



Etude Quantitative et Qualitative
sur l'Exploitation Sexuelle des Enfants à
des fins Commerciales dans les localités
de **Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti** et
le **District de Bamako**

Mars 2014



Etude Quantitative et Qualitative sur
l'Exploitation Sexuelle des Enfants
à des fins Commerciales
dans les localités de **Kayes, Sikasso,**
Ségou, Mopti et le **District de**
Bamako

Mars 2014

Etude réalisée par le Bureau d'Etudes et de Formation

BEFOR

Un silence qui brise la vie de nos enfants !

«C'est intolérable, plus jamais cela ! », nous ne dirons jamais assez que l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes est un « Crime contre l'Humanité » ! Nous assistons partout dans le monde à un drame passé sous silence, honni par chacun mais si rarement dénoncé : l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales !

Une réalité devenue un phénomène mondial confirmé par les différents rapports de l'UNICEF qui attestent que plus de 2 millions d'enfants dans le monde sont exploités sexuellement à des fins commerciales et sont ainsi régulièrement exposés à la violence physique et psychologique.

Eu égard à la réalité au Mali de l'absence de données chiffrées du nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ECPAT Luxembourg avec l'appui financier de la Coopération Luxembourgeoise a commandité cette étude pour que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ne demeure pas une réalité occultée au Mali. En effet ce phénomène demeure un réel défi dans son éradication. Un seul enfant victime d'exploitation sexuelle à des fins commerciales est un enfant de trop !

Cette étude met en exergue un pourcentage important d'enfants au Mali qui sont victimes de l'une des formes d'exploitation sexuelle, dont la plus importante est celle des enfants victimes de prostitution, suivie de la traite des enfants à des fins sexuelle et du tourisme sexuel avec les enfants. Aussi par cette étude, ECPAT Luxembourg voudrait interpeller l'Etat Malien, les communautés du Mali, les ONG de la protection de l'enfance ainsi que les leaders communautaires et religieux et tout un chacun de nous pour une prise de conscience visant à éradiquer ce phénomène dans nos sociétés respectives.

Tout enfant victime d'exploitation sexuelle subit des traumatismes physiques et psychiques importants, dont certains sont indélébiles. L'enfant est meurtri dans sa chair et dans son âme ayant souvent perdu l'estime de soi et toute confiance en la vie.

ECPAT Luxembourg souhaite attirer votre attention sur la déclaration et l'appel à l'action « pour prévenir et éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents » présenté au Troisième congrès mondial de Rio de Janeiro au Brésil en Novembre 2008 contre l'exploitation sexuelle des enfants :

« Nous réitérons que l'exploitation sexuelle des enfants est une violation fondamentale de leurs droits à la dignité et à l'intégrité physique et mentale et qu'elle ne peut en aucun cas être tolérée. Nous sommes profondément préoccupés par la vulnérabilité grandissante de nombreux enfants à l'exploitation sexuelle, causée par une paupérisation de certaines couches sociales de la population, par la perte de valeurs sociétales et humaines, par les inégalités sociales et de genre, par la discrimination, par l'abus d'alcool et de drogues, par les déplacements de populations, par les conflits armés et autres situations d'urgence qui mettent à l'épreuve l'unité familiale responsable de la protection des enfants ».



Ainsi il y a urgence à ce que chacun de nous en tant que citoyen visant à une Nation des Droits Humains, s'engage fermement à ne plus être complice de ce crime qu'est l'exploitation sexuelle des enfants, en décidant de Rompre le silence, Ensemble, mobilisons nous pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales !



Thomas KAUFFMANN
Directeur Exécutif
d'ECPAT Luxembourg



Fabienne GROJEAN
Représentante et
Coordinatrice Projet
d'ECPAT Luxembourg
au Mali



Les photos des enfants reprises dans ce rapport ne sont pas des enfants victimes d'exploitation sexuelle et/ou d'exploitation sexuelle à des fins commerciales

REMERCIEMENTS

ECPAT Luxembourg remercie particulièrement les membres du Comité Technique composé des représentants de la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, du Centre National d'Information de la Femme et de l'Enfant, de l'Institut National de la Statistique (Instat), de Plan Mali, de l'Unicef, pour leurs engagements, leurs contributions et leurs expertises qu'ils ont bien voulu mettre à contribution tout au long des travaux de l'étude.

Nous remercions également les enquêteurs, les contrôleurs et les points focaux des différentes zones de l'étude qui ont eu un rôle majeur dans la facilitation des enquêtes sur le terrain.

Merci aux services techniques de l'état ainsi qu'à toutes les personnes qui ont manifesté leur intérêt et leur disponibilité à accueillir les enquêteurs et à répondre aux questionnaires.

Merci à tous les enfants sans lesquels cette étude n'aurait pas vu le jour, merci pour leur témoignage et pour leur confiance qu'ils ont bien voulu nous accorder.

Nous remercions le bureau d'étude BEFOR pour l'intérêt manifesté à la réalisation de cette étude et pour leur détermination à l'excellence du rapport.

Et pour conclure nous remercions vivement la Coopération Luxembourgeoise pour son appui financier qui nous a permis de réaliser cette étude.



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| TABLE DES MATIERES | 7 |
| GENERALITES SUR LE MALI | 21 |
| CHAPITRE I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION | 24 |
| Problématique | 25 |
| CHAPITRE II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE | 27 |
| 2-1. Objectifs | 27 |
| 2-1-2. Objectifs spécifiques | 27 |
| 2-2. Résultats attendus | 27 |
| CHAPITRE III. CADRE ORGANISATIONNEL DE L'ETUDE | 30 |
| 3.1. Commanditaire de l'étude | 30 |
| 3.2. Comite technique | 30 |
| 3.3. Partenaires sur le terrain | 30 |
| 3.4. Prestataire : bureau d'études et de formation (BEFOR) | 30 |
| CHAPITRE IV. DEFINITIONS ET CLARIFICATION DES CONCEPTS | 32 |
| CHAPITRE V. METHODOLOGIE | 38 |
| 5.1. Recherche et revue documentaires | 38 |
| 5.2. Champ de l'enquête | 41 |
| 5.3. Groupes cibles | 43 |
| 5.4. Echantillonnage | 44 |
| 5.4.1. Technique d'échantillonnage | 44 |
| 5.4.2. Taille de l'échantillon | 44 |
| 5.5. Collecte des données : | 46 |
| 5- 5-1. Outils de collecte | 46 |
| 5- 5-2. Identification des groupes cibles | 47 |
| 5-5-3. Sélection et formation des contrôleurs et des enquêteurs | 47 |
| 5-5-4. Administration des questionnaires | 47 |
| 5-5-5. Durée de la collecte des données : | 47 |
| 5-6. Traitement et analyse des données | 48 |
| 5-7. Suivi et supervision de l'étude | 48 |
| 5-8. Difficultés rencontrées | 48 |
| 5-9. Les limites méthodologiques | 49 |



CHAPITRE VI PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

51

| | |
|--|-----|
| 6.1. Description de l'échantillon | 51 |
| 6-1-1. Taille de l'échantillon | 51 |
| 6-2. Identification des enfants victimes d'abus sexuels | 55 |
| 6-3. Identification des enfants victimes d'ESEC | 57 |
| 6-4. Identification des différentes formes d'esec parmi les enfants victimes d'ESEC : | 58 |
| Synthèse sur les caractéristiques de l'échantillon en général | 60 |
| Aspects socio- démographiques | 60 |
| Ampleur et manifestations des trois formes d'ESEC | 61 |
| 6-5. Caractéristiques des enfants victimes de prostitution | 62 |
| 6-5 -1. Taille au sein de l'échantillon des enfants victimes de prostitution | 64 |
| 6-5-2. Caractéristiques socio démographiques des enfants victimes de prostitution | 65 |
| 6-5-3. Manifestations du phénomène | 66 |
| Synthese sur les enfants victimes de prostitution | 70 |
| 6-6. Caractéristiques des enfants victimes du tourisme sexuel impliquant les enfants (TSIE) | 72 |
| 6-6-1. Ampleur du phénomène | 72 |
| 6-6-2. Manifestation du phénomène | 74 |
| Synthèse relative aux enfants victimes du TSIE | 79 |
| 6-7. Caractéristiques des enfants victimes de traite a des fins sexuelles | 79 |
| 6.7.1. Ampleur du phénomène : | 81 |
| 6.7.2. Caractéristiques sociodémographiques : | 82 |
| 6.7.3. Manifestations de la traite des enfants à des fins sexuelles : | 84 |
| Synthèse sur les enfants victimes de traite à des fins sexuelles | 88 |
| 6-8. Situation particulière dans certains sites aurifères : cas de Kadiolo (région de Sikasso) et de Sadiola (cercle de Kayes) | 90 |
| 6-8-1. Présentation des sites de Kadiolo : Alhamdoulilai et Fourou | 90 |
| 6-8- 2. Présentation du site minier de Sadiola | 91 |
| 6-8-3. Présentation et analyse des résultats des enquêtes sur les deux sites aurifères | 91 |
| 6.9. Attitudes et pratiques des leaders communautaires sur l'ESEC | 95 |
| 6-10. Attitude des touristes sur l'ESEC | 103 |
| 6-11. Attitudes et perceptions des acteurs du tourisme et de l'hôtellerie | 107 |
| 6-12. Attitudes et pratiques des responsables d'institutions et services charges de la lutte contre l'ESEC | 108 |



| | |
|---|------------|
| CHAPITRE VII. SYNTHÈSE DES RESULTATS | 119 |
| 7.1. Ampleur et manifestations de l'ESEC au Mali | 119 |
| 7.2. Description des lieux de l'ESEC | 120 |
| 7.3. Circuit /itinéraire de la traite | 120 |
| 7.4. Profils des abuseurs | 120 |
| 7.5. Causes de l'ESEC | 121 |
| 7.6. Conséquences de l'ESEC chez les enfants | 122 |
| CHAPITRE VIII. ANALYSE DU DISPOSITIF NATIONAL DE PREVENTION DE PROTECTION ET DE REHABILITATION DES ENFANTS VICTIMES D'ESEC : | 125 |
| 8-1. Description du dispositif national | 125 |
| 8 -1-1. Le cadre juridique : | 125 |
| Le Cadre juridique international : | 125 |
| Le cadre juridique national : | 128 |
| La Constitution de la République du Mali | 128 |
| Le Code de Protection de l'Enfant | 128 |
| Le Code pénal | 129 |
| Le Code des Personnes et de la Famille (Loi n°2011-087 du 30 Décembre 2011) | 130 |
| Les sanctions pénales: | 131 |
| 8.1.2 Le cadre institutionnel et les acteurs : | 131 |
| Les services et structures de l'Etat | 131 |
| Les structures à vocation stratégique, d'orientation, de planification et de coordination | 131 |
| Les structures opérationnelles | 132 |
| Les Associations et Organisations non Gouvernementales nationales et internationales | 132 |
| Les Politiques et programmes nationaux : | 133 |
| 8.1.3 Le cadre conceptuel de prise en charge des enfants victimes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence (EV VAEN), y compris les esec: | 133 |
| 8.2 Les pratiques et actions en cours en matière de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants victimes d'esec : | 134 |
| 8.3 Analyse du dispositif national de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants victimes d'esec | 137 |
| CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 142 |
| BIBLIOGRAPHIE | 144 |
| ANNEXE | 145 |



SIGLES ET ACRONYMES

| | |
|---------------|---|
| AEMO | Action Educative en Milieu Ouvert |
| AJDM | Association Jeunesse et Développement du Mali |
| AVES | Avenir Enfance Sahel |
| BEFOR | Bureau d'Etudes et de Formation |
| CP | Code Pénal |
| CPAPEA | Centre de Psychologie d'Appui pour la Promotion de l'Enfant et de l'Adolescent |
| CPE | Code de Protection de l'Enfant |
| CSCOM | Centre de Santé Communautaire |
| CSCR | Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté |
| CS Réf | Centre de Santé de référence |
| DRDSES | Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire |
| DRPEF | Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille |
| ECOSOC | Conseil Economique et Social des Nations Unies |
| ECPAT | End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of children for Sexual Purposes, Sigle anglais de « Mettre fin à la prostitution, à la pornographie et à la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle » |
| ESE | Exploitation sexuelle des enfants |
| ESEC | Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales |
| EVVAEN | Enfants victimes de Violences, d'Abus, d'Exploitation et de Négligences |
| GRADEM | Groupe de Recherche Action Droits de l'Enfant au Mali |
| INSTAT | Institut National de la Statistique |
| IST | Infections Sexuellement Transmissibles |
| OMATHO | Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie |
| OMS | Organisation Mondiale de la Santé |
| OMT | Organisation Mondiale du Tourisme |
| ONG | Organisation Non gouvernementale |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| RGPH | Recensement général de la Population et de l'Habitat |
| STM | Sinjiya ton Mali |
| TSIE | Tourisme Sexuel Impliquant les Enfants |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'Enfance |



LISTE DES TABLEAUX

| | | |
|--------------|---|----|
| Tableau 1 : | Répartition de la population 10 - 17 ans selon l'âge et le sexe | 44 |
| Tableau 2 : | Répartition de l'échantillon des enfants par localité, sexe et âge | 45 |
| Tableau 3 : | Répartition par localité des familles et personnes autour de l'enfant: | 45 |
| Tableau 4 : | Effectifs des responsables d'institutions publiques et privées interviewés par localité | 45 |
| Tableau 5 : | leaders communautaires et acteurs de l'hôtellerie et du tourisme | 46 |
| Tableau 6 : | Répartition des contrôleurs et enquêteurs par localité | 47 |
| Tableau 7 : | Taille de l'échantillon retenu par localité et selon le sexe | 51 |
| Tableau 8 : | Répartition des enfants suivant le milieu de vie selon la localité | 52 |
| Tableau 9: | Répartition des enfants suivant le lieu où ils dorment la nuit selon la localité | 52 |
| Tableau 10 : | Répartition des enfants par le statut matrimonial selon la localité | 53 |
| Tableau 11 : | Répartition des enfants par le statut social selon la localité | 54 |
| Tableau 12: | Répartition par localité selon le niveau d'études des enfants ayant fréquenté l'école | 55 |
| Tableau 13 : | Répartition des enfants par localité selon qu'ils aient ou non subi un abus sexuel | 56 |
| Tableau 14 : | Répartition par catégories d'âge des agresseurs selon la localité | 56 |
| Tableau 15 : | Répartition des enfants par la nature de l'abus sexuel selon la localité | 57 |
| Tableau 16 : | Répartition des enfants victimes d'abus contre rémunération en espèces ou en nature par localité: | 58 |
| Tableau 17 : | Répartition des enfants selon les formes d'ESEC | 59 |
| Tableau 18 : | Effectifs et fréquences des trois formes d'ESEC, par sexe et par localité : | 59 |
| Tableau 19 : | Répartition des Enfants victimes de prostitution par localités selon le sexe | 64 |
| Tableau 20 : | Répartition des enfants par localité selon qu'ils fréquentent ou non une école. | 65 |
| Tableau 21 : | Répartition des enfants par localité selon qu'ils aient été scolarisés ou non. | 65 |
| Tableau 22 : | Agés des enfants par localité lors du premier abus sexuel en échange de quelque chose | 66 |
| Tableau 23 : | Agés de victimisation à la prostitution des enfants par localité | 66 |
| Tableau 24 : | Répartition des enfants par localité selon les lieux de victimisation | 69 |
| Tableau 25 : | Répartition par localité selon les profils des abuseurs des enfants | 69 |



| | |
|--|-----|
| Tableau 26 : Répartition des enfants par localité selon la nationalité des agresseurs | 70 |
| Tableau 27 : Répartition des enfants victimes de TSIE par localité et selon le sexe | 72 |
| Tableau 28 : Répartition par localité des enfants victimes de TSIE | 74 |
| Tableau 29 : Ages moyens au premier abus sexuel des enfants victimes de TSIE suivant les localités | 75 |
| Tableau 30 : Ages moyens des enfants victimes de TSIE | 75 |
| Tableau 31 : Lieux de victimisation des enfants victimes de TSIE | 76 |
| Tableau 32 : Profils des agresseurs selon les victimes* | 76 |
| Tableau 33 : Nationalités des agresseurs par localité | 77 |
| Tableau 34 : Répartition des enfants victimes de traite par localité et selon le sexe | 81 |
| Tableau 35 : Répartition des enfants victimes de traite par localité et selon la situation économique des familles | 82 |
| Tableau 36 : Répartition par localité des enfants victimes de traite selon les lieux de victimisation | 85 |
| Tableau 37 : Répartition par localité des enfants victimes de traite selon la nationalité des agresseurs | 85 |
| Tableau 38 : Répartition par localité des enfants victimes de traite selon la nationalité des intermédiaires : | 86 |
| Tableau 39 : Répartition par localité des enfants victimes de traite selon leurs propositions de solutions pour lutter contre le phénomène | 88 |
| SYNTHESE SUR LES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE A DES FINS SEXUELLES | 92 |
| Tableau 40 : Fréquence des cas d'ESEC identifiés par localité | 92 |
| Tableau 41 : Fréquence des trois formes d'ESEC par localité | 95 |
| Tableau 42 : Niveaux d'informations générales des leaders sur l'ESEC selon qu'ils aient ou non entendu parler de l'ESEC par localité | 96 |
| Tableau 43 : Fréquence des formes d'ESEC les plus citées par localité selon les leaders communautaires | 96 |
| Tableau 44 : Profils des enfants victimes selon les leaders communautaires | 97 |
| Tableau 45 : Lieux de vie des enfants par localité selon les leaders communautaires | 97 |
| Tableau 46 : Mobiles des enfants en situation d'ESEC par localité selon les leaders communautaires | 98 |
| Tableau 47 : Causes de l'ESEC par localité selon les leaders communautaires | 98 |
| Tableau 48 : Principales conséquences de l'ESEC par localité selon les leaders communautaires | 99 |
| Tableau 49 : Appréciations générales sur l'ESEC par localité et selon les leaders communautaires | 99 |
| Tableau 50 : Connaissance de l'existence ou non des réseaux de traite par localité selon les leaders communautaires | 100 |
| Tableau 51 : Connaissance de l'existence ou non des lois qui punissent l'ESEC par localité selon les leaders communautaires | 100 |



| | |
|---|-----|
| Tableau 52 : Appréciations sur les lois en vigueur par localité selon les leaders communautaires | 101 |
| Tableau 53 : Actions proposées pour protéger les enfants par localité selon les leaders communautaires | 101 |
| Tableau 54 : Mesures proposées contre les agresseurs par localité selon les leaders communautaires | 102 |
| Tableau 55 : Attitudes adoptées face à un cas personnel par localité selon les leaders communautaires | 102 |
| Tableau 56 : Propositions pour lutter contre l'ESEC par localité par les leaders communautaires | 104 |
| Tableau 57 : Durée moyenne de séjour des touristes dans les différentes localités | 104 |
| Tableau 58 : Nature des relations entre les touristes et les populations par localité et selon les touristes | 105 |
| Tableau 59 : Connaissance de l'existence de réseaux de tourisme sexuel avec les enfants par localité et selon les touristes | 105 |
| Tableau 60 : Opinion des touristes par localité sur le tourisme sexuel avec les enfants | 106 |
| Tableau 61 : Connaissance du TSIE par localité et selon les touristes | 106 |
| Tableau 62 : Connaissance par localité et par touriste sur l'existence de touristes qui abusent sexuellement des enfants | 107 |
| Tableau 63 : Conséquences de l'ESEC selon les touristes et par localité | 107 |
| Tableau 64 : Connaissance du TSIE des acteurs du tourisme et de l'hôtellerie par localité | 108 |
| Tableau 65 : Connaissance des acteurs du tourisme et de l'hôtellerie par localité de l'existence de réseaux de mineurs à des fins d'exploitation sexuelle | 108 |
| Tableau 66 : Appréciations générales par localité des acteurs du milieu touristique et de l'hôtellerie sur le tourisme sexuel avec les mineurs | 110 |
| Tableau 67 : Perceptions des responsables d'institution sur l'ESEC | 111 |
| Tableau 68 : Profils des agresseurs selon les responsables des institutions | 113 |
| Tableau 69 : Nationalité des agresseurs selon les responsables d'institutions | 113 |
| Tableau 70 : Mobiles évoqués par les agresseurs selon les responsables d'institutions | 113 |
| Tableau 71 : Connaissances par localité des responsables d'institutions de l'existence de lois au Mali sur l'exploitation sexuelle des enfants | 114 |
| Tableau 72 : Mesures de protection des enfants victimes d'exploitation sexuelle proposées par localité et par les responsables des institutions | 115 |
| Tableau 73 : Suggestions par localité des responsables des institutions pour lutter contre l'ESEC | 116 |

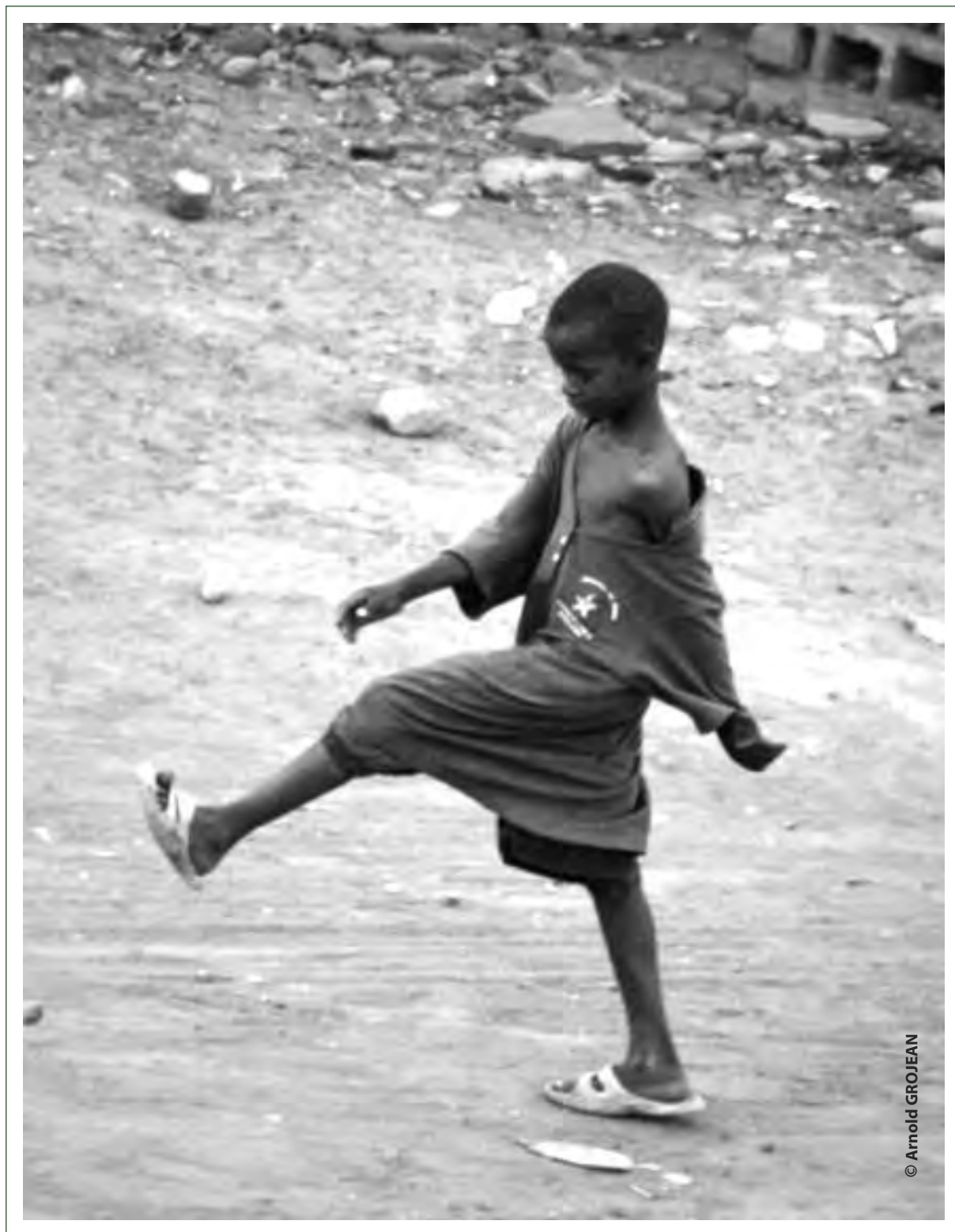


LISTE DES GRAPHIQUES

| | |
|--|-----|
| Graphique 1: Fréquentation scolaire chez les enfants par localité | 54 |
| Graphique 2: Circonstances (raisons) ayant conduit l'enfant à être victime de prostitution | 67 |
| Graphique 3: Personne ayant incité l'enfant à la prostitution | 67 |
| Graphique 4: Principales sources de revenus des enfants victimes de prostitution | 68 |
| Graphique 5: Fréquence des cas de TSIE par localité | 74 |
| Graphique 6: Modalités au premier abus sexuel selon que les enfants aient ou non reçu une rémunération en espèces ou en nature | 75 |
| Graphique 7: Autres sources de revenus en dehors du TSIE | 78 |
| Graphique 8: Types d'activités les plus exercées | 78 |
| Graphique 9: Effectifs des enfants victimes de traite par localité | 82 |
| Graphique 10: Situation des enfants selon qu'ils ont fréquenté ou non l'école | 83 |
| Graphique 11: Statut par rapport à un apprentissage professionnel | 83 |
| Graphique 12: Provenances des enfants victimes de traite | 84 |
| Graphique 13: Réactions des enfants face à leur situation | 86 |
| Graphique 14. Réactions des parents à la situation des enfants telles que ressenties par les enfants | 87 |
| Graphique 15: Niveau d'importance accordée à la question | 109 |
| Graphique 16: Niveau des connaissances des définitions de l'ESEC | 109 |
| Graphique 17: Causes de l'ESEC évoquées par les responsables d'institution | 111 |
| Graphique 18: Provenance géographique des agresseurs selon les responsables d'institutions | 112 |
| Graphique 19: Connaissance sur l'existence des réseaux | 114 |
| Graphique 20: Appréciations sur l'effectivité des lois actuelles | 115 |
| Graphique 21: Etat du partenariat dans la lutte | 116 |



... « Aucun pays n'ignore l'exploitation sexuelle commerciale, aucune société n'en est abritée et aucun enfant complètement protégé... Où qu'elle se produise, sous quelque forme que ce soit et facilitée par quelque individu ou groupe que ce soit, une chose est certaine : l'exploitation sexuelle commerciale des enfants est omniprésente et jamais très loin de nous. » (Groupe des ONG pour la CDE et ECPAT¹)



¹ « De Stockholm à Yokohama : Note du Groupe des ONG pour le Comité des droits de l'enfant et ECPAT International à l'occasion du 2e Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Yokohama, 2001. »

RESUME

ECPAT Luxembourg est une Association Luxembourgeoise sans but lucratif (a.s.b.l.) fondée en 1995. Agréée par le Ministère des Affaires Etrangères du Grand-duché de Luxembourg, elle bénéficie depuis 1999 du statut "organisation non gouvernementale (ONG) de développement. Elle a pour vocation de lutter par tous les moyens légaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) dans les pays en développement et en Europe. ECPAT Luxembourg travaille avec ses partenaires locaux au Mali depuis 2001.

Pour pallier le déficit d'informations sur le phénomène de l'ESEC au Mali, ECPAT Luxembourg a commandité la présente étude réalisée dans les villes de Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et le District de Bamako ainsi que dans les sites aurifères de Alhamdoulaye et Fourou dans la Région de Sikasso et dans le site minier de Sadiola dans la Région de Kayes. Le choix de ces villes résulte de la forte prévalence supposée de l'ESEC dans ces localités et l'on pense qu'une cartographie de l'ESEC dans ces zones considérées à risque devrait permettre à tous les acteurs du domaine de l'enfance de renforcer les dispositifs en matière de Prévention, de Protection, de Réhabilitation et de Réinsertion socio-économique des enfants vulnérables et victimes de l'ESEC. Les résultats de la présente étude devraient en outre servir d'outil de plaidoyer et renforcer les capacités des acteurs clés du domaine de la protection de l'enfance.

Définitions utilisées dans le cadre de l'étude

La définition et la compréhension des termes relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et ses diverses formes suivent une évolution constante. Par souci de clarté, ont été retenues dans la présente étude les définitions les plus consensuelles s'inspirant chaque fois que possible de celles conte-

nues dans les Conventions internationales adoptées par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et dans les rapports et publications du réseau ECPAT.

Mise en œuvre

L'étude a concerné un échantillon constitué de :

- 1500 enfants (garçons et filles) âgés de 10 à 17 ans révolus
- 60 Personnes autour de l'enfant ;
- 70 Responsables d'institutions publiques et privées en charge de la protection de l'enfance ;
- 74 Leaders communautaires et personnalités influentes au sein de la communauté
- 23 Touristes
- 33 Acteurs du milieu touristique et hôtelier.

Des questionnaires et guides d'entretiens individuels ont été administrés à ces groupes cibles et des discussions de groupe (Focus Group) ont été organisés avec certains enfants et quelques adultes.

L'analyse des données collectées a abouti aux constats et réflexions suivantes :

Ampleur et manifestations de l'ESEC au Mali

Il est difficile de déterminer l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en général et au Mali en particulier. Néanmoins, les données recueillies auprès de la population d'enfants enquêtée confirment que l'ESEC est bien une réalité au Mali : sur un échantillon de 1472 enfants ayant répondu au questionnaire général, 28,2% ont été identifiés comme victimes d'une des trois formes retenues : les enfants victimes de prostitution, du tourisme sexuel impliquant les enfants (TSIE), et de la traite à des fins sexuelles. Parmi les trois formes d'ESEC, la prostitution est celle



la plus fréquente et concerne 11,7 % des enfants ; le tourisme sexuel impliquant les enfants concerne 9,3% des enfants, ce qui en fait la deuxième forme d'ESEC par son ampleur ; la traite des enfants à des fins sexuelles est celle qui semble être la moins rencontrée et est identifiée auprès de 7,2% des enfants.

Sur l'ensemble de l'échantillon des enfants victimes d'ESEC, 93,4% sont des filles et 6,5% sont des garçons se répartissant ainsi qu'il suit suivant la forme d'ESEC :

Enfants victimes de prostitution :

Filles : 94,7% Garçons : 5,2%

Enfants victimes de tourisme sexuel :

Filles : 98,5 Garçons : 1,4%

Enfants victimes de traite à des fins sexuelles :

Filles : 84,9% Garçons : 15,0%

Dans les sites aurifères, si la prostitution demeure la forme la plus répandue, et constitue plus de 50% des cas d'ESEC identifiés, elle est suivie par la traite des enfants qui concernent 33% des cas. Bien que les trois formes d'ESEC se retrouvent dans toutes les localités et dans des proportions plus ou moins égales, certaines formes sont plus courantes que d'autres selon les localités: plus de cas de prostitution à Sikasso, à Ségou et à Bamako ; le tourisme sexuel impliquant des enfants (TSIE) a été le plus enregistré à Sikasso, Ségou et Mopti, tandis que les cas de traite ont été relevés plus à Ségou et à Bamako et dans les zones aurifères. Ces constats ne prouvent pas cependant que l'environnement de la ville (aspects culturels, position géographique, niveau économique, etc.) soit déterminant dans l'apparition ou le développement d'une forme spécifique d'ESEC.

Caractéristiques socio démographiques des enfants victimes d'ESEC

Du point de vue socio démographique, les enfants victimes d'ESEC sont issus généralement de familles disloquées, recomposées ou sont en rupture avec la famille. Ils proviennent des familles vivant dans des situations économiquement précaires. Ces enfants victimes sont généralement déscolarisés ou analphabètes. La minorité d'entre eux qui fréquente l'école

se trouve dans les classes fondamentales ou dans des écoles secondaires à quelques exceptions près.

Ces constats confirment que, si elles ne sont pas les seuls facteurs, la situation familiale et les conditions économiques difficiles et précaires sont des déterminants sociaux majeurs des situations d'ESEC. La déscolarisation et /ou l'analphabétisme sont également des facteurs de vulnérabilité à l'ESEC ; dans certains cas, ils en sont une des conséquences.

Les enfants victimes d'ESEC ont en général subi une agression sexuelle très tôt : l'âge minimum moyen enregistré sur l'ensemble de l'effectif à la première agression sexuelle est de 11 ans tandis que l'âge moyen des enfants victimes rencontrés est de 13 ans.

La situation de victime est donc l'aboutissement d'un processus chez l'enfant qui commence avec la première agression sexuelle vécue et dont les modalités (en échange ou pas d'une rémunération en nature ou en espèces) déterminent la situation d'ESEC.

Description des lieux de l'ESEC

L'ESEC est commise partout où l'occasion se présente pour les agresseurs : rue, chambres d'hôtels, des bars ou des maisons closes, sous les hangars des marchés ou dans des chantiers en construction. Cependant, les agressions sexuelles sur les enfants sont commises dans la relative discrétion que constituent les chambres des établissements privés (hôtel, bars, restaurants, maisons de particuliers ou maisons closes). Cela s'explique par le fait que la discrétion constitue le grand complice des auteurs.

Circuit /itinéraire de la traite

L'itinéraire des enfants victimes de traite est souvent le même : d'un village, l'enfant est transporté aux frais d'un intermédiaire, le plus souvent avec l'aval de ses parents, pour travailler et avoir des revenus dans une autre localité, généralement un centre urbain ou un site de production où une fois installé, l'enfant est contraint à la prostitution.



En dehors des quelques rares cas d'enfants étrangers rencontrés qui proviennent des pays frontaliers ou d'autres pays africains (Cote d'Ivoire, Burkina, Nigéria, Ghana) la majorité des enfants sont maliens et sont des victimes de la migration interne et de l'exode rural.

Existence de réseaux

Même, s'il en existe, l'enquête n'a pas pu confirmer l'existence de réseaux formels d'ESEC. Des responsables d'institution, des touristes, des acteurs du milieu touristique et hôtelier ainsi que certains leaders communautaires en ont entendu parler. En fait les réseaux qui existent sont constitués de segments informels de relations entre amis, parents et alliés ainsi que des prostituées plus âgées. Ils sont liés par la discrétion et généralement circonscrits dans une localité. Ces segments sont indépendants les uns des autres.

La présente enquête n'a pas pu démontrer non plus l'existence de réseaux internationaux en matière d'ESEC au Mali. Il ressort de l'étude que les enfants victimes d'ESEC, contrairement aux adultes, sont habituellement agressés dans des situations qui ne s'accommodent pas avec l'existence de réseaux connus et ce, en raison de leur âge qui ne leur permet pas des voyages internationaux sans accords parentaux et par le fait que les agresseurs font partie le plus souvent de leur entourage et préfèrent garder le secret.

Profils des abuseurs

Il n'y a pas un profil type d'abuseurs : les abuseurs sont de tous les âges, généralement de sexe masculin et dans l'échantillon sont en majorité Maliens. Selon les profils décrits, on peut les regrouper comme suit :

- Personnes ayant une ascendance ou une autorité sur l'enfant : parents, enseignants/éducateurs, employeurs, logeurs, porteurs d'uniforme, enfants plus âgés. Ces personnes, compte tenu de l'ascendant qu'elles ont sur l'enfant en raison de leur position sociale, utilisent le chantage ou la séduction pour abuser de l'enfant ;

- Personnes évoluant dans les milieux hôteliers et touristiques : gérants et personnels de bar ; d'hôtel, de restaurants, de maisons closes, guides et toute autre personne non citée ci-dessus. Ces personnes sont généralement complices et quelque fois auteurs des agressions ;
- Personnes mobiles (voyageurs, touristes, personnes en uniforme, chauffeurs routiers, travailleurs saisonniers (agricoles, orpailleurs, manœuvres journaliers), footballeurs, marabouts et autres charlatans, etc. Cette catégorie profite de son pouvoir économique pour abuser des enfants en échange de rémunération en espèces.
- Autres : voisins, personnels de santé, boutiquiers, enfants de la rue, élèves (enfants plus âgés). Ces personnes sont mues essentiellement par le désir sexuel.

Causes de l'ESEC

Les causes de l'ESEC sont multifactorielles et résultent d'une combinaison de situations de vulnérabilité. Le rapport analyse certaines d'entre elles, identifiées au cours des entretiens. Il s'agit de :

- la pauvreté des familles ;
- la déstabilisation du processus de socialisation chez l'enfant ;
- l'effritement des valeurs sociétales et la désintégration des systèmes traditionnels communautaires de protection de l'enfant ;
- les violences domestiques et les mauvais traitements ;
- les pires formes de travail des enfants ;
- les facteurs individuels et psychologiques chez l'enfant tels, l'influence des amis ou des aînés, l'imitation, le goût du gain facile etc.

Conséquences de l'ESEC chez les enfants

Les enfants victimes d'ESEC sont déjà dans des situations de vulnérabilité telles que le passage à la situation de prostitution ou de traite ne dépend que d'un fil. L'expérience d'une agression sexuelle très précoce, dans le contexte de violences qui entoure les différentes formes d'ESEC (prostitution, traite ou TSIE), a des conséquences graves et multiples



sur l'enfant : physiques, psychologiques et sociales quelque soit l'âge, la culture et le statut de l'enfant. Un enfant abusé est un enfant violé dans sa chair et dans son âme Le rapport développe ces différentes conséquences.

Analyse du dispositif national de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants victimes d'ESEC

Les interventions en matière de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants victimes d'ESEC s'articulent autour d'un ensemble de mesures et d'actions à la fois juridiques, institutionnelles ainsi que sur des pratiques développées par les différents acteurs. Dans ce chapitre, l'analyse a permis de comprendre comment, ce dispositif se présente. Comment est-il organisé ? Comment fonctionne-t-il ? Il a aussi permis d'identifier les limites (forces et faiblesses) de ce dispositif.

Pour ce faire, l'analyse a porté sur cinq points que développe le rapport: (i) le cadre juridique, (ii) le dispositif institutionnel et les acteurs ; (iii) le cadre conceptuel de la prévention, de la protection et de la réhabilitation; (iv) les pratiques en cours et (v) les limites du dispositif.

Conclusion et Recommandations

L'étude fait ressortir que malgré les limites méthodologiques signalées, les chiffres obtenus montrent à suffisance que l'ESEC est bel et bien une réalité au Mali. L'ampleur du phénomène est telle que 28,2% des enfants rencontrés sont victimes de l'une des différentes formes considérées.

Pour faire face à ce phénomène, le Mali dispose d'un important dispositif juridique constitué de Conventions, traités internationaux et régionaux ratifiés et d'une législation interne assez fournie sur la protection de l'enfant. Cependant, aussi bien pour les acteurs, que pour les communautés, ce dispositif est

souvent non appliqué. Plusieurs raisons ont été évoquées, parmi lesquelles l'existence de vides juridiques, les pressions sociales dont le recours systématique aux arrangements sociaux, ainsi que l'insuffisance des ressources humaines et matérielles.

Le paysage institutionnel bien qu'existant reste insuffisant. Les quelques programmes ciblés sur l'ESEC sont le plus souvent l'œuvre d'ONG, certes motivées mais quelques fois limitées dans leurs capacités. Le développement de la collaboration entre les acteurs et / ou la constitution de réseaux pourraient rendre plus efficaces et plus efficientes les interventions.

Des changements doivent être opérés dans l'opérationnalisation des politiques et programmes de protection de l'Enfant au Mali en général et de façon spécifique dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Le rapport propose à cet effet quatorze recommandations pour lesquelles, il conviendrait de développer pour chacune d'elles des logiques d'intervention précisant, entre autres, les actions à entreprendre, les acteurs, les ressources et les différents indicateurs notamment de performance, de suivi et d'impact.

INTRODUCTION

ECPAT² Luxembourg est une Association Luxembourgeoise sans but lucratif (a.s.b.l.) fondée en 1995 et qui bénéficie depuis 1999 du statut d'organisation non gouvernementale (ONG) de développement. Elle est agréée par le Ministère des Affaires Etrangères du Grand-duché de Luxembourg. ECPAT Luxembourg est membre du réseau international ECPAT qui compte plus de quatre-vingt-cinq membres répartis dans quatre-vingt pays. ECPAT est aujourd'hui une référence dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et a pour vocation de lutter par tous les moyens légaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins com-



² ECPAT est l'acronyme de « End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of children for Sexual Purposes », sigle anglais de « Mettre fin à la prostitution, à la pornographie et à la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle »

merciales dans les pays en développement et en Europe. Les missions d'ECPAT Luxembourg sont :

- au Nord et plus spécialement à un niveau européen, la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants ;
- au Sud, le soutien à des programmes de lutte contre la pauvreté dans les zones à risques afin de prévenir le basculement des enfants dans la prostitution ; la conception ou l'appui à des programmes en faveur des enfants et familles victimes de la prostitution infantile : projets d'éducation, de réhabilitation psychosociale et de formation. L'association facilite l'identification et la mise en œuvre de programmes en faveur des enfants vulnérables et/ou victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales et de leurs familles. Ces programmes comportent un ou plusieurs de ces axes : la prévention, la protection, la réhabilitation et la réinsertion des enfants.

ECPAT Luxembourg travaille avec ses partenaires locaux au Mali depuis 2001. Un bureau coordonne ses actions dans le pays depuis 2007 à travers les projets « Appui aux enfants particulièrement vulnérables aux risques d'ESEC – 2007- 2010 » et « Rompre le Silence autour des enfants vulnérables et victimes d'ESEC/d'ESEC au Mali - 2011 – 2014 ».

Pour pallier le déficit d'informations sur le phénomène de l'ESEC au Mali, ECPAT Luxembourg a commandité la présente étude devant couvrir le District de Bamako, les localités de Kayes, Sikasso, Ségou et Mopti et quelques

zones aurifères des régions de Sikasso et Kayes. Une cartographie de l'ESEC dans ces villes considérées à risque permettra à tous les acteurs du domaine de l'enfance, de renforcer les dispositifs en matière de Prévention, de Protection, de Réhabilitation et de Réinsertion socio-économique des enfants vulnérables et victimes de l'ESEC. Les résultats de la présente étude ont pour finalité entre autres de servir d'outil de plaidoyer au Mali et de renforcer les capacités des acteurs clés du domaine de l'enfance en matière de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants victimes et/ou à risque d'ESEC.

Le rapport comprend cinq grandes parties :

(i) le rappel du contexte de l'étude, (ii) la présentation de l'approche méthodologique et les difficultés rencontrées, (iii) la présentation et l'analyse des résultats à travers une description quantitative et qualitative des caractéristiques et manifestations des trois formes d'ESEC retenues à savoir : les enfants victimes de prostitution, les enfants victimes du tourisme sexuel et les enfants en situation de traite à des fins sexuelles. Dans cette partie, le rapport analyse en outre les perceptions et attitudes des communautés et des responsables d'institutions sur l'ESEC et leurs propositions pour y mettre fin ; (iv) l'analyse du dispositif national de prévention, de protection et de réhabilitation mis en place par l'Etat et ses partenaires œuvrant dans la protection de l'enfant et ses limites et (v) une conclusion indiquant des pistes d'intervention pour la protection des enfants contre les risques d'ESEC.



GENERALITES SUR LE MALI

Caractéristiques physiques et démographiques

Situé au cœur de l'Afrique de l'ouest, le Mali est un pays continental vaste de 1 241 248 km². Il s'étend du nord au sud sur 1500 km et d'est en ouest sur 1800 km, partageant sur 7 200 km des frontières avec l'Algérie au Nord, le Niger à l'Est, la Mauritanie et le Sénégal à l'Ouest, la Guinée Conakry, la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso au Sud. Le relief est peu élevé et peu accidenté : l'altitude varie de 25 m (Vallée de Kayes) à 1155 m (falaises de Hombori) avec une moyenne de 500 mètres.

Selon les résultats définitifs du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat

(RGPH) de 2009, la population résidente était de 14 528 662 habitants. Les femmes sont relativement un peu plus nombreuses que les hommes : 7 323 672 (soit 50,4%) soit un rapport de masculinité de 98 hommes pour 100 femmes. L'espérance de vie à la naissance est estimée à 55,6 ans. Le taux de croissance démographique annuel moyen est de 3.6 % ; le taux de fécondité de 6.6 enfants par femme : La population du Mali se caractérise par son extrême jeunesse : les moins de 18 ans représentent plus de la moitié (53%) de la population, les moins de 15 ans représentent 46,6% de la population.³

Le Mali a connu une augmentation rapide de sa population de 1976 à 2009. En effet, estimé



³ INSTAT : 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat-Résultats définitifs, novembre 2011.

⁴ Ministère de l'Economie et des Finances ; Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté, Octobre 2011.

à 1,7% en moyenne entre 1976 et 1987, le taux de croissance a atteint 3,6% sur la période intercensitaire de 1998 à 2009. A ce rythme, la population malienne doublera presque tous les 20 ans avec les conséquences qui peuvent en résulter quant aux mesures à prendre pour améliorer le bien-être des individus. Cette forte pression démographique constitue l'un des principaux défis sociaux du pays. L'urbanisation rapide a fait passer la population urbaine de 22% en 1987 à 39% en 2009 sans que celle-ci ne soit le fait en premier lieu d'une industrialisation grandissante.⁴

Le Mali est divisé en huit régions administratives (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal) et le district de Bamako (la capitale), quarante-neuf cercles et 703 communes. Ces dernières sont administrées par les collectivités territoriales.

Situation économique et sociale

Le niveau d'éducation demeure faible : dans la population de 3 ans et plus, près de 7 personnes sur 10 (68,7%) sont sans instruction. Le niveau primaire représente 82,9% des instruits contre seulement 12,4% pour le secondaire et 4,8% pour le supérieur. Selon le milieu, 43,2% de la population urbaine n'a reçu aucune instruction contre 76,3% en milieu rural. De même, 64,2% des hommes n'ont reçu aucune instruction contre 73,2% des femmes. Dans la population de 15 ans et plus, seulement 27,7% sait lire et écrire dans une langue quelconque.

La structure de l'économie malienne est marquée par la prédominance du secteur primaire : l'agriculture familiale est la principale activité économique du pays. Le taux de pau-

vreté a augmenté en 2012, s'élevant à 42.7 %, contre 41.7 % en 2011, à cause de la triple crise alimentaire, politique et sécuritaire.

Le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) place le Mali 175^{ème} sur 187 pays en 2011 par rapport à l'Indice du Développement Humain (IDH). Les résultats de l'étude sur la pauvreté des enfants et les inégalités au Mali publiée en 2009, révèlent que la pauvreté monétaire affectait 50% des enfants de moins de 15 ans et que 50% des enfants étaient affectés par au moins deux privations sociales et 85% par au moins une privation.⁵

Les résultats de « l'Enquête Légère Intégrée auprès des Ménages » (ELIM) de 2010⁶ indiquent que la proportion de la population malienne définie comme pauvre est passée de 55,6% en 2001 à 47,4% en 2006 et à 43,6% en 2010 sur la base d'un seuil de pauvreté en termes réels de 165 431 FCFA par an. Selon la même source, la baisse enregistrée dans l'incidence de la pauvreté au cours de la dernière décennie a été plus favorable au milieu rural (de 65% à 51%) qu'aux milieux urbains (de 35% à 31% dans les autres milieux urbains et de 18% à 10% à Bamako). Cependant malgré cette baisse, l'extrême pauvreté (incapacité de satisfaire aux besoins nutritionnels de base) touche encore 22% de la population. Le même rapport indique que la pauvreté demeure un phénomène essentiellement rural avec 78% de pauvres dans ce milieu. Par ailleurs, les résultats de l'enquête montrent que les ménages dirigés par des femmes sont moins pauvres que ceux dirigés par des hommes, même si leur niveau de pauvreté a moins baissé depuis 2006 que celui des hommes.



⁵ Ministère de l'Economie et des Finances : Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté 2012-2017, Octobre 2011.

⁶ Ministère de l'Economie et des Finances ; Enquête légère Intégrée sur les ménages -Rapport 2010.



CHAPITRE I :

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC) est une des pires formes de travail des enfants, ainsi qu'une forme moderne d'esclavage. D'après des estimations récentes de l'Organisation Internationale du Travail, sur les 12,3 millions de personnes victimes du travail forcé, 1,39 million sont victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales dont 40 à 50 % sont des enfants.⁷

Selon la définition donnée dans la Déclaration du Premier Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales tenu à Stockholm en 1996, « on entend par exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales toutes formes de maltraitance sexuelle commise par un adulte et accompagnée d'une rémunération en espèces ou en nature ou une faveur accordée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes »⁸.

Sur la base de cette définition, plusieurs formes d'ESEC ont été identifiées dont : (i) la prostitution des enfants, (ii) la pornographie impliquant des enfants, (iii) le tourisme sexuel impliquant des enfants et (iv) la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

Pour faire face à ce phénomène, de nombreux engagements ont été pris aux plans mondial et international à travers notamment la Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant⁹ et son Protocole facultatif

concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène les enfants¹⁰.

Au plan régional, la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant¹¹ dispose en son article 27 : « Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation ou de mauvais traitements sexuels et s'engagent en particulier à prendre des mesures pour empêcher: l'incitation, la coercition ou l'encouragement d'un enfant à s'engager dans toute activité sexuelle ; l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution ou tout autre pratique sexuelle ; l'utilisation d'enfants dans des activités et des scènes ou publications pornographiques. ».

Le Code de Protection de l'Enfant du Mali (Ordonnance n° 002-P-RM du 05 Juin 2002) définit l'exploitation sexuelle de l'enfant ainsi dans son article 57 : « est considéré comme exploitation sexuelle de l'Enfant, qu'il soit fille ou garçon, nécessitant l'intervention, sa soumission à des actes de prostitution, d'atteinte à la pudeur, de pornographie et pédophilie, soit à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement »

Au Mali, très peu d'études¹² ont été réalisées sur la connaissance du phénomène. Il faut signaler néanmoins celle réalisée en 2005 par le Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille et l'UNICEF et qui sert



⁷ UNICEF : Fiche d'information sur l'exploitation sexuelle des enfants : 2006

⁸ UNICEF : Progrès pour les enfants : Un bilan de la protection des enfants : 2009

⁹ Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1989

¹⁰ Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1991

¹¹ Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine en Juillet 1990

¹² Ministère de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ; UNICEF : Rapport d'Evaluation rapide sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ; réalisé par Bakary SOGOBA et Esther Van der Velde, Février 2005

de référence aujourd'hui, à savoir : « L'évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Mali, dans les régions de Kayes, Sikasso et le District de Bamako ».

L'insuffisance voire l'absence de données quantitatives et l'inexistence de programmes nationaux spécifiques de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants victimes d'ESEC s'explique en partie par la nature clandestine de ce phénomène et le tabou qui l'entoure. Le phénomène n'est pourtant pas rare dans les centres urbains et péri urbains du pays ainsi que dans certaines zones minières et autres lieux de concentration des populations où il existe certainement sur toutes ses formes.

Dans le cadre de cette étude, et conformément aux termes de référence, les recherches se focaliseront sur trois formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales :

- les enfants victimes de prostitution ;
- le tourisme sexuel impliquant des enfants ;
- les enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

PROBLEMATIQUE

L'absence de données quantitatives et qualitatives spécifiques sur l'exploitation sexuelle des enfants (ESE) et l'ESEC au Mali et le fait que le phénomène reste tabou (on en parle peu ou pas) constituent des contraintes majeures pour la protection et la promotion des droits des enfants qui impliquent la promotion d'ac-

tivités de plaidoyer, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de prévention et de protection, la réhabilitation et la réinsertion des enfants vulnérables et ou qui en sont victimes. Le fait que l'ESE et l'ESEC soient très peu documentées au Mali par des études pouvant donner des informations précises qualitativement et quantitativement sur son ampleur et ses différentes manifestations, peut expliquer le peu d'engagement des pouvoirs publics maliens et des communautés à en faire une priorité dans les programmes nationaux et locaux de protection de l'enfance. En témoignent les rares programmes qui existent et qui sont le fait de l'ONG ECPAT Luxembourg et de ses différents partenaires (Etat, ONG nationales notamment). Ces programmes ont leurs limites, car fondés essentiellement sur des connaissances générales et des hypothèses sur le phénomène.

Or, l'ESE/ESEC est bel et bien une réalité au Mali. Cette situation mérite un engagement des pouvoirs publics, des communautés et des familles si l'on veut promouvoir et protéger tous les droits des enfants et en particulier les droits à la protection, au développement et à la participation. Pour y parvenir, un véritable plaidoyer national est nécessaire pour mettre fin à l'ESEC ou du moins en atténuer l'impact négatif sur les enfants et la société. De tels programmes supposent une connaissance plus fine des différentes formes d'ESEC, de son ampleur aussi bien au plan quantitatif que qualitatif et de ses multiples conséquences chez l'enfant ; toutes choses que la présente étude ambitionne de combler.





CHAPITRE II :

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DE L'ETUDE¹³

2-1. OBJECTIFS

2-1-1. Objectif général

Réaliser une analyse situationnelle du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (enfants victimes de prostitution, de tourisme sexuel impliquant les enfants, enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle à caractère commercial) dans le milieu urbain et péri urbain du District de Bamako, de Ségou, Sikasso, Mopti et Kayes ainsi que dans des zones aurifères des régions de Sikasso et Kayes.

2-1-2. Objectifs spécifiques

- a) Identifier et décrire les différentes formes d'ESEC (enfants victimes de prostitution, traite des enfants à des fins sexuelles, tourisme sexuel, pédopornographie, etc.) ;
- b) Identifier et décrire les catégories d'enfants les plus exposés et les catégories d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales ;
- c) Identifier et décrire les lieux de l'ESEC (rue, bars, hôtels, maisons closes etc.) dans les zones de l'étude ;
- d) Identifier par catégorie les abuseurs (étrangers, nationaux, en situation de tourisme ou en situation professionnelle, âge) ;
- e) Dans le cadre de la traite des enfants, identifier le circuit /l'itinéraire de la traite

ainsi que les personnes impliquées dans la traite (organisations ou personnes physiques) ;

- f) Décrire les causes qui sous-tendent le phénomène de l'ESEC ;
- g) Analyser les conséquences de l'ESEC sur les enfants ;
- h) Identifier les acteurs et leurs domaines d'intervention ;
- i) Analyser le dispositif national de Prévention, de Protection et de Réhabilitation mis en place par l'Etat et ses partenaires œuvrant dans la protection de l'enfant ;
- j) Définir des pistes d'intervention pour la protection des enfants aux risques de l'ESEC.

2-2. RESULTATS ATTENDUS

- a) Les différentes formes d'ESEC (enfants victimes de prostitution, traite des enfants à des fins sexuelles, tourisme sexuel) sont décrites ;
- b) Les catégories d'enfants les plus exposés et les catégories d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont décrites ;
- c) Les lieux de l'ESEC (rue, bars, hôtels, maisons closes etc.) dans les zones de l'étude sont décrits ;



¹³ ECPAT Luxembourg : Termes de référence de l'étude quantitative et qualitative sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Décembre 2012.

- d) Les catégories d'abuseurs (étrangers, nationaux, en situation de tourisme ou en situation professionnelle, âge) sont identifiées ;
- e) Le circuit /l'itinéraire de la traite ainsi que les personnes impliquées dans la traite (organisations ou personnes physiques) sont identifiées ;
- f) Les causes sous-jacentes (profondes, intermédiaires et immédiates) sont analysées ;
- g) Les conséquences de l'ESEC sur les enfants sont analysées ;
- h) Les acteurs et leurs domaines d'interventions sont identifiés
- i) Les forces et les faiblesses du dispositif national de prévention, de protection et de réhabilitation mis en place par l'Etat et ses partenaires œuvrant dans la protection de l'enfant sont analysées.
- i) Des pistes d'interventions sont proposées pour la protection des enfants aux risques d'ESEC.





CHAPITRE III :

CADRE ORGANISATIONNEL DE L'ETUDE

3.1. COMMANDITAIRE DE L'ETUDE

ECPAT Luxembourg est le commanditaire de l'étude.

3.2. COMITE TECHNIQUE

Un comité technique a été mis en place avec pour missions d'appuyer ECPAT Luxembourg dans la validation du protocole de recherche et des outils de collecte, de superviser les travaux du Consultant à chaque étape et de valider le rapport final. Il comprenait outre ECPAT Luxembourg, les représentants des services techniques et ONG suivants :

- Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Centre National de Documentation et d'Information sur le Femme et l'Enfant ;
- Institut National de la Statistique ;
- UNICEF ;
- Plan Mali.

3.3. PARTENAIRES SUR LE TERRAIN

L'étude a été réalisée en collaboration avec les structures et organisations suivantes :

- Directions Régionales de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille qui ont servi de point focal pour l'étude au niveau des localités ciblées par l'étude ;
- Autres services publics impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'Enfant : Directions Régionales du Développement Social et de l'Économie Solidaire,

Directions Régionales de la Police : Commissariats de police), Brigade des Mœurs et de la Protection de l'Enfance, Brigades de gendarmerie, Tribunaux pour enfants, Office malien du tourisme et de l'hôtellerie (OMATHO) ;

ONG et organisations de la société civile chargées de la défense et de la protection des Droits de l'Enfant et impliquées dans les questions de l'ESEC, principalement des représentants d'ONG partenaires d'ECPAT Luxembourg : (Association Jeunesse et Développement à Ségou ; SOUTOURA à Kayes ; Avenir Enfance Sahel à Mopti, Sinjiya ton et le Centre de Psychologie pour l'Appui à la Promotion de l'Enfant à Bamako) ainsi que l'ONG ressource DANAYA SO à Sikasso.

3.4. PRESTATAIRE : BUREAU D'ETUDES ET DE FORMATION (BEFOR)

L'équipe chargée de l'Etude comprend :

- 1) Dr Ibrahima SANGARE, Directeur Général de BEFOR ;
- 2) M. Youssouf SANGARE, Administrateur de l'Action Sociale, Consultant Principal, chef de mission ;
- 3) M. Moussa Beïdy TAMBOURA Psycho pédagogue, Consultant Assistant ;
- 4) M. Amadou dit Beïdy BATHILY Assistant Gestionnaire ;
- 5) M. Seydou DOUMBIA Ingénieur Statisticien socio-démographe ;
- 6) Kassoum SANOGO, Agroéconomiste, personne-ressource à BEFOR
- 7) Douze Contrôleurs (voir liste en annexe) ;
- 8) Vingt-sept Enquêteurs (voir liste en annexe).





CHAPITRE IV

DEFINITIONS ET CLARIFICATION DES CONCEPTS

La définition et la compréhension des termes relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et de ces diverses formes suivent une évolution constante. Par souci de clarté, seront retenues dans la présente étude, les définitions les plus consensuelles s'inspirant chaque fois que possible de celles contenues dans les Conventions internationales et les publications de l'Organisation des Nations Unies (ONU) ainsi que celles retenues par ECPAT International.

Enfant

La Convention des Nations Unies Relative aux Droits de l'Enfant (CDE) adoptée en 1989 définit en son article 1^{er}, l'enfant comme « Tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Le Code de Protection de l'Enfant du Mali (Ordonnance n° 002-P-RM du 05 Juin) reprend quasiment la même définition en son article 2 : « Est enfant, au terme du présent Code, toute personne humaine âgée de moins de dix-huit ans et qui n'a pas encore l'âge de la majorité par une disposition spéciale »

Vulnérabilité de l'enfant à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales

L'étude considérera principalement la vulnérabilité de l'enfant aux situations d'ESEC. A cet effet, la vulnérabilité à l'ESEC s'entend :

Notion de vulnérabilité¹⁴

Le concept de vulnérabilité est sémantiquement riche et se prête à une multitude de définitions. Étymologiquement le mot « vulnérabilité » dérive du mot latin *vulnus*, qui signifie blessure. Vulnérable est donc celui qui n'est pas protégé, qui peut être blessé. Vue sous cet angle, la vulnérabilité est un phénomène social complexe et incertain, façonné par l'interaction de facteurs économiques, sociaux et culturels et qui se manifestent tant au niveau individuel, que communautaire et global. Malgré son indéfinition, le concept de vulnérabilité présente toutefois deux facettes claires : d'une part, il contient une notion d'exposition des personnes à des risques économiques et sociaux divers préjudiciables au bien-être et d'autre part il fait référence à une notion de faiblesse des personnes à faire face à ces risques.

La vulnérabilité peut être définie comme un degré élevé d'exposition de la personne au risque de perdre ou de ne pas atteindre une situation de bien être en combinaison avec une capacité réduite de se protéger et de se défendre des adversités.

Vulnérabilité de l'enfant¹⁵

La vulnérabilité de l'enfant est le risque de compromission du développement physique, psychique et social harmonieux de l'enfant comme résultat de l'exposition à des situations à même d'interférer négativement/en-

¹⁴ Lidia Germain ; Orientations nationales pour la prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité ; Ministère de la Promotion de la Femme et protection de l'Enfant (Niger), Février 2010.

¹⁵ Idem



traver ce développement. L'enfant est certainement la personne humaine la plus vulnérable, au vu des conséquences négatives durables et parfois irréversibles occasionnés par la réalisation de risques, en particulier ceux liés à la survie et au développement.

Enfant en situation difficile

L'article 50 du CPE du MALI dispose « sont considérés, en particulier, comme des situations difficiles menaçant la santé de l'enfant son développement ou son intégrité physique ou morale : **(a)** la perte des parents de l'enfant qui demeure sans soutien familial ; **(b)** l'enfant recueilli, abandonné et trouvé ; **(c)** l'exposition de l'enfant à la négligence et au vagabondage ; **(d)** le manque notoire et continu à l'éducation et à la protection ; **(e)** le mauvais traitement habituel de l'enfant ; **(f)** l'exploitation sexuelle de l'enfant qu'il s'agisse de garçon ou de fille ; **(g)** l'exposition de l'enfant à des abus sexuels ; **(h)** l'exposition de l'enfant à la mendicité et son exploitation économique ; **(i)** l'exploitation de l'enfant dans les crimes organisés ; **(j)** l'exposition de l'enfant à une situation de conflit armé ; **(k)** l'exposition de l'enfant à des pratiques ayant un effet néfaste sur sa santé ; **(l)** l'incapacité des parents ou de ceux qui ont la charge de l'enfant d'assurer sa protection et son éducation».

Cette définition met plus en lumière les différentes situations de vulnérabilité dans lesquelles un enfant peut se trouver. Ce qu'il faut retenir, c'est que dans tous ces cas, l'enfant est exposé et il subit. Dans la présente étude, est considéré comme enfant vulnérable (ou en situation de vulnérabilité) tout enfant exposé ou subissant une des situations décrites ci-dessus et qui le place dans des conditions que seule une intervention ou action est indispensable pour lui éviter d'être victime de l'une des formes d'exploitation sexuelle.

Exploitation sexuelle des enfants

Cette notion s'articule autour de trois grands axes étroitement liés les uns aux autres ¹⁶

Abus sexuel : c'est l'acte lors duquel un enfant est utilisé à des fins sexuelles. L'abus sexuel est perpétré par une personne (adulte ou enfant plus âgé) en qui l'enfant a confiance (parent, fratrie, membre de la famille élargie, enseignant, tuteur..) ou toute autre personne en position de pouvoir, d'autorité et de contrôle sur l'enfant. L'abus sexuel peut être physique, verbal ou psycho-émotionnel. Le consentement éclairé de l'enfant est absent, du fait de la contrainte que fait peser l'adulte dont le mineur dépend ou se sent dépendant : cette contrainte brouille sa lucidité et réduit l'autonomie de ses réponses. Cette contrainte peut être physique mais elle est le plus souvent morale : séduction, valorisation de l'enfant, récompense, chantage et menace tant à propos de l'acte que du secret à garder. Le concept d'abus sexuel est complexe car il couvre non seulement les passages à l'acte (attouchements, viols), mais également les comportements (harcèlements, exhibition, tentatives de viols ou tentatives d'attouchements, commentaires à connotation sexuelle), voire des intentions (chantage affectif ou matériel, usage de la ruse).

Violence sexuelle contre les enfants¹⁷: la violence sexuelle caractérise toutes les relations sexuelles imposées aux enfants par la force, la contrainte, la menace ou la surprise. Ainsi la notion de violence sexuelle englobe la notion de contrainte et de coercition.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales comprend l'abus sexuel de toute personne de moins de 18 ans, moyennant une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à



¹⁶ ECPAT Luxembourg : note à l'intention du comité technique, décembre 2013.

¹⁷ ECPAT International : Document Rencontre préparatoire au 3ème Congrès Mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants et adolescents à Rio (Brésil) Dakar 2008 citant le « Protocole facultatif de la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants », 2000 et le « Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains en particulier des femmes et des enfants », 2000.

une ou plusieurs tierces personnes. L'enfant y est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine de l'esclavage.

Il existe différentes formes principales d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dont les principales sont : la traite des enfants à des fins sexuelles, les enfants en situation de prostitution, la pornographie mettant en scène des enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants :

la traite d'enfants à des fins sexuelles comprend tous les actes impliqués dans le recrutement, le transport, la réception, l'hébergement et le transfert d'enfants à l'intérieur ou au travers de frontières, impliquant la tromperie, la coercition ou la force, l'asservissement à l'endettement ou la fraude, dans le but de placer ces enfants en situation d'abus ou d'exploitation sexuelle ;

la prostitution des enfants est le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage ;

la pornographie mettant en scène des enfants comprend toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles ;

le tourisme sexuel impliquant des enfants est une forme d'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales perpétrée par des individus qui voyagent d'un endroit à un autre, et qui sur place ont des relations sexuelles avec des mineurs. Habituellement ces individus voyagent d'un pays riche vers un pays en développement, mais il peut également s'agir de voyageurs au sein d'un même pays ou d'une même région. Présent dans le monde entier, ce phénomène en expansion,

interdit par le droit international, est une violation grave des droits de l'enfant.

La présente étude retiendra les trois formes suivantes : la prostitution des enfants ; la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle ; le tourisme sexuel impliquant des enfants.

Proxénétisme

Le proxénétisme est défini comme « Le fait de tirer des revenus de la prostitution d'autrui (en aidant, assistant, protégeant la prostitution, le racolage), en partageant les profits de la prostitution. Le proxénétisme hôtelier, n'implique pas une participation directe au bénéfice de la prostitution, mais une participation indirecte, liée à la mise à disposition pour de l'argent des lieux où elle s'exerce (chambres d'hôtel, notamment) ». ¹⁸

Touriste

Selon l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), le touriste est défini comme « toute personne en déplacement hors de son environnement habituel pour une durée d'au moins une nuitée et d'un an au plus ». Il peut s'agir, par exemples, d'un voyage d'affaires (on parle alors de « tourisme d'affaires ») ou d'un pèlerinage ou visite des lieux (tourisme culturel) ou encore de voyager dans le but d'avoir des relations sexuelles avec des autochtones.

Dans le cadre de la présente étude, sera considéré comme touriste toute personne, de nationalité malienne ou non en déplacement hors de sa résidence habituelle pour une durée d'au moins une nuitée, pour des motifs professionnels (affaires, séminaires,) culturels, familiales, ou sexuels.

Logeur/Logeuse

Étymologiquement, le logeur est la personne qui héberge quelqu'un : le logeur peut être une personne connue (parent, ami, connaissance) ou non de la personne logée. Dans cette étude, et dans le contexte du Mali, le logeur ou la logeuse désigne la personne géné-



¹⁸ Le Robert/SEJER/2005

ralement originaire du même village ou de la même contrée qui héberge les filles ou les garçons en exode pendant le temps que dure leur séjour en ville (aides ménagères, vendeuses ou vendeurs ambulants). On appelle grands logeurs ceux d'entre eux qui accueillent plusieurs enfants à la fois.

Employeur/Employeuse

Personne qui emploie à temps plein ou partiel une autre personne contre rémunération en espèces. Dans le cadre de cette étude, les employeurs ou employeuses désignent toute personne qui utilise les enfants (filles ou garçons) contre rémunération en espèces pour fournir des travaux domestiques et ou le petit commerce, pour une période donnée de l'année (d'octobre à mai).

Personnes impliquées dans l'ESEC

« Les personnes impliquées dans l'ESEC sont majoritairement les personnes recherchant une contrepartie financière ou matérielle. Elles peuvent inclure les parents, d'autres membres de la famille, les tuteurs et adoptants; les personnes en transit, les chauffeurs de taxi, d'autobus, les enseignants /les éducateurs, les autres enfants, les agents chargés de sécurité (vigiles d'hôtels; policiers, gardiens de prison), les prostituées plus anciennes, les propriétaires et les gérants des lieux de restauration, d'hébergement et de divertissement etc. »¹⁹. Dans la présente étude, par « personne impliquée dans l'ESEC », il s'agira de toute personne de l'un ou l'autre sexe, adulte ou mineure, qui intervient à un titre quelconque dans l'ESEC, et dont le rôle peut consister à abuser sexuellement de l'enfant, à donner l'enfant en prostitution à une autre personne, à servir d'intermédiaire, ou encore à offrir un lieu pour l'agression sexuelle.

Mariages précoces ou forcés d'enfants

Le mariage d'enfants, ou mariage précoce, implique le mariage d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans. Au Mali, le mariage d'enfant est compris comme le mariage d'une fille avant l'âge légal requis qui est de 16 ans selon l'article 281 du Code des Personnes et de la Famille du Mali (CPF, Loi n°2011-087 du 30 Décembre 2011).

Généralement, dans de tels cas, les parents ou la famille marient l'enfant dans l'expectative d'un gain financier ou d'un appui conséquent en nature.

Le mariage forcé implique que l'enfant soit donné en mariage sans son consentement et donc contre son gré. Cette pratique bien que condamnée par le CPF, est courante dans les mariages précoces. Le mariage précoce peut se faire avec le « consentement » apparent de l'enfant. Il importe toutefois de rappeler qu'un enfant ne peut consentir à sa propre exploitation; de ce fait, l'accord de l'enfant pour un tel mariage n'élimine pas la dimension d'exploitation de ce phénomène.

Filles migrantes (vendeuses ambulantes et aides ménagères)

Ce sont généralement des adolescentes (11 à 15 ans) issues du milieu rural qui quittent leurs villages pour un centre urbain pour y trouver un emploi rémunéré en raison de l'absence d'opportunités économiques dans leur terroir. Ce type d'exode est toléré voir encouragé par les familles car il constitue une source de revenus pour les enfants et des compléments monétaires pour sa famille au village. Lorsqu'elles arrivent en ville, la plupart de ces filles deviennent aide ménagères ou vendeuses ambulantes pour des employeurs/employeuses. Elles travaillent généralement dans des conditions extrêmement difficiles (bas sa-



¹⁹ ECPAT International : Document Rencontre préparatoire au 3ème Congrès Mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants et adolescents à Rio (Brésil) Dakar 2008 citant le « Protocole facultatif de la CDE concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants », 2000 et le « Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur la prévention et la répression de la traite des êtres humains en particulier des femmes et des enfants », 2000.

lares, travaux pénibles, horaires hors normes) et sont exposées à toutes sortes de violences (physiques, morales, sexuelles). Face à ces difficultés, un grand nombre d'entre elles sont exposés aux risques d'ESEC.

Migration des enfants et traite

La migration des enfants est une pratique au Mali par laquelle les enfants sont souvent envoyés vivre chez d'autres membres de la famille, pour être éduqués ou simplement pour travailler. Pour beaucoup d'adolescents, quitter le village et rechercher une indépendance économique est une pratique courante. « Si la migration pour des emplois, l'éducation est importante, elle peut conduire à des situations d'exploitation et de traite car, la traite comporte deux éléments essentiels : (i) le recrutement, le transport, le transfert, le recel ou la réception d'un enfant et (ii) le but d'exploiter l'enfant. Exploitation peut désigner l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés... »²⁰. Dans la présente étude sera prise en considération et qualifiée de traite à des fins d'exploitation sexuelle des enfants, toute situation ayant conduit l'enfant en migration à être victime d'exploitation sexuelle contre rémunération en espèces ou en nature.

Enfants réfugiés / Enfants déplacés :

Un réfugié au sens de la Convention relative au statut des réfugiés et des apatrides est une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité où dans lequel elle a sa résidence habituelle ; qui craint d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de la dite crainte[.] Contrairement aux réfugiés, les déplacés n'ont pas franchi la frontière de leur état d'origine. Ils ont donc été forcés de fuir à l'intérieur de leur propre pays. Par conséquent, ils restent citoyens de leur Etat et jouissent des mêmes droits et libertés que le reste de la population du pays. Ils n'ont pas de statut juridique spécifique et ce sont en premier lieu les gouvernements concernés et les autorités locales qui doivent les prendre en charge. Les enfants déplacés sont soit accompagnés d'avec leurs parents ou familles ou non accompagnés.

L'étude parlera des enfants déplacés ou réfugiés selon les cas conformément à ces définitions dans les localités de Sikasso, Mopti et Ségou qui sont principalement des zones d'accueil ou de transit.



²⁰ Human Right Watch ; Au bas de l'échelle- Exploitation et maltraitance des filles travaillant comme domestiques en Guinée, Volume19, n°8 (A), Juin 2007.



CHAPITRE V

METHODOLOGIE

Les différents éléments mentionnés ci-dessous sont ceux du protocole de recherche élaboré par BEFOR et validé par le comité technique de l'étude. Quelques précisions ont été néanmoins apportées à certains aspects méthodologiques.

5.1. RECHERCHE ET REVUE DOCUMENTAIRES

La recherche documentaire afin d'établir une base d'informations disponibles a pris en compte les études, rapports et autres documents pertinents préparés par les services techniques de l'Etat, les ONG nationales et internationales ainsi que les agences spécialisées des Nations Unies dans le domaine de l'Enfance. Le fonds documentaire de la Coordination d'ECPAT Luxembourg au Mali a largement été mis à contribution dans cette recherche. Une bibliographie indicative complète le présent rapport.

Si au plan mondial et international, les écrits et publications sur l'ESEC sont relativement nombreux, en Afrique et particulièrement dans la sous-région Ouest-africaine, ils le sont moins. Néanmoins, quelques études réalisées sur le sujet, souvent à l'initiative d'ONG internationales (Médecins du Monde, ECPAT International) ou de partenaires bilatéraux ou multilatéraux (UNICEF, OMS, PLAN) sont disponibles. La revue de la littérature ci-dessous sera consacrée à quelques-unes de ces publications.

L'UNICEF dans son rapport « Exploitation et abus sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre »²¹ préparé dans le cadre de la

consultation régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants qui devait se tenir à Dakar en 2008, analyse la situation sur les abus et l'exploitation sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. L'objectif est de dégager l'évolution du phénomène, de présenter les actions développées pour combattre les différentes formes d'exploitation sexuelle des enfants et de proposer des recommandations. Ce document repose essentiellement sur la revue documentaire, l'analyse des rapports pays et des questionnaires adressés à 24 pays de la région. Les analyses de situation pays et les études spécifiques effectuées depuis quelques années par les ministères, les associations et les agences multilatérales sur l'exploitation sexuelle des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre ont contribué à mieux connaître les caractéristiques et l'ampleur de ce phénomène multiforme.

Ces études ont permis de mieux comprendre l'expression, les facteurs déterminants et les tendances évolutives de ce phénomène. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sous toutes ses formes aurait tendance à s'intensifier. De nombreux liens existent entre la traite à des fins sexuelles et à des fins de travail, les enfants en situation de prostitution, le tourisme sexuel et la pornographie mettant en scène des enfants. La traite des enfants à des fins économiques coexiste avec la traite des enfants à des fins sexuelles. Le développement du tourisme sexuel entraîne quasi inéluctablement le développement de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants (certains abuseurs filment leurs victimes).

²¹ UNICEF ; Exploitation et abus sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre : Evolution de la situation depuis le Congrès de Yokohama et la Conférence arabo-africaine de Rabat ; UNICEF 2008



Si des efforts ont été engagés par de nombreux pays de la région pour l'élaboration de plans d'actions nationaux, leur mise en œuvre reste très souvent partielle ou incomplète, du fait que les moyens et mesures d'accompagnement ne suivent pas. Des réformes législatives ont également été entreprises. Cependant, malgré les efforts, il persiste dans bon nombre de pays de la région, des vides juridiques relatifs à l'application effective des lois et qui représentent un défi de taille dans tous les pays de la région du fait de nombreuses contraintes. En matière de prise en charge médico-psycho-sociale, de réinsertion et de suivi des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels, des actions significatives ont été mises en place, le plus souvent par les ONG pour pallier les insuffisances des ministères. Ces associations et ONG ont développé des programmes et des structures, mais leurs activités restent limitées géographiquement et leurs capacités de prise en charge et de suivi des enfants restent faibles. Par ailleurs, le nombre d'espaces, de centres et de programmes spécialisés dans l'accueil, l'écoute, l'accompagnement médico-psycho-socio-juridique, la réinsertion et le suivi des enfants victimes d'exploitation sexuels reste faible. Ces structures, non régies par une réglementation et non supervisées par les Ministères de tutelle, font face à de nombreuses contraintes.

Ce rapport de l'UNICEF élaboré en 2008 passe pour la première fois en revue la situation générale de l'ESEC dans les pays de l'Afrique du Centre et de l'Ouest. S'il nous donne une véritable photographie du phénomène dans les différents pays dans tous ses aspects, l'absence de données quantitatives reste une limite importante à cette étude. Pour ces pays cités ci-dessus. Le phénomène est décrit qualitativement et ainsi une analyse comparative sur l'ampleur et les manifestations du phénomène n'est pas possible faute de données pertinentes disponibles. L'un des objectifs de notre étude consistera à proposer une analyse quantitative (en plus de l'analyse qualitative)

du phénomène dans les zones d'intervention ciblées.

Dans le rapport de Abdou Salam FALL²² intitulé « L'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal », l'auteur part d'une revue presque exhaustive de la littérature sur le phénomène pour réaliser une recherche essentiellement fondée sur la collecte des données qualitatives à partir d'une exploration des divers aspects du phénomène dans trois régions du Sénégal que sont : Dakar, la Petite Côte et Ziguinchor. Le Rapport donne des enseignements très précieux sur des aspects importants tels : l'ampleur du phénomène à travers des récits de vie des enfants, ses différentes manifestations où il distingue les formes commerciales de celles non commerciales, les déterminants des risques et de leur évolution, les perceptions des différents acteurs de l'ESE au Sénégal. L'auteur décrit enfin les interventions des différents acteurs de la lutte pour contrer l'exploitation sexuelle des enfants dans les différents sites visités et fait une revue critique du cadre juridique et institutionnel tel que ressenti par les acteurs. Cette étude qualitative constitue une référence au plan de l'exhaustivité. Cependant l'auteur reconnaît que le déficit criard de statistiques relatives à la question constitue une véritable contrainte qu'il n'a pas relevé. L'un des défis de notre étude consistera à pallier ce manque d'informations quantitatives.

Le Rapport de « l'enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants de la rue à Kinshasa (République démocratique du Congo) réalisée par Médecins du Monde France²³ en collaboration avec les autorités Congolaises fait apparaître que « l'exploitation sexuelle semble représenter une des formes les plus fréquentes de violences à l'encontre des filles des rues de Kinshasa. » Les différentes études qui ont été jusque-là réalisées reconnaissent l'existence de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins économiques, mais jamais une documentation plus élaborée n'avait été entreprise



²² Abdoul Salam FALL : L'exploitation sexuelle au Sénégal » Rapport de synthèse de l'étude qualitative et exploratoire ; Cahier du Cériss série recherche, n°32, Novembre 2003.

²³ Médecins du Monde France : Ministère du Genre et de l'Enfant (RDC) : Enquête sur l'exploitation sexuelle des enfants de la rue de Kinshasa ; 2009

sur ce sujet. Ce rapport sur l'exploitation sexuelle des enfants des rues de Kinshasa décrit les objectifs et la méthodologie choisie sur la base d'une approche quantitative et expose dans le détail les techniques d'échantillonnage, le traitement informatique et d'autres aspects méthodologiques pertinents pour une analyse quantitative. Il présente à travers une trentaine de tableaux et autant de graphiques des informations quantitatives détaillées sur notamment : les caractéristiques des enfants des rues qui ont été rencontrés par les enquêteurs, les activités génératrices de revenus développées par les enfants des rues y compris les pratiques d'exploitation sexuelle dont sont victimes ces enfants, et l'état des lieux des violences subies par les enfants. Enfin, le rapport termine par des suggestions pour la défense des droits des enfants des rues contre une des pires formes de travail des enfants qu'est l'exploitation sexuelle à des fins économiques. Des recommandations sont aussi faites à l'endroit des décideurs des programmes pour qu'ils intègrent les besoins de protection des enfants.

Cette étude confirme la fréquence des violences sexuelles subies par les enfants des rues, et plus particulièrement les filles : dès la première relation sexuelle, pour 3 filles sur 4 et 1 garçon sur deux. Pour 46,9% des filles et 31,2% des garçons des enfants de rue, c'était un viol et pour 27,6% des filles et 16,5% des garçons. Cette terrible réalité ne semble pas réservée aux enfants des rues puisque 74% d'entre les filles ont eu un premier abus sexuel avant de vivre dans la rue. Près de 7 viols sur 10 sont collectifs.

La deuxième confirmation est relative au fait que subir un abus sexuel en échange de quelque chose est fréquent chez les enfants des rues : cette pratique concerne la majorité des filles rencontrées vivant dans la rue (88,2% d'entre elles) et un nombre non négligeable de garçons (10% d'entre eux) : la prostitution est un moyen fréquemment utilisé pour survivre dans la rue puisqu'elle est l'activité génératrice de revenus principale pour 3,9% des garçons et 77,4% des filles vivant dans la rue. Cette activité a lieu principalement la nuit et dans plus de la moitié des cas, cela se passe

dans des établissements privés : maisons de tolérance/hôtel, boîtes de nuit et bars (53,4%). Les clients les plus cités sont les jeunes de la cité (63,9%) et les chauffeurs de taxi (11,5%). Les autres enfants des rues sont également nommés en troisième position (8,9%). Des réseaux sont effectivement organisés autour des enfants pour les exploiter. 82,4% des enfants disent avoir été incités à se prostituer par quelqu'un d'autre : pour la majorité d'entre eux, c'était une personne plus âgée. Ces aînés n'hésitent pas à recruter des enfants jeunes puisque 68% des filles ont fait leur première expérience tarifée avant même d'avoir 14 ans.

La troisième confirmation concerne l'omniprésence de la violence pour les enfants qui vivent dans la rue. On peut constater que les enfants des rues sont les premiers auteurs de violence envers leurs pairs. Cette étude a le grand mérite d'être l'une des rares à aborder le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants par une approche quantitative et constitue une référence dans le domaine. Si l'approche constituera pour nous un modèle, l'étude en elle-même différera de la nôtre par le champ d'intervention et la nature du phénomène à explorer.

Au Mali, l'étude de référence connue est « l'Évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales » réalisée en 2005 par Monsieur Bakary SOGOBA et Esther Van Der Velde, commanditée par le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille en collaboration avec l'UNICEF. Les résultats de cette évaluation rapide sont basés sur une information qualitative et décrivent la situation d'enfants exploités sexuellement qui ont été interrogés au cours d'un travail de terrain dans les Régions de Kayes, Sikasso et Bamako. Le rapport fournit d'amples informations sur l'environnement familial et scolaire de l'enfant, le contexte économique, les raisons pour lesquelles les enfants sont impliqués dans la prostitution, les conséquences pour l'enfant, ainsi que l'image que l'enfant a de lui-même, ses idées et ses aspirations concernant son avenir.

Le rapport prend aussi note des opinions et des expériences d'autres acteurs clés qui sont



impliqués tels que ONG, représentants du gouvernement, chefs de groupes religieux et de communautés, fonctionnaires des services de police et des services judiciaires, etc. Les limites de cette étude sont que cette évaluation rapide n'a concerné en plus du District de Bamako que deux régions (Kayes, Sikasso) sur les huit que compte le pays. Dans ce contexte, les résultats ne peuvent être extrapolés au plan national. Par ailleurs si l'étude fournit des informations qualitatives fort utiles sur différents aspects de la question y compris les aspects institutionnels, elle « ne fournit pas de chiffres sur l'exploitation sexuelle des enfants et ne reflète pas l'ampleur du problème ».²⁴

5.2 CHAMP DE L'ENQUETE

L'étude s'est déroulée dans les milieux urbain et péri urbain du District de Bamako, des villes de Ségou, Sikasso, Mopti et Kayes, ainsi que dans des zones aurifères des régions de Sikasso (Kadiolo) et Kayes (Sadiola).

Le choix de ces villes résulte de la forte prévalence supposée de l'ESEC dans ces localités. Bamako, capitale du Mali qui est un important carrefour et une ville particulièrement animée présente des zones de prostitution d'enfants (bars, hôtels ; dancing, etc.). Ségou et Mopti : villes touristiques avec forte présence présumée de tourisme sexuel impliquant des enfants. Sikasso et Kayes : villes frontalières avec le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la Guinée avec la présence des zones aurifères.

En plus de ces caractéristiques, ces localités sont souvent des zones de départ, de transit ou de destination des enfants victimes d'ESEC. Voici une monographie sommaire des différentes localités :

Kayes

La ville de Kayes est une ville et commune située à l'Ouest du Mali à 495 km au nord-ouest de Bamako, située de part et d'autre du fleuve Sénégal. Elle est la capitale de la première ré-

gion administrative et le chef-lieu du cercle qui porte son nom. La ville connaît un fort accroissement démographique puisqu'elle passe de 80 146 habitants en 2005 à 127 368 habitants en 2009. Avec un taux de croissance de 6% Son nom vient du soninké, du mot karré qui signifie « marigot » (bas-fond humide qui est inondé en saison de pluie). La ville reste un lieu de passage qu'empruntent les voyageurs pour la Guinée au Sud, le Sénégal à l'Ouest et la Mauritanie au Nord. Elle est située sur la ligne du chemin de fer Dakar-Niger construite lors de la colonisation française à la fin du XIXe siècle qui la relie au Sénégal à l'Ouest et à Bamako la capitale à l'Est. L'aéroport international de Kayes Dag Dag permet des liaisons régulières vers Bamako et vers Paris.

Kayes est surnommée « la cocotte-minute de l'Afrique » en raison de sa moyenne de température très élevée. En effet, elle est entourée de massifs montagneux très riches en fer qui contribuent à l'élévation de la température.

Différents sites se trouvent dans les environs de Kayes qui en font une ville touristique :

- le fort de Médine à 12 km de Kayes ;
- les chutes du Félou (16 km) ;
- les chutes de Gouina à 80 km au sud-est de Kayes sur le fleuve Sénégal ;
- le tata de Koniakary construit par El Hadj Oumar Tall à 70 km au nord-est de Kayes ;
- le lac Magui et le lac Doro ;
- le barrage hydroélectrique de Manantali.

En raison de la découverte de sites miniers dans la région de Kayes, de nombreux sites d'orpaillage traditionnels se sont développés dans la zone, parmi lesquels celui du site de la mine moderne de Sadiola où s'est rendu un enquêteur pour les besoins de l'étude.

Sikasso

Sikasso est une grande ville et une commune du sud du Mali à 375 km au sud-est de Bamako. Elle est la capitale de la troisième région administrative. La population est passée de



²⁴ Bakary Sogoba et Esther van der Velde, « Evaluation rapide sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Mali : Kayes, Sikasso et Bamako », Février 2005

114 000 individus en 1998 à 135 000 en 2009. Elle est aujourd'hui par sa population la deuxième ville du Mali après Bamako, la capitale.

Située à 375 km de Bamako, à 100 km de la frontière de la Côte d'Ivoire et à 45 km de celle du Burkina Faso, Sikasso est une ville-carrefour entre les pays côtiers (Togo, Bénin, Ghana, Côte d'Ivoire) et les pays enclavés (Burkina Faso et Mali).

Bénéficiant d'un climat subtropical avec des précipitations très abondantes durant la saison des pluies (298,6 mm de hauteur de pluie pour le mois le plus arrosé), la production agricole est abondante. Les fruits et légumes sont disponibles toute l'année et l'autosuffisance alimentaire est assurée à la différence du reste du Mali.

De nombreux sites touristiques et monuments sont visibles à Sikasso, parmi lesquels :

- les ruines du légendaire tata de Sikasso construit au XIXe siècle. par le roi Tiéba Traoré et Babemba Traoré ;
- le mamelon de Sikasso, une colline artificielle au centre de la ville où siégeaient les rois de Sikasso.
- les grottes de Missirikoro à 13 km.
- les chutes de Farako à 20 km.
- le palais des rois du Kéné Dougou dans la ville
- Le Centre de recherche pour la sauvegarde et la promotion de la culture sénoufo, créé par le père Emilio Escudero Yangüela, présente et travaille à la collecte d'informations sur la culture Sénoufo

La ville de Sikasso abrite en outre un important festival qu'est le festival «Triangle du balafon» consacré à cet instrument traditionnel, et qui se déroule chaque année.

La région renferme d'importants sites miniers dans les cercles de Yanfolila et de Kadiolo. C'est dans ce dernier, que s'est rendu un enquêteur de l'équipe pour réaliser la collecte de données dans deux sites d'orpaillage traditionnels que sont Alhamdoulilaye et Fourou.

Ségou

Ségou est une ville et une commune du Mali, située à 240 km de la capitale Bamako. C'est également le chef-lieu du cercle de Ségou et de la 4^{ème} région administrative du Mali qui porte son nom. Selon le recensement général de la population de 2009, la ville comptait 130 690 habitants avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2%. La région de Ségou est connue pour être une région d'agriculture avec l'Office du Niger

La cité des balanzans et ancienne capitale du royaume des Bamanan, Ségou, est une escale pour tous les voyageurs partant vers les régions de Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal. Ségou est également une véritable réserve culturelle et de marchés hebdomadaires très colorés.

La ville de Ségou et environs renferment de nombreux sites touristiques liés au passé historique de l'empire Bamanan de Ségou. Elle a, au cours des dernières années, vu fleurir de nombreux établissements de tourisme et d'hôtellerie (bars, hôtels, clubs de loisirs et dancings) du fait qu'elle est aujourd'hui un important carrefour vers les villes de l'Est et du Nord (Mopti, Tombouctou, Gao) et vers la capitale Bamako, située à 240 km à l'Ouest.

L'un des événements culturels importants est le Festival sur le Niger qui draine des milliers de festivaliers nationaux et étrangers. Le Festival sur le fleuve Niger a lieu à Ségou en février chaque année depuis 2005. Selon Mamou DAFPE directeur du festival, l'organisation du festival est bénéfique pour l'économie locale. Ainsi, au cours des 6 premières éditions, environ 1,5 milliards de FCFA ont été injectés dans l'économie locale, 150 entreprises locales ont travaillé pour le festival qui a créé, en 2010, 95 emplois directs et 1 858 emplois indirects. En 5 ans, le nombre de touristes à Ségou a été multiplié par 10, passant de 1 500 touristes en 2004 à 15 000 touristes en 2008. En 2010, 22 000 festivaliers venant de 29 pays ont participé au festival



Mopti

La ville de Mopti est située au confluent du Niger et de son affluent le Baní. Elle est surnommée « la Venise du Mali ». C'est à ce titre un port important sur le fleuve Niger où transitent personnes et marchandises. C'est également un grand chantier naval où plusieurs fabriques de pirogues et pinasses emploient de nombreux artisans. La ville comptait en 2009 près de 115 000 habitants, de différentes ethnies : Bozos, Peuls, Songhais, Bambaras, Dogons, Maracas, Touaregs.

Le marché de Mopti est l'un des plus grands de la région, où cultivateurs dogons, pêcheurs bozos, éleveurs peuls viennent vendre récoltes, produits de la pêche et bétails. Le lieu est particulièrement vivant et animé.

Mopti est en outre la porte d'entrée du pays dogon (avec les sites de Bandiagara et de Bankass) et du Macina, zone d'élevage par excellence.

Selon l'OMATHO (Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie) en 2011 28.861 touristes ont passé au moins une nuit dans un hôtel à Mopti, contre 6.468 en 2012 et 2.373 en 2013. Mopti dispose de nombreux établissements touristiques (bars, restaurants, hôtels, camping), mais depuis les enlèvements d'Occidentaux par AQMI et les recommandations des gouvernements européens de ne pas se rendre dans le nord du Mali, situation amplifiée par la crise sécuritaire, le tourisme a connu une baisse drastique.

District de Bamako

Bamako est la capitale du Mali. Située dans le sud-ouest du pays sur les rives du fleuve Niger, la ville est construite dans une cuvette entourée de collines. Elle s'étend d'ouest en est sur 22 km et du nord au sud sur 12 km, pour une superficie de 267 km². Située à 1 000 kilomètres de Dakar et Abidjan, à 850 kilomètres de Ouagadougou et à 120 kilomètres de la frontière guinéenne, la ville est érigée en District et subdivisée en six communes dirigées par des maires élus.

Bamako est le centre administratif du pays, un important port fluvial et un centre commercial pour toute la région. Bamako est un carrefour important vers les pays voisins qui sont ralliés par air ou par route (Cote d'Ivoire, Burkina Faso, Guinée, Sénégal). Cette position géographique en fait le centre d'affaires le plus important et la zone de concentration des unités industrielles du pays. La ville accueille une population variée, composée des différentes ethnies présentes au Mali mais aussi celles issues des pays limitrophes.

L'accroissement démographique de Bamako est impressionnant : 2 500 habitants en 1884, 8000 habitants en 1908, 37 000 habitants en 1945, près de 100 000 en 1960 lors de l'indépendance du Mali, l'agglomération compte en 2009, 1 809 106 habitants¹ et continue d'attirer une population rurale en quête de travail. Cet accroissement incontrôlé entraîne des difficultés importantes en termes de circulation, d'hygiène (accès à l'eau potable, assainissement) et promiscuité dans certains quartiers périphériques.

La part du flux migratoire dans les mouvements de population du District de Bamako est importante, à cause notamment de la forte attraction que Bamako, en sa qualité de capitale nationale, exerce sur l'ensemble de la population du Mali. Les zones d'origine de la population migrante du District de Bamako sont : la région de Koulikoro, la région de Ségou, la région de Kayes, la région de Sikasso, la région de Mopti, la région de Tombouctou, la région de Gao et Kidal. La croissance démographique et l'essor économique de Bamako s'explique par son histoire et sa situation géographique, sa position au carrefour de plusieurs voies de communication, et l'importance de ses activités commerciales.

5.3. GROUPES CIBLES

Les groupes cibles de l'étude sont :

- 1) Les enfants de 10 à 17 ans révolus des deux sexes ;
- 2) Les personnes autour des enfants : parents, amis, familles élargies, éducateurs, logeurs, employeurs etc. ;



- 3) La communauté : leaders communautaires et religieux (personnalités reconnues influentes au sein de la population et dépositaires de l'autorité morale dans la vie de la cité) ; élus locaux et leaders féminins ;
- 4) Les personnels des secteurs touristiques et de loisirs (hôtels, bars, restaurants, gérants de bars) ;
- 5) Les personnels de justice : Procureurs, Présidents des tribunaux ; juges des enfants, personnels des services pénitentiaires (Centres de détention spécialisés pour mineurs et pour femmes de Bollé) ;
- 6) Les agents de sécurité (police, gendarmerie et garde nationale) ;
- 7) Les responsables des services et institutions publics et privés : services techniques de l'Etat chargés de la protection de l'enfant, (santé ; services sociaux) ; ONG/Associations ; et centres d'accueil pour enfants.

La méthode des quotas a été utilisée pour la sélection de l'échantillon. Elle est une méthode fréquemment utilisée dans les enquêtes socio-économiques (étude de marché, enquêtes d'opinions, etc.). Ces avantages sont les suivants :

- la méthode des quotas n'exige pas de base de sondage ;
- le coût des sondages par quotas est nettement moins élevé que celui des sondages probabilistes.

5.4.2. Taille de l'Echantillon

La population des 10-17 ans au Mali représente 18,7% de la population totale soit un effectif de 2 718 834. Un échantillon de 1500 enfants a été sélectionné dans le cadre de cette enquête, reparti proportionnellement au poids de cette tranche dans chaque région. Le tableau 1 donne la répartition de la population âgée de 10 à 17 au niveau national selon l'âge et le sexe.

5.4. ECHANTILLONNAGE

5.4.1 Technique d'Echantillonnage



Tableau 1 : Répartition de la population 10 - 17 ans selon l'âge et le sexe

| Age | Garçons | Filles | Total | % |
|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| 10 | 226 940 | 213 438 | 440 378 | 16,2 |
| 11 | 172 685 | 159 871 | 332 556 | 12,2 |
| 12 | 190 801 | 176 176 | 366 977 | 13,5 |
| 13 | 161 172 | 153 741 | 314 913 | 11,6 |
| 14 | 167 268 | 161 912 | 329 180 | 12,1 |
| 15 | 172 437 | 175 620 | 348 057 | 12,8 |
| 16 | 146 717 | 152 842 | 299 559 | 11,0 |
| 17 | 139 484 | 147 730 | 287 214 | 10,6 |
| 10-17 ans | 1 377 504 | 1 341 330 | 2 718 834 | 100,0 |

Source : Selon Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2009

Ce tableau donne une indication du poids démographique de la tranche d'âge des 10 à 17 ans de l'ensemble de la population malienne. C'est sur cette base que l'échantillon de l'étude sera constitué suivant la méthode des quotas. D'une façon générale, on constate un léger poids démographique en faveur des garçons. Cependant il y a des variations selon les âges

considérés : on note que pour la tranche d'âge des 10 -14 ans, les garçons sont plus nombreux ; la courbe est inversée pour les 15 -17 ans où les filles sont plus nombreuses.

Pour cette étude, un échantillon de 1500 enfants âgés de 10 à 17 ans, a été prévu et réparti ainsi qu'il suit par âge et par sexe :

Tableau 2 : Répartition de l'échantillon des enfants par localité, sexe et âge

| Localités | Kayes | | | Sikasso | | | Ségou | | | Mopti | | | Bamako | | | Totaux | | |
|---------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | G | F | T | G | F | T | G | F | T | G | F | Tl | G | F | Tl | G | F | T |
| Sexes | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Agés | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | 23 | 21 | 44 | 31 | 29 | 60 | 23 | 18 | 41 | 25 | 24 | 49 | 14 | 16 | 30 | 116 | 108 | 224 |
| 11 | 18 | 16 | 34 | 26 | 24 | 50 | 20 | 16 | 36 | 16 | 14 | 30 | 13 | 14 | 27 | 93 | 84 | 177 |
| 12 | 19 | 17 | 36 | 27 | 25 | 52 | 21 | 18 | 39 | 21 | 18 | 39 | 14 | 16 | 30 | 102 | 94 | 196 |
| 13 | 17 | 15 | 32 | 23 | 22 | 45 | 20 | 18 | 38 | 16 | 14 | 30 | 13 | 16 | 29 | 89 | 85 | 174 |
| 14 | 17 | 16 | 33 | 24 | 22 | 46 | 19 | 20 | 39 | 16 | 15 | 31 | 13 | 20 | 33 | 89 | 93 | 182 |
| 15 | 17 | 17 | 34 | 24 | 22 | 46 | 21 | 24 | 45 | 19 | 17 | 36 | 14 | 21 | 35 | 95 | 101 | 196 |
| 16 | 15 | 16 | 31 | 21 | 20 | 41 | 22 | 23 | 45 | 14 | 12 | 26 | 14 | 22 | 36 | 86 | 93 | 179 |
| 17 | 14 | 15 | 29 | 19 | 20 | 39 | 23 | 22 | 45 | 12 | 12 | 24 | 15 | 20 | 35 | 83 | 89 | 172 |
| TOTAUX | 140 | 133 | 273 | 195 | 184 | 379 | 169 | 159 | 328 | 139 | 126 | 265 | 110 | 145 | 255 | 753 | 747 | 150 |

G= garçon

F= Filles

T= Total

Tableau 3 : Répartition par localité des familles et personnes autour de l'enfant :

| Localités | Kayes | Sikasso | Ségou | Mopti | Bamako | Total |
|-------------------------------|-------|---------|-------|-------|--------|-------|
| Nombre de personnes enquêtées | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 60 |

Tableau 4 : Effectifs des responsables d'institutions publiques et privées interviewés par localité

| Localités | Kayes | Sikasso | Ségou | Mopti | Bamako | Ensemble |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Structures | | | | | | |
| SERVICE DE SECURITE | | | | | | |
| Commissariats | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 6 |
| Brigades de gendarmerie | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 4 |
| Brigade des mœurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| JUSTICE | | | | | | |
| PR Tribunal/Enfants | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 3 |
| Juge Enfants | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 |
| TPI | 1 | 1 | 0 | 1 | 1 | 4 |
| PG Cours d'appel (Kayes, Bamako, Mopti) | 1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 3 |
| Centres de détention mineurs (Bollé) | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Quartiers pour mineurs au niveau des localités | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 4 |
| Service Dev .social | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 |
| DRFPFE | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 |
| Centres d'accueil/ et hébergement. | 0 | 1 | 1 | 2 | 4 | 8 |
| CSCOM / CS Réf | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 |
| Hôpitaux | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 6 |
| ONG et Associations | 0 | 1 | 1 | 1 | 2 | 5 |
| OMATHO | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 |
| TOTAUX | 12 | 12 | 11 | 15 | 20 | 70 |



Tableau 5 : leaders communautaires et acteurs de l'hôtellerie et du tourisme

| PROFILS \ LOCALITES | KAYES | SIKASSO | SÉGOU | MOPTI | BAMAKO | TOTAUX |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Chefs de quartiers | 3 | 3 | 5 | 5 | 8 | 24 |
| Chefs religieux | 2 | 2 | 3 | 3 | 5 | 15 |
| Elus locaux | 2 | 2 | 4 | 2 | 3 | 13 |
| Leaders femmes | 3 | 3 | 5 | 5 | 6 | 22 |
| Total Leaders communautaires | 10 | 10 | 17 | 15 | 22 | 74 |
| Gérants de bars | 3 | 3 | 3 | 3 | 5 | 17 |
| Guide touristique | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 6 |
| Réceptionnistes des hôtels | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 10 |
| Total acteurs du tourisme et de l'hôtellerie | 6 | 6 | 6 | 6 | 9 | 33 |
| Touristes | | | | | | |
| Touristes | 4 | 4 | 4 | 4 | 7 | 23 |

5.5. COLLECTE DES DONNEES :

5- 5-1; Outils de collecte

Pour atteindre les objectifs spécifiques fixés, deux méthodes (quantitative et qualitative) ont été appliquées pour la collecte des informations. Pour ce faire, deux types d'outils ont été utilisés :

Les questionnaires et guides d'entretien :

Les grilles d'enquête furent réalisées et destinées principalement aux enfants vulnérables et/ou victimes d'une des trois formes d'ESEC, aux personnes impliquées dans l'une des trois formes de l'ESEC ainsi qu'aux personnes autour de l'enfant. Le questionnaire est constitué majoritairement de questions fermées ou semi ouvertes. Celui-ci permet une étude quantitative et la comparaison des réponses (analyse différentielle et comparée). Quant aux guides d'entretien, ils sont conçus pour recueillir fondamentalement les données qualitatives, constitués de questions ouvertes et semi-ouvertes, ils peuvent aussi collecter des données quantitatives.

Ainsi, des questionnaires et guides d'entretiens individuels furent élaborés :

a) à l'intention des enfants : **i)** questionnaire pour Enfants en général de 10 à 17ans, **ii)** questionnaire Enfants en prostitution, **iii)** questionnaire Enfants victimes de TSIE ; **iv)** questionnaire pour enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle ;

b) à l'intention des adultes : **v)** guide d'entretien pour leaders communautaires ; **vi)** guides d'entretien pour responsables des services et institutions ; **vii)** guide d'entretien pour touristes et acteurs du milieu touristique et hôtelier (gérants, guides touristiques, réceptionnistes)..

Les discussions de groupe (Focus Group).

Les groupes concernés par le focus groupe furent au nombre de trois :(i) les enfants victimes d'ESEC et/ou vulnérables ; (ii) les personnes autour de l'enfant : (parents, famille élargie, logeurs, employeurs, éducateurs) ; (iii) les responsables des services et institutions publics et privées.



5-5-2 Identification des groupes cibles

Les enfants furent choisis au hasard (pas de liste préétablie) au prorata du nombre prévu dans la clef de répartition de l'échantillonnage selon l'âge, le sexe et la localité. Ils ont été repérés selon les cas par les techniques « boule de neige » et « du tout-venant » dans des écoles et centres de formation, dans la rue, les gares, les centres d'accueil pour enfants, les « grands logeurs » les employeurs etc. Ils ont servi le cas échéant, de portes d'entrée chez des parents et des personnes autour de l'enfant.

Les leaders communautaires et les responsables des services et institutions furent choisis au prorata du nombre prévu sur une liste établie par le Bureau d'Etudes et le point focal régional de l'étude, chargé d'organiser le dérou-

lement de l'enquête dans les différentes localités.

5-5-3 Sélection et formation des contrôleurs et des enquêteurs

Douze contrôleurs et Vingt-sept enquêteurs ont été sélectionnés. Les contrôleurs ont été sélectionnés à Bamako par le bureau d'Etudes BEFOR, formés sur place et répartis entre les localités.

Les enquêteurs furent recrutés par les points focaux régionaux, formés à leur tour par les contrôleurs affectés dans la localité. Les contrôleurs et enquêteurs ont été répartis entre les localités en tenant compte de la taille de l'échantillon et des particularités géographiques de chaque localité.

Tableau 6 : Répartition des contrôleurs et enquêteurs par localité

| Profils | Localités | Kayes et Sadiola | Sikasso et Kadiolo | Ségou | Mopti | Bamako | TOTAL |
|-------------|-----------|------------------|--------------------|-------|-------|--------|-------|
| Contrôleurs | | 2 | 2 | 2 | 2 | 4 | 12 |
| Enquêteurs | | 6 | 6 | 5 | 4 | 6 | 27 |

En raison de la spécificité des sites miniers retenus que sont Sadiola (dans la région de Kayes) et Kadiolo (dans la région de Sikasso), des dispositions ont dû être prises pour couvrir ces localités par un enquêteur supplémentaire

5-5-4. Administration des Questionnaires

Questionnaires et guides d'entretien furent administrés par les enquêteurs et les contrôleurs selon les cas ; les questionnaires impliquant les enfants l'ont été par les enquêteurs tandis que les entretiens auprès des responsables de services et d'institutions, des membres de la communauté ont été réalisés par les contrôleurs. Des manuels d'instructions pour

contrôleurs et enquêteurs ont été élaborés et mis à leur disposition.

Les focus groupes ont été animés par les contrôleurs ou les points focaux de l'étude (tous travailleurs sociaux) assisté d'un rapporteur.

Les langues utilisées au cours des entretiens furent le Français et les langues locales.

5-5-5. Durée de la collecte des données :

La collecte des données a duré en moyenne 10 jours par zone de collecte, excepté le District de Bamako, où, en raison des particularités géographiques, démographiques et institutionnelles, la collecte a duré 15 jours.



5-6. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNEES

Le traitement informatique a été effectué principalement par un statisticien démographe assisté d'agents de saisie et de contrôleurs de saisie. Il s'est déroulé en plusieurs phases :

- une première phase a consisté en la centralisation, au dépouillement et à la codification des questionnaires. Celle-ci a été suivie par la saisie à l'aide du logiciel CSPRO ;
- la seconde phase a concerné l'apurement qui consiste à rendre « propres » les données. Des programmes de contrôle de cohérence furent conçus et exécutés en deux étapes :
 - la première étape consista à introduire des règles intra et inter modules, pendant la saisie. Elles sont établies en CSPRO ;
 - la seconde étape prend en compte certaines cohérences après agrégation des données et cela à partir des logiciels SPSS et/ou STATA ;
- A la fin de cette étape, les données propres sont tabulées à travers le même logiciel à partir d'un plan d'analyse des résultats.
- L'élaboration des rapports provisoires et du rapport final a fait l'objet de séances de travail puis de validation entre le Comité technique et les consultants.

5-7. SUIVI ET SUPERVISION DE L'ETUDE

Deux types de suivi ont été réalisés :

- pendant la phase de collecte de données : deux (2) missions de supervision ont été réalisées : l'une par l'équipe de consultation : celle-ci s'est déroulée en deux phases :
 - du 27 juin au 08 juillet 2013 dans les localités de Kayes, Ségou, Mopti, Sikasso et le District de Bamako et du 18 au 24 Juillet 2013 à Ségou et Sikasso. Il s'est agi au cours de ces deux missions de prendre contact avec les responsables régionaux de la protection de l'enfance, de s'enquérir de l'état de démarrage du processus de collecte des données et de procéder le cas échéant aux ajuste-

ments techniques et méthodologiques nécessaires pour l'administration correcte des questionnaires et des entretiens ; de donner les orientations nécessaires pour réaliser une bonne phase de collecte de données ;

- du 30 Juin au 5 Juillet 2013, une autre supervision a été effectuée par le Commanditaire de l'étude et les membres du comité technique dans les mêmes localités. L'objectif de cette mission était, de vérifier l'exécution correcte des termes du protocole de recherche et du bon déroulement de l'activité sur le terrain.
- aux différentes étapes de l'élaboration du document à savoir : à la validation par le Comité technique du protocole de recherche, des outils de collecte de données ; des profils des contrôleurs et des enquêteurs ; à l'examen du rapport provisoire, à la validation du rapport final. Ce suivi a été assuré par les membres du Comité technique.

5-8. DIFFICULTES RENCONTREES

La préparation de cette étude et la collecte des données ont connu quelques obstacles et difficultés parmi lesquels on peut relever :

- **la situation de crise sécuritaire et l'état d'urgence en vigueur lors du déroulement des enquêtes terrain :**

On aurait pu craindre que cette situation ait des conséquences très préjudiciables sur le déroulement de l'enquête dans les localités concernées, notamment sur les activités devant se dérouler la nuit (enquêtes dans les bars et autres lieux d'hébergement et de divertissement). Ces difficultés bien que ressenties ont été surmontées grâce à la connaissance de ces milieux par les enquêteurs recrutés sur place. Une des difficultés signalées par les enquêteurs fut également le sentiment général de méfiance rencontré chez certains groupes cibles (leaders communautaires en particulier) qui ne comprenaient pas qu'en ces instants précis de crise, l'on puisse avoir d'autres préoccupations que le retour à la paix.



- **Les difficultés liées à la collecte des données**

Elles ont été ressenties à deux niveaux :

- **la détermination de l'âge des enfants :**

Certains enfants ne disposaient d'aucune pièce d'identité (carte scolaire ou autre document en tenant lieu). Pour contourner cette difficulté les enquêteurs ont dû se référer au calendrier des événements et ou à l'apparence physique de l'enfant. Par ailleurs, certaines filles disposaient de pièces d'identité qui faisaient d'elles des filles majeures bien qu'elles avaient toute l'apparence physique de filles mineures, ce qui ne permettait pas de les intégrer dans la comptabilisation des données.

- **la faible collaboration de certains services et structures:**

Cette situation s'est ressentie principalement à Bamako, la capitale du pays. Les contrôleurs et le point focal ont dû faire face au manque de collaboration de certains responsables d'institutions publiques. Quelques-uns minimisaient la priorité à accorder au traitement du questionnaire pendant que d'autres demandaient une contrepartie à leur participation à l'enquête, allant parfois jusqu'à refuser catégoriquement toute collaboration à défaut de cette contrepartie. D'autres encore, sans refuser explicitement de coopérer, ont rendu

cette coopération très difficile en exigeant des procédures administratives qui ont fait perdre du temps. Il en est résulté que l'enquête a pris beaucoup plus de temps à Bamako et toutes les institutions prévues n'ont pu être visitées.

5-9. LES LIMITES METHODOLOGIQUES

- **les limites liées à l'espace géographique, à la durée et aux ressources de l'étude :**

Les quatre zones d'enquêtes retenues et le District de Bamako qui correspondent en fait à la zone d'intervention du projet d'ECPAT Luxembourg donnent certes une indication sur l'ampleur, la dynamique et les formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, dans ces localités. Cependant, en raison de la méthode statistique utilisée (méthode des quotas), ces données ne peuvent faire l'objet d'extrapolation au plan national et ne sont valables que dans les limites de l'échantillon choisi. Une étude couvrant l'ensemble du territoire aurait fourni des informations plus complètes, mais aurait nécessité d'avantage de temps, de ressources, et une autre méthode statistique.

- **la technique d'échantillonnage**

Bien que considérée comme une méthode d'échantillonnage raisonnée, avec des avantages certains (peu coûteux, gain de temps) la méthode des quotas qui a été adoptée pour l'étude n'autorise pas à se prévaloir de l'autorité du calcul des probabilités ; néanmoins l'expérience prouve qu'elle donne des indications très satisfaisantes.²⁵



²⁵ Selon Gervais NDUWIMANA : Enquêtes par sondage : Avantages et inconvénients pp 5 à7.



CHAPITRE VI

PRESENTATION ET ANALYSE DES RESULTATS

6.1. DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON

Ce chapitre est consacré essentiellement à une présentation générale de l'échantillon enquêté (enfants en général) au sein duquel sont identifiés les enfants victimes d'ESEC. Il consiste en une description quantitative et qualitative des caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon ainsi qu'à la catégorisation des enfants suivant qu'ils aient été

victimes ou non d'abus sexuels et de la nature de ces abus

6-1-1. Taille de l'échantillon

Sur un effectif prévu de 1500 enfants, après dépouillement, 1472 enfants ont répondu, répartis suivant le tableau ci-dessous. Les analyses porteront sur ces effectifs tout au long de l'étude.

Tableau 7 : Taille de l'échantillon retenu par localité et selon le sexe

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Sexe | | | | | |
|--------------|------------|-------------|------------|-------------|-------------|--------------|
| | Garçon | | Fille | | Total | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 127 | 46,9 | 144 | 53,1 | 271 | 100,0 |
| Sikasso | 195 | 51,5 | 184 | 48,5 | 379 | 100,0 |
| Ségou | 152 | 50,3 | 150 | 49,7 | 302 | 100,0 |
| Mopti | 141 | 53,2 | 124 | 46,8 | 265 | 100,0 |
| Bamako | 110 | 43,1 | 145 | 56,9 | 255 | 100,0 |
| Total | 725 | 49,3 | 747 | 50,7 | 1472 | 100,0 |

L'échantillon d'enfants interrogés (1472) montre que la population sous enquête est constituée en majorité de filles (50,7%) contre (49,3%) de garçons. L'examen par localité montre qu'à Bamako, 56,9% des enfants sont des filles alors que dans les autres localités la

répartition est conforme à celle que l'on observe au niveau national pour les enfants de 10 à 17ans avec un léger poids démographique plus important pour les filles de 15 à 17ans



Tableau 8 : Répartition des enfants suivant le milieu de vie selon la localité

Unité : nombre et pour cent

| MILIEU DE VIE DE L'ENFANT | Localités | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|------------|
| | Kayes | | Sikasso | | Ségou | | Mopti | | Bamako | | TOTAL | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Gare | 13 | 4,8 | 47 | 12,4 | 83 | 27,5 | 39 | 14,7 | 13 | 5,1 | 195 | 13,2 |
| Rue | 5 | 1,8 | 40 | 10,6 | 92 | 30,5 | 71 | 26,8 | 37 | 14,5 | 245 | 16,6 |
| Centres d'accueil | 9 | 3,3 | 4 | 1,1 | 58 | 19,2 | 5 | 1,9 | 81 | 31,8 | 157 | 10,7 |
| Employeurs | 65 | 24,0 | 23 | 6,1 | 37 | 12,3 | 92 | 34,7 | 22 | 8,6 | 239 | 16,2 |
| Logeurs | 175 | 64,6 | 260 | 68,6 | 30 | 9,9 | 55 | 20,8 | 22 | 8,6 | 542 | 36,8 |
| famille | 4 | 1,5 | 5 | 1,3 | 2 | 0,7 | 3 | 1,1 | 80 | 31,4 | 94 | 6,4 |
| Total | 271 | 100 | 379 | 100 | 302 | 100 | 265 | 100 | 255 | 100 | 1472 | 100 |

Le milieu de vie de l'enfant s'entend, dans cette étude, par l'espace, l'environnement et les lieux où l'enfant passe habituellement la journée. Cet environnement peut être différent de l'endroit où il dort la nuit.

Les enfants rencontrés passent généralement leur journée en famille, dans un centre d'accueil, chez un logeur ou un employeur. La situation d'ensemble sur l'échantillon se présente comme suit :

- logeurs : 36,8% ; familles : 6,4% ; Centre d'accueil : 10,7% ; Employeurs : 16,2% : ce

qui donne un ensemble cumulé de 70,1 % des enfants qui passent la journée sous un toit. Cependant, très peu d'entre eux (6,4%) passe la journée en famille.

- Rue : 16,6%
- Gare : 13,2%
- Les enfants enquêtés ne sont donc pas des enfants ciblés spécifiquement à cette étape de l'étude (par exemple enfants de la rue ou enfants vivant en institutions), mais rencontrés indifféremment aussi bien dans les familles que dans la rue, dans les gares ou dans les institutions d'accueil.

**Tableau 9: Répartition des enfants suivant le lieu où ils dorment la nuit selon la localité**

Unité : nombre et pour cent

| Lieu où les enfants dorment la nuit | Localités | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|------------|
| | Kayes | | Sikasso | | Ségou | | Mopti | | Bamako | | Total | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Chez les parents biologiques | 114 | 42,1 | 188 | 49,6 | 21 | 7,0 | 21 | 8,0 | 118 | 46,3 | 462 | 31,4 |
| Chez un membre de la famille élargie | 38 | 14,0 | 19 | 5,0 | 21 | 7,0 | 27 | 10,2 | 54 | 21,2 | 159 | 10,8 |
| Dans un centre d'accueil | 2 | 0,7 | 8 | 2,1 | 53 | 17,5 | 3 | 1,1 | 10 | 3,9 | 76 | 5,2 |
| Chez un maître coranique | 33 | 12,2 | 23 | 6,1 | 2 | 0,7 | 43 | 16,2 | 1 | 0,4 | 102 | 6,9 |
| Dans la rue | 0 | 0,0 | 34 | 9,0 | 82 | 27,2 | 10 | 3,8 | 24 | 9,4 | 150 | 10,2 |
| Dans les gares | 1 | 0,4 | 30 | 7,9 | 61 | 20,2 | 7 | 2,7 | 8 | 3,1 | 107 | 7,3 |
| Chez un employeur | 51 | 18,8 | 15 | 4,0 | 21 | 7,0 | 81 | 30,7 | 22 | 8,6 | 190 | 12,9 |
| Chez un logeur | 25 | 9,2 | 39 | 10,3 | 23 | 7,6 | 67 | 25,4 | 15 | 5,9 | 169 | 11,5 |
| Autres (chantiers, marchés) | 7 | 2,6 | 23 | 6,1 | 18 | 6,0 | 6 | 2,3 | 3 | 1,2 | 57 | 3,9 |
| Total | 271 | 100 | 379 | 100 | 302 | 100 | 265 | 100 | 255 | 100 | 1472 | 100 |

Ce tableau indique que 78,6 % des enfants rencontrés dorment sous un toit la nuit : en famille (42,2%); chez un logeur (11,5%); un employeur (12,9%); un maître coranique (6,9%); ou dans un centre d'accueil pour enfants (5,1%) tandis que 21,4 % dorment soit dans la rue (10,2%), dans les gares (7,3%) ou dans des chantiers (3,9%).

Ces chiffres cachent de nombreux cas de figures suivant les localités : A Ségou, 47,4% des enfants rencontrés dorment dans la rue et dans les gares pendant qu'ils sont 58,2% à en faire leurs milieux de vie; ils sont 16,9% à Sikasso à vivre dans les gares et dans la rue, 12,5% à Bamako, 6,5% à Mopti et moins de 1% à Kayes.

Deux singularités sont également observées à Kayes et à Sikasso, où de nombreux enfants

identifiés chez des logeurs pour leur milieu de vie, se retrouvent dans leurs familles biologiques ou chez un membre de la famille élargie pour dormir la nuit. Ces situations pourraient avoir leur explication dans certaines formes de « confiage » où des familles peuvent demander à des grands logeurs de « chercher » du travail pour leur enfant ; dans ces cas, l'enfant peut passer la journée chez le logeur dans l'attente d'une offre et retourner en famille la nuit en cas de recherche infructueuse.

Les tableaux 8 et 9 confirment que le milieu de vie de l'enfant n'est pas toujours l'endroit où il dort la nuit et dans l'échantillon considéré, une minorité d'enfants font de la rue et des gares leur lieu d'hébergement pendant la nuit.

Tableau 10 : Répartition des enfants par le statut matrimonial selon la localité

Unité : nombre et pour cent

| Statut Matrimonial | Localités | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|------------|
| | Kayes | | Sikasso | | Ségou | | Mopti | | Bamako | | TOTAL | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Célibataire | 217 | 80,1 | 349 | 92,1 | 267 | 88,4 | 249 | 94,0 | 212 | 83,1 | 1294 | 87,9 |
| Union de fait (relation long terme) | 4 | 1,5 | 10 | 2,6 | 16 | 5,3 | 2 | 0,8 | 13 | 5,1 | 45 | 3,1 |
| Relation avec un(e) copain (ine) | 13 | 4,8 | 11 | 2,9 | 10 | 3,3 | 3 | 1,1 | 23 | 9,0 | 60 | 4,1 |
| Marié /e ou fiancé/e | 37 | 13,7 | 9 | 2,4 | 9 | 3,0 | 11 | 4,2 | 7 | 2,7 | 73 | 5,0 |
| Total | 271 | 100 | 379 | 100 | 302 | 100 | 265 | 100 | 255 | 100 | 1472 | 100 |

Le tableau ci-dessus révèle que sur l'ensemble des quatre localités et le District de Bamako, 87,9% des enfants rencontrés sont célibataires, ce qui est conforme à la situation nationale compte tenu de leurs âges. Cependant, certaines spécificités apparaissent dans quelques localités : à Kayes, 13,7% des enfants sont mariés : cette situation pourrait s'expliquer par le phénomène du mariage précoce très répandu dans cette zone, cumulé à un exode rural important en raison des conditions économiques et écologiques fragiles

(zone sahélienne par excellence où l'émigration des jeunes est un fait social courant). Mopti, Sikasso et Ségou renferment le plus de célibataires avec respectivement 94% ; et 92,1% et 88,4% C'est à Bamako qu'on rencontre le plus grand nombre d'enfants en relation de fait ou avec un ami respectivement chez 5,1% et 9% soit 14,1% des enfants interrogés.

L'échantillon est donc constitué d'enfants dont le statut matrimonial n'est pas différent de la moyenne nationale pour les enfants de ces âges.



Tableau 11 : Répartition des enfants par le statut social selon la localité

Unité : nombre et pour cent

| Statut social de l'enfant | Localités | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|------------|
| | Kayes | | Sikasso | | Ségou | | Mopti | | Bamako | | Total | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Orphelin total* | 21 | 7,7 | 27 | 7,1 | 43 | 14,2 | 37 | 13,9 | 38 | 14,9 | 166 | 11,3 |
| Un des parents décédé | 49 | 18,0 | 66 | 17,4 | 77 | 25,5 | 63 | 23,7 | 46 | 18,0 | 301 | 20,4 |
| Parents vivants | 201 | 74,1 | 244 | 64,4 | 119 | 39,4 | 82 | 30,9 | 166 | 65,0 | 812 | 55,2 |
| Enfant déplacé | 0 | 0,0 | 41 | 10,8 | 54 | 17,9 | 76 | 28,6 | 4 | 1,5 | 175 | 11,9 |
| Enfant réfugié | 0 | 0,0 | 1 | 0,3 | 9 | 3,0 | 7 | 2,6 | 1 | 0,3 | 18 | 1,2 |
| Total | 271 | 100 | 379 | 100 | 302 | 100 | 265 | 100 | 255 | 100 | 1472 | 100 |

orphelin total = orphelin de père et de mère (les deux parents sont décédés)

Ce tableau fait apparaître que certains des enfants vivent dans des situations particulièrement difficiles : c'est le cas de 31,7% d'entre eux qui sont orphelins (totaux ou d'un parent) et de 23,1% qui sont des déplacés ou réfugiés.

Les situations sont différentes selon les localités : à Kayes, ils sont 25,7% des enfants ayant perdu au moins un des parents ; 24,5% à Sikasso ; 39,7% à Ségou ; 37,6% à Mopti et 32,9% à Bamako.

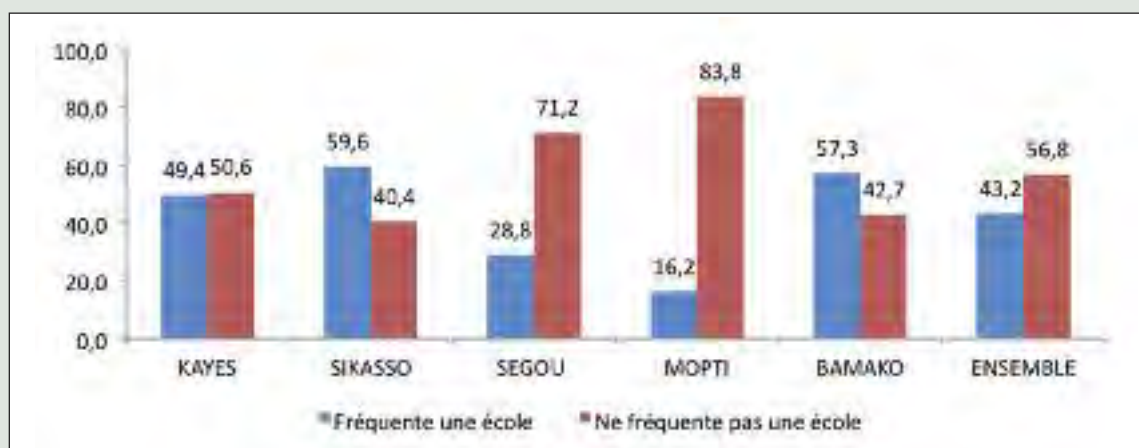
Une autre caractéristique de l'échantillon réside dans le fait que dans les localités de Mopti, Sikasso et Ségou, un nombre important d'enfants déplacés ou réfugiés ont été enregistrés. La situation à Mopti est emblématique à cet effet où respectivement 28,6% et

2,6% des enfants sont des enfants déplacés et réfugiés. A Ségou on a enregistré 17,6% des enfants déplacés et 3% des enfants réfugiés tandis qu'à Sikasso, ils sont 10,8% des enfants déplacés et 0,2 % des enfants réfugiés. Une telle situation s'explique par le fait que ces villes demeurent des villes d'accueil /de destination des populations déplacées du Nord en raison de la crise sécuritaire qu'a vécue le pays. La présence d'enfants réfugiés est liée principalement à la crise ivoirienne des années 2010.

Scolarisation des enfants

Cet item analyse la situation des enfants selon qu'ils soient scolarisés déscolarisés ou analphabètes

Graphique 1: Fréquentation scolaire chez les enfants par localité



Ce graphique indique que l'échantillon est constitué en majorité d'enfants ne fréquentant pas l'école puisque sur l'ensemble des enfants enquêtés, 56,8% d'entre eux ne fréquentent pas une école au moment du passage des équipes de collecte. La situation est

très nette à Mopti et Ségou où respectivement 83,8 % et 71,2 % des enfants enquêtés ne fréquentaient pas une école. Dans l'échantillon plus d'un enfant sur deux ne fréquente donc pas une école.

Tableau 12 : Répartition par localité selon le niveau d'études des enfants ayant fréquenté l'école

Unité : nombre et pour cent

| Niveau d'études | Localités | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Kayes | | Sikasso | | Ségou | | Mopti | | Bamako | | TOTAL | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Ecole Fondamentale 1er Cycle | 74 | 55,2 | 144 | 62,3 | 47 | 55,3 | 31 | 72,1 | 90 | 61,6 | 386 | 60,4 |
| Ecole Fondamentale 2ème Cycle | 45 | 33,6 | 73 | 31,6 | 33 | 38,8 | 9 | 20,9 | 48 | 32,9 | 208 | 32,6 |
| Enseignement secondaire (Lycée) | 12 | 9,0 | 12 | 5,2 | 3 | 3,5 | 2 | 4,7 | 8 | 5,5 | 37 | 5,8 |
| Enseignement secondaire (Technique) | 1 | 0,7 | 1 | 0,4 | 1 | 1,2 | 1 | 2,3 | 0 | 0,0 | 4 | 0,6 |
| Enseignement professionnel | 2 | 1,5 | 1 | 0,4 | 1 | 1,2 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 4 | 0,6 |
| Total | 134 | 100 | 231 | 100 | 85 | 100 | 43 | 100 | 146 | 100 | 639 | 100 |

Parmi les enfants qui fréquentent l'école, on note que 93% fréquentent l'école fondamentale (tous cycles confondus). Il est en outre remarquable de constater que 6,4% des enfants scolarisés fréquentent un Lycée. Ce chiffre atteint 9,7% à Kayes et tourne autour de 5% dans les autres localités.

6-2. IDENTIFICATION DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS SEXUELS :

C'est à partir du "questionnaire Enfant en général", que seront identifiés les enfants ayant été victimes ou non d'abus sexuels. Cette identification se fera en fonction de la réponse donnée par l'enfant selon qu'il ait ou non subi une agression sexuelle. Cependant une réponse positive à cette question ne présage pas si l'enfant est oui ou non en situation d'ESEC mais indique les conditions pouvant être le début du processus conduisant à l'ESEC.



Tableau 13 : Répartition des enfants par localité selon qu'ils aient ou non subi un abus sexuel

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Ont subi un abus sexuel | | N'ont pas subi un abus sexuel | | Sans réponse | | Total | |
|-----------------|-------------------------|-------------|-------------------------------|-------------|--------------|------------|-------------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 70 | 25,8 | 197 | 72,7 | 4 | 1,5 | 271 | 100,0 |
| Sikasso | 140 | 36,9 | 237 | 62,5 | 2 | 0,5 | 379 | 100,0 |
| Ségou | 149 | 49,3 | 138 | 45,7 | 15 | 5,0 | 302 | 100,0 |
| Mopti | 68 | 25,7 | 192 | 72,5 | 5 | 1,9 | 265 | 100,0 |
| Bamako | 122 | 47,8 | 132 | 51,8 | 1 | 0,4 | 255 | 100,0 |
| Ensemble | 549 | 37,3 | 896 | 60,9 | 27 | 1,8 | 1472 | 100,0 |

Au sein de l'échantillon, on constate que 37,3 % des enfants ont été victimes d'un abus sexuel. Ils sont 49,3% à Ségou, 47,8% à Bamako, 36,9% à Sikasso, 25,8% à Kayes et 25,7% à Mopti. Ces chiffres font apparaître que dans ces localités, les enfants de 10 à 17 ans subissent des agressions sexuelles dans une proportion importante (environ 1 enfant sur 3 de l'échantillon) ; une telle situation pourrait s'expliquer par le fait que ces localités reçoivent un certain nombre de filles migrantes, sou-

vent très jeunes (à partir de 9 ans), non préparées aux risques de ces villes, elles deviennent des cibles privilégiées pour les abuseurs sexuels et des victimes potentielles à l'ESEC.

Age des agresseurs

Il s'agit de la catégorie d'âge à laquelle appartiennent les agresseurs telle qu'indiquée par les enfants (adultes ou enfants).

Tableau 14 : Répartition par catégories d'âge des agresseurs selon la localité

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Agressors | | Enfant | | Sans réponse | | Total | |
|--------------|------------|-------------|------------|-------------|--------------|------------|------------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 30 | 42,9 | 29 | 41,4 | 11 | 15,7 | 70 | 100,0 |
| Sikasso | 72 | 51,4 | 55 | 39,3 | 13 | 9,3 | 140 | 100,0 |
| Ségou | 113 | 75,8 | 30 | 20,1 | 6 | 4,0 | 149 | 100,0 |
| Mopti | 46 | 67,6 | 14 | 20,6 | 8 | 11,8 | 68 | 100,0 |
| Bamako | 80 | 65,6 | 40 | 32,8 | 2 | 1,6 | 122 | 100,0 |
| Total | 341 | 62,1 | 168 | 30,6 | 40 | 7,3 | 549 | 100,0 |

On constate que 62,1% des enfants déclarent avoir été abusés par des adultes tandis que 30,6% d'entre eux disent l'avoir été par des enfants plus âgés.

Cette tendance générale cache des réalités selon les localités : à Ségou 76% des agressions sexuelles sont le fait d'adultes. A Kayes, les enfants plus âgés sont les agresseurs dans

une proportion quasi égale (41,4%) que celle des adultes (42,8%).

Dans l'immense majorité des cas, les enfants disent avoir été agressés par des adultes. Les agressions sexuelles par des enfants sont une réalité même si elles ne sont pas prédominantes. Celles-ci sont le fait d'enfants plus âgés ou ayant une ascendance sur la victime (chef de bande).



6-3. IDENTIFICATION DES ENFANTS VICTIMES D'ESEC :

Comme précédemment évoqué, l'abus sexuel ne présage pas forcément que l'enfant soit en situation d'ESEC, mais indique les conditions

pouvant être le début du processus conduisant à l'ESEC qui consiste à abuser sexuellement de l'enfant en contrepartie d'avantages en nature (logement, habits et autres) ou en espèce (argent).

Tableau 15 : Répartition des enfants par la nature de l'abus sexuel selon la localité

Unité : nombre et pour cent

| Nature de l'abus | Localités | | | | | | | | | | | |
|---|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Kayes | | Sikasso | | Ségou | | Mopti | | Bamako | | Total | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Agression sexuelle sans rémunération | 2 | 2,9 | 24 | 17,1 | 27 | 18,1 | 13 | 19,1 | 28 | 23,0 | 94 | 17,1 |
| Agression sexuelle contre rémunération en espèces ou en nature | 6 | 8,6 | 8 | 5,7 | 32 | 21,5 | 3 | 4,4 | 28 | 23,0 | 77 | 14,0 |
| Agression sexuelle suite à un mariage précoce/ forcé | 14 | 20,0 | 5 | 3,6 | 6 | 4,0 | 4 | 5,9 | 2 | 1,6 | 31 | 5,6 |
| Agression sexuelle contre rémunération en espèces ou en nature suite à un marchandage | 37 | 52,9 | 90 | 64,3 | 78 | 52,3 | 40 | 58,8 | 62 | 50,8 | 307 | 55,9 |
| Sans réponse | 11 | 15,7 | 13 | 9,3 | 6 | 4,0 | 8 | 11,8 | 2 | 1,6 | 40 | 7,3 |
| Total | 70 | 100 | 140 | 100 | 149 | 100 | 68 | 100 | 122 | 100 | 549 | 100 |

Ce tableau fait apparaître que parmi les agressions sexuelles dont les enfants ont été victimes, 55,9% ont lieu contre rémunération en espèces ou en nature suite à une séduction ou à un marchandage, tandis que 14% ont été forcés contre rémunération en espèces ou en nature et 5,6 % l'ont été suite à un mariage précoce ou forcé.

On note aussi que 17,1% des agressions sexuelles l'ont été sans rémunération, ce qui

laisse supposer que des cas de viols ont pu être enregistrés au sein de l'échantillon.

Les cas d'agressions sexuelles contre rémunération en espèces ou en nature par localité y compris les cas de mariages forcés se présentent donc comme ainsi par localité : Kayes (84 ,3%), Sikasso (73,3%), Ségou (74,8%), Mopti (88,3%) et Bamako (75,4%).



Tableau 16 : Répartition des enfants victimes d'abus contre rémunération en espèces ou en nature par localité :

Unité : pour cent

| Nature de l'abus | Localités | | | | | | | | | | | |
|---|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|------------|-----------|------------|------------|------------|
| | Kayes | | Sikasso | | Ségou | | Mopti | | Bamako | | Total | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Agression sexuelle contre rémunération en espèces ou en nature | 6 | 10,5 | 8 | 7,8 | 32 | 27,6 | 3 | 6,4 | 28 | 30,4 | 77 | 18,6 |
| Agression sexuelle contre rémunération en espèces ou en nature suite à un marchandage | 37 | 64,9 | 90 | 87,4 | 78 | 67,2 | 40 | 85,1 | 62 | 67,4 | 307 | 74,0 |
| Agression sexuelle suite à un mariage précoce/forcé | 14 | 24,6 | 5 | 4,9 | 6 | 5,2 | 4 | 8,5 | 2 | 2,2 | 31 | 7,5 |
| Total | 57 | 100 | 103 | 100 | 116 | 100 | 47 | 100 | 92 | 100 | 415 | 100 |



L'analyse de ce tableau fait apparaître que parmi les natures d'abus sexuels identifiés, les formes d'agression à retenir comme correspondant aux définitions de l'ESEC sont : « Agression sexuelle contre rémunération en espèces ou en nature », « Agression sexuelle contre rémunération en espèces ou en nature suite à un marchandage » et « agression sexuelle suite à un mariage forcé ».

Ainsi, sur 549 enfants victimes d'abus sexuels, l'enquête a identifié 415 enfants victimes d'abus sexuels contre rémunération en espèce ou en nature y compris le mariage précoce correspondant à l'ESEC.

6-4. IDENTIFICATION DES DIFFERENTES FORMES D'ESEC PARMIS LES ENFANTS VICTIMES D'ESEC:

L'ESEC se définissant comme l'abus sexuel d'un enfant (fille ou garçon) contre rémunération en espèces ou en nature, la présente étude en a retenu trois formes. L'identification des différentes formes d'ESEC retenues s'est opérée à travers les questions contenues dans l'item "Rapport avec la sexualité" contenu

dans le « Questionnaire. Enfants en général » où sont recueillies les informations sur « les modalités de l'abus sexuel » (contre ou non rémunérations) et les circonstances ayant conduit l'enfant à en être victime. Suivant ces informations fournies par l'enfant, il sera considéré « victimes de prostitution », « victime de tourisme sexuel impliquant les enfants » ou « victime de traite à des fins d'exploitation sexuelle ».

Ainsi : l'enfant victime de prostitution est celui qui déclare « chercher de l'argent pour sa survie, et ses besoins pratiques » dans les bars, dans les rues etc.; l'enfant victime de TSIE est celui qui dit avoir « été trompé par un touriste en échange d'avantages en nature (logement, nourriture, vêtement) ou en espèce (argent) ; l'enfant victime de traite à des fins sexuelles est celui qui a été transporté, hébergé dans une autre localité que la sienne, par la tromperie, ou la force, dans le but de le placer en situation d'exploitation sexuelle.

Les tableaux ci-dessous donnent les informations quantitatives sur l'ampleur des différentes formes d'ESEC.

Tableau 17 : Répartition des enfants selon les formes d'ESEC

Unité : nombre et pour cent

| Situation des enfants | SEXE | | Total | % |
|---|------------|------------|-------------|---------------|
| | Garçon | Fille | | |
| Enfants victimes de prostitution | 9 | 163 | 172 | 11,7 |
| Enfants victimes de TSIE* | 2 | 135 | 137 | 9,3 |
| Enfants victimes de Traite à des fins sexuelles | 16 | 90 | 106 | 7,2 |
| Ensemble Enfants victimes d'ESEC | 27 | 388 | 415 | 28,2 |
| Enfants répertoriés Non Victimes d'ESEC | 565 | 492 | 1057 | 71,8 |
| Total enfant | 592 | 880 | 1472 | 100,0* |

TSIE : Tourisme sexuel impliquant les enfants

Le tableau ci-dessus résume la situation d'ensemble des formes d'ESEC. On note que sur l'ensemble de l'échantillon considéré soit 1472 enfants, 415 enfants, soit 28,2%, ont été répertoriés comme victimes d'ESEC telle que définie dans la présente étude.

La répartition par forme d'ESEC donne les informations suivantes :

- 11,7 % des enfants sont en situation de prostitution ;
- 9,3% sont victimes de tourisme sexuel impliquant les enfants ;

- 7,2% sont victimes de traite à des fins sexuelles.

Sur l'ensemble de l'échantillon, 93,4% sont des filles et 6,5% sont des garçons se répartissant ainsi qu'il suit suivant la forme d'ESEC :

Enfants victimes de prostitution
 Filles : 94,7% Garçons : 5,2%
 Enfants victimes de tourisme sexuel :
 Filles : 98,5% Garçons : 1,4%
 Enfants victimes de traite à des fins sexuelles :
 Filles : 84,9% Garçons : 15,0%



Tableau 18 : Effectifs et fréquences des trois formes d'ESEC, par sexe et par localité : G=Garçons ; F = Filles, T=Total

Unité : nombre et pour cent

| Formes ESEC / Localités | Enfant en prostitution | | | | Enfant en situation TSIE° | | | | Enfant en situation de traite | | | |
|-------------------------|------------------------|------------|------------|------------|---------------------------|------------|------------|------------|-------------------------------|-----------|------------|------------|
| | G | F | T | % | G | F | T | % | G | F | T | % |
| Kayes | 3 | 19 | 22 | 12,8 | 0 | 12 | 12 | 8,8 | 3 | 20 | 23 | 21,7 |
| Sikasso | 4 | 51 | 55 | 32,0 | 0 | 39 | 39 | 28,5 | 0 | 9 | 9 | 8,5 |
| Ségou | 0 | 61 | 61 | 35,5 | 0 | 26 | 26 | 19,0 | 2 | 27 | 29 | 27,4 |
| Mopti | 0 | 9 | 9 | 5,2 | 0 | 24 | 24 | 17,5 | 11 | 3 | 14 | 13,2 |
| Bamako | 2 | 23 | 25 | 14,5 | 2 | 34 | 36 | 26,3 | 0 | 31 | 31 | 29,2 |
| Total | 9 | 163 | 172 | 100 | 2 | 135 | 137 | 100 | 16 | 90 | 106 | 100 |

Le tableau indique que les trois formes d'ESEC retenues pour l'étude se retrouvent dans toutes les localités. Pour toutes les formes, les

filles sont plus nombreuses : elles constituent 95,3% des cas de prostitution, 98,4% des cas de TSIE et 84% des cas de traite.

S'agissant des enfants en prostitution, c'est à Ségou et à Sikasso qu'on rencontre le plus grand nombre de cas (avec respectivement 35,5% et 32 %) de l'ensemble des cas de prostitution, suivies de Bamako (14,5%), Kayes (12,8%) et Mopti (5,2%). La situation dans les localités de Ségou et Sikasso peut s'expliquer par le fait qu'elles sont deux des trois localités qui ont un nombre plus important d'enfants au sein de l'échantillon et que ces villes sont par excellence des villes de destination pour les enfants en migration, particulièrement les filles qui sont à la recherche d'une source de revenus et à la quête d'une autonomie économique.

En ce qui concerne les enfants victimes de TSIE, les fréquences les plus élevées sont à Sikasso (28,5 %), Bamako (26,3 %), Ségou (19%), Mopti (17,5%) et Kayes (8,8%) Ces localités sont des sites où les différentes formes de tourisme sont les plus développées (tourismes culturel et d'affaires).

Les cas de traite se rencontrent principalement à Bamako (29,2%), Ségou (27,4%) et à Kayes (21,7%). On note une faible fréquence des cas de traite à Sikasso (8,5%) et à Mopti (13,2%).

SYNTHESE SUR LES CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON EN GENERAL

Dans ce chapitre, la synthèse porte principalement sur les caractéristiques sociodémographiques de l'échantillon et sur l'ampleur des différentes formes d'ESEC au sein de cet échantillon. Elle porte sur les résultats obtenus auprès de 1472 enfants pour lesquels les fiches d'enquête ont pu être codifiées et analysées. Les enfants rencontrés n'ont pas été spécifiquement ciblés : l'étude s'est adressée à toutes les catégories d'enfants de toutes conditions et origines sociales et familiales (enfants de la rue, enfants en institution, enfants en famille, enfants scolarisés et non scolarisés etc.) Malgré les limites de la méthode statistique utilisée (méthode des quotas), la synthèse ci-dessous donne une indication acceptable des différentes tendances observées.

ASPECTS SOCIO- DEMOGRAPHIQUES

L'échantillon est constitué de 50,7% de filles et 49,3% de garçons. Ces tendances sont observées dans toutes les localités où le poids démographique des filles est légèrement supérieur à celui des garçons.

Un nombre élevé d'enfants vivent dans des situations particulièrement difficiles : c'est le cas de ceux qui sont orphelins (totaux ou d'un parent), déplacés ou réfugiés. La présence d'enfants déplacés ou réfugiés est en effet une des caractéristiques de l'échantillon où dans les localités de Mopti, Sikasso et Ségou, des enfants déplacés ou réfugiés ont été enregistrés. La situation à Mopti est emblématique à cet effet où respectivement 28,6% et 2,6% des enfants sont des enfants déplacés et réfugiés. Cela s'explique par le fait que ces localités sont des sites importants d'accueil et de destination des personnes déplacées (dont une majorité de femmes et d'enfants) suite à la crise sécuritaire qu'a connue le Mali et aux effets de la crise socio politique de Côte d'Ivoire (cas de Sikasso) au cours de la période 2010-2012.

Les enfants rencontrés dorment généralement sous un toit : ils sont 78,6% à dormir chez des logeurs, des employeurs, ou dans leurs familles ; les autres dormant dans la rue, les gares ou les maisons en chantier.

Les enfants rencontrés sont majoritairement déscolarisés et ne fréquentent plus une école : 56,6% en moyenne. Ce taux atteint 83,8% à Mopti et 71,2 % à Ségou. Parmi ceux qui fréquentent l'école, 93% d'entre eux sont au niveau fondamental (tous cycles confondus) et 5% fréquentent un Lycée.

Les enfants enquêtés sont célibataires (87,9%). Ces derniers constituent 94 et 92,1% de l'échantillon à Mopti et à Sikasso. Des cas d'enfants en union (mariés précoces ou forcés) ont été rencontrés à Kayes (13,7% des effectifs de cette localité). A Bamako, 14,1% des enfants déclarent vivre ou sont en relation suivie avec un ami. Ces indications dénotent que dans l'échantillon, des filles mariées précocement ont été repérées.



AMPLEUR ET MANIFESTATIONS DES TROIS FORMES D'ESEC

Ampleur des trois formes d'ESEC

Un nombre important des enfants rencontrés ont subi des agressions sexuelles dès leur jeune âge : 37,3% d'entre eux déclarent en avoir été victimes, généralement par un adulte (62,1%). Dans certains cas (30,6%), ces agressions sont le fait d'enfants plus âgés : ainsi, à Kayes, 41,4% des agressions sexuelles sont le fait d'enfants ; à Sikasso, la fréquence est de 39,3%. Ces constats révèlent que si la grande majorité des cas d'agressions sexuelles sont le fait d'adultes, les enfants peuvent dans certaines situations être les agresseurs. Les chiffres indiquent que cette situation n'est pas aussi marginale qu'on pourrait le penser.

L'étude ayant ciblé de façon spécifique trois formes d'ESEC à savoir : (i) les enfants victimes de prostitution, (ii) les enfants victimes du tourisme sexuel impliquant les enfants (TSIE) et (iii) les enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, il ressort des résultats obtenus que ces trois formes d'ESEC se retrouvent dans toutes les localités. Sur l'ensemble de l'échantillon, 28,2 % des enfants ont été répertoriés comme victimes de l'une des trois formes de l'ESEC dans les proportions suivantes :

- 11,7 % des enfants sont en situation de prostitution ;
- 9,3% sont victimes de tourisme sexuel impliquant les enfants ;
- 7,2% sont victimes de traite à des fins sexuelles.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales est donc bien une réalité au Mali et dans les localités ciblées par l'étude. Malheureusement, aucune comparaison ne peut se faire sur son ampleur par rapport à d'autres pays de la sous-région en l'absence d'études similaires. Au niveau national, aucune étude n'existe non plus pour vérifier si le phénomène est en évolution ou non.

Manifestations des trois formes d'ESEC

Parmi les trois formes d'ESEC, la prostitution est celle la plus fréquente et concerne 11,7 % des enfants. Ceci peut s'expliquer par le fait que cette pratique est la plus connue, la plus ancienne et la plus facile à caractériser ; en outre, pour cette catégorie d'âge, elle est souvent clandestine ou discrète et ne heurte pas les consciences tant qu'elle n'est pas visible.

Le tourisme sexuel impliquant les enfants concerne 9,3% des enfants; ce qui en fait la deuxième forme d'ESEC par son ampleur. On aurait pu penser qu'avec la crise sécuritaire, ce phénomène ralentirait ou disparaîtrait compte tenu de quasi absence de touristes étrangers en cette période; cela démontre que les touristes locaux ont une place importante dans le phénomène et son extension.

La traite des enfants à des fins sexuelles est celle qui semble être la moins rencontrée et est identifiée auprès de 7,2% des enfants. Cela peut être dû à la définition du phénomène qui est difficile à caractériser et qui, dans bien des cas se confond avec la prostitution qui en est la finalité.

Des différences existent entre les localités dans la fréquence des différentes formes :

- S'agissant des enfants en prostitution, c'est à Ségou et à Sikasso qu'on rencontre le plus grand nombre de cas (avec respectivement 35,5% et 32%) de l'ensemble des cas de prostitution, suivies de Bamako (14,5%), Kayes (12,8%) et Mopti (5,2%). La situation dans les localités de Ségou et Sikasso peut s'expliquer par le fait qu'elles sont deux des trois localités qui ont un nombre plus important d'enfants au sein de l'échantillon et que ces villes sont par excellence des villes de destination pour les enfants en migration, particulièrement les filles qui sont à la recherche d'une source de revenus et à la quête d'une autonomie économique.
- En ce qui concerne les enfants victimes de TSIE, les fréquences les plus élevées sont à Sikasso (28,5 %), Bamako (26,3 %), Ségou (19%), Mopti (17,5%) et Kayes (8,8%). Ces



localités sont des sites où les différentes formes de tourisme sont les plus développés (tourismes culturel et d'affaires).

- Les cas de traite se rencontrent principalement à Bamako (29,2%), Ségou (27,4%) et à Kayes (21,7%), localités où elle a plus d'ampleur en raison de l'existence d'une tradition bien ancrée de l'exode rurale et de migration interne. En effet, Ségou, Kayes et Bamako sont des localités de destination par excellence pour les enfants en migration qui proviennent principalement des zones rurales vers ces centres urbains pour raisons économiques (présence d'opportunités d'emplois dans l'agriculture pour Ségou, dans les mines pour Kayes et dans les services pour Bamako). En effet l'étude « Rapport National 2010 du Mali sur le suivi de l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre » a fait ressortir que ces différentes localités sont par excellence des sites de destination des enfants et adultes en migration²⁶
- On note cependant une faible fréquence des cas de traite à Sikasso (8,5%) et à Mopti (13,2%).

On peut comprendre que le tourisme sexuel soit plus pratiqué à Sikasso, Ségou, Mopti, villes historiques, au riche patrimoine culturel qui, aujourd'hui reçoivent des touristes (le plus souvent des nationaux) pour des affaires, rencontres, séminaires et autres manifestations culturelles nationales et internationales. Il est par contre difficile de donner une explication à la fréquence élevée de cas d'enfants victimes de prostitution dans les villes de Ségou et de Sikasso qui enregistrent à elles deux 74,5 % de l'ensemble des cas identifiés, ces deux villes étant considérées comme d'anciennes cités historiques où les mœurs sont réputées conservatrices. L'évolution des

mœurs et l'ouverture de ces villes carrefour au monde extérieur en sont quelques-unes des raisons.

Ces chiffres sur l'ampleur de l'ESEC et de ses différentes manifestations pourraient être en deçà de la réalité en raison du décalage qui existe toujours chez les enfants entre les cas déclarés (ou reconnus) et les situations vécues réellement. Par ailleurs dans les situations d'ESEC, l'âge déclaré par les enfants est quelquefois majoré, ce qui met souvent hors des comptabilisations, certains enfants, surtout les filles. Enfin, quoique les trois formes d'ESEC puissent se distinguer théoriquement l'une de l'autre, l'expérience et la pratique prouvent que la réalité est plus complexe et plus mouvante qu'il n'apparaît : ces formes ne se distinguent sur le terrain que par le processus qui les soumet à la situation vécue d'exploitation sexuelle : ainsi, le tourisme sexuel impliquant les enfants et la traite à des fins sexuelles conduisent généralement l'enfant en situation de prostitution. Par ailleurs des enfants peuvent avoir été victimes des trois formes d'ESEC à la fois.

6-5. CARACTERISTIQUES DES ENFANTS VICTIMES DE PROSTITUTION

Constituant 11,7% de l'échantillon, les enfants victimes de prostitution ont été rencontrés dans toutes les localités avec des variations quant à leur fréquence. Par rapport aux autres enfants ; ils présentent des spécificités qui les caractérisent et les distinguent du point de vue sociodémographique et de leurs parcours personnels.

Oumou : 15 ans Ségou, « J'ai quitté l'école en classe de 7^{ème} Année car ma mère qui vit seule avec nous n'arrivait pas à payer nos frais de scolarité ; dès fois il nous arrivait moi et mes deux petits frères de ne manger que les soirs parce qu'il n'y avait rien à manger la journée à la maison, ma mère étant au marché tout ce temps;

²⁶ Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille : Rapport du Mali sur le suivi de l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre », 2010.



NON

A LA PROSTITUTION DES ENFANTS

**NE BRISONS PAS
L'AVENIR DES ENFANTS
HALTE !**



**L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS
COMMERCIALES EST PRÉVUE ET PUNIE PAR L'ARTICLE 228 DU CODE PÉNAL.
PEINE PRÉVUE DE 5 ANS À 20 ANS D'EMPRISONNEMENT ET
D'UNE AMENDE DE 20.000 CFA À 1.000.000 CFA.**



www.ecpat.lu

lorsque j'ai quitté l'école il me fallait trouver quelque chose pour avoir de l'argent. C'est en ces moments que sur incitation d'une copine, je parlais dans la rue les soirs pour chercher de l'argent. Cela fait aujourd'hui plus de sept mois que je fais ça. Aujourd'hui j'arrive à aider la maman à prendre en charge mes frères et moi-même... Ma mère n'est pas encore au courant de ce que je fais car je ne lui montre pas l'argent que je gagne ... Pour elle, ce sont les amis de mon père (décédé) qui me donnent de temps en temps de l'argent »

Fanta : 14 ans ; Bamako « J'étais vendeuse ambulante au compte de ma mère au marché de S... à Bamako. J'ai dû quitter l'école après la mort de mon père car ma maman ne pouvait plus payer mes études. Pour aider ma mère dans

les dépenses de la maison, je partais vendre de la marchandise au niveau de la grande mosquée de Bamako où je restais parfois tard la nuit. Ce sont d'autres filles qui faisaient la prostitution, qui m'ont encouragée à me prostituer la nuit d'abord au niveau du grand marché de Bamako et ensuite dans un bar et depuis je me prostitue toujours dans le bar B J'aide ma mère dans les dépenses quotidiennes. Je souhaite avoir une formation en teinture pour quitter ce travail.

6-5 -1 Taille au sein de l'échantillon des enfants victimes de prostitution

Le tableau ci-dessous donne une indication de l'ampleur du phénomène en termes quantitatifs dans les différentes localités :

Tableau 19 : Répartition des Enfants victimes de prostitution par localités selon le sexe

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Sexe | Garçons | | Filles | | Total | |
|--------------|------|----------|------------|------------|-------------|------------|--------------|
| | | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | | 3 | 13,6 | 19 | 86,4 | 22 | 100,0 |
| Sikasso | | 4 | 7,4 | 51 | 92,7 | 55 | 100,0 |
| Ségou | | 0 | 0,0 | 61 | 100,0 | 61 | 100,0 |
| Mopti | | 0 | 0,0 | 9 | 100,0 | 9 | 100,0 |
| Bamako | | 2 | 8,1 | 23 | 92,0 | 25 | 100,0 |
| Total | | 9 | 5,2 | 163 | 94,8 | 172 | 100,0 |

Il apparaît dans ce tableau, que les enfants victimes de prostitution se retrouvent dans toutes les localités à des proportions différentes : c'est à Ségou et à Sikasso qu'on a dénombré le plus de cas avec respectivement 61 et 55 cas soit 116 cas pour l'ensemble de ces deux villes sur un effectif de 172 enfants victimes de prostitution identifiés.

Par ailleurs sur les 172 enfants répertoriés comme victimes de prostitution, 163 d'entre eux sont des filles, soit 94,8% de ce groupe. Cette situation tient au fait que les inégalités de genre aux plans social, culturel et économique qui fondent les rapports sociaux au Mali sont très prononcées surtout dans le groupe d'âge des 12-18 ans où les filles sont

plus vulnérables que les garçons, donc plus exposées que ces derniers aux risques d'exploitation sexuelle en général, et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales en particulier.

A ce niveau, on observe quelques disparités selon les localités : les filles constituent 100% des victimes de la prostitution à Ségou et Mopti, elles sont 92,7% à Sikasso, 92 % à Bamako et 86,4% à Kayes. Ces chiffres confirment que quelle que soit la localité, les enfants victimes de prostitution sont très majoritairement des filles.



6-5-2 Caractéristiques socio démographiques des enfants victimes de prostitution

Tableau 20 : Répartition des enfants par localité selon qu'ils fréquentent ou non une école.

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Statut | Fréquente une école | | Ne fréquente pas d'école | | Total | |
|--------------|--------|---------------------|-------------|--------------------------|-------------|------------|--------------|
| | | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | | 5 | 22,7 | 17 | 77,3 | 22 | 100,0 |
| Sikasso | | 12 | 21,8 | 43 | 78,2 | 55 | 100,0 |
| Ségou | | 15 | 24,6 | 46 | 75,4 | 61 | 100,0 |
| Mopti | | 0 | 0,0 | 9 | 100,0 | 9 | 100,0 |
| Bamako | | 8 | 32,0 | 17 | 68,0 | 25 | 100,0 |
| Total | | 40 | 23,3 | 132 | 76,7 | 172 | 100,0 |

Ce tableau indique que 76,7% des enfants identifiés en situation de prostitution ne fréquentaient pas une école au moment de l'enquête. La situation est dramatique à Mopti où aucun des enfants rencontrés ne fréquentent l'école.

L'analphabétisme et ou la déscolarisation apparaissent comme l'une des conséquences de la situation de prostitution, et la négation d'un des droits fondamentaux de l'enfant, à savoir le droit au développement.



Tableau 21 : Répartition des enfants par localité selon qu'ils aient été scolarisés ou non.

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Statut | A été scolarisé | | N'a pas été scolarisé | | Total | |
|--------------|--------|-----------------|-------------|-----------------------|-------------|------------|--------------|
| | | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | | 17 | 77,3 | 5 | 22,7 | 22 | 100,0 |
| Sikasso | | 27 | 49,1 | 28 | 50,9 | 55 | 100,0 |
| Ségou | | 34 | 55,7 | 27 | 44,3 | 61 | 100,0 |
| Mopti | | 4 | 44,4 | 5 | 55,6 | 9 | 100,0 |
| Bamako | | 17 | 68,0 | 8 | 32,0 | 25 | 100,0 |
| Total | | 99 | 57,6 | 73 | 42,4 | 172 | 100,0 |

Le tableau indique que 42,4% des enfants victimes de prostitution n'ont pas été scolarisés. Ce chiffre est variable suivant les localités : il est de 55,6% à Mopti, 50,9% à Sikasso, et 22,7% à Kayes.

Ces données confirment que l'analphabétisme ou le manque d'éducation est un des facteurs de grande vulnérabilité à l'ESEC et favorise le risque de prostitution chez les enfants

Tableau 22 : Ages des enfants par localité au premier abus sexuel en échange de quelque chose

Unité : nombre

| Localités | Age Minimum | Age Maximum |
|-----------|-------------|-------------|
| Kayes | 13 | 16 |
| Sikasso | 10 | 16 |
| Ségou | 11 | 16 |
| Mopti | 13 | 16 |
| Bamako | 11 | 17 |

L'âge minimum au premier abus sexuel en échange de quelque chose varie entre 10 et 13 ans avec une fréquence plus élevée des 10 et 11 ans à Sikasso, (10 ans), à Ségou et à Ba-

mako (11 ans). Ceci indique que dans la majorité des cas, les enfants victimes de prostitution ont été victimes d'agression sexuelle dès leur bas âge.

Tableau 23 : Ages de victimisation à la prostitution des enfants par localité

Unité : nombre

| Localités | Age Minimum | Age Maximum |
|-----------|-------------|-------------|
| Kayes | 15,0 | 17,0 |
| Sikasso | 14,0 | 17,0 |
| Ségou | 12,0 | 17,0 |
| Mopti | 15,0 | 17,0 |
| Bamako | 14,0 | 17,0 |

L'âge minimum enregistré chez les enfants victimes de prostitution varie entre 12 et 15 ans selon les localités. On note des disparités entre les localités : à Ségou, l'âge minimum enregistré est de 12 ans contre 14 ans à Sikasso et Bamako et 15 ans à Kayes. Une analyse transversale fait apparaître que dans ces différentes localités, la situation de prostitution apparaît plus tard (deux à trois ans) après le premier abus sexuel en échange de quelque chose. Ceci dénote que la situation de prostitution est le résultat d'un processus

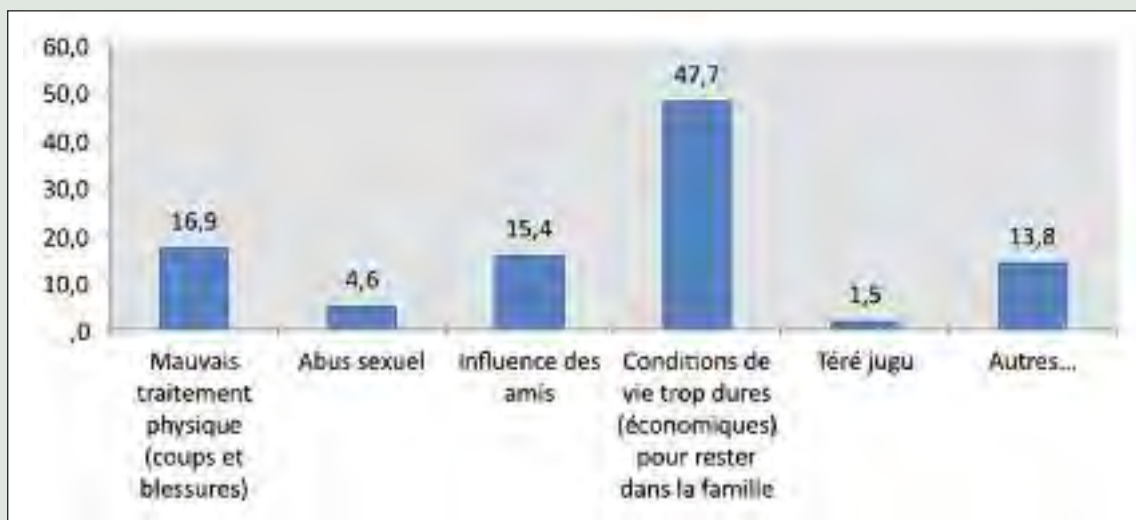
que subit l'enfant et non sa volonté.

6-5-3 Manifestations du phénomène

Ce chapitre analyse les circonstances familiales et environnementales qui ont conduit l'enfant en situation de prostitution et les conditions dans lesquelles ces enfants sont victimes



Graphique 2 : Circonstances (raisons) ayant conduit l'enfant à être victime de prostitution

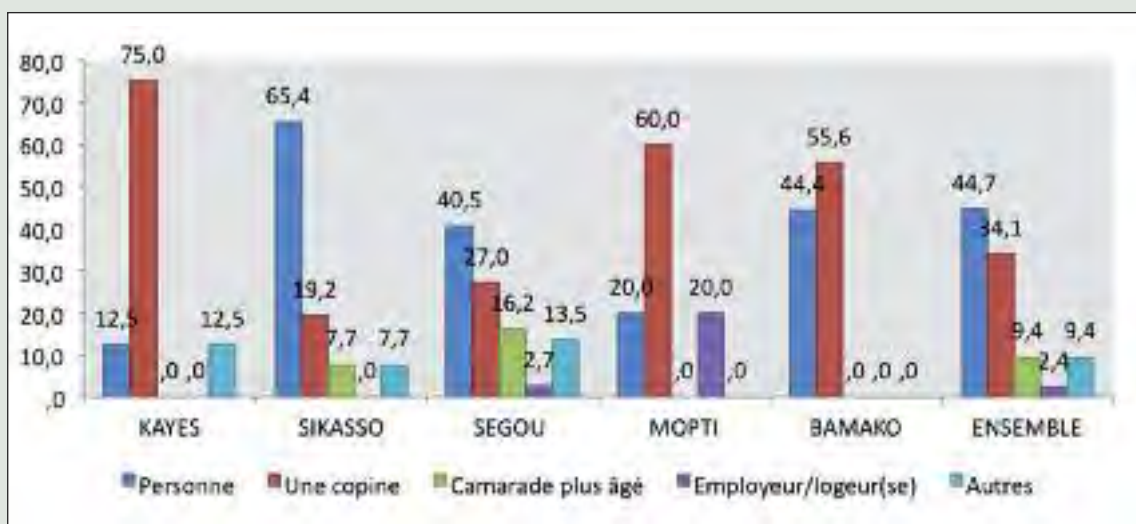


Selon les Enfants, les conditions économiques difficiles (dans 47,7% des cas) et les mauvais traitements physiques et psychologiques en famille (dans 16,9% des cas) sont à l'origine de leur situation. L'influence des amis est évo-

quée par 15% des enfants. On note que dans 4% des cas, ce sont d'autres formes de violences sexuelles en famille qui incitent l'enfant à la prostitution. Un cas de Tère Jugu (enfant de malheur) a été enregistré à Sikasso.



Graphique 3 : Personne ayant incité l'enfant à la prostitution



Ce graphique fait apparaître que sur l'ensemble de l'échantillon et dans 55,3% des cas, une autre personne a incité l'enfant à la prostitution.

Les filles sont donc généralement victimes de la prostitution, par l'intermédiaire d'une tierce personne. Dans de nombreux cas, il s'agit d'une copine (34,1%), d'une camarade plus

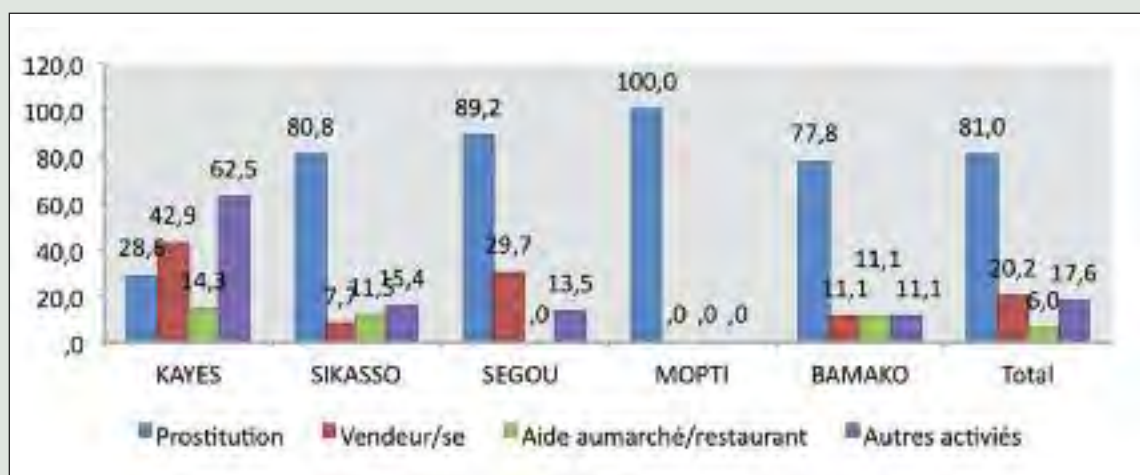
âgée (9,4%) d'une prostituée adulte (9,4%), d'un employeur ou d'une logeuse (2,4%).

Cette situation est nettement constatée à Kayes, Mopti, et Bamako et Ségou où les enfants ont été incités plus par une copine ou une camarade plus âgée.

Néanmoins plusieurs enfants affirment que la situation de prostitution qu'ils subissent est

due à une décision personnelle (44,3% des cas). En réalité, dans toutes les situations de prostitution, les enfants sont victimes d'une série de contingences familiales, psychologiques, économiques et sociales qui les rend vulnérables et les fragilisent dans leurs comportements et leurs capacités à réagir autrement face au risque d'exploitation sexuelle.

Graphique 4: Principales sources de revenus des enfants victimes de prostitution



Autres activités : coiffure, couture

La prostitution constitue la principale source de revenus chez ces enfants (dans 81% des cas). Dans les localités de Sikasso, Ségou, et Bamako, la prostitution est citée comme l'activité principale : cette situation est remarquable à Mopti (100%). Cependant à Kayes la prostitution n'est pas évoquée comme la source principale de revenus puisque seulement 28,6% des enfants la déclarent comme source principale de leurs revenus.

Le petit commerce et les activités d'aide (aide au marché ; aide domestique) constituent donc selon les cas les sources de revenus d'appoint ou servent de couverture à la prostitution. L'exercice d'une activité génératrice de revenus, n'empêche donc pas la situation de prostitution. En conséquence, les programmes de réhabilitation et de réinsertion sociale des enfants victimes de prostitution doivent tenir compte de cette donnée.



Tableau 24 : Répartition des enfants par localité selon les lieux de victimisation

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Lieux de victimisation | | | | | | | | | |
|--------------|------------------------|-------------|------------------|-------------|-----------|------------|----------|------------|------------|---------------|
| | Etablissements privés* | | Marchés (hangar) | | Chantiers | | Rue | | TOTAL | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 14 | 63,6 | 5 | 22,7 | 3 | 13,6 | 0 | 0,0 | 22 | 100,0 |
| Sikasso | 32 | 58,2 | 17 | 30,9 | 4 | 7,3 | 2 | 3,6 | 55 | 100,0 |
| Ségou | 35 | 57,4 | 14 | 23,0 | 6 | 9,8 | 6 | 9,8 | 61 | 100,0 |
| Mopti | 5 | 55,6 | 4 | 44,4 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 9 | 100,0 |
| Bamako | 17 | 68,0 | 5 | 20,0 | 3 | 12,0 | 0 | 0,0 | 25 | 100,0 |
| Total | 103 | 59,9 | 45 | 26,2 | 16 | 9,3 | 8 | 4,7 | 172 | 100,0* |

Etablissements privés : hôtels, bars, restaurants, maisons closes, maisons d'ami, salles de classe.

Les enfants victimes de prostitution sont agressés partout : dans la rue, dans des marchés dans les maisons closes, les bars, hôtels ou restaurants. Cependant, les abuseurs préfèrent les endroits fermés et/ou plus ou moins sécurisés tels que les hôtels, les bars, les restaurants, ou les maisons closes. Dans toutes les localités plus de la moitié des agressions

sexuelles sont commises dans ces établissements. Cette situation fait apparaître que les responsables ou gérants de ces établissements privés font peu de cas de la réglementation en vigueur concernant la fréquentation de ces lieux par les mineurs, en dépit des contrôles qu'effectuent les autorités compétentes (police, et services de tourisme).



Tableau 25 : Répartition par localité selon les profils des abuseurs des enfants

Unité : nombre et pour cent

| Profils Localités | Chauffeurs | | Jeunes de la cité /rue | | Cadres en voiture | | Personnes en uniforme | | Passants* | | Touristes et Autres ** voyageurs | |
|-------------------|------------|-------------|------------------------|-------------|-------------------|------------|-----------------------|------------|-----------|-------------|----------------------------------|-------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 0 | 0,0 | 6 | 27,3 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 5 | 22,7 | 11 | 50,0 |
| Sikasso | 15 | 27,3 | 15 | 27,3 | 2 | 3,6 | 6 | 10,9 | 13 | 23,6 | 4 | 7,3 |
| Ségou | 8 | 13,1 | 24 | 39,3 | 3 | 4,9 | 3 | 4,9 | 7 | 11,5 | 16 | 26,2 |
| Mopti | 0 | 0,0 | 2 | 22,2 | 0 | 0,0 | 2 | 22,2 | 2 | 22,2 | 3 | 33,3 |
| Bamako | 0 | 0,0 | 11 | 44,0 | 4 | 16,0 | 4 | 16,0 | 3 | 12,0 | 3 | 12,0 |
| Total | 23 | 13,4 | 58 | 33,7 | 9 | 5,2 | 15 | 8,7 | 30 | 17,4 | 37 | 21,5 |

* personne qui approche l'enfant dans la rue ;

** Autres voyageurs : voyageurs de moins d'un jour et /ou en transit de moins d'un jour.

Il n'y a pas un profil type des abuseurs des enfants victimes de prostitution. On les retrouve dans toutes les catégories socio professionnelles et à tous les âges (adultes et enfants).

Parmi ceux les plus souvent cités, on retrouve en priorité les jeunes de la rue : 58 cas soit 33,7% des agresseurs. A Bamako, cette catégorie constitue 44% des agresseurs et est de 39,4% à Ségou.

Les voyageurs en transit de moins d'un jour et les touristes : 37 cas soit 21,5% des agresseurs. Des particularités locales sont à signaler : à Kayes 50% des agresseurs se retrouvent dans cette catégorie et ils constituent 33,3% à Mopti.

Les passants au hasard : 30 cas soit 17,4% des agresseurs. Ils constituent 22,7% des agresseurs de Kayes et 23,6% de ceux de Sikasso.

Les chauffeurs : 23 cas soit 13,4% des agresseurs. Ils constituent 27,3% des agresseurs de Sikasso.

Les personnes en uniforme : 15 cas soit 8,7% des cas agresseurs : 22,2% des agresseurs de Mopti sont des personnes en uniforme, ils sont 16% à Bamako et 10,9% à Sikasso.

Deux constats se dégagent : les enfants victimes de prostitution sont souvent agressés par les personnes de leur entourage (jeunes de la cité) qui constituent 33,7% de leurs agresseurs; cependant, beaucoup de leurs agresseurs demeurent pour eux des inconnus, ce qui les expose à toutes sortes de risques pour leur intégrité physiques (violences et agressions physiques)

Tableau 26 Répartition des enfants par localité selon la nationalité des agresseurs

Unité : nombre et pour cent

| Localité | Maliens | | Ouest Africains | | Autres* | | Total | |
|--------------|------------|-------------|-----------------|-------------|-----------|-------------|------------|--------------|
| | Effectifs | % | Effectifs | % | Effectifs | % | Effectifs | % |
| Kayes | 17 | 77,3 | 3 | 13,6 | 2 | 9,1 | 22 | 100,0 |
| Sikasso | 37 | 67,3 | 12 | 21,8 | 6 | 10,9 | 55 | 100,0 |
| Ségou | 41 | 67,2 | 10 | 16,4 | 10 | 16,4 | 61 | 100,0 |
| Mopti | 4 | 44,4 | 3 | 33,3 | 2 | 22,2 | 9 | 100,0 |
| Bamako | 11 | 44,0 | 6 | 24,0 | 8 | 32,0 | 25 | 100,0 |
| Total | 110 | 64,0 | 34 | 19,8 | 28 | 16,3 | 172 | 100,0 |

*Autres : non Africains.

Plus d'un agresseur sur deux (64%) sont maliens selon les enfants. On note également une proportion importante d'Ouest Africains (19,8%) et d'autres nationalités (16,3%).

Cependant une analyse plus fine fait ressortir que la situation est différente selon les localités : Kayes, Sikasso et Ségou sont des localités où le plus grand nombre de Maliens sont identifiés parmi les agresseurs avec respectivement 77,3% ; 67,3% et 67,2% des effectifs. Dans ces trois localités les Maliens sont la première catégorie d'agresseurs, suivie des Ouest Africains et d'Autres. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que ces villes sont devenues au cours des dernières années des localités qui abritent des rencontres nationales et internationales culturelles et d'affaires

Par contre, à Mopti et à Bamako, même si les Maliens restent la première catégorie d'agres-

seurs, la proportion d'Ouest Africains et d'Autres est bien plus importante qu'ailleurs.. Bamako, la capitale du pays est la première destination et une ville de transit pour les ressortissants d'autres pays en mission ou devant séjourner au Mali. Quant à la ville de Mopti, celle-ci est devenue au cours des trois dernières années une ville de destination et de transit d'importants contingents des forces armées internationales, sous régionales et nationales en raison de l'insécurité qui règne dans le Nord du pays.

SYNTHESE SUR LES ENFANTS VICTIMES DE PROSTITUTION

Avec 11,7 % de l'échantillon, les enfants en situation de prostitution est la situation d'ESEC la plus répandue. On la retrouve dans toutes les localités à des proportions différentes : c'est à Ségou et à Sikasso qu'on a dénombré



le plus de cas, soit 116, pour l'ensemble de ces deux villes sur un effectif de 172 enfants victimes de prostitution identifiés. La forte densité de la population dans ces villes et la présence d'opportunités économiques (qui en font des villes de destination et d'attrait) alliées à la présence de nombreux lieux de distraction et d'animation culturelle expliquent cette forte fréquence d'enfants en prostitution.

Les filles constituent 94,9% des enfants victimes de prostitution : ce qui confirme que pour ce groupe d'âge, la prostitution est essentiellement féminine.

L'âge moyen à la situation de prostitution est de 15 ans tandis que l'âge minimum moyen est de 14 ans ; cependant, l'âge minimum pour le premier abus sexuel en échange de quelque chose varie entre 10 et 13 ans ! Cette précocité dans les rapports sexuels en échange de quelque chose paraît être une des caractéristiques des enfants victimes de prostitution et démontrerait le fait que les enfants victimes de prostitution sont le résultat d'un processus d'agressions sexuelles contre rémunération en nature ou en espèces.

Les enfants victimes de prostitution ne fréquentent pas l'école : ils sont 76 % de l'échantillon à ne pas fréquenter une école. Dans certaines localités, ce taux atteint 100%. La non-scolarisation et la déscolarisation sont donc des facteurs de vulnérabilité et/ou des effets de la situation de prostitution.

Les conditions économiques difficiles et les mauvais traitements en famille sont évoqués dans une large proportion (47,7%) pour décrire les circonstances qui sont à l'origine de la situation de prostitution. Ces raisons sont évoquées par 100% des enfants à Mopti.

Les violences sexuelles en famille (harcèlements, abus sexuels) sont également décrites comme des raisons qui sont à l'origine de leur situation. Un cas de « *Tèrè Jugu* » (enfant de malheur) a été enregistré à Sikasso où il a été demandé à la fille de quitter carrément le domicile familial suite au remariage de sa mère après le décès de son père qui lui a été imputé.

Ces conditions de vie en famille : précarité économique, violences domestiques qui rendent vulnérables l'enfant et l'incitent à partir pourraient expliquer en partie pourquoi selon un grand nombre d'enfants interrogés, personne ne les a incités dans la prostitution.

Les enfants victimes de prostitution sont généralement incités par une personne tierce : à Kayes, 75% des enfants disent avoir été incités par une copine tandis qu'à Mopti, 20% des enfants affirment avoir été incités par des employeurs et /ou les logeurs.

Ainsi, des facteurs économiques et des conditions de vulnérabilités au plan psychologique sont à l'origine des situations de prostitution que subissent les enfants. Avec des gains déclarés variant entre 1000 et 3000 FCFA au minimum par passe et un maximum évoluant entre 15 000 et 30 000 FCFA, la prostitution constitue une source de revenus non négligeable pour ces enfants et la première source de revenus même si le petit commerce et les activités d'aide (aide commerciale ; aide domestique) constituent les activités d'appoint et/ou de couverture à cette activité :

O.S 16 ans Kayes « Avec ce que je gagne, j'arrive à satisfaire mes besoins en habillement et en produits de toilettes ; j'en donne également à mes frères et sœurs pour leurs petits besoins et il m'arrive même de payer la nourriture pour la famille...le jour je fais le petit commerce....

Il n'y a pas un profil type d'abuseurs des enfants victimes de prostitution. On les retrouve dans toutes les catégories socio professionnelles, à tout âge : adultes ou enfants. Les personnes les plus citées sont par ordre de fréquence les jeunes du quartier, les voyageurs d'un jour : les passants au hasard, les chauffeurs, les porteurs d'uniforme et les cadres en voiture.

D'une façon générale, les agresseurs s'avèrent être majoritairement de nationalité malienne (64%), cependant 19,8% d'entre eux sont présentés comme des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest et 16,3% d'autres nationalités des non africains. Cette importante proportion d'agresseurs non Maliens (36,1%) pourrait être



due au fait que toutes les localités concernées par l'étude s'avèrent être suivant les cas, des villes de destination et/ou transit des ressortissants étrangers en séjour au Mali. Les établissements privés (hôtels, restaurants, bar, maisons closes) sont les principaux lieux de victimisation des enfants victimes de prostitution même si, elle se pratique partout. Le cas des établissements de tourisme interpelle aussi bien les responsables de ces établissements que les autorités de contrôle compétentes qui devraient prendre les dispositions pour mieux assurer leurs missions d'inspection pour l'ouverture et l'exploitation de ces établissements

6-6. CARACTERISTIQUES DES ENFANTS VICTIMES DU TOURISME SEXUEL IMPLIQUANT LES ENFANTS (TSIE)

Le tourisme sexuel impliquant les enfants est la deuxième forme d'ESEC par son ampleur et concerne 9,3% de l'échantillon. On retrouve cette forme dans toutes les localités.

6-6-1. Ampleur du phénomène

Tableau 27 : Répartition des enfants victimes de TSIE par localité et selon le sexe

Unité : nombre et pour cent

| Localités | SEXE | | Fille | | Total | |
|--------------|----------|------------|------------|-------------|------------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 0 | 0,0 | 12 | 100,0 | 12 | 100,0 |
| Sikasso | 0 | 0,0 | 39 | 100,0 | 39 | 100,0 |
| Ségou | 0 | 0,0 | 26 | 100,0 | 26 | 100,0 |
| Mopti | 0 | 0,0 | 24 | 100,0 | 24 | 100,0 |
| Bamako | 2 | 5,6 | 34 | 94,4 | 36 | 100,0 |
| Total | 2 | 1,5 | 135 | 98,5 | 137 | 100,0 |

L'analyse du tableau ci-dessus indique que les localités de Sikasso (39 cas), de Ségou (26 cas) et de Bamako (36 cas) sont celles où le plus d'enfants victimes du tourisme sexuel a été enregistré. La localité de Kayes (12 cas) se singularise des autres par le nombre peu élevé de victimes.

On remarque aussi que toutes les victimes dans les localités sont des filles (98,5%) à l'exception de Bamako où deux cas de garçon ont été rencontrés.



NON AU TOURISME SEXUEL SURTOUT AVEC LES ENFANTS !



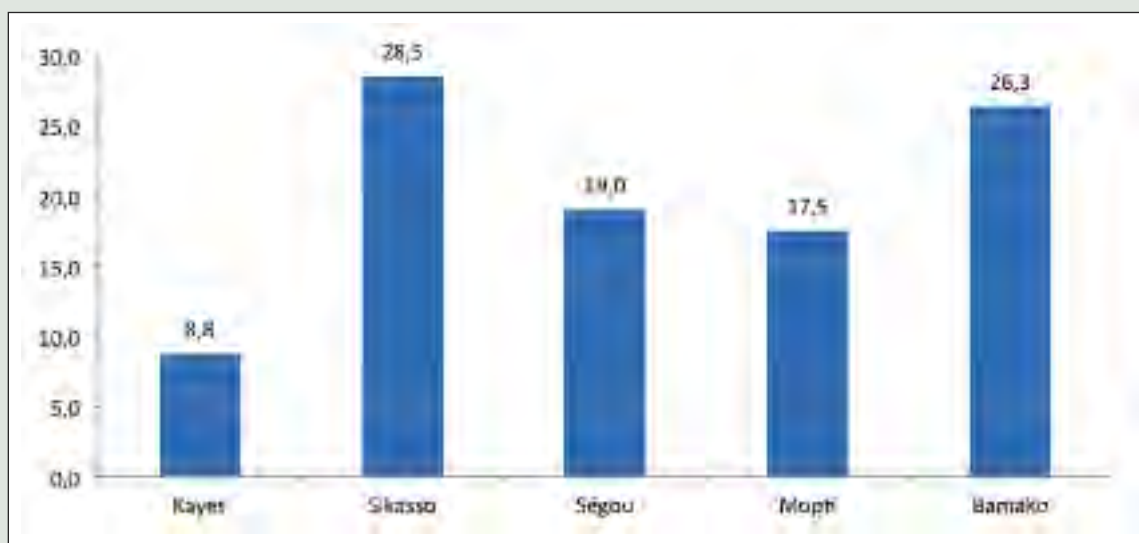
**LES MINEURS NE SONT PAS
UNE ATTRACTION TOURISTIQUE**



LE TOURISME SEXUEL AVEC UN MINEUR EST PUNI ET
PUNIT PAR L'ARTICLE 226 DU CODE PÉNAL.
PEINE PRÉVOIT DE 5 A 20 ANS D'EMPRISONNEMENT ET D'UNE AMENDE
DE 20.000 CFA À 1.000.000 CFA



Graphique 5 : Fréquence des cas de TSIE par localité



Bien que fréquent dans toutes les localités, le tourisme sexuel impliquant les enfants a été enregistré avec une plus forte fréquence dans les localités de Sikasso (28,5% des cas), Ségou (19%) et Bamako (26,3%). Cette situation peut

s'expliquer par le fait que les villes de Kayes et Mopti ont été considérées ces dernières années comme des endroits dangereux pour les touristes et autres voyageurs étrangers.



Tableau 28 : Répartition par localité des enfants victimes de TSIE selon qu'ils fréquentent ou non une école

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Statut | Fréquente une école | | Ne fréquente pas une école | | Total | |
|--------------|--------|---------------------|-------------|----------------------------|-------------|------------|--------------|
| | | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | | 0 | 0,0 | 12 | 100,0 | 12 | 100,0 |
| Sikasso | | 24 | 61,5 | 15 | 38,5 | 39 | 100,0 |
| Ségou | | 7 | 26,9 | 19 | 73,1 | 26 | 100,0 |
| Mopti | | 4 | 16,7 | 20 | 83,3 | 24 | 100,0 |
| Bamako | | 14 | 38,9 | 22 | 61,1 | 36 | 100,0 |
| Total | | 49 | 35,8 | 88 | 64,2 | 137 | 100,0 |

Beaucoup de ces enfants sont des scolaires (35,8 %) même si le taux de ceux qui ne fréquentent pas l'école est élevé (64,2%). On note que 61,5% des enfants de Sikasso et 38,9% de ceux de Bamako sont des scolaires. Par contre à Kayes, Mopti, et Ségou respectivement 100%, 84,6% et 74,4% des enfants ne fréquen-

tent pas une école. Ces derniers chiffres sont à relativiser, car beaucoup d'enfants préfèrent affirmer ne pas fréquenter l'école de peur d'être stigmatisés et/ou dénoncés.

6-6-2 Manifestations du phénomène

Tableau 29 : Ages moyens au premier abus sexuel des enfants victimes de TSIE suivant les localités

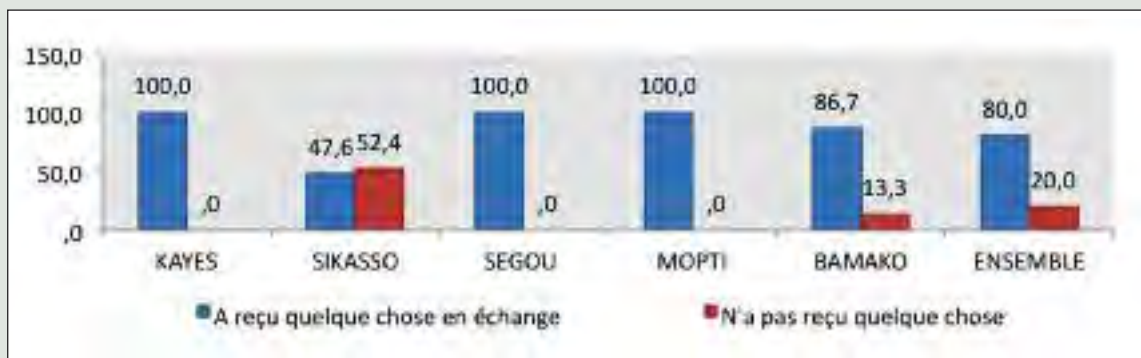
Unité : nombre

| Localités | Age Minimum | Age Maximum |
|-----------|-------------|-------------|
| Kayes | 13 | 14 |
| Sikasso | 8 | 17 |
| Ségou | 12 | 16 |
| Mopti | 12 | 16 |
| Bamako | 9 | 16 |

Les enfants victimes de TSIE ont subi leur première agression sexuelle très tôt : on relève

des âges minima de **8 et 9 ans** à Sikasso et à Bamako.

Graphique 6 : Modalités au premier abus sexuel selon que les enfants aient ou non reçu une rémunération en espèces ou en nature



80% des enfants ont reçu une rémunération en nature ou en espèces lors du premier abus sexuel. Ceci apparait clairement à Kayes,

Ségou et Mopti où ils sont 100% à déclarer avoir reçu « quelque chose en échange » (en nature ou en espèces).

Tableau 30 : Ages moyens des enfants victimes de TSIE

Unité : nombre

| Localités | Age Minimum | Age Maximum |
|-----------------|-------------|-------------|
| Kayes | 16 | 17 |
| Sikasso | 10 | 17 |
| Ségou | 14 | 17 |
| Mopti | 12 | 17 |
| Bamako | 12 | 17 |
| Ensemble | 12 | 17 |



Les enfants victimes de TSIE sont très jeunes. L'âge minimum est enregistré à Sikasso : 10 ans, pendant qu'il est compris entre 14 et 12 ans à Mopti, Bamako et Ségou. On remarque tout de même qu'à Kayes, le minimum déclaré est de 16 ans. Par rapport aux enfants victimes de prostitution, les enfants victimes de TSIE

sont plus jeunes. Cela peut s'expliquer par le fait que le tourisme sexuel impliquant les enfants est généralement occasionnel et que les victimes sont choisies en raison de leur jeune âge (naïveté soumission aux désirs de l'agresseur, etc.)

Tableau 31 : Lieux de victimisation des enfants victimes de TSIE

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Lieux | | | | | | | | | | | |
|--------------|-------------------|-------------|------------------|------------|-----------|------------|-----------|-------------|----------|------------|------------|--------------|
| | Etablissements :* | | Marchés (hangar) | | Chantiers | | Voitures | | Rue | | TOTAL | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 8 | 66,7 | 0 | 0,0 | 2 | 16,7 | 2 | 16,7 | 0 | 0,0 | 12 | 100,0 |
| Sikasso | 28 | 71,8 | 2 | 5,1 | 5 | 12,8 | 2 | 5,1 | 2 | 5,1 | 39 | 100,0 |
| Ségou | 22 | 84,6 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 4 | 15,4 | 0 | 0,0 | 26 | 100,0 |
| Mopti | 20 | 83,3 | 4 | 16,7 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 24 | 100,0 |
| Bamako | 29 | 80,6 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 7 | 19,4 | 0 | 0,0 | 36 | 100,0 |
| Total | 107 | 78,1 | 6 | 4,4 | 7 | 5,1 | 15 | 10,9 | 2 | 1,5 | 137 | 100,0 |

* Hôtels, bars restaurants, maisons closes



Les établissements privés (bars, restaurants, hôtels maisons closes) sont les lieux les plus utilisés (78,1 %) par les abuseurs. On remarque que les endroits peu discrets ne sont pratique-

ment pas utilisés (marchés, rue), contrairement à ce qui a pu être relevé dans les cas de prostitution enfantine.

Tableau 32 : Profils des agresseurs selon les victimes*

Unité : pour cent

| Localités | Profils | Profils relevant du Tourisme professionnel et culturel | | | | | Autres Agresseurs** |
|--------------|---------|--|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | Chauffeurs en transit | Cadres en mission | Porteurs d'uniforme | Voyageurs d'un jour | Touriste selon OMT* | |
| | | % | % | % | % | % | % |
| Kayes | | 0,0 | 0,0 | 20,0 | 20 | 60,0 | 0,0 |
| Sikasso | | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 38,1 | 33,3 | 28,6 |
| Ségou | | 11,0 | 0,0 | 0,0 | 16,7 | 55,6 | 16,7 |
| Mopti | | 66,6 | 0,0 | 0,0 | 16,7 | 16,7 | 0,0 |
| Bamako | | 6,7 | 13,3 | 20,0 | 6,7 | 40,0 | 13,3 |
| Total | | 10,8 | 3,1 | 6,2 | 21,5 | 41,5 | 16,9 |

*Touriste selon OMT personne séjournant au moins une nuitée Dans l'étude, chauffeur en transit, cadres en voitures, personnes en uniforme, voyageur d'un jour sont retenus dans la notion de touriste

** Autres agresseurs ; jeunes et passants dans la rue non considérés comme touristes

Ce tableau fait ressortir que les touristes (personnes qui séjournent au moins pendant une nuitée dans une autre localité en dehors de sa résidence habituelle) sont cités comme les principaux agresseurs par 41,5% des enfants. Le tableau indique que c'est dans les localités de Kayes, Sikasso, Ségou et Bamako que l'activité est la plus intense. Ces localités sont des villes carrefours et de destination ou de transit des touristes vers d'autres villes et les pays voisins (Sénégal, Burkina Faso, Côte d'Ivoire). Néanmoins, d'autres agresseurs non moins importants que l'on peut considérer comme

touristes occasionnels sont cités : les voyageurs d'un jour (21,5%) ; les chauffeurs en transit, (10,8%), les personnes en uniforme et les cadres en voiture qui sont cités principalement à Bamako et à Kayes par 20% des enfants rencontrés.

On constate également que les enfants victimes de tourisme sexuel peuvent subir d'autres profils d'agresseurs que sont les jeunes et les passants dans la rue. Ils sont 16,9% de l'échantillon.

Tableau 33 : Nationalités des agresseurs par localité

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Maliens | | Ouest Africains | | Autres* | |
|-----------------|-----------|-------------|-----------------|-------------|-----------|-------------|
| | Effectifs | % | Effectifs | % | Effectifs | % |
| Kayes | 10 | 83,3 | 2 | 16,7 | 0 | 0,0 |
| Sikasso | 33 | 84,6 | 4 | 10,3 | 2 | 5,1 |
| Ségou | 19 | 73,1 | 4 | 15,4 | 3 | 11,5 |
| Mopti | 10 | 41,7 | 7 | 29,2 | 7 | 29,2 |
| Bamako | 24 | 66,7 | 7 | 19,4 | 5 | 13,9 |
| Ensemble | 96 | 70,1 | 24 | 17,5 | 17 | 12,4 |

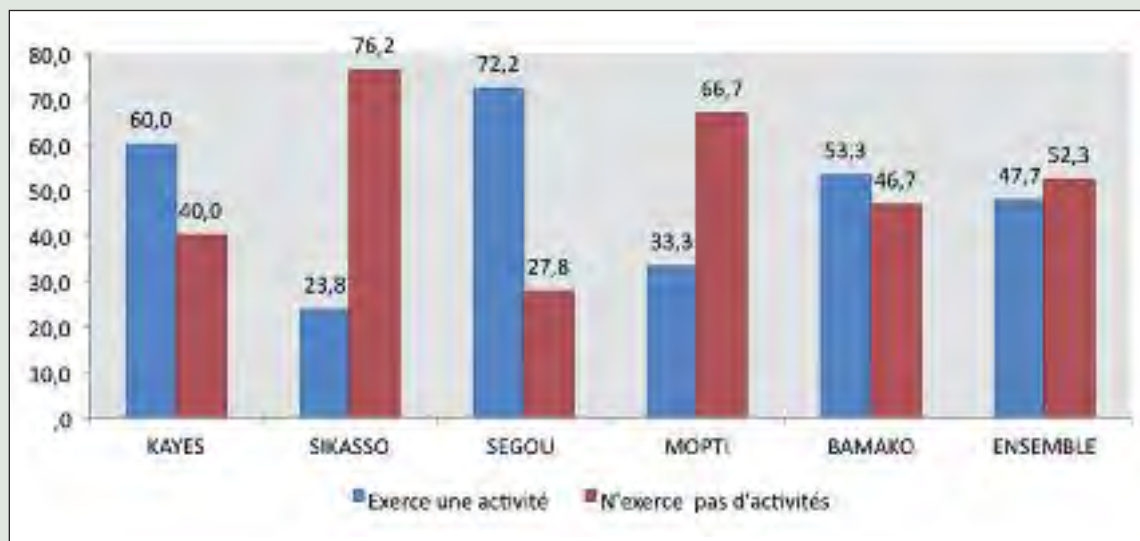
*Autres : non africains.

Ce tableau indique que la quasi-totalité des agresseurs des enfants victimes du TSIE sont des Maliens (70,1 % de l'effectif total). On aurait pu penser qu'avec les mesures de sécurité en vigueur au cours des trois dernières années, le tourisme sexuel impliquant les enfants subirait une baisse drastique en raison de quasi absence de touristes étrangers au cours des deux dernières années. Cependant, le phénomène est la deuxième forme d'ESEC

par son ampleur et les agresseurs sont principalement des Maliens. Ceci induit le fait que le tourisme sexuel n'implique pas seulement les touristes étrangers, et qu'une importante proportion des agresseurs sont des nationaux. Cette situation est due au fait que les Maliens voyagent de plus en plus à l'intérieur du pays pour raisons d'affaires ou culturels (séminaires, ateliers et rencontres culturels notamment).



Graphique 7: Autres sources de revenus en dehors du TSIE

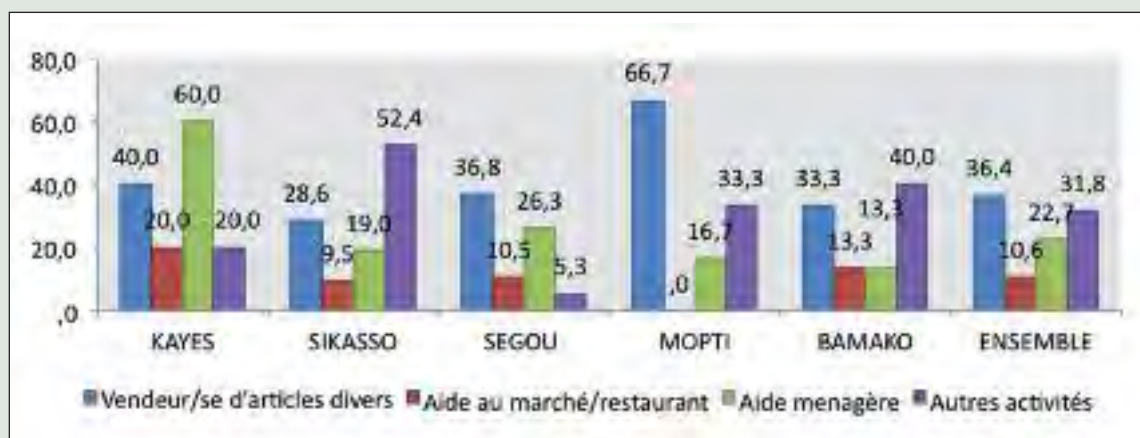


Ce graphique fait apparaître que 52,3% des enfants enquêtés ne disposent d'aucune autre source de revenus en dehors du TSIE. Les fréquences les plus importantes à ce niveau sont relevées à Sikasso (76,2 %). Une comparaison entre les localités révèle cependant que dans beaucoup d'entre elles, les enfants exercent une autre activité génératrice de revenus. C'est le cas à Ségou (72,2%), à Kayes (60%), à Mopti (66,7%) et à Bamako (53,3%). Dans les localités où il y a le plus de scolarisés parmi les

victimes, ceux-ci n'exercent aucune autre activité génératrice de revenus (cas de Sikasso où 76% d'enfants n'exercent aucune activité et où le taux de fréquentation scolaire est parmi les plus élevés au sein de l'échantillon). Ces chiffres corroborent la relation entre le fait de fréquenter l'école et ne pas disposer d'autres sources de revenus en dehors du TSIE (cf. tableau 28): ainsi l'exercice d'une « activité génératrice de revenus » dépend de la fréquentation scolaire.



Graphique 8: Types d'activités les plus exercées



Le petit commerce (vente d'articles divers) est la première source de revenus déclarée par les enfants qui ont d'autres sources de revenus (36,4%) : il est affirmé par 66% des enfants à Mopti. Par ailleurs, on constate que 31% des enfants évoluent dans des activités temporaires dans les domaines tels que la lessive chez des tiers, l'aide chez les restauratrices, l'aide dans les métiers de la coiffure et de la couture.

SYNTHESE RELATIVE AUX ENFANTS VICTIMES DU TSIE

Le tourisme sexuel impliquant les enfants est la deuxième forme d'ESEC par son ampleur après les enfants en situation de prostitution. Il est identifié dans 9,3 % de l'échantillon. Bien que fréquent dans toutes les localités, le tourisme sexuel impliquant les enfants a été enregistré avec une plus forte fréquence dans les localités de Sikasso (28,5% des cas), Ségou (19 %) et Bamako (26,3%). La presque totalité des victimes sont des filles (98,5%). Les localités de Sikasso (43 cas), Ségou (39 cas) et Bamako (31 cas) sont celles où le plus grand nombre d'enfants victimes de TSIE a été enregistré. Il s'agit là des villes carrefours, servant de destination ou de transit pour les touristes et autres voyageurs. Les localités de Mopti et de Kayes se singularisent des autres par le nombre peu élevé de victimes (respectivement 10 et 13 des cas). Cette situation résulte probablement du fait que ces zones sont au moment de la collecte des données des zones peu fréquentées par les voyageurs, les touristes ou les agents économiques en raison de l'insécurité qui y régnait.

Beaucoup d'enfants interrogés fréquentent encore l'école (37,5%), Ceci est particulièrement notable à Sikasso, Bamako et Ségou où respectivement 62,8%, 38,7% et 25% des enfants fréquentent une école. Par contre, à Kayes et Mopti, la plupart des enfants rencontrés ne fréquentaient plus l'école (100% ; 84,6% respectivement). Ce qui confirme que la déscolarisation est une conséquence très importante du phénomène.

Les victimes du TSIE sont par ailleurs très jeunes. L'âge moyen des enfants rencontrés varie entre 12 et 17 ans.

La majorité des enfants rencontrés (52,3%) n'exercent aucune autre activité source de revenus en dehors du tourisme sexuel: les fréquences les plus importantes ont été enregistrées à Sikasso (76%) et à Mopti (66%). Il s'en déduit que dans les localités où il y a le plus de scolaires parmi les victimes, l'exercice d'une autre activité génératrice de revenus en dehors du TSIE n'est pas signalé (cas de Sikasso où 76% d'enfants n'exercent aucune activité et où le taux de fréquentation scolaire est parmi les plus élevés au sein de l'échantillon). Ainsi l'exercice d'une « autre activité génératrice de revenus » dépend de la fréquentation scolaire. En raison du caractère intermittent de l'activité touristique, certains enfants exercent néanmoins des travaux d'aides ménagères ou de petit commerce pour avoir des revenus lorsqu'ils ne fréquentent pas l'école.

Les touristes et les voyageurs d'un jour y compris les cadres en mission et les chauffeurs en transit sont les agresseurs les plus cités. Ils sont à 70,1% des nationaux. Les étrangers signalés sont des ressortissants de pays africains en mission d'affaires ou de formation. Il résulte donc de ces constats que les agresseurs dans le TSIE sont des personnes en mouvement, généralement de nationalité malienne et résident au Mali.

Les établissements privés restent les lieux privilégiés de victimisation des enfants dans cette forme d'ESEC. Ceci est dû au fait que ces endroits sont très fréquentés par les touristes et/ ou leur servent généralement de lieux de séjour et d'hébergement.

6-7. CARACTERISTIQUES DES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE A DES FINS SEXUELLES

Ce chapitre traite de l'ampleur du phénomène des enfants victimes de traite à des fins sexuelles dans les différentes localités. Il définit les caractéristiques sociodémographiques de cette catégorie d'enfants, décrit les circonstances dans lesquelles les enfants sont victimes de la traite, présente leurs perceptions sur le phénomène et les propositions qu'ils font pour le combattre.



AUCUN

À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS



CHAMBRE
D'HOTEL

BAR



**L'ENFANT EST
INNOCENT,
PROTÉGEONS-LE !**



© 2004, M. 2005, C. 02, 11, 20

**L'INCITATION À LA DÉBAUCHE ET LE PROXÉNÉTISME SONT PRÉVUS ET PUNIS PAR
L'ARTICLE 229 DU CODE PÉNAL INCITATION À LA DÉBAUCHE ;
ARTICLE 229 AL.1 PEINE PRÉVUE DE 6 MOIS À 3 ANS D'EMPRISONNEMENT
ET D'UNE AMENDE DE 20.000 CFA À 1.000.000 CFA
PROXÉNÉTISME ; ARTICLE 229 AL.2 DU CODE PÉNAL PEINE PRÉVUE DE 1 AN À 3 ANS
D'EMPRISONNEMENT ET D'UNE AMENDE DE 20.000 CFA À 1.000.000 CFA**



Ange et Rose 16 ans « Nous venons de la Côte d'Ivoire, nous sommes cousines et vraiment nous ne nous attendions pas à atterrir ici dans cette brousse ! En fait notre tante, la sœur de mon père qui a son restaurant ici à Sadiola a demandé à mon père pour que nous venions un peu l'aider au restaurant mais elle a dit à Bamako. Quand nous sommes arrivés à Bamako, toute de suite notre tante nous a fait venir à Sadiola. Au début nous devons uniquement aider pour le restaurant et puis après dans le maquis (sorte de bar) qu'elle tient. Des hommes viennent pour boire l'alcool et chercher des filles. Un jour notre tante nous a forcées à aller avec des hommes, mais on n'était pas d'accord. Nous avons téléphoné à notre famille pour dire ce qui se passait ici, maintenant on attend que quelqu'un de notre famille vienne nous chercher comme ils nous l'ont dit au téléphone »

Joé, 17 ans est d'origine nigériane. Elle dit évoluer ici contre son gré. Cette jeune fille est arrivée par accident. Selon ses dires, elle a été contactée

pour venir travailler dans les mines de Kadiolo comme aide-ménagère. Mais, celui qui l'a amenée ici est arrivé à convaincre ses parents à qui il a donné une avance en espèces afin de l'autoriser à voyager moyennant une certaine somme d'argent dont les frais de transport pour son voyage. «A mon arrivée, mon «maître» avait tout préparé. Il avait aménagé une chambre pour recevoir des clients. Je ne voulais pas. Mais devant ses menaces, j'ai fini par céder. Et là, je travaille pour rembourser l'argent qu'il a investi pour moi. Quand j'aurai fini de rembourser la somme à ce type, je songe bien à faire autre chose que ce travail ».

6.7.1 Ampleur du phénomène :

La traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle est la troisième forme d'ESEC de par son ampleur (7,2 % des effectifs). Le tableau ci-dessous indique la répartition des enfants victimes par localité.

Tableau 34 : Répartition des enfants victimes de traite par localité et selon le sexe

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Garçon | | Fille | | Total | |
|--------------|-----------|-------------|-----------|-------------|------------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 3 | 13,0 | 20 | 87,0 | 23 | 100,0 |
| Sikasso | 0 | 0,0 | 9 | 100,0 | 9 | 100,0 |
| Ségou | 2 | 6,9 | 27 | 93,1 | 29 | 100,0 |
| Mopti | 11 | 78,6 | 3 | 21,4 | 14 | 100,0 |
| Bamako | 0 | 0,0 | 31 | 100,0 | 31 | 100,0 |
| Total | 16 | 15,1 | 90 | 84,9 | 106 | 100,0 |

C'est à Bamako, Ségou et Kayes que le plus grand nombre de cas a été enregistré avec respectivement 31, 29 et 23 cas. Ce tableau indique également que dans toutes les localités concernées, les filles sont les plus nombreuses parmi les victimes et constituent 84,9% des victimes de traite à des fins sexuelles, cependant la tendance s'inverse pour Mopti où ce sont les garçons qui sont le plus victimes (12 cas sur 16). En effet, dans cette localité parmi les catégories d'enfants exposées à la traite, on

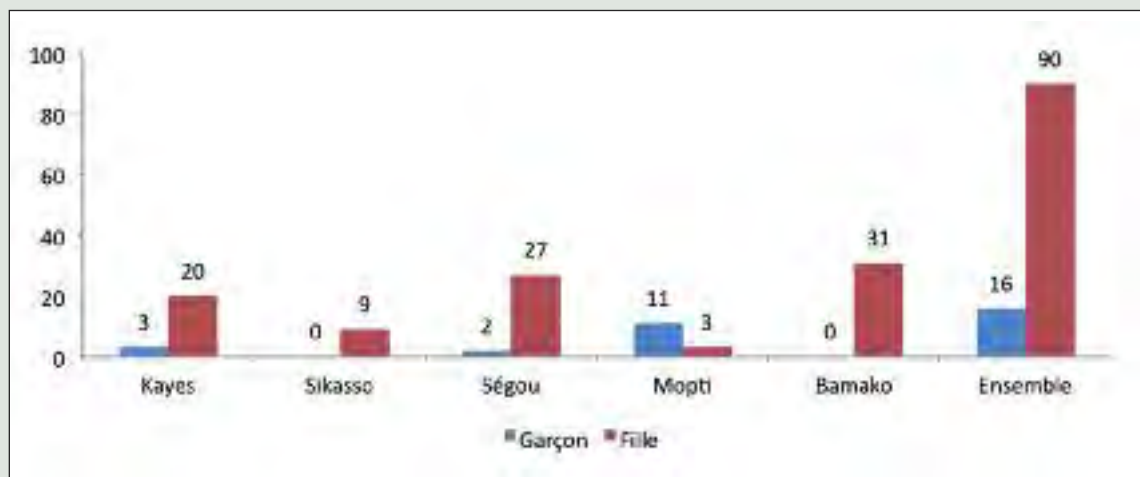
retrouve majoritairement les enfants mendiants (talibés) et les enfants déplacés. Cette spécificité de Mopti par rapport aux autres localités mérite une étude plus approfondie.

A Bamako et Sikasso, aucun cas de garçon victime de traite n'a été enregistré.

Le graphique ci-dessous illustre ces informations



Graphique 9 : Effectifs des enfants victimes de traite par localité



6.7.2 Caractéristiques sociodémographiques :

Tableau 35 : Répartition des enfants victimes de traite par localité et selon la situation économique des familles

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Situation économique des familles | | | | | |
|--------------|--|-------------|---------------------------|-------------|------------|--------------|
| | famille en situation de précarité économique | | familles à revenus moyens | | Total | |
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 7 | 30,4 | 16 | 69,6 | 23 | 100,0 |
| Sikasso | 9 | 100,0 | 0 | 0,0 | 9 | 100,0 |
| Ségou | 24 | 82,8 | 5 | 17,2 | 29 | 100,0 |
| Mopti | 12 | 85,7 | 2 | 14,3 | 14 | 100,0 |
| Bamako | 20 | 64,5 | 11 | 35,5 | 31 | 100,0 |
| Total | 72 | 67,9 | 34 | 32,1 | 106 | 100,0 |

Les enfants victimes de traite proviennent généralement des familles pauvres et de conditions précaires (67,9 % des enfants). Il s'agit des familles qui n'arrivent pas à satisfaire les besoins essentiels de leurs enfants en matière d'éducation, de santé, d'alimentation et d'habitat. Les informations récoltées dans les différentes localités rapportent qu'à Sikasso 100% des enfants viennent de familles vivant dans des conditions précaires, ils sont 85,7% à Mopti, 82,8% à Ségou et 64,5% à Bamako. La localité de Kayes fait exception où seuls 30,4% des enfants déclarent venir d'une famille en situation de précarité économique.

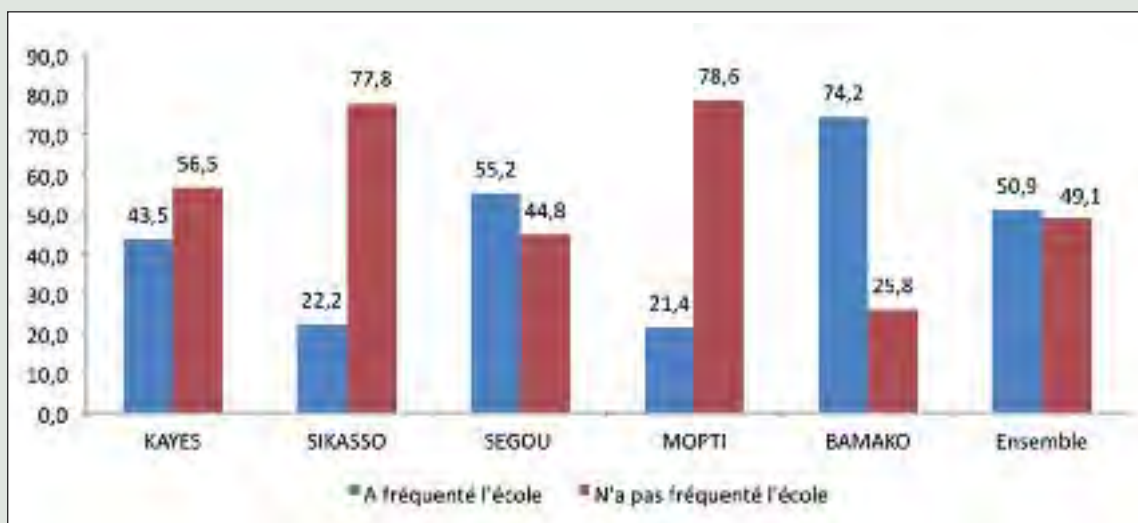
Les conditions de vie économiques des familles apparaissent donc comme un déterminant majeur dans le processus conduisant à la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

Fréquentation scolaire des enfants victimes de traite

Dans les faits, les enfants victimes de traite ne fréquentent plus l'école, cependant, il a paru intéressant de vérifier si, à un moment de leurs parcours, ils ont été scolarisés ou pas.



Graphique 10 : Répartition par localité des enfants victimes de traite selon qu'ils ont fréquenté ou non l'école



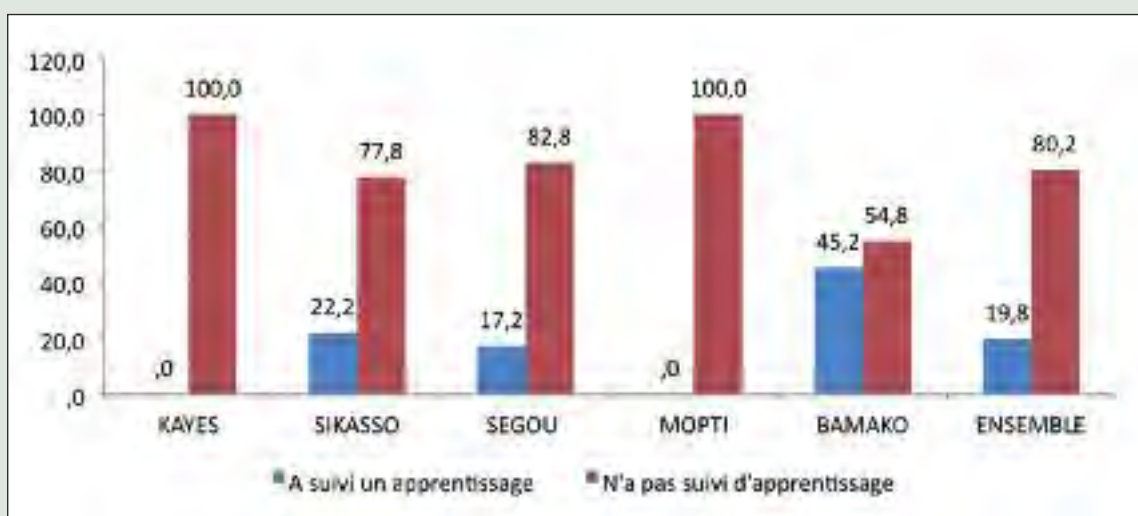
Sur l'ensemble de l'échantillon, on remarque qu'il y a autant d'enfants ayant fréquenté l'école que ceux ne l'ayant pas fréquentée (50,9% contre 49,1%). Ces chiffres cachent des disparités locales importantes : à Sikasso et Mopti, respectivement 77,8% et 78,6% des enfants rencontrés n'ont pas fréquenté l'école ; ils sont 56,5% à Kayes et 44,8% à Ségou. A Bamako par contre ils ne sont que 25,8 % à n'avoir pas fréquenté une école.

Statut par rapport à un apprentissage professionnel

Cet item a été introduit spécifiquement pour les cas d'enfants en situation de traite, en raison du fait que très souvent c'est avec la promesse de trouver un travail pour l'enfant que les agresseurs arrivent à leurs fins.



Graphique 11 : Répartition des enfants victimes de traite selon qu'ils aient suivi ou non un apprentissage professionnel

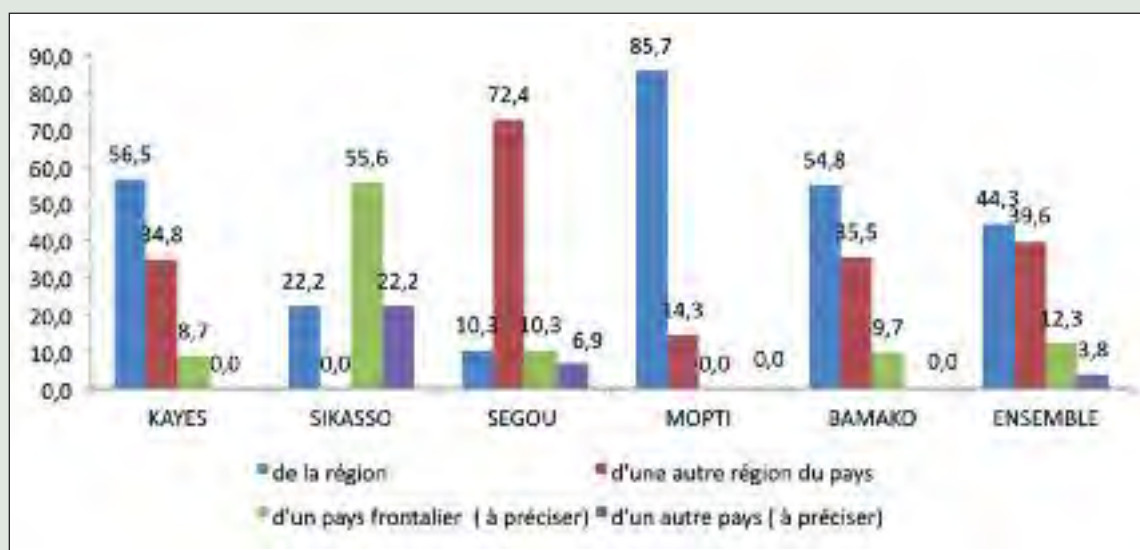


Ce graphique montre que sur l'ensemble des enfants victimes de traite, 80,2% d'entre eux ne suivent aucun apprentissage professionnel, à l'exception de Bamako où 45,2% des enfants déclarent en avoir suivi. Ces chiffres indiquent que la mise en apprentissage professionnel ou la promesse d'une activité rémunératrice sont des ruses utilisées par les intermédiaires et ou les agresseurs pour abuser sexuellement des enfants.

6.7.3 Manifestations de la traite des enfants à des fins sexuelles:

L'analyse a porté sur les circuits de la traite des enfants, les lieux de victimisation et les perceptions des enfants victimes sur le phénomène de la traite des enfants.

Graphique 12 : Provenances des enfants victimes de traite



Ce graphique indique que la plupart des enfants victimes de la traite proviennent de leurs régions d'origine. Cette situation est notable à Mopti (85,7%), Kayes et Bamako (respectivement 56,5% et 54,8%). A Ségou par contre 72,4 % des enfants disent provenir d'une autre région cependant qu'à Sikasso ce sont 56,6% qui déclarent provenir d'un pays frontalier, et 25% d'un autre pays (pays africains anglophones).

On remarque que d'une façon générale les enfants victimes de traite à des fins sexuelles le sont suite à des migrations internes (d'une localité à l'autre à l'intérieur du pays). Des cas de trafic transfrontalier sont répertoriés à Kayes et à Sikasso qui sont deux villes frontalières.



Tableau 36 : Répartition par localité des enfants victimes de traite selon les lieux de victimisation

Unité : nombre et pour cent

| Lieux Localités | Lieux de victimisation | | | | | | | | | | | |
|--------------------|------------------------|-------------|------------------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|----------|------------|------------|--------------|
| | Etablissements privés | | Marchés (hangar) | | Chantiers | | Voitures | | Rue | | TOTAL | |
| | Total | % | Total | % | Total | % | Total | % | Total | % | Total | % |
| Kayes | 7 | 30,4 | 5 | 21,7 | 2 | 8,7 | 5 | 21,7 | 4 | 17,4 | 23 | 100,0 |
| Sikasso | 7 | 77,8 | 2 | 22,2 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 9 | 100,0 |
| Ségou | 17 | 58,6 | 3 | 10,3 | 3 | 10,3 | 3 | 10,3 | 3 | 10,3 | 29 | 100,0 |
| Mopti | 9 | 64,3 | 2 | 14,3 | 0 | 0,0 | 3 | 21,4 | 0 | 0,0 | 14 | 100,0 |
| Bamako | 14 | 45,2 | 0 | 0,0 | 9 | 29,0 | 8 | 25,8 | 0 | 0,0 | 31 | 100,0 |
| Total | 54 | 50,9 | 12 | 11,3 | 14 | 13,2 | 19 | 17,9 | 7 | 6,6 | 106 | 100,0 |

Même s'il y a une préférence pour les établissements privés (50,9%), les abuseurs accomplissent indifféremment leurs forfaits dans les voitures (17,9 %), les chantiers (13,2%) et les

marchés (11,3%). Cette situation est une des spécificités de la traite par rapport aux autres formes d'ESEC.

Tableau 37 : Répartition par localité des enfants victimes de traite selon la nationalité des agresseurs

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Nationalités | Maliens | | Ouest Africains | | Autres* | |
|-----------------|--------------|-----------|-------------|-----------------|-------------|-----------|------------|
| | | Effectifs | % | Effectifs | % | Effectifs | % |
| Kayes | | 18 | 78,3 | 3 | 13,0 | 2 | 8,7 |
| Sikasso | | 7 | 77,8 | 2 | 22,2 | 0 | 0,0 |
| Ségou | | 24 | 82,8 | 3 | 10,3 | 2 | 6,9 |
| Mopti | | 11 | 78,6 | 3 | 21,4 | 0 | 0,0 |
| Bamako | | 23 | 74,2 | 8 | 25,8 | 0 | 0,0 |
| Ensemble | | 83 | 78,3 | 19 | 17,9 | 4 | 3,8 |

*Autres : blancs et assimilés blancs

Ici on remarque que les agresseurs sont surtout maliens (78,3%) et Ouest Africains (17,9%).

Ceci s'explique par le fait que les enfants victimes de traite le sont généralement dans des chantiers ou des sites éloignés des centres urbains (mines et champs des zones industriels) où résident peu d'Européens.

La traite des enfants à des fins sexuelles a une autre particularité : celle d'impliquer d'autres personnes que l'agresseur. Celles-ci sont gé-

néralement des parents ou des connaissances de la victime qui ont facilité son transport ou son transfert et qui, en retour, la contraignent à rembourser leurs frais en l'exploitant sexuellement contre rémunération en espèces. Les cas d'enfants étrangers signalés obéissent aux mêmes motifs : des filles sont amenées pour travailler comme aides ménagères ou restauratrices auprès des parents (généralement de mêmes nationalités) installés au Mali et obligées par la suite de se prostituer pour rembourser les frais de voyage et de séjour préalablement payés par le parent hôte.



Tableau 38 : Répartition par localité des enfants victimes de traite selon la nationalité des intermédiaires :

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Maliens | | Ouest Africains | | Autres | |
|-----------------|-----------|-------------|-----------------|-------------|-----------|------------|
| | Effectifs | % | Effectifs | % | Effectifs | % |
| Kayes | 16 | 69,6 | 7 | 30,4 | 0 | 0,0 |
| Sikasso | 5 | 55,6 | 4 | 44,4 | 0 | 0,0 |
| Ségou | 24 | 82,8 | 5 | 17,2 | 0 | 0,0 |
| Mopti | 11 | 78,6 | 3 | 21,4 | 0 | 0,0 |
| Bamako | 26 | 83,9 | 5 | 16,1 | 0 | 0,0 |
| Ensemble | 82 | 77,4 | 24 | 22,6 | 0 | 0,0 |

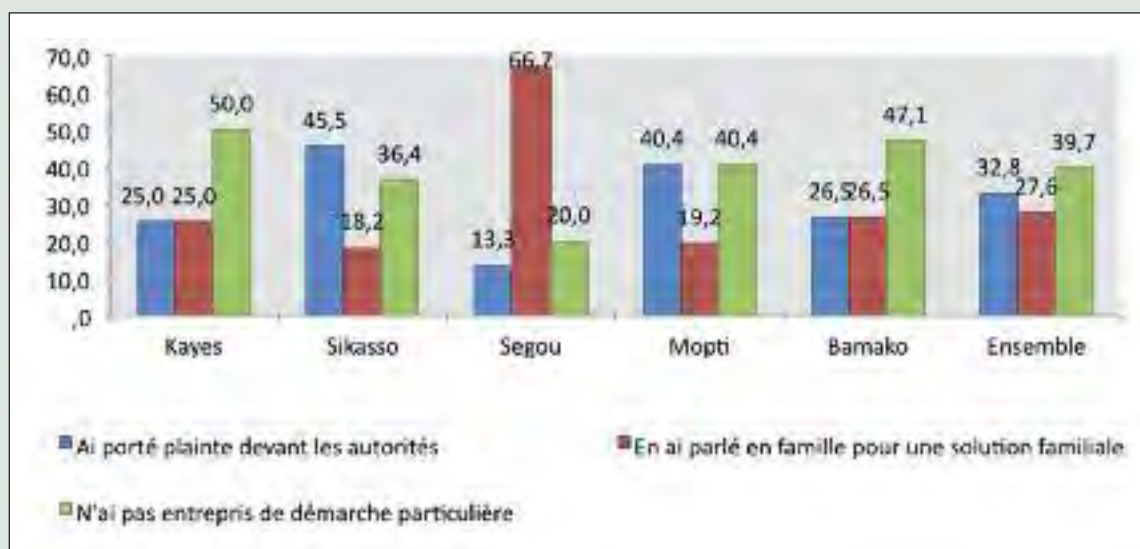
Les intermédiaires sont majoritairement des maliens (77,4%). Cela insinue que la traite des enfants à des fins sexuelles est principalement interne. Elle est en effet dans bien des cas la conséquence des migrations internes des enfants pour raisons économiques.

On rencontre également des ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. Ils constituent 22,6% des intermédiaires signalés par les enfants victimes et sont présents dans toutes les localités.

Des cas d'intermédiaires non-Africains n'ont pas été signalés.



Graphique 13 : Réactions des enfants face à leur situation



Les enfants victimes de traite à des fins sexuelles en général n'ont pas d'attitudes particulières face à la situation qu'ils subissent :

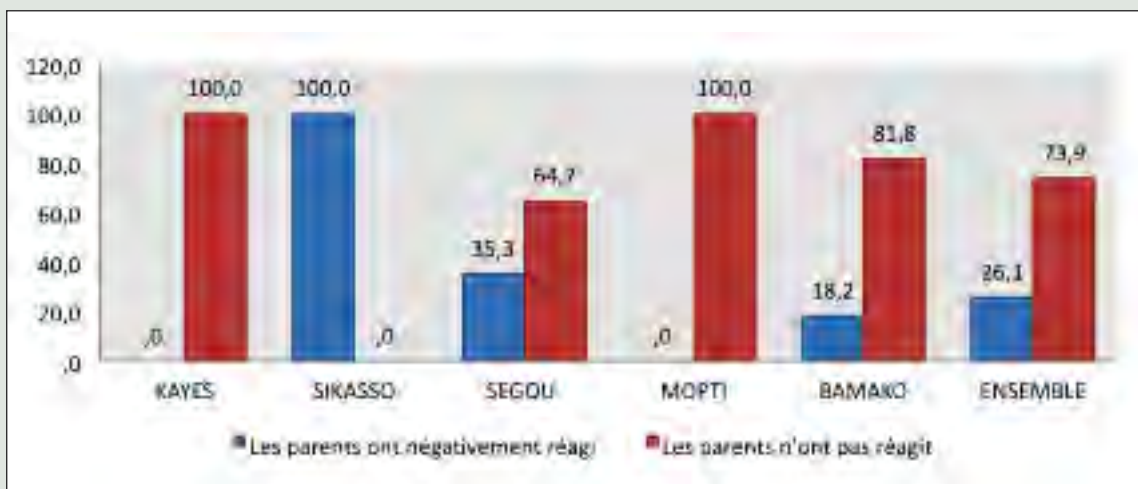
- 66,7% d'entre eux n'ont entrepris aucune démarche particulière allant dans le sens d'une plainte ou d'une dénonciation ; avec des variations selon les localités ; Kayes et Sikasso 100% ; Ségou (64,7%) et Bamako (63,6%) ;
- 17,8% d'entre eux en ont parlé en famille : on note qu'à Mopti, ils sont 71,4 % des enfants à l'avoir fait et sont 17,6% à Ségou. Dans les autres localités : Kayes, Sikasso et Bamako aucun des enfants n'a entrepris cette démarche ;

- 15,6% des enfants déclarent que leurs parents ont porté plainte devant les autorités compétentes (police et justice). C'est à Ségou et à Bamako qu'on a rencontré des cas où des plaintes ont été déposées devant les autorités compétentes pour respectivement 17,6 % et 36,4% des enfants.

Il est à noter que dans ces deux dernières situations, aucune issue judiciaire n'avait eu lieu selon les enfants soit parce que les parents

n'ont pas suivi le dossier après la dénonciation des enfants, soit qu'au moment de la collecte des données, les cas soumis à la justice étaient en cours d'instruction. L'absence de dénonciation par les enfants pour 66,7% d'entre eux est due à la peur : peur de la réaction négative des parents qui peut être de plusieurs ordres dont les représailles physiques ou infamantes ; peur des représailles des agresseurs ou des proches (punitions corporelles et autres).

Graphique 14. Attitudes des parents à la situation des enfants telles que ressenties par les enfants



D'une façon générale, les enfants n'ont pas enregistré de réactions de leurs parents et entourage par rapport à leur situation. Dans les localités de Kayes et de Mopti aucun enfant n'a observé une réaction de son entourage tandis qu'à Ségou, 35,3% des enfants affirment avoir observé des réactions de désapprobation et de culpabilisation de leur entourage sans plus. Cependant, à Sikasso,

tous les enfants rencontrés affirment que leur familles étaient consentantes pour leur départ et seraient même informées de la situation qu'ils subissent, situation face à laquelle, ces familles ont réagi négativement en les condamnant et les mettant en demeure de retourner au bercail. Aucune de ces familles n'a porté plainte contre l'intermédiaire ou l'agresseur.



Tableau 39 : Répartition par localité des enfants victimes de traite selon leurs propositions de solutions pour lutter contre le phénomène

Unité : pour cent

| Propositions Localités | Sensibiliser la popula- tion | Punir les auteurs | Eduquer les enfants | aider financiè- rement les enfants victimes | Créer des emplois par les ONG/Etat | Conseiller les enfants | Sensibiliser les TS* plus âgées |
|---------------------------|------------------------------------|----------------------|------------------------|---|---|---------------------------|---------------------------------------|
| | % | % | % | % | % | % | % |
| Kayes | 12,5 | 12,5 | 12,5 | 12,5 | 0,0 | 25,0 | 25,0 |
| Sikasso | 50,0 | 25,0 | 0,0 | 0,0 | 25,0 | 0,0 | 0,0 |
| Ségou | 83,3 | 5,6 | 5,6 | 0,0 | 5,6 | 0,0 | 0,0 |
| Mopti | 42,9 | 42,9 | 14,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Bamako | 36,4 | 0,0 | 9,1 | 0,0 | 45,5 | 0,0 | 9,1 |
| Ensemble | 52,1 | 12,5 | 8,3 | 2,1 | 14,6 | 4,2 | 6,3 |

*TS= travailleuses du sexe

Au niveau de l'ensemble de l'échantillon les suggestions les plus mentionnées sont par ordre de fréquence : Sensibiliser les populations (52,1%) ; Appui à la réinsertion (14,6%) ; Punir les auteurs (12,5%) ; Eduquer les enfants (4,2%) ; Sensibiliser les travailleuses de sexe (6,3%) ; Apporter une aide financière aux enfants (2,1%).

Pour ces enfants, sensibiliser la population, est la suggestion la plus proposée (52,1%) avec des fréquences allant jusqu'à 83,3% (Ségou) Par contre « punir les auteurs » n'apparaît pas en priorité dans les discours, à l'exception de Mopti où cette proposition est évoquée par 42,9 % des enfants. Dans les autres localités, elle est suggérée par 25% à Sikasso; 12,5% à Kayes, 5,6 % à Ségou et 0% à Bamako où c'est plutôt l'appui des ONG et de l'Etat qui est évoquée comme proposition de solution par 45,5% des enfants. De manière générale, ils ne sont que 14,6% à suggérer la création d'emplois pour les enfants et 2,1 % à demander l'octroi d'une aide financière aux enfants victimes.

Il apparaît donc que pour les enfants « sensibiliser les populations » est la solution la plus évoquée. Dans les entretiens, ces enfants estiment que les familles et les populations doivent être informées des circonstances qui les placent dans ces situations et convaincues de leur devoir de réagir, en dénonçant à la police

lors qu'elles sont informées au lieu de régler les cas en famille.

« Punir les auteurs » n'est proposé que par un enfant sur dix : la peur des représailles et souvent l'ignorance des recours expliquent cette attitude : cette dernière raison a été souvent évoquée pour expliquer leur attitude.

SYNTHESE SUR LES ENFANTS VICTIMES DE TRAITE A DES FINS SEXUELLES

La traite des enfants à des fins sexuelles n'épargne aucune localité. Elle concerne 7,3% des effectifs de l'échantillon et ce sont les filles qui en sont les plus victimes (84,9% des effectifs).

A Bamako et Sikasso 100% des victimes sont des filles. Une singularité est relevée à Mopti où ce sont les garçons qui sont le plus victimes (11 cas sur 14). Les chiffres indiquent par ailleurs que c'est dans les zones à fortes potentialités économiques que le plus grand nombre de cas a été enregistré. Cependant, à Sikasso, zone économique par excellence, on n'a enregistré que quatre cas. Cette situation pourrait s'expliquer par les déclarations des enquêtés sur leur âge qui est souvent majoré à dessein : en effet beaucoup de filles identifiées dans cette localité comme victimes de traite se sont révélées être des majeures après vérifications ; par ailleurs, la plupart d'entre elles ignorent ou ne déclarent pas leur âge



réel. C'est le cas dans les zones de production aurifère où les intéressées ne déclarent pas leur âge réel et ou disposent de cartes d'identité ; ce qui les met hors de l'échantillon.

Du point de vue de la scolarité, sur l'ensemble de l'échantillon, on remarque qu'il y a autant d'enfants ayant fréquenté l'école que de ceux ne l'ayant pas fait (50%). Ce chiffre cache des disparités locales importantes, car à Sikasso et Mopti, 75% des enfants rencontrés n'ont pas fréquenté l'école ; ils sont 55,6 % à Kayes et 44,4% à Ségou ; à Bamako par contre ils ne sont que 27,3% à n'avoir pas fréquenté une école. On peut néanmoins affirmer que la plupart des enfants victimes ne fréquentent plus ou n'ont pas fréquenté l'école : ainsi, la situation de traite est une des conséquences de l'analphabétisme des filles qui, dans bien des cas, sont obligées de migrer pour avoir quelques revenus. Pour celles déclarant avoir été à l'école, la traite sexuelle survient lorsque l'enfant quitte son milieu d'origine pour suivre des études dans une autre localité, un centre urbain en l'occurrence.

La plupart des enfants victimes de la traite sont originaires de leurs régions. Cette situation est notable à Mopti (85,7%), Kayes et Bamako (respectivement 56,5% et 54,8%). A Ségou par contre 72,4 % des enfants disent provenir d'une autre région cependant qu'à Sikasso ce sont 56,6% qui déclarent provenir d'un pays frontalier et 22,2% d'une localité de la région. Cette situation particulière à Sikasso résulte du fait que cette localité est située à la lisière de deux pays limitrophes que sont la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso.

Les migrations internes constituent donc un facteur plus important que les migrations transfrontalières dans la survenue des situations de traite à des fins sexuelles dans les localités champ de l'étude. Cette réalité est spécifique pour les enfants victimes dont l'âge (12 à 17 ans) dissuade les intermédiaires à franchir régulièrement les frontières nationales. L'enquête n'a pas pu révéler des cas d'enfants maliens vers d'autres pays : la traite des enfants à des fins sexuelles est donc une réalité locale et son caractère transfrontalier, même s'il est prouvé est relatif.

Le circuit de la traite interne est relativement simple ; un parent dans un centre urbain persuade (souvent contre argent) un autre parent resté au village de lui confier sa fille pour recherche de travail. Cette dernière une fois arrivée en ville est contrainte sous menaces de se prostituer « pour rembourser les frais de transport et les faux frais ». Le cycle infernal ne se referme plus. Dans la plupart des cas rencontrés, c'est un ressortissant du village qui avec l'accord des parents, transporte à ses frais la future victime dans une autre localité avec la promesse de lui trouver une activité génératrice de revenus.

La précarité économique et les conditions de vie difficiles des familles expliquent dans la majorité des cas les migrations des enfants et leur exposition à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ce facteur apparaît comme un déterminant commun à toutes les formes d'exploitation sexuelle mais se révèle être plus important dans les cas de traite à des fins sexuelles.

Les enfants victimes de traite à des fins sexuelles subissent leur situation et ne réagissent pas de façon particulière en termes d'auto protection. Ceci est observable dans les localités de Kayes et Sikasso où aucun enfant ou parent d'enfant n'a entrepris de démarche particulière allant dans le sens d'une dénonciation ou d'une plainte devant les structures ou autorités compétentes. On remarque néanmoins qu'à Mopti, 71,4 % des enfants en ont parlé en famille. Même dans ces cas, le fait d'en parler en famille n'a pas amené les parents à une dénonciation devant les autorités ; au contraire, ceux-ci ont cherché à dissimuler les cas (ne pas en parler) pour des raisons socioculturelles à savoir entre autres, préserver la famille de la honte et ne pas humilier un parent. C'est à Ségou et à Bamako qu'on a rencontré des cas où des plaintes ont été déposées devant les juridictions compétentes dans respectivement 17,6% et 36,4% des cas, plaintes qui suivent leurs cours.

Les enfants victimes de traite sexuelle n'ont pas senti de réactions particulières de la part de leurs parents ou de l'entourage face à leur situation : ainsi, dans les localités de Kayes et



Mopti aucun enfant n'avait observé une réaction de son entourage, Cependant, à Sikasso, les enfants rencontrés affirment que leurs parents sont au courant de leur situation et réagissent par des comportements de désapprobation et des menaces de retour au village. D'une façon générale, il y a comme une ambivalence chez les parents qui hésitent entre une action en justice qui supposera de donner une publicité à l'affaire et un règlement à l'amiable pour « préserver la famille de la honte et du déshonneur ». Par ailleurs beaucoup d'enfants n'osent pas parler de leur situation de peur de représailles des parents ou des agresseurs.

S'agissant de savoir ce qu'il conviendrait de faire pour lutter contre la traite des enfants, les suggestions les plus énoncées par les enfants sont par ordre d'importance : sensibiliser les populations (52,1%), apporter un appui pour la réinsertion (14,6%), punir les auteurs (12,5%), éduquer les enfants (4,2%), sensibiliser les travailleuses de sexe plus âgées (6,3%), apporter une aide financière aux victimes (2,1%).

La sensibilisation et l'éducation des parents, des enfants eux-mêmes, des prostituées plus âgées et la réinsertion sociale sont les propositions d'actions suggérées par les enfants pour lutter contre la traite des enfants à des fins sexuelles. Pour eux « punir les auteurs » ne semble pas être la solution à leur problème. Cette attitude par rapport aux agresseurs traduit en fait une ignorance des mécanismes de recours et/ou une peur des représailles aussi bien du côté des parents que celui des agresseurs et des personnes impliquées.

6-8. SITUATION DANS CERTAINS SITES AURIFERES : CAS DE KADIOLO (REGION DE SIKASSO) ET DE SADIOLA (CERCLE DE KAYES)

Quelques publications dans des revues et journaux ont décrit le phénomène de la prostitution en général dans les zones minières²⁷. Rares sont celles qui mettent l'accent sur la situation des enfants victimes d'exploitation sexuelle en général et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales en particulier. La présente étude, sans être exhaustive, s'est proposée d'analyser la situation particulière des enfants victimes d'ESEC dans deux sites miniers du Mali : Sadiola (Région de Kayes) et Kadiolo (région de Sikasso).

6-8-1. Présentation des sites de Kadiolo : Alhamdoulilai et Fourou

Le cercle de Kadiolo est une collectivité territoriale du Mali située dans la région de Sikasso. Il compte 9 communes : Diou, Dioumaténé, Fourou, Kadiolo, Kaï, Loulouni, Misséni, Nimbougou et Zégoua. La population du Cercle de Kadiolo est estimée à 239 713 habitants dont 116 449 soit 48,5% de femmes et 123 264 hommes soit 52,5%. Sa population est jeune ; 85% sont âgés de moins de 40 ans (source : résultats du RGPH 2009). Les projections du Service Local de la Statistique de l'Informatique et de l'Aménagement du territoire de Kadiolo donnent le chiffre de 328 884 habitants à l'horizon de 2014 (avec la tendance actuelle). Ce qui fait une augmentation de 89 171 habitants en cinq ans. Les ethnies qu'on y rencontre sont les Senoufos, les Samogos, les Tagoua, les Peulhs, les Bobos, les Dogons.²⁸

La principale activité économique est l'agriculture et l'élevage. En plus de l'agriculture, les activités minières sont très nombreuses dans la localité. Elle porte sur l'extraction aurifère.



²⁷ Mining, Minerals and sustainable development : Etude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Mali, réalisée par Mr Seydou Kéita ; Aout 2001 n°80

²⁸ Service Local du Développement Social de Kadiolo : Monographie du cercle de Kadiolo, 2011.

Cette dernière activité s'est accrue à un rythme inquiétant, car a provoqué un afflux incontrôlé de chercheurs d'or, venus de plusieurs régions et pays voisins du Mali. Vieux, jeunes et femmes dans ce cercle, de tous les statuts se sont majoritairement dirigés vers ces terres. Cet afflux a créé une situation d'insécurité pour les personnes et leurs biens. Les principales zones d'implantation des placers sont: Machiogo (le premier site), Finkolo, Alhamdoulilahi et Badalabougou. À côté de l'exploitation traditionnelle, il existe une unité industrielle basée non loin du village de Syama. Aux côtés des Maliens, les ressortissants de 18 pays étrangers (selon les documents de recensement) cherchent leur gagne-pain.

L'enquête a été réalisée sur les sites aurifères d'Alhamdoulilai et Fourou non loin de Syama la mine moderne. Alhamdoulilai donne aujourd'hui l'aspect d'une « grosse » ville dressée au bord du fleuve. On y note aussi la présence d'un sommaire centre de santé, des radios de proximités, et un marché où regorgent de nombreuses vendeuses, restauratrices et des lieux de distractions, bars, et restaurants. Des agents des forces de l'ordre y font des patrouilles régulières.²⁹

6-8- 2. Présentation du site minier de Sadiola

Sadiola est une commune rurale du Mali dans le cercle et la région de Kayes. Elle est située à 80 km de Kayes, la capitale régionale. Kayes, située elle, à 510 kilomètres au nord-ouest de Bamako, la capitale du Mali. D'une superficie de 3 050 km², elle englobe 46 villages et 50 hameaux. Elle compte environ 23 000 habitants. Le permis d'exploitation minière de Sadiola couvre 320 km² presque dépourvue d'infrastructures. Le site minier est accessible par une route régionale en gravier menant à Kayes. La mine d'or Sadiola comprend une piste d'atterrissage pouvant servir à des aéronefs légers. Kayes est desservie par le train, par la route et par les airs de Bamako et de Dakar, la capitale du Sénégal.

Sadiola ayant prouvé son immense rentabilité, les opérateurs miniers se sont rués sur les mines plus au sud, le long de la vallée de Kéniéba. De nombreux sites d'orpaillage traditionnel gravitent autour de la mine, essentiellement exploités par des hommes et femmes venus des régions voisines et des pays tels que le Sénégal et la Guinée. On y rencontre également quelques jeunes venus de pays plus lointains comme la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Nigéria. L'exploitation de la mine a drainé un afflux massif de population : mineurs (souvent célibataires), camionneurs, jeunes (garçons et filles) en quête de travail - d'où la dégradation des mœurs de la Commune, la démultiplication de la prostitution professionnelle ou occasionnelle.

Pour les besoins de l'étude, l'enquête s'est déroulée dans le village du site minier moderne de Sadiola.

6-8-3. Présentation et analyse des résultats des enquêtes sur les deux sites aurifères

L'étude ambitionnait de réaliser une enquête sur le phénomène de l'ESEC dans des zones aurifères des régions de Kayes et Sikasso. En raison des contraintes objectives d'accès et de coût et de temps elle s'est limitée à une évaluation rapide dans les localités citées, en maintenant les questionnaires prévus pour les enfants qui ont de ce fait, été les seuls informateurs clés. Dans ce contexte, les informations recueillies selon les mêmes techniques que les autres localités donnent des indications sur les tendances observées dans ces sites et ne sauraient être généralisées à l'ensemble des sites aurifères du pays.

La collecte des données réalisées concomitamment sur les deux sites par des enquêteurs différents ont abouti aux constats et analyses ci-dessous :



²⁹ Fadé DIARRA, Note sur les sites de Kadiolo : cas de Fourou et Alhamdoulilaye, Oct.2013

Ampleur de l'ESEC et de ses différentes formes

L'ESEC apparait bien comme une réalité dans les deux sites. Elle existe sous les trois formes

bien que les résultats indiquent une plus grande fréquence des cas de prostitution et des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les tableaux ci-dessous en donne une illustration.

Tableau 40 : Fréquence des cas d'ESEC identifiés par localité

Unité : nombre et pour cent

| Localité | Sexe | Effectif | Nombre d'enfants victimes d'ESEC identifiés | Cas d'ESEC en % |
|----------|-----------------|-----------|---|-----------------|
| Sadiola | F | 21 | 18 | 85,7 |
| | G | 19 | 0 | 0,0 |
| | Ensemble | 40 | 18 | 45,0 |
| Kadiolo | F | 23 | 20 | 87,0 |
| | G | 7 | 0 | 0,0 |
| | Ensemble | 30 | 20 | 66,7 |

Ce tableau indique qu'à Sadiola, 45% des enfants rencontrés sont victimes de l'ESEC tandis qu'ils sont 66,7% à Kadiolo : Une comparaison par rapport à la situation d'ensemble de l'échantillon fait apparaître que l'ESEC constitue un véritable fléau social sur les sites aurifères où l'on enregistre deux à trois fois plus de cas par rapport à l'ensemble de l'échantillon (28,2%).

Ces taux élevés d'ESEC par rapport à l'échantillon d'ensemble s'expliquent par le fait que ces localités sont des mirages pour beaucoup d'enfants et de jeunes (filles et garçons) qui pensent gagner des revenus monétaires importants dans des délais relativement courts grâce aux travaux de l'orpaillage. Face à la désillusion, des filles deviennent des victimes de la prostitution et de la traite à des fins sexuelles.



Tableau 41 : Fréquence des trois formes d'ESEC par localité

Unité : nombre et pour cent

| Formes d'ESEC | Localités | | Sadiola | | Kadiolo | |
|----------------------------------|-----------|--|-----------|--------------|-----------|--------------|
| | | | Effectif | % | Effectif | % |
| Enfants victimes de prostitution | | | 10 | 55,6 | 10 | 50,0 |
| Enfants victimes de TSIE* | | | 2 | 11,1 | 3 | 15,0 |
| Enfants victimes de traite | | | 6 | 33,3 | 7 | 35,0 |
| Ensemble | | | 18 | 100,0 | 20 | 100,0 |

*TSIE =Tourisme Sexuel impliquant les enfants

Les trois formes d'ESEC existent dans les deux sites. D'une façon globale, les enfants victimes de prostitution y sont les plus nombreux et constituent plus de 50% des cas d'ESEC identifiés : 55,6% des cas à Sadiola et 50% à Kadiolo.

Les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont aussi nombreux et représentent un cas sur trois : 35% à Kadiolo et 33,3% à Sadiola.

Les enfants victimes de TSIE sont enregistrés à 15% à Kadiolo et à 11,1% à Sadiola. Ces chiffres montrent que dans les deux sites, la prostitution est la forme la plus dominante d'ESEC, suivie de la traite et du TSIE. Ils indiquent en outre une des spécificités des sites aurifères où derrière la prostitution, la traite des enfants à des fins sexuelles apparaît comme la deuxième forme d'ESEC par son ampleur, contrairement à l'échantillon d'ensemble où elle est la forme la moins identifiée. Cette particularité au niveau des sites aurifères tient au fait que ces zones sont difficiles d'accès et ne présentent aucun intérêt touristique et culturel (d'où la faible fréquence de TSIE).

CARACTERISTIQUES GENERALES DES ENFANTS VICTIMES D'ESEC DANS LES SITES AURIFERES

Aspects sociodémographiques :

Le tableau fait ressortir que dans les deux sites, tous les enfants victimes d'ESEC sont des filles, aucun cas de garçon n'ayant été identifié. Il s'agit là d'une des spécificités des zones aurifères par rapport aux autres localités où bien que négligeables, quelques cas de garçons âgés de plus de 18 ans ont été repérés. Cependant comme il apparaîtra dans la description des profils, de nombreux garçons mineurs se trouvent parmi les agresseurs de ces filles.

L'âge moyen enregistré chez les filles est de 14 ans avec des minima de 13 ans pour Kadiolo et 13,5 pour Sadiola.

Du point de vue de la scolarité, à Kadiolo, 78% sont des enfants rencontrés sont analphabètes, 22% sont déscolarisés, donc aucun d'entre eux ne fréquente actuellement une école. On observe sensiblement les mêmes tendances à Sadiola où ce sont 80% qui n'ont pas été scolarisés.

L'analphabétisme et la déscolarisation apparaissent comme des facteurs importants dans la survenue des situations d'ESEC dans les zones aurifères.

Manifestations du phénomène

- **Age à la première agression sexuelle**
Dans les deux sites, les enfants en situation d'ESEC ont subi très tôt une agression sexuelle : à Sadiola l'âge moyen des filles lors de la première agression sexuelle est de 11 ans ; à Kadiolo, il est de 12 ans, cependant, dans cette localité, trois filles ont déclaré avoir subi leurs premières agressions sexuelles avant 10 ans.
- **Lieux de provenance**
Les enfants victimes d'ESEC sont majoritairement originaires du Mali, Certains viennent des pays voisins. Cependant leurs provenance semblent différentes d'un site à l'autre : à Kadiolo, les maliennes représentent 70% des enfants victimes et proviennent des localités et villages des régions de Sikasso et Mopti, le reste se répartissant entre des filles provenant du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Nigéria et du Ghana. On y trouve aussi d'autres nationalités, mais parmi les femmes prostituées adultes. A Sadiola, 80% des filles sont des maliennes et originaires des localités de la région de Kayes et d'autres régions du Mali. Les autres filles déclarent provenir de la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Nigéria et du Sénégal.
- **Durée du séjour dans les sites**
Les enfants victimes d'ESEC sont en général mobiles et ne restent pas plus d'un an sur le même site, certaines retournent au village ou en ville tandis que d'autres préfèrent changer de site. La durée moyenne du séjour est de 6 à 7 mois dans les deux sites, contrairement à celle observée chez les enfants des villes où pour certaines formes d'ESEC, la durée est plus longue.
- **Antécédents ayant conduit l'enfant en situation d'ESEC**
Les enfants rencontrés sont des victimes de la migration interne et de l'exode rural pour raisons économiques et de la traite transfrontalière à des fins économiques. Ils ont souvent travaillé comme aides ménagères dans un centre urbain où ils ont subi leur première agression sexuelle contre rémunération avant de se retrouver sur les sites.



Beaucoup d'entre eux (68%) affirment être venus dans ces sites de leur propre initiative, dans l'intention de travailler dans l'orpaillage où certaines tâches dévolues aux femmes et aux filles sont des opportunités pour faire fortune plus rapidement que les activités d'aides ménagères dans les centres urbains.

Ami, 14ans, site Alhamdoulilaye Kadiolo

« Je travaillais comme aide-ménagère à S... Je suis venu ici, car, je pensais pouvoir faire fortune rapidement. Malheureusement, une fois arrivée, j'ai fait plus de deux mois sans trouver un travail qui pouvait me rapporter beaucoup d'argent. Ce sont d'autres filles qui m'ont encouragée à aller dans la prostitution, il y a de cela environ six mois. C'est le paludisme qui me fatigue quelque fois ; si non, tout va bien, je peux gagner entre 2000 et 3000 FCA par jour quand je suis en activité... Je compte bien retourner au village. Je ne retournerai plus ici »

Certains enfants par contre (32%), se sont retrouvés dans ces sites suite à des promesses de revenus plus importants et sont les victimes d'une véritable traite.

Aoua 15 ans Sadiola

« Je travaillais à K... comme aide dans un restaurant. C'est ma patronne qui m'a fait venir chez sa sœur qui est restauratrice ici pour l'aider moyennant un salaire plus important. Quand j'ai fais deux mois sans mon salaire, cette dernière m'a fait comprendre qu'elle-même cherche de l'argent autrement en dehors de son restaurant pour ses besoins. Je veux retourner à K... par ce que ici les gens sont tous faux ».

• **Profils des agresseurs**

Les agresseurs sont souvent des jeunes hommes (entre 21 et 35 ans) et quelquefois des enfants mineurs travaillant généralement sur le site d'orpaillage, des commerçants de passage, ainsi que certains agents des sociétés minières en mission.

• **Origine (Nationalités) des agresseurs**

A Sadiola les maliens sont les plus nombreux et représentent 87% des agresseurs,

le reste étant des Nigériens, et Ivoiriens, tandis qu'à Kadiolo, ils sont 80% de Maliens et le reste sont des Ivoiriens, des Nigériens et des Burkinabés venus à la recherche de l'or.

• **Perception des enfants sur leurs situations et perceptives de retour**

Les enfants rencontrés ont souvent une opinion très négative et culpabilisante sur leurs situations de victimes et une mauvaise image d'eux-mêmes. Beaucoup de filles se disent contraintes de subir, éprouvent un sentiment de honte, paraissent résignées et redoutent d'éventuelles réactions des parents, ce qui amène certaines d'entre elles à changer de prénom et à porter des faux prénoms et noms. La presque totalité (95%) des filles expriment le désir, de retourner dans leur village et de se marier. Ces sentiments sont partagés par les filles des deux sites.

Une minorité d'entre elles ne semble pas exprimer de tels sentiments (23% à Kadiolo et 20% à Sadiola). Ces enfants affichent une fierté de pouvoir subvenir à leurs besoins matériels et surtout lorsqu'elles se disent capables d'envoyer de l'argent en famille. Par ailleurs, aucun des enfants n'a ni porté plainte ni dénoncé son agresseur devant les autorités malgré la proximité des forces de sécurité dans les différents sites. Cependant dans des cas de traite avérés, des filles disent avoir dénoncé leur trafiquant auprès de leurs parents, dénonciations restées sans suite selon elles. Ces attitudes renseignent sur l'ignorance qu'ont ces enfants des voies de recours qui sont à leur disposition à moins que ce ne soit la peur des représailles de la part des parents ou des agresseurs qui les dissuade d'y recourir.

• **Connaissance des enfants sur les programmes de protection et de réhabilitation**

Les enfants interrogés affirment n'être au courant de l'existence d'aucun programme ou projet les concernant. Cependant à Kadiolo, certaines d'entre elles déclarent avoir suivi des causeries sur les IST et le SIDA par des responsables locaux de ce programme.



Cette brève présentation de l'ESEC dans les zones aurifères confirme que l'ESEC est bien une réalité dans ces sites et a atteint une ampleur telle, que ces lieux peuvent être considérés comme l'expression de la négation de la dignité et des droits fondamentaux de l'enfant en général et de la jeune fille en particulier.

6.9. ATTITUDES ET PRATIQUES DES LEADERS COMMUNAUTAIRES SUR L'ESEC

Le vocable « leader communautaire » désigne des catégories socio professionnelles qui tirent leur légitimité des membres de la société. Ce statut leur confère des rôles de veille sur les mœurs et coutumes et dans le règlement des conflits internes. Ils ont généralement une grande influence au sein de la communauté

qu'ils servent et leurs avis sont très sollicités et respectés.

Pour les besoins de l'étude, les leaders sollicités ont été des chefs de quartiers, des chefs religieux, des responsables d'associations et ou de groupements des femmes.

Leurs attitudes et perceptions du phénomène de l'ESEC ont été recueillies sur certains aspects pertinents qui figurent dans les tableaux qui suivent : Il convient de signaler que dans certains tableaux qui répondent à des questions à choix multiples, on ne peut pas toujours rapporter à l'effectif des personnes interrogées (74) en raison du fait qu'une personne peut donner plusieurs réponses : dans ces cas, les résultats sont exprimés directement de préférence en pourcentage.

Tableau 42 : Niveaux d'informations générales des leaders sur l'ESEC selon qu'ils aient ou non entendu parler de l'ESEC par localité

Unité : nombre et pour cent

| Localités | A déjà entendu parler de l'ESEC | | N'a pas entendu parler de l'ESEC | |
|--------------|---------------------------------|-----------|----------------------------------|-----------|
| | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 9 | 90 | 1 | 10 |
| Sikasso | 4 | 40 | 6 | 60 |
| Ségou | 17 | 100 | 0 | 0 |
| Mopti | 15 | 100 | 0 | 0 |
| Bamako | 21 | 95 | 1 | 5 |
| Total | 66 | 89 | 8 | 11 |

Beaucoup parmi les responsables communautaires ont entendu parler de l'ESEC (89%). Il s'agit notamment des chefs religieux, des chefs de quartiers, des leaders des jeunes et des femmes et de personnalités influentes au sein des communautés (élus, chefs de service). La plupart d'entre eux déclarent avoir participé à des rencontres sur les droits de l'enfant et sur l'exploitation sexuelle des enfants, organisées par les services des Ministères en charge de la promotion de l'Enfant et du Dé-

veloppement Social en collaboration avec ECPAT et l'UNICEF suivant les cas. A Ségou et Mopti, toutes les personnes interrogées (100%) ont entendu parler de l'ESEC.

On note tout de même que 11% des personnes interrogées n'ont pas entendu parler de cette notion : le fait est notable surtout à Sikasso où ils sont 66% à ne pas avoir entendu parler de l'ESEC.



Tableau 43 : Fréquence des formes d'ESEC les plus citées par localité selon les leaders communautaires

Unité : pour cent

| Localités | Formes d'ESEC citées | | | Total |
|-----------------|----------------------------------|---|--------------------------|--------------|
| | Enfants victimes de prostitution | Enfants victimes de traite à des fins sexuelles | Enfants victimes de TSIE | |
| Kayes | 33,3 | 50,0 | 16,7 | 100,0 |
| Sikasso | 33,3 | 33,3 | 33,3 | 100,0 |
| Ségou | 21,4 | 71,4 | 7,1 | 100,0 |
| Mopti | 0,0 | 50,0 | 50,0 | 100,0 |
| Bamako | 12,5 | 75,0 | 12,5 | 100,0 |
| Ensemble | 20,0 | 62,9 | 17,1 | 100,0 |

Des trois formes d'ESEC, la traite à des fins sexuelles semble la plus connue puisque 62,9 % des personnes l'ont citée comme forme d'ESEC ; les enfants victimes de prostitution et le TSIE sont rappelés respectivement par 20% et 17,1% des personnes rencontrées.

Les niveaux des connaissances est variable selon les localités et fonction des formes citées : à Sikasso, les trois formes sont évoquées dans des proportions égales par les personnes interrogées, tandis qu'à Mopti, la traite et le tourisme sexuel sont cités à égalité, et per-

sonne n'évoque les enfants en situation de prostitution. À Bamako, 75% des personnes ont désigné la traite et à Kayes et Ségou, par 50%. Ces niveaux élevés de connaissance sur la traite à des fins sexuelles et le tourisme sexuel s'explique en partie par le fait que dans ces différentes localités et pour ces leaders, la situation de prostitution est considérée comme l'aboutissement de la traite ou du tourisme sexuel qui apparaissent comme des causes de la prostitution et non comme une finalité.



Tableau 44 : Profils des enfants victimes selon les leaders communautaires

Unité : pour cent

| Localités | Profils | Aides ménagères | Vendeuses | Ecolier (e)s, | Enfants de la rue | Autres | Total |
|--------------|---------|-----------------|-------------|---------------|-------------------|------------|--------------|
| | | % | % | % | % | % | % |
| Kayes | | 29,0 | 29,0 | 6,5 | 29,0 | 6,5 | 100,0 |
| Sikasso | | 28,6 | 25,7 | 17,1 | 28,6 | 0,0 | 100,0 |
| Ségou | | 22,6 | 24,2 | 22,6 | 24,2 | 6,5 | 100,0 |
| Mopti | | 27,8 | 27,8 | 16,7 | 25,9 | 1,9 | 100,0 |
| Bamako | | 28,6 | 28,6 | 16,9 | 24,7 | 1,3 | 100,0 |
| Total | | 27,0 | 27,0 | 17,0 | 25,9 | 3,1 | 100,0 |

Les aides ménagères, les vendeuses, les enfants de la rue sont les catégories les plus citées parmi les profils décrits dans respectivement 27,0%, 27,0% et 25,9% des cas. Les élèves sont également signalés par 17% des

personnes interrogées. Ainsi, pour plus de 80% des personnes interrogées, les aides ménagères, les vendeuses, les enfants de la rue sont les premières victimes de l'ESEC.

Tableau 45 : Lieux de vie des enfants par localité selon les leaders communautaires

Unité : nombre et pour cent

| Lieux de vie | Dans leurs familles | | Dans la rue | |
|--------------|---------------------|-----------|-------------|-----------|
| | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 4 | 40 | 6 | 60 |
| Sikasso | 3 | 30 | 7 | 70 |
| Ségou | 10 | 59 | 7 | 41 |
| Mopti | 11 | 73 | 4 | 27 |
| Bamako | 18 | 82 | 4 | 18 |
| Total | 46 | 62 | 28 | 38 |

Pour 62% des leaders communautaires, les enfants victimes vivent dans leurs familles contre 28%. Ces chiffres indiquent que pour ce

groupe cible, le lieu de vie privilégié de l'enfant victime d'ESEC demeure la famille.

Tableau 46 : Mobiles des enfants en situation d'ESEC par localité selon les leaders communautaires

Unité : pour cent

| Localités | Mobiles | Pour de l'argent | Par curiosité | Incitation d'un ami | Incitation d'un parent | Autres | Total |
|--------------|---------|------------------|---------------|---------------------|------------------------|------------|--------------|
| | | % | % | % | % | % | % |
| Kayes | | 42,1 | 15,8 | 31,6 | 5,3 | 5,3 | 100,0 |
| Sikasso | | 37,0 | 11,1 | 37,0 | 14,8 | 0,0 | 100,0 |
| Ségou | | 37,0 | 10,9 | 28,3 | 19,6 | 4,3 | 100,0 |
| Mopti | | 33,3 | 14,3 | 31,0 | 21,4 | 0,0 | 100,0 |
| Bamako | | 32,8 | 17,9 | 25,4 | 23,9 | 0,0 | 100,0 |
| Total | | 35,3 | 14,4 | 29,4 | 19,4 | 1,5 | 100,0 |

Ici, les mobiles des enfants tels qu'évoqués par les leaders communautaires se confondent avec les causes et les facteurs externes à l'enfant. On constate en effet que 35,3% d'entre eux pensent que la recherche ou le goût de l'argent est le mobile principal qui anime les enfants, suivi de l'influence des amis et des pa-

rents par respectivement 29,4 et 19,4% et la curiosité de l'enfant par 14,4%. Ces données indiquent que les communautés ont besoin d'être suffisamment informées sur les causes réelles des situations d'ESEC plutôt que sur les mobiles (raisons) qui conduisent l'enfant à des situations d'ESEC.



Tableau 47 : Causes de l'ESEC par localité selon les leaders communautaires

Unité : pour cent

| Localités | Causes | | | | | |
|-----------------|------------|--------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------|
| | Pauvreté | Manque d'éducation | Naïveté des enfants | Goût de l'argent facile | Abus d'une autorité | Mass media |
| Kayes | 0,0 | 6,3 | 37,5 | 18,8 | 31,3 | 6,3 |
| Sikasso | 4,3 | 4,3 | 30,4 | 4,3 | 13,0 | 43,5 |
| Ségou | 3,6 | 3,6 | 32,1 | 7,1 | 28,6 | 25,0 |
| Mopti | 10,0 | 10,0 | 25,0 | 20,0 | 25,0 | 10,0 |
| Bamako | 3,8 | 7,7 | 15,4 | 11,5 | 26,9 | 34,6 |
| Ensemble | 4,4 | 6,2 | 27,4 | 11,5 | 24,8 | 25,7 |

Il ressort de ce tableau que les leaders communautaires semblent privilégier les facteurs personnels de l'enfant (naïveté, goût de l'argent facile, soumission à l'autorité) que des facteurs objectifs comme la pauvreté qui n'est pas évoquée comme une cause principale de l'ESEC : « *la pauvreté ne saurait justifier la situation de prostitution des enfants, c'est plutôt un problème de manque d'éducation de l'enfant, et le goût de l'argent facile* » (leader communautaire à Ségou).

Cette perception du phénomène diffère de celle des enfants qui évoquent davantage des causes exogènes comme la précarité économique des familles, la dislocation familiale suite à des décès ou divorces, les maltraitements physiques, morales, psychologiques et sociales.



Tableau 48 : Principales conséquences de l'ESEC par localité selon les leaders communautaires

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Maladie/trouble mental | | Déchirure vaginale | | Anomalie de croissance | | Enfant peut devenir professionnel de sexe | | Délinquance juvénile | |
|--------------|------------------------|-------------|--------------------|-------------|------------------------|-------------|---|------------|----------------------|------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| | Kayes | 7 | 70,0 | 0 | 0,0 | 1 | 10,0 | 0 | 0,0 | 2 |
| Sikasso | 8 | 80,0 | 1 | 10,0 | 1 | 10,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| Ségou | 11 | 64,7 | 3 | 17,6 | 3 | 17,6 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| Mopti | 8 | 53,3 | 4 | 26,7 | 3 | 20,0 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| Bamako | 15 | 68,2 | 2 | 9,1 | 4 | 18,2 | 1 | 4,5 | 0 | 0,0 |
| Total | 49 | 66,2 | 10 | 13,5 | 12 | 16,2 | 1 | 1,4 | 2 | 2,7 |

De ce tableau, il ressort que les leaders communautaires ont une vague idée des conséquences de l'ESEC chez les enfants puisque 66,2% d'entre eux estiment que la maladie mentale est la conséquence la plus fréquente (conséquences psychologique), les conséquences physiques (déchirure vaginale et

anomalies de croissance) sont citées par respectivement 13,5% et 16,2% des personnes interrogées. On remarque aussi, que pour certains leaders (1,4%) l'évolution du comportement de l'enfant à l'âge adulte vers la prostitution et ou vers la délinquance juvénile est citée comme conséquences chez l'enfant.

Tableau 49 : Appréciations générales sur l'ESEC par localité et selon les leaders communautaires

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Mauvais Comportement de l'enfant | | Pratique à bannir | | Crise de société | |
|--------------|----------------------------------|-------------|-------------------|-------------|------------------|-------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 1 | 10,0 | 8 | 80,0 | 1 | 10,0 |
| Sikasso | 3 | 30,0 | 4 | 40,0 | 3 | 30,0 |
| Ségou | 14 | 82,4 | 2 | 11,8 | 1 | 5,9 |
| Mopti | 6 | 40,0 | 8 | 53,3 | 1 | 6,7 |
| Bamako | 2 | 9,1 | 15 | 68,2 | 5 | 22,7 |
| Total | 26 | 35,1 | 37 | 50,0 | 11 | 14,9 |

Les leaders communautaires ont un jugement de valeur négatif sur l'ESEC : pour 50% d'entre eux, il s'agit «d'une pratique à bannir» et d'un « mauvais comportement des enfants» (35,1%).

Ce faisant, l'enfant est culpabilisé et tenu pour responsable de sa situation. Pour 14,9% des leaders interrogés, l'ESEC est la manifestation d'une crise de société.

Tableau 50 : Connaissance de l'existence ou non des réseaux de traite par localité selon les leaders communautaires

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Il existe des réseaux | | Les réseaux n'existent pas | | Ne Sait Pas | |
|--------------|-----------------------|-------------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 1 | 10,0 | 8 | 80,0 | 1 | 10,0 |
| Sikasso | 2 | 20,0 | 8 | 80,0 | 0 | 0,0 |
| Ségou | 3 | 17,6 | 7 | 41,2 | 7 | 41,2 |
| Mopti | 9 | 60,0 | 1 | 6,7 | 5 | 33,3 |
| Bamako | 7 | 31,8 | 8 | 36,4 | 7 | 31,8 |
| Total | 22 | 29,7 | 32 | 43,2 | 20 | 27,0 |

Les leaders communautaires ne sont pas suffisamment informés de l'existence de réseaux puisque 70,2 % d'entre eux affirment ne pas

savoir ou pensent qu'il n'existe pas de réseaux. Seuls 29,7% affirment que ces réseaux existent.



Tableau 51 : Connaissance de l'existence ou non des lois qui punissent l'ESEC par localité selon les leaders communautaires

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Sait qu'il existe des lois | | Ne Sait Pas | |
|--------------|----------------------------|-----------|-------------|-----------|
| | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 9 | 90 | 1 | 10 |
| Sikasso | 9 | 90 | 1 | 10 |
| Ségou | 12 | 71 | 5 | 29 |
| Mopti | 14 | 93 | 1 | 7 |
| Bamako | 18 | 82 | 4 | 18 |
| Total | 62 | 84 | 12 | 16 |

Presque tous les leaders (84%) savent qu'il existe des lois qui punissent l'ESEC

Tableau 52 : Appréciations sur les lois en vigueur par localité selon les leaders communautaires

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Efficaces | | Insuffisantes | | Inopérantes (Ne peuvent pas s'appliquer) | | Ne s'appliquent pas | |
|--------------|-----------|-------------|---------------|-------------|---|-------------|---------------------|-------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 1 | 10,0 | 2 | 20,0 | 2 | 20,0 | 5 | 50,0 |
| Sikasso | 1 | 10,0 | 4 | 40,0 | 2 | 20,0 | 3 | 30,0 |
| Ségou | 7 | 41,2 | 3 | 17,6 | 6 | 35,3 | 1 | 5,9 |
| Mopti | 6 | 40,0 | 1 | 6,7 | 5 | 33,3 | 3 | 20,0 |
| Bamako | 2 | 9,1 | 6 | 27,3 | 10 | 45,5 | 4 | 18,2 |
| Total | 17 | 23,0 | 16 | 21,6 | 25 | 33,8 | 16 | 21,6 |

Si 84% des leaders communautaires sont informés de l'existence des lois, ils sont seulement 23% à penser que ces lois sont efficaces. Le reste des personnes pense qu'elles sont soit

insuffisantes (21,6%) soit inopérantes (33,8%) ou encore qu'elles ne sont pas appliquées (21,6%).



Tableau 53 : Actions proposées pour protéger les enfants par localité selon les leaders communautaires

Unité : nombre et pour cent

| Localités \ Actions | Prise en charge des enfants | | Sensibilisation des enfants | | Initiation d'activités génératrices de Revenus pour les enfants | |
|---------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|---|-------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 6 | 60,0 | 3 | 30,0 | 1 | 10,0 |
| Sikasso | 3 | 30,0 | 6 | 60,0 | 1 | 10,0 |
| Ségou | 3 | 17,6 | 11 | 64,7 | 3 | 17,6 |
| Mopti | 9 | 60,0 | 5 | 33,3 | 1 | 6,7 |
| Bamako | 17 | 77,3 | 3 | 13,6 | 2 | 9,1 |
| Total | 38 | 51,4 | 28 | 37,8 | 8 | 10,8 |

La prise en charge des enfants victimes est la proposition qui revient le plus (51,4%) ; un nombre important (37,8%) pense qu'il faut de préférence les sensibiliser. Ils sont 10,8% à estimer qu'il faut créer des activités génératrices de revenus pour les victimes.

Les communautés dans leur ensemble n'ont pas une approche holistique de la prise en charge de l'enfant. Les aspects prévention et réhabilitation ne sont pas suffisamment évoqués.



Tableau 54 : Mesures proposées contre les agresseurs par localité selon les leaders communautaires

Unité : nombre et pour cent

| Localités \ Proposition de mesures | poursuivre/punir les agresseurs | | Sensibiliser les familles | |
|------------------------------------|---------------------------------|-------------|---------------------------|------------|
| | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 10 | 100,0 | 0 | 0,0 |
| Sikasso | 8 | 80,0 | 2 | 20,0 |
| Ségou | 17 | 100 | 0 | 0,0 |
| Mopti | 14 | 93,3 | 1 | 6,7 |
| Bamako | 22 | 100 | 0 | 0,0 |
| Total | 71 | 95,9 | 3 | 4,0 |

Poursuivre et punir sont les mesures les plus proposées contre les agresseurs (par 95,9% des personnes interrogées). Ce qui laisse sup-

poser que les leaders communautaires sont prêts à combattre l'impunité pour les agresseurs.

Tableau 55 : Attitudes adoptées face à un cas personnel par localité selon les leaders communautaires

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Déclarer aux autorités | | Conseiller et sensibiliser l'enfant | | Amener l'enfant au centre de santé | |
|--------------|------------------------|-------------|-------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 8 | 80,0 | 1 | 10,0 | 1 | 10,0 |
| Sikasso | 5 | 50,0 | 5 | 50,0 | 0 | 0,0 |
| Ségou | 7 | 41,2 | 9 | 52,9 | 1 | 5,9 |
| Mopti | 13 | 86,7 | 1 | 6,7 | 1 | 6,7 |
| Bamako | 12 | 54,5 | 3 | 13,6 | 7 | 31,8 |
| Total | 45 | 60,8 | 19 | 25,7 | 10 | 13,5 |

Les réactions face à un cas personnel de victime d'ESEC sont diverses : dans l'ensemble, 60,8% le déclareraient aux autorités, tandis que 25,7% sensibiliseraient ou donneraient des conseils à la victime et 13,5% la conduiraient dans un centre de santé.

à Mopti et à Kayes, la presque totalité des leaders déclareraient le cas aux autorités (86,7 et 80%) tandis qu'à Bamako, Ségou et Sikasso, la sensibilisation de la victime a la même importance que la déclaration aux autorités. On note une singularité à Bamako où 31,8% des personnes préféreraient l'amener au centre de santé.

Cependant, les données font apparaître une diversité dans les réactions selon les localités :



Tableau 56 : Propositions pour lutter contre l'ESEC par localité par les leaders communautaires

Unité : pour cent

| Propositions Localités | Arrêter et punir les coupables | Limiter les Bars et Hôtels | Sensibiliser les familles | Interdire la prostitution | Développer la prévention | Créer des emplois et lutter contre la pauvreté des familles |
|---------------------------|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|---|
| | % | % | % | % | % | % |
| Kayes | 30,0 | 0,0 | 50,0 | 0,0 | 0,0 | 20,0 |
| Sikasso | 0,0 | 0,0 | 100,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Ségou | 11,8 | 17,6 | 64,7 | 5,9 | 0,0 | 0,0 |
| Mopti | 20,0 | 6,7 | 46,7 | 0,0 | 13,3 | 13,3 |
| Bamako | 31,8 | 0,0 | 40,9 | 4,5 | 22,7 | 0,0 |
| Total | 20,3 | 5,4 | 56,8 | 2,7 | 9,5 | 5,4 |

Il ressort de ce tableau que les propositions ou suggestions les plus évoqués par les communautés sont par ordre d'importance :

Sensibiliser les familles et les enfants (56,8% dont 100% à Sikasso) : On remarque que la majorité des personnes interrogées dans les villes de Kayes et Ségou privilégient également cette proposition. Cela sous-en-

tend que les communautés estiment qu'il faut d'avantage de sensibilisation envers les familles si l'on veut efficacement lutter contre le phénomène.

Arrêter les coupables (20,3%) : Cette proposition est rappelée avec la même fréquence dans les Villes de Kayes, Mopti, et Bamako. A Ségou seules 11,8% des personnes estiment qu'il faille punir les coupables, et à Sikasso, aucune personne n'a évoqué cette proposition. On constate que c'est dans ces deux localités que la prostitution des enfants est la plus élevée. Faut-il considérer que ces localités stigmatisent plus les victimes que les agresseurs?

Mettre en place et développer des programmes de prévention (9,5%) : Cette proposition n'est faite essentiellement qu'à Bamako et à Mopti où 22,7% et 13,3% des leaders estiment qu'il s'agit d'un élément important de la lutte. Il faut voir ici l'impact positif des activités de sensibilisation des acteurs et principalement des ONG locales en collaboration avec ECPAT Luxembourg.

Créer des emplois et lutter contre la pauvreté des familles (5,4%) : Cette proposition n'est enregistrée qu'à Sikasso et Mopti et pas dans les autres localités. Elle conforte la perception par les communautés des causes de l'ESEC : en effet celles-ci estiment dans leur grande majorité que la pauvreté n'est pas une cause du phénomène.

Limiter les bars et hôtels (5,4%) : Il est paradoxal de constater que cette proposition n'est pratiquement pas évoquée de façon systématique puisque c'est à Ségou et à Mopti que cette suggestion a été avancée.

Interdire la prostitution (2,7%) : l'interdiction de la prostitution n'est pas considérée comme

une proposition pertinente par les communautés qui privilégient les actions de sensibilisation.

Ces informations mettent en exergue le fait que pour les leaders communautaires, les mesures répressives ne sont pas celles qu'il faille privilégier. L'accent est plutôt mis sur la sensibilisation des familles qui constituent pour elles le creuset des valeurs à préserver. Cependant ces communautés reconnaissent qu'il faille arrêter les agresseurs et les punir, ce qui présage qu'elles peuvent être des relais efficaces dans la lutte contre l'impunité des agresseurs, si elles sont correctement informées.

6-10. ATTITUDE DES TOURISTES SUR L'ESEC

L'étude, en plus des leaders communautaires a cerné également les attitudes et perceptions de personnes ayant liens avec l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le milieu touristique et hôtelier : il s'agit des touristes et des acteurs du milieu touristique et hôtelier que sont principalement les guides touristiques, les gérants de bars et les réceptionnistes. Certains éléments de cette communauté se trouvent quelques fois impliqués dans l'ESEC de façon passive ou active. Dans ce dernier cas, on a souvent parlé de proxénétisme hôtelier ; ceci, n'implique pas automatiquement une participation directe au bénéfice de la prostitution, mais une participation indirecte, liée à la mise à disposition pour de l'argent des lieux où elle s'exerce (chambres d'hôtel ou aménagé dans des bars notamment).

L'analyse portera pour chacune des catégories sus visées sur leurs connaissances, perceptions et attitudes sur l'ESEC.



Tableau 57 : Durée moyenne de séjour des touristes dans les différentes localités

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Moins d'une semaine | | Entre une semaine et un mois | | Plus d'un mois | | Total | |
|--------------|---------------------|-------------|------------------------------|-------------|----------------|-------------|-----------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 2 | 50,0 | 0 | 0,0 | 2 | 50,0 | 4 | 100,0 |
| Sikasso | 1 | 25,0 | 3 | 75,0 | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 |
| Ségou | 2 | 50,0 | 1 | 25,0 | 1 | 25,0 | 4 | 100,0 |
| Mopti | 0 | 0,0 | 2 | 50,0 | 2 | 50,0 | 4 | 100,0 |
| Bamako | 1 | 14,3 | 4 | 57,1 | 2 | 28,6 | 7 | 100,0 |
| Total | 6 | 26,1 | 10 | 43,5 | 7 | 30,4 | 23 | 100,0 |

Les touristes rencontrés séjournent en moyenne entre une semaine et plus d'un mois dans leurs localités ; ils ne sont que 26,1% à séjournier moins d'une semaine : ce

qui suppose que leurs avis peuvent être considérés comme ceux d'habitues dans leurs localités.

Tableau 58 Nature des relations entre les touristes et les populations par localité et selon les touristes

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Bonne collaboration/communication | | Relations de travail | | Pas de relation | | Total | |
|--------------|-----------------------------------|-------------|----------------------|-------------|-----------------|------------|-----------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 2 | 50,0 | 2 | 50,0 | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 |
| Sikasso | 2 | 50,0 | 2 | 50,0 | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 |
| Ségou | 3 | 75,0 | 1 | 25,0 | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 |
| Mopti | 3 | 75,0 | 0 | 0,0 | 1 | 25,0 | 4 | 100,0 |
| Bamako | 2 | 28,6 | 4 | 57,1 | 1 | 14,3 | 7 | 100,0 |
| Total | 12 | 52,2 | 9 | 39,1 | 2 | 8,7 | 23 | 100,0 |

D'une façon générale, les touristes rencontrés ont de bonnes relations avec les populations locales essentiellement basées sur les relations de travail pour 39,1% d'entre eux ; la communication et ou la collaboration avec ces dernières est jugée bonne par 52,2% d'entre eux. On note cependant que 8,7% des tou-

ristes n'ont aucune relation avec les populations locales. Ces situations pourraient trouver leurs réponses dans le fait qu'au Mali, le tourisme économique ou d'affaires dominait plus que le tourisme culturel au moment de la collecte des données.



Tableau 59 : Connaissance de l'existence de réseaux de tourisme sexuel avec les enfants par localité et selon les touristes

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Avis | | Les réseaux n'existent pas | | Total | |
|--------------|----------|-------------|----------------------------|-------------|-----------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 3 | 75,0 | 1 | 25,0 | 4 | 100,0 |
| Sikasso | 1 | 25,0 | 3 | 75,0 | 4 | 100,0 |
| Ségou | 1 | 25,0 | 3 | 75,0 | 4 | 100,0 |
| Mopti | 2 | 50,0 | 2 | 50,0 | 4 | 100,0 |
| Bamako | 2 | 28,6 | 5 | 71,4 | 7 | 100,0 |
| Total | 9 | 39,1 | 14 | 60,9 | 23 | 100,0 |

Un grand nombre de touristes (60,9%) ignorent l'existence de réseaux qui enrôlent les mineurs aux fins d'ESEC. A Sikasso et Ségou, 75% des touristes pensent qu'il n'existe pas de tels réseaux. Cependant, ils sont 39,1% à confirmer l'existence de réseaux dont 75% à Kayes et 50% à Bamako.

Cette perception du phénomène des réseaux est partagée avec celle des leaders communautaires où une majorité pense également que de tels réseaux n'existent pas.

Tableau 60 : Opinion des touristes par localité sur le tourisme sexuel avec les enfants

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Opinion | | Inacceptable | | Pas d'avis | | Total | |
|--------------|----------|-------------|--------------|-------------|------------|------------|-----------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 1 | 25,0 | 3 | 75,0 | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 |
| Sikasso | 1 | 25,0 | 2 | 50,0 | 1 | 25,0 | 4 | 100,0 |
| Ségou | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 |
| Mopti | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 |
| Total | 3 | 13,0 | 18 | 78,3 | 2 | 8,7 | 23 | 100,0 |

L'immense majorité des touristes interrogés (78,3%) pense que l'abus de mineurs par les touristes est un acte « inacceptable ». Une minorité d'entre eux pensent que ceci est « nor-

mal ». Cette dernière appréciation est relevée surtout à Kayes et Sikasso par 25% des touristes.



Tableau 61 : Connaissance du TSIE par localité et selon les touristes

Unité : nombre et pour cent

| Localités | A connaissance du TSIE | | N'a pas connaissance du TSIE | | Total | |
|--------------|------------------------|-------------|------------------------------|-------------|-----------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 3 | 75,0 | 1 | 25,0 | 4 | 100,0 |
| Sikasso | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 | 4 | 100,0 |
| Ségou | 1 | 25,0 | 3 | 75,0 | 4 | 100,0 |
| Mopti | 3 | 75,0 | 1 | 25,0 | 4 | 100,0 |
| Bamako | 5 | 71,4 | 2 | 28,6 | 7 | 100,0 |
| Total | 12 | 52,2 | 11 | 47,8 | 23 | 100,0 |

D'une manière générale, les avis des touristes semblent partagés en matière de connaissance sur l'exploitation sexuelle des mineurs au vu des résultats (52,2% contre 47,8%). Dans les régions de Kayes et Mopti (75%) et le District de Bamako (71,4%) ils connaissent l'exploitation sexuelle des mineurs contrairement à Ségou (25%) et surtout à Sikasso (0%). La particularité dans la région de Sikasso peut

s'expliquer par la sous information due au fait que parmi les sources d'information³⁰ sur les droits de l'enfant, les ONG sont moins citées (18,3%) que les médias (76,3%), alors qu'au Mali, les questions relatives à l'exploitation sexuelle des enfants sont généralement abordées et sont mieux traitées par les ONG que par les médias.

**Tableau 62 : Connaissance par localité et par touriste sur l'existence de touristes qui abusent sexuellement des enfants**

Unité : nombre et pour cent

| Localités | Oui | | Non | | Total | |
|--------------|----------|-------------|-----------|-------------|-----------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 | 4 | 100,0 |
| Sikasso | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 | 4 | 100,0 |
| Ségou | 2 | 50,0 | 2 | 50,0 | 4 | 100,0 |
| Mopti | 0 | 0,0 | 4 | 100,0 | 4 | 100,0 |
| Bamako | 2 | 28,6 | 5 | 71,4 | 7 | 100,0 |
| Total | 4 | 17,4 | 19 | 82,6 | 23 | 100,0 |

En majorité (82,6%), les touristes ne connaissent pas de touristes qui abusent sexuellement de mineurs. Cette tendance est constatée dans toutes les régions avec une unanimité dans les régions de Kayes, Sikasso

et Mopti. Ces réponses pourraient s'expliquer par la méfiance des touristes et leur réserve quant à ce qui pourrait paraître comme une dénonciation.

³⁰ MPFEF, Etude sur les Connaissances, les attitudes et les pratiques sur les droits de l'enfant et de la femme, 2009.

Tableau 63 : Conséquences de l'ESEC selon les touristes et par localité

Unité : pour cent

| Conséquences Localités | Troubles mentaux/ souffrance morale | Evolution vers la prostitution et /ou la délinquance | Avenir brisé | Retard de croissance de l'enfant | TOTAL |
|---------------------------|--|---|--------------|--|-------|
| | % | % | % | % | % |
| Kayes | 0,0 | 33,3 | 66,7 | 0,0 | 100,0 |
| Sikasso | 0,0 | 50,0 | 0,0 | 50,0 | 100,0 |
| Ségou | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Mopti | 66,7 | 0,0 | 33,3 | 0,0 | 100,0 |
| Bamako | 0,0 | 25,0 | 50,0 | 25,0 | 100,0 |

Les touristes interrogés connaissent au minimum une des conséquences de l'ESEC: physique (retard de croissance), psychologique (souffrance morale et ou trouble mental), social (avenir brisé, évolution vers la prostitution et ou la délinquance). Cependant, aucun d'eux ne semble avoir une vision complète des conséquences qui sont multidimensionnelles.

Pour la ville de Ségou, les touristes enquêtés n'ont pu répondre à la question.

6-11. ATTITUDES ET PERCEPTIONS DES ACTEURS DU TOURISME ET DE L'HÔTELLERIE



107

Tableau 64 : Connaissance du TSIE des acteurs du tourisme et de l'hôtellerie par localité

Unité : nombre et pour cent

| Réponses Localités | Oui | | Non | | Total | |
|-----------------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 2 | 33,3 | 4 | 66,7 | 6 | 100,0 |
| Sikasso | 3 | 50,0 | 3 | 50,0 | 6 | 100,0 |
| Ségou | 4 | 66,7 | 2 | 33,3 | 6 | 100,0 |
| Mopti | 5 | 83,3 | 1 | 16,7 | 6 | 100,0 |
| Bamako | 7 | 77,8 | 2 | 22,2 | 9 | 100,0 |
| Total | 21 | 63,6 | 12 | 36,4 | 33 | 100,0 |

Les acteurs du milieu touristique et hôtelier (gérants de bars, réceptionnistes et guides touristiques notamment) sont informés à 63,6% de ce que certains touristes ont des relations sexuelles avec des mineurs. Cette proportion est très importante dans les localités de Mopti (83,3%) et Bamako (77,8%) qui sont

des localités densément pourvues en établissements touristiques et hôteliers. Cette situation illustre bien le fait que ces acteurs dans leur majorité sont des personnes impliquées dans l'ESEC en général et dans le tourisme sexuel impliquant les enfants en particulier.

Tableau 65 : Connaissance des acteurs du tourisme et de l'hôtellerie par localité de l'existence de réseaux de mineurs à des fins d'exploitation sexuelle

Unité : nombre et pour cent

| Réponses Localités | Il existe des réseaux | | Il n'existe pas de réseaux | | Total | |
|-----------------------|-----------------------|-------------|----------------------------|-------------|-----------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 1 | 16,7 | 5 | 83,3 | 6 | 100,0 |
| Sikasso | 0 | 0,0 | 6 | 100,0 | 6 | 100,0 |
| Ségou | 0 | 0,0 | 6 | 100,0 | 6 | 100,0 |
| Mopti | 2 | 33,3 | 4 | 66,7 | 6 | 100,0 |
| Bamako | 3 | 33,3 | 6 | 66,7 | 9 | 100,0 |
| Total | 6 | 18,2 | 27 | 81,8 | 33 | 100,0 |

En milieu touristique et de l'hôtellerie, 18,2 % confirment l'existence de réseaux d'exploita-

tion sexuelle des mineurs tandis qu'ils sont 81,8% à ne pas y croire.

Tableau 66 : Appréciations générales par localité des acteurs du milieu touristique et de l'hôtellerie sur le tourisme sexuel avec les mineurs

Unité : nombre et pour cent

| Appréciations Localités | Normal | | Inacceptable | | Pas d'avis | | Total | |
|----------------------------|----------|------------|--------------|-------------|------------|-------------|-----------|--------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 0 | 0,0 | 5 | 83,3 | 1 | 16,7 | 6 | 100,0 |
| Sikasso | 0 | 0,0 | 6 | 100,0 | 0 | 0,0 | 6 | 100,0 |
| Ségou | 1 | 16,7 | 4 | 66,7 | 1 | 16,7 | 6 | 100,0 |
| Mopti | 0 | 0,0 | 1 | 16,7 | 5 | 83,3 | 6 | 100,0 |
| Bamako | 2 | 22,2 | 5 | 55,6 | 2 | 22,2 | 9 | 100,0 |
| Total | 3 | 9,1 | 21 | 63,6 | 9 | 27,3 | 33 | 100,0 |

Quoiqu'une majorité d'acteurs soit disposée à rendre des services sexuels aux touristes, 63,6% d'entre eux pensent qu'il s'agit d'un acte inacceptable et condamnable. Il convient de relever que pour cette question un nombre important d'entre eux (27,3%) n'ont « pas d'avis » ce qui pourrait dénoter un certain embarras chez eux.

6-12. ATTITUDES ET PRATIQUES DES RESPONSABLES D'INSTITUTIONS ET SERVICES DANS LA LUTTE CONTRE L'ESEC

A ce stade de l'étude, il s'est agi de recueillir les perceptions en termes d'attitudes et de pra-

tiques de ceux qui sont en première ligne dans la lutte contre l'ESEC au Mali. Il s'agit des travailleurs sociaux, des magistrats, des policiers, des médecins et de tous ces professionnels qui ont pour mission exclusive ou partielle d'intervenir dans les actions de prévention, de protection et de réhabilitation/réinsertion des enfants victimes ou vulnérables à l'ESEC.

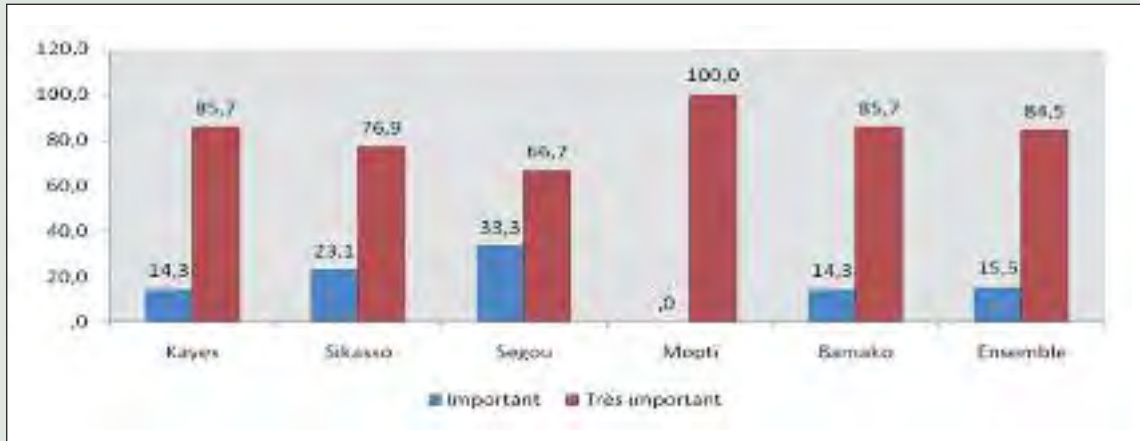
Leurs avis ont été recueillis et analysés sur des aspects de l'ESEC telle l'importance accordée au phénomène, leurs niveaux de connaissances générales sur l'ESEC, ses différentes manifestations, ses causes et ses conséquences ainsi que sur les moyens de lutte.



Dans ce chapitre aussi, dans certains tableaux qui répondent à des questions à choix multiples, les résultats sont exprimés directement

de préférence en pourcentage, en raison du fait qu'une personne peut donner plusieurs réponses.

Graphique 15 : Niveau d'importance accordée à la question



Pour les acteurs institutionnels, l'importance accordée au phénomène de l'ESEC est sans ambiguïté car 84,5% d'entre eux estiment que c'est un phénomène très important. Aucun n'a estimé que le phénomène ne le soit pas. Ceci confirme que les acteurs ont la volonté d'agir

et justifie que des efforts doivent être davantage faits en leur endroit par les pouvoirs publics et leurs partenaires en matière de renforcement des capacités : acquisition des compétences et des moyens de lutte appropriés.



Graphique 16 : Niveau des connaissances des définitions de l'ESEC



80,3% des acteurs qui ont une connaissance des trois formes de l'ESEC sont principalement les responsables d'institutions ayant bénéficié des ateliers sur l'ESEC organisés par ECPAT Luxembourg au Mali. Environ 20% des responsables des institutions qui n'ont pas pu citer les trois formes de l'ESEC, sont ceux n'ayant pas bénéficié des ateliers organisés par ECPAT Luxembourg. Comme l'indique le graphique ci-dessus, il y a des confusions dans les définitions et le contenu des concepts ; certains définissent l'ESEC comme la maltraitance des enfants ou la confondent avec le proxénétisme qui est pour eux « mettre les filles en contact avec les adultes », une conception très

éloignée de la réalité et de la définition même du proxénétisme qui est le fait de tirer des revenus de la prostitution d'autrui (en aidant, assistant, protégeant la prostitution et en partageant les profils de la prostitution).

Il ressort de ce constat que l'information et la formation continue des acteurs demeure une priorité pour les futurs programmes d'intervention. Cet aspect est une exigence si l'on sait que la quasi-totalité des intervenants sont agents dans des corps où la mobilité professionnelle (mutations) est une des exigences (travailleurs sociaux de l'Etat, policiers, magistrats médecins, notamment).

Tableau 67 : Perceptions des responsables d'institution sur l'ESEC

Unité : nombre et pour cent

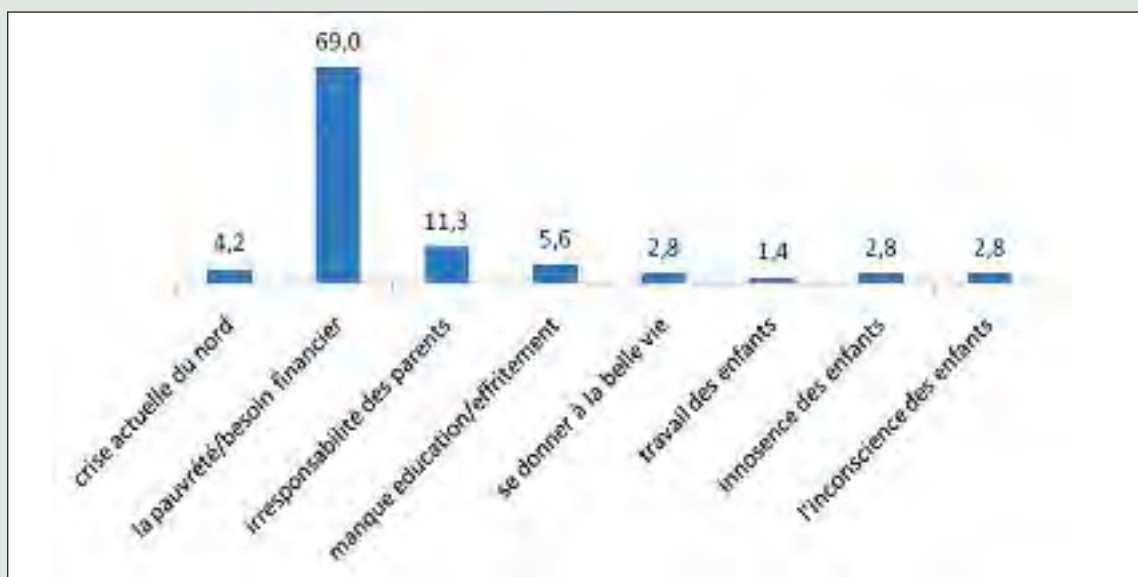
| Perceptions Localités | Acte condamnable/ mauvaise pratique | | manque de moyens | | met la société en danger | | prendre des mesures pour mettre fin à ces pratiques | |
|--------------------------|--|-------------|---------------------|------------|-----------------------------|-------------|--|-------------|
| | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 6 | 42,9 | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 | 8 | 57,1 |
| Sikasso | 3 | 23,1 | 1 | 7,7 | 7 | 53,8 | 2 | 15,4 |
| Ségou | 4 | 50,0 | 1 | 12,5 | 1 | 12,5 | 2 | 25,0 |
| Mopti | 14 | 87,5 | 0 | 0,0 | 1 | 6,3 | 1 | 6,3 |
| Bamako | 4 | 21,1 | 0 | 0,0 | 8 | 42,1 | 7 | 36,8 |
| Total | 31 | 44,3 | 2 | 2,9 | 17 | 24,3 | 20 | 28,6 |

Les personnes interrogées ont un jugement de valeur très négatif sur l'ESEC : 44,3% d'entre elles estiment que c'est une pratique condamnable, et 28,6% pensent qu'il faut prendre des mesures pour y mettre fin pendant que 24,3% pensent qu'elle met la société en danger.

A cette perception morale des pratiques de l'ESEC devrait se substituer une connaissance plus scientifique des différents aspects du phénomène pour plus d'efficacité dans la lutte.



Graphique 17 : Causes de l'ESEC évoquées par les responsables d'institution



La pauvreté et la quête de revenus monétaires sont citées comme causes dominantes (69% des personnes interrogées) ; on note que pour 11,3% d'entre elles, l'« irresponsabilité des parents » est en cause, tandis que le manque d'éducation des enfants est évoqué dans 5,6% des cas. La crise du Nord est également une donnée qu'on retrouve dans les zones d'accueil des personnes déplacées (4,2%). Certains des acteurs (5,6%) estiment que l'« inconscience des enfants » et « se donner à la belle vie » sont des causes d'ESEC.

Les causes citées par ordre de fréquence sont : la pauvreté, les facteurs familiaux, l'effritement des valeurs morales, le travail des enfants, le goût de l'argent, la naïveté des enfants et les facteurs propres à l'enfant.

Ces réponses font ressortir que le caractère multifactoriel des causes de l'ESEC est bien perçu par les responsables d'institution et que la pauvreté des familles en est la cause principale.



Tableau 68 Profils des agresseurs selon les responsables des institutions

Unité : pour cent

| Localité | PROFILS | | | | | | | | | | | |
|--------------|---------------|--------------------------------|-------------|------------|-----------------------|-------------|-------------|--------------------------|---|-------------------|------------|---------------------|
| | Malade Sexuel | Commerçants, hommes d'affaires | chauffeurs | enfants | parent/e t éducateurs | ne sait pas | Touriste | adultes du même quartier | encouragement des enfants par les parents | porteurs uniforme | Proxénètes | Enfants délinquants |
| | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % | % |
| Kayes | 00,0 | 80,0 | 00,0 | 00,0 | 00,0 | 00,0 | 00,0 | 00,0 | 20,0 | 00,0 | 00,0 | 00,0 |
| Sikasso | 00,0 | 30,8 | 38,5 | 00,0 | 7,7 | 00,0 | 15,4 | 00,0 | 00,0 | 00,0 | 00,0 | 7,7 |
| Ségou | 11,1 | 00,0 | 11,1 | 00,0 | 44,4 | 00,0 | 33,3 | 00,0 | 00,0 | 00,0 | 00,0 | 00,0 |
| Mopti | 7,1 | 7,1 | 7,1 | 7,1 | 7,1 | 7,1 | 21,4 | 21,4 | 0,0 | 7,1 | 7,1 | 00,0 |
| Bamako | 00,0 | 00,0 | 15,0 | 15,0 | 10,0 | 10,0 | 10,0 | 5,0 | 10,0 | 10,0 | 5,0 | 10,0 |
| Total | 3,3 | 14,8 | 16,4 | 6,6 | 13,1 | 4,9 | 16,4 | 6,6 | 4,9 | 4,9 | 3,3 | 4,9 |

Ces chiffres ne présentent pas une homogénéité dans les réponses. La description des profils diffère d'une localité à l'autre. Ainsi à Kayes, (80%) des personnes pensent que les hommes d'affaires, les commerçants sont les principaux agresseurs et (20%) estiment que ce sont les parents qui incitent les enfants.

A Sikasso, ce sont les chauffeurs (pour 38,5%), les commerçants et hommes d'affaires (30%) et les touristes (15%) qui sont les plus signalés.

A Ségou, les parents, les touristes et les gérants de bar sont indexés (44,4% et 33,3%).

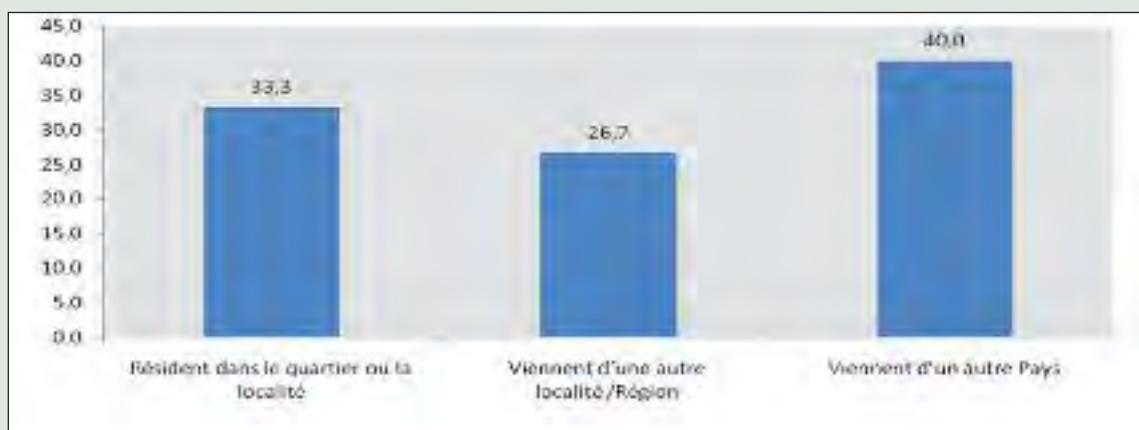
Les gens du quartier et les touristes sont cités par 21,4% des personnes à Mopti tandis qu'à

Bamako, ce sont les chauffeurs, les enfants de la rue, les parents et les porteurs d'uniformes qui sont désignés respectivement par (15 et 10%) des personnes interrogées.

On relève qu'à Ségou et à Mopti, les agresseurs sont également perçus comme « sexuellement malades ».

Ce tableau indique clairement qu'il n'y a pas un profil type d'agresseur. En effet les agresseurs se retrouvent dans tous les milieux socioprofessionnels et concerne aussi bien les enfants, les jeunes et les adultes. La prédominance d'un profil varie selon les réalités locales.

Graphique 18 : Provenance géographique des agresseurs selon les responsables d'institutions



Pour 33,3% des responsables d'institution, les agresseurs résident dans le quartier ou viennent d'une autre localité voisine (26,7%) et 40% d'entre eux pensent qu'ils proviennent d'un autre pays.

Ce taux élevé pour les agresseurs venant d'un autre pays contredit les constats faits aussi bien par les leaders communautaires que par les enfants eux-mêmes, pour qui, les agresseurs pour toutes les formes, viennent très majoritairement de la localité ou d'une autre région du pays.



Tableau 69 : Nationalité des agresseurs selon les responsables d'institutions

Unité : pour cent

| Nationalité | % |
|--------------|--------------|
| Maliens | 2,6 |
| Sénégalais | 16,1 |
| Guinéens | 14,8 |
| Ivoiriens | 13,5 |
| Burkinabè | 12,2 |
| Ghanéens | 9,6 |
| Nigériens | 12,6 |
| Autres | 18,7 |
| Total | 100,0 |

Ce tableau fait apparaître que pour ces responsables, seuls 2,6% des agresseurs sont des Maliens, le reste étant des ressortissants d'autres pays. Ces informations infirment celles données par les victimes elles-mêmes qui ont déclaré que plus de 70% de leurs agresseurs sont des Maliens.

Ces réponses s'inscrivent dans les stéréotypes habituels où l'étranger est stigmatisé. Il s'agit là d'un élément important qui inquiète car ce sont des responsables d'institution qui sont les auteurs de ces informations. Cet aspect est à prendre prioritairement en considération dans les programmes de formation des acteurs de la lutte contre l'ESEC.

**Tableau 70 : Mobiles évoqués par les agresseurs selon les responsables d'institutions**

Unité : nombre et pour cent

| Mobiles | Effectifs | % |
|---|-----------|--------------|
| envie et plaisir sexuels chez l'agresseur (Satan) | 16 | 22,8 |
| pas de mobile | 4 | 5,7 |
| Désir sexuel chez la fille | 7 | 10,0 |
| cupidité | 10 | 14,2 |
| complicité des parents | 10 | 14,2 |
| ne sais pas/pas d'idée | 3 | 4,28 |
| provocation des filles | 9 | 12,8 |
| Total | 59 | 84,2 |
| Sans réponses | 11 | 15,7 |
| Total | 70 | 100,0 |

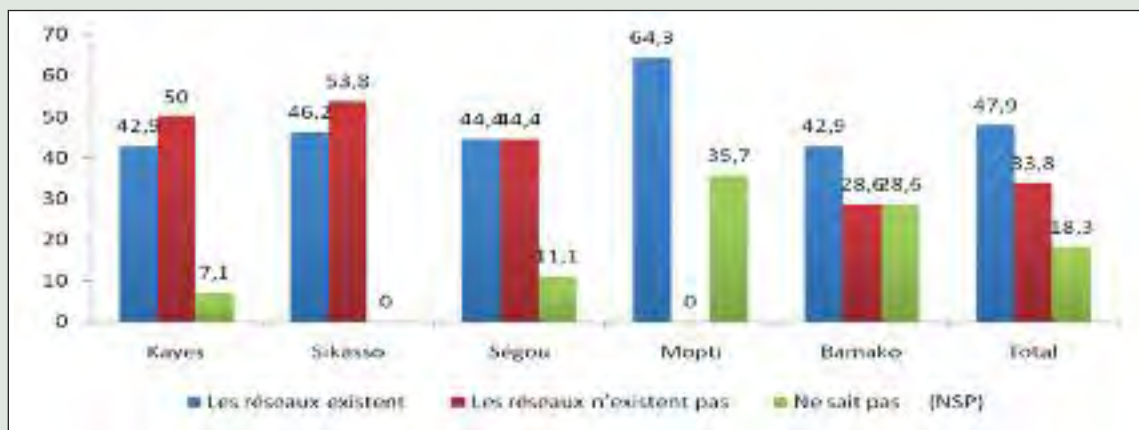
Ici, il s'est agi de faire un sondage auprès des responsables d'institution qui sont ou ont eu contact avec des agresseurs, à l'effet de connaître ou de comprendre les mobiles qui poussent ces derniers à passer à l'acte.

Les résultats font apparaître qu'il ne se dégage pas chez les responsables d'institution une idée précise des mobiles évoqués par les agresseurs. Cependant, 22,8% d'entre eux estiment que c'est le désir sexuel (Satan) qui est

évoqué par les agresseurs comme mobile dominant de leur action. Ce mobile est suivi de la cupidité lorsqu'il s'agit des proxénètes (14,2%).

Pour les responsables d'institution, certains agresseurs évoquent « la provocation des filles » ou le « désir sexuel » comme mobiles (respectivement dans 12,8% et 10% des cas).

Graphique 19 : Connaissance par localité et par les responsables des institutions de l'existence de réseaux d'exploitation sexuelle des enfants



Les responsables d'institution interrogés sont partagés entre ceux qui affirment qu'il existe bel et bien des réseaux (47,9%), ceux qui affirment le contraire (33,8 %) et ceux qui ne savent pas (18,3%).

groupe d'âge. La plupart des personnes affirmant que ces réseaux n'existent pas fondent leurs arguments sur le fait que pour ce groupe d'âge on ne peut pas parler de réseaux, mais de multiples segments indépendants les uns des autres et localisés.

De telles positions posent le problème de l'effectivité de l'existence des réseaux pour ce



Tableau 71 : Connaissances par localité des responsables d'institutions de l'existence de lois au Mali sur l'exploitation sexuelle des enfants

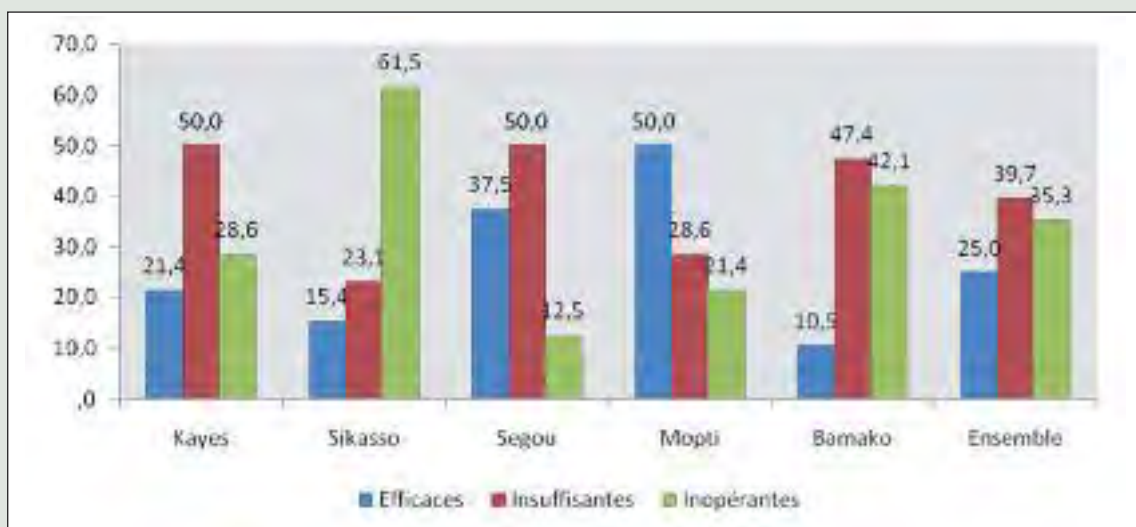
Unité : nombre et pour cent

| Localités | Ont cité au moins le Code Pénal, la CDE ; le CPE | | N'ont pu en citer aucune | |
|--------------|--|-------------|--------------------------|------------|
| | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 14 | 100,0 | 0 | 0,0 |
| Sikasso | 12 | 92,3 | 1 | 7,7 |
| Ségou | 8 | 100,0 | 0 | 0,0 |
| Mopti | 16 | 100,0 | 0 | 0,0 |
| Bamako | 18 | 94,7 | 1 | 5,3 |
| Total | 68 | 97,1 | 2 | 2,9 |

Ce tableau fait apparaître que 97,1% des responsables interrogés savent que des lois existent qui protègent les enfants. Ils arrivent à

citer les instruments juridiques tels que le Code Pénal, et des Conventions ratifiées par le Mali tels que la CDE.

Graphique 20 : Appréciations par localité des responsables des institutions sur l'effectivité des lois actuelles



Il est symptomatique de constater à travers ce tableau que 75% des personnes interrogées n'ont pas une appréciation positive des lois qui existent et pensent qu'elles sont soit inopérantes (35,3%) soit insuffisantes (39,7%). On remarque donc que pour un grand nombre de responsables, les lois existantes sont insuffisantes et que l'arsenal juridique a besoin d'être étoffé pour prendre en compte de façon explicite les différentes formes d'ESEC.

Ce constat pose le problème de l'effectivité des lois en vigueur au Mali et des Conventions ratifiées par le Mali ; en effet, seuls 25% des personnes interrogées pensent que les lois actuelles sont efficaces. De gros efforts sont à déployer afin que l'arsenal juridique existant soit plus opérationnel.



Tableau 72 : Mesures de protection des enfants victimes d'exploitation sexuelle proposées par localité et par les responsables des institutions

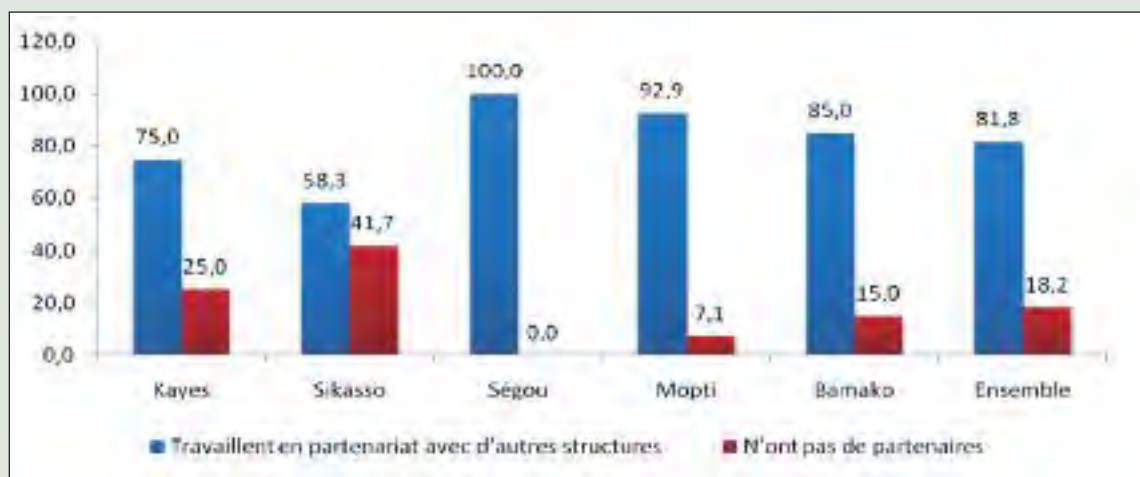
Unité : nombre et pour cent

| Localités | Soigner les victimes et les réinsérer dans la vie | | Protéger les enfants victimes/ Aider les enfants | |
|--------------|---|-------------|--|-------------|
| | Effectif | % | Effectif | % |
| Kayes | 7 | 50,0 | 7 | 50,0 |
| Sikasso | 9 | 69,2 | 4 | 30,8 |
| Ségou | 3 | 37,5 | 5 | 62,5 |
| Mopti | 5 | 35,7 | 9 | 64,3 |
| Bamako | 14 | 66,6 | 7 | 33,3 |
| Total | 38 | 54,2 | 32 | 45,7 |

Quoi que non explicite dans les réponses, il apparaît que pour tous les responsables institutionnels, la protection des enfants victimes est la priorité des actions à entreprendre : cela

passer par des activités de prise en charge médicale, et l'aide à la réinsertion des enfants dans la vie.

Graphique 21 : Degré de partenariat dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants par localité selon les responsables des institutions



Plus de 81% des acteurs interrogés déclarent avoir des partenaires dans le cadre de leur mission. A Bamako, Mopti, Ségou, 85 à 100% des responsables collaborent avec des partenaires locaux (nationaux ou étrangers). Si-

kasso et Kayes se distinguent dans une moindre mesure avec 41,7% et 25,0% des responsables qui ne collaborent pas avec des partenaires.



Tableau 73 : Suggestions par localité des responsables des institutions pour lutter contre l'ESEC

Unité : pour cent

| Propositions | Localités | Kayes | Sikasso | Ségou | Mopti | Bamako | Ensemble |
|------------------------------------|-----------|-------|---------|-------|-------|--------|----------|
| | % | % | % | % | % | % | % |
| Informer et sensibiliser | | 35,7 | 46,2 | 50,0 | 7,1 | 40,0 | 34,8 |
| Réglementer les bars | | 0,0 | 7,7 | 0,0 | 0,0 | 1,4 | 1,4 |
| Dénoncer les coupables | | 14,3 | 0,0 | 12,5 | 42,9 | 5,0 | 14,5 |
| Renforcer les familles | | 21,4 | 23,1 | 25,0 | 7,1 | 25,0 | 20,3 |
| Renforcer les services de sécurité | | 7,1 | 15,4 | 12,5 | 35,7 | 15,0 | 17,4 |
| Respecter et appliquer la loi | | 7,1 | 7,7 | 0,0 | 7,1 | 15,0 | 8,7 |
| Inciter à porter plainte | | 7,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,4 |
| Interdire les chambres de passe | | 7,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,4 |

Pour les responsables d'institution, informer et sensibiliser la population est la proposition la plus évoquée (dans 34,8% des cas). Cette proposition est largement évoquée à Ségou, Sikasso et Bamako où les trois formes d'ESEC se sont révélées importantes. Dans 20,3% des

cas, les responsables institutionnels ont mis un accent particulier sur le renforcement des capacités économiques des familles et leurs capacités à protéger les enfants. Ces propositions sont relevées dans des proportions égales dans toutes les localités.

Punir les coupables apparaît clairement comme une proposition inégalement partagée : si elle est avancée à 42,9% à Mopti, elle n'est évoquée que par 14,3 et 12,5% à Kayes et Ségou. Elle est proposée par 5,0% à Bamako tandis qu'à Sikasso cette proposition ne figure même pas parmi les moyens suggérés.

Le renforcement des services de sécurité est une proposition largement évoquée par 17,4% dont 35,7% à Mopti où par ailleurs « punir les coupables » est considérée comme moyen de lutte contre le phénomène. Enfin il

est surprenant de constater que la proposition « inciter à porter plainte » n'est annoncée que par 1,4% des personnes interrogées et seulement à Kayes.

Les propositions et suggestions ci-dessus confirment que les responsables d'institution priorisent les activités préventives comme moyens de lutte. Le renforcement des capacités des familles est une proposition souvent avancée au regard du rôle présumé de la famille dans l'apparition des situations d'ESEC chez les enfants.





CHAPITRE VII

SYNTHESE DES RESULTATS

Au terme de la présente étude sur l'ESEC dans les localités de Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti et Bamako, on peut retenir les constats et analyses ci-dessous :

7.1. AMPLEUR ET MANIFESTATIONS DE L'ESEC AU MALI

Les données recueillies auprès de la population d'enfants enquêtée confirment que l'ESEC est bien une réalité au Mali : sur un échantillon de 1472 enfants, 28,2% affirment avoir été victimes d'une des trois formes retenues : les enfants en situation de prostitution, le tourisme sexuel impliquant les enfants (TSIE), et la traite des enfants à des fins sexuelles. Parmi les trois formes d'ESEC, la prostitution est celle la plus fréquente et concerne 11,7 % des enfants ; le tourisme sexuel impliquant les enfants concerne 9,3% des enfants; ce qui en fait la deuxième forme d'ESEC par son ampleur ; la traite des enfants à des fins sexuelles est celle qui semble être la moins rencontrée et est identifiée auprès de 7,2% des enfants.

Sur l'ensemble de l'échantillon des enfants victimes d'ESEC, 93,4% sont des filles et 6,5% sont des garçons se répartissant ainsi qu'il suit suivant la forme d'ESEC :

Enfants victimes de prostitution :

Filles : 94,7% Garçons : 5,2%

Enfants victimes de tourisme sexuel :

Filles : 98,5% Garçons : 1,4%

Enfants victimes de traite à des fins sexuelles :

Filles : 84,9% Garçons: 15,0%

Dans les sites aurifères, si la prostitution demeure la forme la plus répandue, et constitue plus de 50% des cas d'ESEC identifiés, elle est suivie par la traite des enfants qui concernent 33% des cas. Il est difficile de démontrer, à partir de cet échantillonnage, la localité la plus at-

teinte par le phénomène. Les trois formes d'ESEC se retrouvent dans toutes les localités dans des proportions plus ou moins égales. Cependant, on enregistre des formes plus courantes que d'autres suivant les localités: plus de cas de prostitution à Sikasso, à Ségou et à Bamako ; le TSIE a été le plus enregistré à Sikasso, Ségou et Mopti, tandis que les cas de traite ont été relevés plus à Ségou et à Bamako. Ces constats ne prouvent pas cependant que l'environnement de la ville (aspects culturels, position géographique, niveau économique, etc.) soit déterminant dans l'apparition ou le développement d'une forme spécifique d'ESEC et que des localités soient plus disposées que d'autres à en développer.

Du point de sociodémographique les enfants victimes d'ESEC sont issus généralement de familles disloquées, recomposées ou sont en rupture avec la famille. Ils proviennent des familles vivant dans des situations économiquement précaires. Ces constats confirment que, si elle n'est pas le facteur déterminant, la situation familiale et ses conditions économiques sont des déterminants sociaux majeurs dans l'apparition des situations d'ESEC.

Les enfants victimes d'ESEC sont généralement déscolarisés ou analphabètes et ont souvent d'autres sources de revenus. La minorité d'entre eux qui fréquente l'école se trouve dans les classes fondamentales ou dans des écoles secondaires à quelques exceptions près. Ils sont enregistrés principalement au niveau des enfants en situation de prostitution et victimes de TSIE. La déscolarisation et /ou l'analphabétisme sont donc des facteurs favorisant les situations d'ESEC. S'agissant particulièrement de la déscolarisation, elle devient dans certains cas, la conséquence de la situation.



Les enfants victimes d'ESEC ont en général subi une agression sexuelle très tôt : l'âge minimum moyen enregistré sur l'ensemble de l'effectif à la première agression sexuelle est de 11 ans tandis que l'âge moyen des enfants victimes rencontrés est de 13 ans.

La situation de victime est donc l'aboutissement d'un processus chez l'enfant qui commence avec la première expérience sexuelle vécue. Les modalités (en échange ou pas d'une rémunération en nature ou en espèces) et la forme de cette expérience déterminent la situation d'ESEC.

7.2. DESCRIPTION DES LIEUX DE L'ESEC

L'ESEC est commise partout où l'occasion se présente pour les agresseurs : rue, chambres d'hôtels, des bars ou des maisons closes, sous les hangars des marchés ou dans des chantiers en construction. Cependant, les agressions sexuelles sur les enfants sont commises dans la relative discrétion que constituent les chambres des établissements privés (hôtel, bars, restaurants, maisons de particuliers ou maisons closes.) Cela s'explique par le fait que la discrétion constitue le grand complice des auteurs.

Les résultats ont par ailleurs démontré qu'il existe néanmoins une spécificité dans les cas d'agression des enfants en situation de traite où seuls 40% d'entre eux déclarent avoir eu des rapports sexuels dans des établissements privés ; le reste étant agressé sous les hangars des marchés, dans les voitures et dans les chantiers des bâtiments en construction. On note que même dans ces cas la rue n'est pas un endroit particulièrement préféré des agresseurs.

7.3. CIRCUIT /ITINÉRAIRE DE LA TRAITE

En dehors des quelques rares cas d'enfants étrangers rencontrés qui proviennent des pays frontaliers ou d'autres pays africains (Cote d'Ivoire, Burkina, Nigéria, Ghana) la majorité des enfants sont victimes de la migration interne et de l'exode rurale (d'un village à une ville voisine à l'intérieur de la même ré-

gion ou d'une localité à une autre localité du pays). Généralement c'est en vue d'obtenir plus de revenus que ces enfants sont victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle (cas des aides ménagères et des filles fréquentant les zones minières).

L'itinéraire des enfants victimes de traite est souvent le même : d'un village, l'enfant est transporté aux frais d'un intermédiaire, le plus souvent avec l'aval de ses parents, pour travailler et avoir des revenus dans une autre localité, généralement un centre urbain ou un site de production d'or, où une fois installé, l'enfant est contraint à l'exploitation sexuelle contre rémunération en espèces, généralement.

Même, s'il en existe, l'enquête n'a pas pu confirmer l'existence de réseaux formels. Des responsables d'institution et certains leaders communautaires en ont entendu parler. En réalité ces réseaux sont constitués de segments informels de relations entre amis, parents et alliés ainsi que des prostituées plus âgées. Ils sont liés par la discrétion et généralement circonscrits dans une localité donnée. Ces segments sont indépendants les uns des autres.

La présente enquête n'a pas pu démontrer non plus l'existence de réseaux internationaux en matière d'ESEC au Mali. Il ressort de l'étude que les enfants victimes d'ESEC, contrairement aux adultes, sont habituellement agressés dans des situations qui ne s'accommodent pas avec l'existence de réseaux connus en raison de leur âge et par le fait que les agresseurs font partie le plus souvent de leur entourage et préfèrent garder le secret.

7.4. PROFILS DES ABUSEURS

Il n'y a pas de profils types d'abuseurs : ceux-ci sont de tous les âges, généralement de sexe masculin et dans l'échantillon sont en majorité Maliens. Selon les informations recueillies, on peut les regrouper comme suit :

- Personnes ayant une ascendance ou une autorité sur l'enfant : parents, enseignants/éducateurs, employeurs, logeurs, porteurs d'uniforme : enfants plus âgés : ces personnes compte tenu de l'ascendant qu'elles ont sur



l'enfant en raison de leur position sociale, utilisent le chantage ou la séduction pour abuser de l'enfant par rémunération en espèces ou en nature

- Personnes évoluant dans les milieux hôteliers et touristiques : gérants et personnels de bar ; d'hôtel, de restaurants, de maisons closes, guides etc. ; ces types de profil sont généralement complices et quelque fois auteurs des agressions
- Personnes mobiles (voyageurs et touristes) : militaires, chauffeurs routiers, travailleurs saisonniers (agricoles, orpailleurs, manœuvres journaliers, footballeurs, marabouts et autres charlatans) etc. Cette catégorie profite de son pouvoir économique pour abuser des enfants en échange de rémunération en espèces.
- Autres : voisins, personnels de santé, bouiquiers, enfants de la rue, élèves (enfants plus âgés). Ces personnes sont mues essentiellement par le désir sexuel.

7.5. CAUSES DE L'ESEC

Les facteurs ou situations ci-dessous ne justifient pas les différentes formes d'ESEC. Ils permettent tout au plus de comprendre les facteurs de précarisation et les situations de vulnérabilité qui les favorisent. Parmi ceux-ci on distingue :

a) La pauvreté :

Elle est un des éléments structurants de l'ESEC et la raison la plus évoquée pour « justifier » ces pratiques. Elle est évoquée par plus de 47% de notre échantillon (et par 72% des enfants victimes de traite).

La pauvreté se manifeste sous différentes formes dont la plus visible est l'insuffisance voire l'absence de revenus amenant l'enfant à jouer un rôle économique au sein de la famille et à subvenir à ses propres besoins. Cette pauvreté a pour conséquences l'accroissement des inégalités sociales et géographiques dont les principales manifestations sont l'exode

rural et la migration. A cela il convient d'ajouter que la dégradation des conditions de vie des familles, la promiscuité dans certaines zones liées à l'urbanisation rapide et anarchique, la situation sécuritaire, la déscolarisation et ou l'analphabétisme sont des facteurs de vulnérabilité qui prédisposent l'enfant aux différentes formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

b) La déstabilisation du processus de socialisation chez l'enfant :

Elle est liée souvent à la dislocation de la cellule familiale par suite de divorce ou de décès d'un ou des deux parents, ou à des situations de rupture familiale (familles recomposées). Ces situations entraînent une rupture ou un dysfonctionnement du processus de socialisation de l'enfant et le fragilisent dans la satisfaction de ses besoins primaires et dans la jouissance de ses droits sociaux et économiques et dans son équilibre psychologique. L'enfant n'a plus de repères ou de système de valeurs du fait du relâchement ou de l'effritement de l'autorité parentale et du pouvoir économique de la famille.

Les conséquences de ces situations sont, entre autres, une incapacité du parent survivant ou de la famille tutrice à assurer les fonctions fondamentales d'éducation et de protection de l'enfant. Il devient alors difficile à l'enfant d'évoluer dans un environnement protecteur et sécurisé. « Ainsi, lorsque la vie n'est plus possible dans la famille parce que le minimum vital manque, lorsque la campagne reste marquée par des difficultés d'ordre économique, lorsque les parents ont des difficultés réelles à prendre en charge la famille et que la société ne constitue plus des cadres sécurisants pour les enfants, les orphelins et en particulier les filles, le chemin qu'elles empruntent désormais les conduit à la prostitution. L'insatisfaction des besoins alimentaires de la fille pour raison de la pauvreté, fait de cette dernière, surtout en période pubertaire, d'adolescence, une victime de la prostitution ». ³¹



³¹ Marie Paul KAMBOU COMPAORE : la prostitution dans la commune de Ouagadougou ; cas des mineures burkinabè de 14 à 17 ans ; Mémoire en vue de l'obtention du Diplôme Supérieur en travail Social International, Session de Juillet 2007, page 90.

c) L'effritement des valeurs sociétales et la désintégration des systèmes traditionnels communautaires de protection de l'enfant

L'effritement des principes et valeurs traditionnels, notamment de solidarité et de responsabilité collective dans l'éducation des enfants, la remise en cause de l'autorité familiale et la défaillance au niveau de l'éducation des enfants, les arrangements sociaux et l'impunité qui se fondent sur la mercantilisation des rapports familiaux et sociaux sont autant de facteurs qui ont été soulignés à travers les entretiens à différents niveaux comme étant des déterminants sociaux importants. En effet, ceux-ci se traduisent par des changements au niveau des institutions sociales telles que la famille, le voisinage, la communauté qui sont en eux mêmes des facteurs de vulnérabilité pour les enfants tels que : la perte de discernement et de responsabilité.

Un des aspects importants de cet effritement des valeurs est le silence complice des populations qui se réfugient derrière des considérations socio-éthiques pour refuser de dénoncer et de sanctionner les auteurs. Ces comportements s'illustrent dans les pressions exercées sur les acteurs de la lutte (travailleurs sociaux, médecins, policiers, magistrats) pour obtenir des arrangements à l'amiable afin d'éviter les sanctions contre les agresseurs (retrait des plaintes, refus de signaler et ou de dénoncer).

d) Les violences domestiques et les mauvais traitements

Qu'ils soient physiques, moraux ou économiques, les mauvais traitements en famille ou dans les familles d'accueil sont évoqués par certains enfants comme causes sous-jacentes à leur situation. Ce facteur est évoqué surtout au niveau des enfants en prostitution qui justifient leur pratique par un désir d'autonomisation par rapport à la famille, autonomie qui n'est possible qu'en « allant chercher de l'argent par tous les moyens ».

e) Les pires formes de travail des enfants

La quête de revenus dans de conditions extrêmes (horaires hors normes ; lieux de travail insécurisés ; dangerosité et pénibilité de certains travaux etc.), tolérées ou admises par les adultes dont les parents, fait que l'enfant est exposé constamment à des violences y compris sexuelles.

D'autres causes ont été signalées qui relèvent des facteurs individuels et psychologiques de l'enfant tels que l'influence des amis ou des aînés, l'imitation, le goût du gain facile etc.

En réalité, les causes de l'ESEC sont multifactorielles et résultent d'une combinaison de situations de vulnérabilité.

7.6. CONSÉQUENCES DE L'ESEC CHEZ LES ENFANTS³²

Les chapitres précédents ont démontré que les enfants victimes d'ESEC sont déjà dans des situations de vulnérabilité telles que le passage à la situation de prostitution ou de traite ne dépend que d'un fil. L'expérience d'une agression sexuelle très précoce, dans le contexte de violences qui entoure les différentes formes d'ESEC (prostitution, traite ou TSIE), a des conséquences graves et multiples sur l'enfant (physiques, psychologiques et sociales).

• Les conséquences physiques

L'une des premières conséquences physiques à laquelle font face ces enfants est celle liée à l'acte sexuel : traumatismes au niveau de l'appareil génital, douleurs musculaires, séquelles physiques des tortures. Des anomalies de croissance sont également signalées chez ces enfants du fait de la précocité et de la violence des rapports sexuels qu'ils subissent. Par ailleurs les enfants sont exposés aux infections sexuellement transmissibles et au SIDA. Certains contractent des grossesses non désirées ou subissent des avortements à répétitions.

³² Ce chapitre a été élaboré à partir des éléments de réponses obtenus auprès des responsables des institutions en charge de la santé, de la protection de l'enfance et des enfants eux-mêmes



- **Les conséquences psychologiques**

Les enfants marqués par ces épreuves, présentent souvent des troubles du comportement ; (nervosité et fébrilité). Dans certains cas, des troubles mentaux font souvent leur apparition à la suite d'expériences douloureuses : viols, séquestrations, violences physiques accompagnant la situation d'ESEC. L'abus d'alcool ou de drogues (toxicomanie) n'est pas rare chez ces enfants qui en font un remède à leur mal.

- **Les conséquences sociales**

Souvent déscolarisés ou analphabètes, beaucoup d'entre eux n'ont pas de pers-

pectives au-delà du simple désir de s'en sortir. Stigmatisés en raison de la mauvaise perception de la communauté, ces enfants peuvent réagir par des actes d'agressivité, envers le monde des adultes et adopter des comportements antisociaux. Ils ont généralement une relation difficile avec le monde des adultes dont ils se méfient et qu'ils perçoivent comme la cause de leurs situations. Ceci explique en partie les difficultés de leur réinsertion sociale.

Le tableau ci-dessous³³ résume ces différentes conséquences :

| Conséquences physiques | Conséquences psychologiques | Conséquences sociales |
|---|--|--|
| Maladies et infections sexuellement transmissibles | Colère, agressivité, violence | Isolement social |
| Troubles du sommeil graves | Cauchemars | Stigmatisation |
| Etat de santé général aggravé | Culpabilité, honte, peurs | Révolte qui peut s'exprimer par des actes de délinquance |
| Laissé aller général, manque d'hygiène et de respect de son corps | Repli sur soi, tristesse, dépression | Comportements asociaux |
| Retards dans la croissance | Attitudes craintives | Mauvaise perception de la société des enfants victimes d'ESEC trop souvent considérés comme responsables de l'abus |
| Grossesses précoces , non désirées | Perte de l'estime de soi , dégoût de soi, haine de soi | Echecs scolaires |
| Avortements | | |

Les conséquences de l'exploitation sexuelle sur les enfants sont donc multiples (physiques, psychologiques et sociales) quelque soit l'âge, la culture , le statut de l'enfant.

« Un enfant abusé est un enfant violé dans sa chair et dans son âme, car l'ESEC perturbe considérablement le processus psychologique, physique et social de l'enfant victime. La reconstruction de l'estime de soi sur le plan

psychologique, la cicatrisation des blessures physiques, psychiques, ainsi que la résilience se feront au cours d'un long processus dans le temps. Une approche pluridisciplinaire de prise en charge de ces enfants victimes sera impérative (psychologique, santé et social) pour permettre à l'enfant victime de se reconstruire, reconstruire ses repères et soit à nouveau confiant envers lui, la société, la vie, et surtout sa vie »³⁴.

³³ Référence / Document de formation Autoprotection des enfants à l'ESE et l'ESEC de Groupe Développement Madagascar

³⁴ Fabienne Grojean Diakité ; Note à l'intention des acteurs de la lutte Oct./2013





CHAPITRE VIII.

ANALYSE DU DISPOSITIF NATIONAL DE PREVENTION DE PROTECTION ET DE REHABILITATION DES ENFANTS VICTIMES D'ESEC

8-1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF NATIONAL

Les interventions en matière de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants victimes d'ESEC s'articulent autour d'un ensemble de mesures et d'actions à la fois juridiques, institutionnelles ainsi que sur des pratiques développées par les différents acteurs. Dans ce chapitre, l'analyse devra permettre de comprendre comment ce dispositif se présente. Comment est-il organisé ? Comment fonctionne-t-il ? Elle devra aussi permettre d'identifier les limites (forces et faiblesses) du dispositif.

Pour ce faire, l'analyse portera sur cinq points : (i) le cadre juridique, (ii) le dispositif institutionnel et les acteurs ; (iii) le cadre conceptuel de la prévention, de la protection et de la réhabilitation ; (iv) les pratiques en cours et (v) les limites du dispositif.

8-1-1. Le cadre juridique :

L'approche de cette analyse commence par justifier la légalité des engagements internationaux pris et des actes nationaux adoptés. En effet, la Constitution du Mali dans son article 116 stipule que : « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord de son application par l'autre partie. » Toutes les dispositions des traités et accords ratifiés par le Mali ont force de loi. Cependant, quelle que soit la place d'un traité ou accord international dans l'ordre juridique interne, l'Etat doit se donner le moyen d'appli-

cation propre lui permettant de s'acquitter de ses obligations. Une telle démarche offre la possibilité aux particuliers d'invoquer directement les droits reconnus devant les juridictions nationales. C'est à cela que rattachent l'adoption des lois et règlements, des politiques et programmes et la création des structures de promotion et de protection des enfants.

LE CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL :

Le Mali a ratifié et/ou adhéré à de nombreux instruments internationaux ou régionaux parmi lesquels on retiendra :

- **La Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant (CDE) :**

Cette Convention est de portée générale, en ce sens qu'elle couvre l'ensemble des catégories de droits de l'enfant organisées en huit domaines thématiques dont celui relatif à la « protection spéciale et groupes vulnérables. » Elle a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1989 et ratifiée par le Mali le 20 septembre 1990. Les articles 32 à 36 et l'article 39 abordent le droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique et de n'être astreints à aucun travail dangereux ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Ces articles énoncent en outre le droit des enfants d'être protégés contre l'usage illicite de stupéfiants et ne pas être utilisés pour la production et le trafic illicite de stupéfiants ; d'être protégés



contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle, contre l'enlèvement, la vente ou la traite sous quelque forme que ce soit ou contre toute forme d'exploitation préjudiciable à tout aspect de leur bien-être.

La ratification de cette Convention est la source de trois obligations principales : une obligation de résultat, une obligation de conduite et une obligation d'évaluation. Toutes ces obligations s'appliquent aux enfants appartenant à des groupes dits vulnérables : les enfants en situation d'urgence, les enfants en conflit avec la loi et les enfants en situation d'exploitation.

- **La Convention n°182 de l'OIT concernant la prohibition des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination**

La Convention 182 concernant la prohibition des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Adoptée par l'Organisation Internationale du Travail en 1999, elle a été ratifiée par le Mali en 2000. Elle définit comme pires formes de travail des enfants « la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire » ainsi que « l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ». Ce faisant, cette Convention définit l'exploitation sexuelle comme une des pires formes de travail des enfants.

- **La Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre des Enfants (CADBEE)**

Adoptée en 1990 par les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, elle a été ratifiée par le Mali en 1998. Comme la Convention des Nations Unies relatives aux Droits, elle couvre l'ensemble des catégories de droits de l'enfant. Ses articles 15, 16, 27, 28 et 29 engagent les Etats parties à protéger les enfants contre les abus, l'exploitation et la traite.

Sa particularité par rapport aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'enfant tient à l'intégration de la notion de devoirs et de responsabilités de l'enfant. La Charte reconnaît de manière spécifique que la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant nécessitent l'accomplissement de devoirs de sa part. La prescription de ces devoirs a pour objectif de préparer adéquatement l'enfant à devenir un homme et un citoyen modèles.

Ces Conventions sont souvent complétées par des Protocoles, Accords et Déclarations, qui sont des ensembles de principes et des lignes d'orientation d'un intérêt spécial pour l'adoption de lois et règlements et de politiques et programmes en matière de promotion et de protection des enfants. Parmi ces textes, nous signalons :

- **Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**

Adopté en 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies et entrée en vigueur en 2002 ce Protocole complète la Convention relative aux droits de l'enfant et renforce la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Il a été ratifié par le Mali en Mai 2002. Ce Protocole est essentiel dans la compréhension de ces pratiques car définit pour la première fois des termes clés : ainsi la vente d'enfants est définie à l'article 2 comme « tout acte ou toute transaction faisant intervenir le transfert d'un enfant de toute personne ou de tout groupe de personnes à une autre personne ou un autre groupe contre rémunération ou tout autre avantage » ; les enfants en situation de prostitution comme « l'utilisation d'enfants dans des activités sexuelles en échange d'une rémunération ou de tout autre forme d'avantage » ; la pornographie enfantine inclut « toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles



ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles ».

Dans les articles suivants, le protocole insiste sur la criminalisation de la prostitution et de la pornographie infantile et exige que toute participation à ces actes, y compris par tentative et conspiration, soit l'objet de sanctions pénales qui prennent en compte la gravité de ces infractions. Il exige aussi que les États ferment tous les locaux utilisés pour la prostitution et la pornographie infantile et confisquent les gains de telles activités ainsi que tout moyen utilisé pour entreprendre ou faciliter ces activités; il contient aussi des dispositions détaillées concernant le traitement des victimes. Le protocole met également l'accent sur l'importance de la juridiction extraterritoriale. Des lois criminelles doivent être élaborées afin de sanctionner pénalement les actes des nationaux ou des résidents relevant d'un État quand ils font subir des mauvais traitements à des enfants dans un autre pays.

Une juridiction extraterritoriale est essentielle pour limiter les chances offertes aux auteurs de ces crimes d'échapper à des poursuites. L'adoption de mesures spéciales pour protéger les droits et les intérêts des enfants victimes d'exploitation sexuelle pendant les procédures criminelles est une autre exigence importante du Protocole facultatif. Le Protocole souligne également l'importance de la coopération internationale comme moyen de combattre l'exploitation sexuelle des enfants, l'importance de sensibiliser l'opinion publique, des campagnes d'information et d'éducation et des programmes de formation pour les personnes qui travaillent avec des enfants qui ont été exploités sexuellement, afin de renforcer la protection des enfants contre ces graves violations de leurs droits.

- **Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme)**

En 2000 a été adoptée la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Cette Convention a deux Protocoles facultatifs. Le plus significatif pour l'exploitation sexuelle des enfants est le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), que le Mali a signé en 2003. Ce protocole fournit une définition du trafic d'êtres humains ou « traite des personnes ». La traite des personnes désigne « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation ». « Exploitation » est définie comme « l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Le protocole appelle à l'élaboration de politiques et des programmes exhaustifs afin de prévenir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et contient de provisions détaillées sur l'obligation faite aux organes législatifs nationaux de voter des lois contre ce trafic, sur leur application et sur le traitement des victimes. Les provisions concernant l'application des lois traite de : (a) l'échange d'information entre les services de police; (b) les contrôles aux frontières; la sécurité des documents d'identité et de voyage et (d) la formation des services de police et de contrôle des frontières. Des directives concernant le rapatriement des victimes de la traite des personnes dans leur pays d'origine sont également incluses.

D'autres Conventions et Protocoles en lien avec la protection des enfants et pouvant avoir une incidence sur la prévention ou la



protection des enfants victimes d'ESEC ont été signés par le Mali parmi lesquels :

- La Convention sur l'abolition du trafic des personnes (1964) ;
- La Convention des Nations Unies sur la Criminalité transnationale organisée (2000) ;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2002) ;
- La Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum au travail (2002) ;
- La Convention n°5 de la Hayes sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ;
- La Convention sur les Droits des travailleurs migrants (2003).

En plus des Conventions et Protocoles internationaux, le Mali a signé des accords régionaux et bilatéraux qui définissent les cadres en matière de prévention, de lutte et de coopération (rapatriements) entre le Mali et les Etats signataires, principalement en matière de traite transfrontalière des enfants à des fins économiques. Il s'agit de :

- l'Accord de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'Ouest (Abidjan, le 27 juillet 2007) ;
- l'Accord Multilatéral de Coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants entre les Etats membres de la CEDEAO et de la CEEAC (Abuja, le 26 Juillet 2006);
- l'Accord de coopération entre la République de Guinée et la République du Mali en matière de lutte contre la traite des enfants (Conakry, le 16 juin 2005) ;
- l'Accord de coopération entre la République du Sénégal et la République du Mali en matière de lutte contre la traite/trafic des enfants (Dakar, le 22 juillet 2004) ;
- l'Accord de coopération entre la République du Mali et le Burkina Faso en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants (Ouagadougou, le 25 juin 2004) ;

- l'Accord de coopération entre la République de Côte d'Ivoire et la République du Mali en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants (Yamousoukro, le 1er septembre 2000).

LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL :

• **La Constitution de la République du Mali**

Adoptée par référendum le 25 février 1992, la Constitution du Mali est une source d'inspiration pour le législateur malien en matière des droits à la protection de l'homme en ce sens qu'elle dispose à son article 1 que « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne. » L'article 3 dispose en outre : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des sévices ou traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants. Tout individu, tout agent de l'Etat qui se rendrait coupable de tels actes, soit de sa propre initiative, soit sur instruction sera puni conformément à la loi »

• **Le Code de Protection de l'Enfant**

Le Code de protection de l'enfant de la République du Mali (2002), définit en son article 2, l'enfant comme « Toute personne humaine âgée de moins de dix-huit ans et qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité par une disposition spéciale. » Le Code de protection de l'enfant est inspiré des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Dans ses dispositions concernant la protection de l'enfant, le Code de protection de l'enfant protège l'enfant contre les différentes formes de harcèlements et d'abus sexuels. Ainsi l'article 32 dispose « tout employé de moins de 18 ans a le droit d'être à l'abri de tout harcèlement sexuel au travail par son employeur ou le mandataire de celui-ci ou un autre employé » ; l'article 33 étend la même disposition en milieu scolaire : « Tout élève ou étudiant de moins de 18 ans a le droit d'être à l'abri de tout harcèlement sexuel à l'école ou tout autre lieu de forma-



tion scolaire ou professionnelle par le personnel d'administration, de gestion et d'appui pédagogique, par les enseignants, les parents d'élèves, les élèves ou étudiants » ;

Enfin, l'article 35 généralise la protection à toutes autres formes ainsi qu'il suit : « Tout enfant a le droit d'être à l'abri : a) de sollicitation ou d'avances sexuelles provenant d'une personne en mesure de lui accorder un avantage ou une promotion ; b) de représailles ou de menaces de représailles pour avoir refusé d'accéder à des sollicitations ou à des avances sexuelles si ces représailles ou menaces proviennent d'une personne en mesure de lui accorder ou de lui refuser un avantage ou une promotion ».

Le Code innove en outre en légiférant pour la première fois sur les enfants vivant dans des situations difficiles, en particulier celles menaçant la santé de l'enfant, son développement ou son intégrité physique ou morale. C'est ainsi que l'article 50 définit le cadre de l'exploitation sexuelle en se référant aux points (f) et (g).³⁵

L'article 57 du Code définit ainsi l'exploitation sexuelle des enfants : « est considérée comme exploitation sexuelle de l'enfant, qu'il soit garçon ou fille, nécessitant intervention, sa soumission, directe ou indirecte, à des actes de prostitution, d'atteinte à la pudeur, de pornographie et de pédophilie, que ce soit à titre onéreux ou non onéreux ».

L'article 63 définit le trafic d'enfants comme le « processus par lequel un enfant est déplacé à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays dans des conditions qui le transforment en

valeur marchande pour l'une au moins des personnes en présence, et quelle que soit la finalité du déplacement. Sont considérés comme éléments du trafic d'enfants tout acte comportant le recrutement, le transport, le recel et la vente d'enfant ».

L'article 64 définit les abus sexuels comme suit: « L'abus sexuel nécessitant l'intervention, signifie sa soumission à des contacts sexuels par toute personne en situation d'autorité ou de confiance, ou par toute personne à l'égard de qui il est en situation de dépendance ».

• **Le Code pénal**

La loi n° 01- 079 du 20 août 2001 portant Code pénal en République du Mali est l'expression de la volonté affirmée du législateur malien de protéger l'enfant contre les phénomènes nouveaux que sont les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle des enfants et de prendre des sanctions contre leurs auteurs. Le Code pénal protège l'intégrité sexuelle des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans en réprimant tout acte à caractère sexuel exercé sur leur personne, même avec leur consentement. L'article 225 dispose : « Tout acte à caractère sexuel contraire aux mœurs exercé intentionnellement et directement sur une personne est un attentat à la pudeur. Tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe, âgé de moins de quinze ans, sera puni de cinq à dix ans de réclusion et facultativement de un à vingt ans d'interdiction de séjour... » « L'individu qui aura accompli ou tenté d'accomplir l'acte sexuel autorisé coutumièrement sur une fille âgée de moins de quinze ans, sera puni de un à cinq ans sans préjudice des peines



³⁵ L'article 50 dispose « Sont considérés, en particulier, comme des situations difficiles menaçant la santé de l'enfant son développement ou son intégrité physique ou morale : (a) la perte des parents de l'enfant qui demeure sans soutien familial; (b) l'enfant recueilli, abandonné et trouvé; (c) l'exposition de l'enfant à la négligence et au vagabondage; (d) le manque notoire et continu à l'éducation et à la protection; (e) le mauvais traitement habituel de l'enfant; (f) l'exploitation sexuelle de l'enfant qu'il s'agisse de garçon ou de fille; (g) l'exposition de l'enfant à des abus sexuels; (h) l'exposition de l'enfant à la mendicité et son exploitation économique; (i) l'exploitation de l'enfant dans les crimes organisés; (j) l'exposition de l'enfant à une situation de conflit armé; (k) l'exposition de l'enfant à des pratiques ayant un effet néfaste sur sa santé; (l) l'incapacité des parents ou de ceux qui ont la charge de l'enfant d'assurer sa protection et son éducation. ».

qu'il encourra pour les crimes ou délits commis à l'occasion de l'accomplissement de cet acte. » (Article 227).

Si dans la pratique coutumière il existe des situations considérées comme des mariages, la loi ne reconnaît pas ce genre d'union. C'est pourquoi l'article en question traite de l'acte sexuel autorisé par la coutume au lieu de mentionner clairement le mariage. Les personnes qui auront aidé, facilité, préparé ou assisté l'auteur seront punies comme complices.

Le Code pénal ne prévoit nulle part de dispositions en ce qui concerne la prostitution. Cependant Il condamne le proxénétisme et l'incitation à la débauche traités dans l'article 229. Cet article dispose : « Quiconque aura, soit excité, favorisé ou facilité habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe, soit pour satisfaire les passions d'autrui, entraîné ou détourné, même avec son consentement, une fille ou une femme en vue de la débauche, soit retenu contre son gré une personne dans une maison de débauche, ou l'aura contrainte à se livrer à la prostitution, sera puni de six mois à trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 20 000 à 1 000 000 de francs et facultativement d'un à dix ans d'interdiction de séjour». Le Code Pénal à l'article 244 punit toute personne convaincue de trafic d'enfants de cinq à vingt ans de réclusion. Cet article définit pour la première fois le trafic d'enfant comme étant « l'ensemble du processus par lequel un enfant est déplacé, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, dans les conditions qui le transforment en valeur marchande pour l'une au moins des personnes en présence, et quelle que soit la finalité du déplacement de l'enfant : (a) tout acte comportant le recrutement, le transport, le recel ou la vente d'enfant; (b) tout acte qui entraîne le déplacement de l'enfant à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays».

- **Le Code des Personnes et de la Famille (Loi n°2011-087 du 30 Décembre 2011)**

Il comporte des dispositions visant à protéger l'enfant dans son intégrité physique :

« Chacun à droit au respect de son corps. Le corps humain est inviolable. Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial ». « L'âge minimum pour contracter mariage est fixé à dix-huit ans pour le garçon et à seize ans pour la fille » (article 281). L'article 283 consacre le consentement comme élément déterminant du mariage « Il n'y a point de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement [...] Le consentement n'est point valable s'il a été extorqué par violence ou s'il n'a été donné que par suite d'une erreur sur la personne ... ».

D'autres lois ayant trait à la question ont été adoptées parmi lesquelles :

- La Loi n°01- 081 du 24 Aout 2001 portant sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs, modifiée ;
- L'Ordonnance n°99-007/PRM du 31 Mars 1999 portant création du Centre Spécialisé de détention, de rééducation, et de réinsertion pour mineurs ;
- L'Ordonnance n°99-010/P-RM du 01 Avril 1999 portant création de la Direction Nationale de la promotion de l'Enfant et de la Famille.

En plus de ces mesures législatives, de nombreuses dispositions règlementaires viennent compléter l'arsenal juridique national qui a connu un développement important au cours des dernières années. Celles-ci ont trait principalement aux modalités d'application de dispositions législatives, à l'organisation ainsi qu'au fonctionnement des structures et services.

On peut citer :

- Le décret n° 06-118/P-RM du 16 Mars 2006 fixant les attributions du délégué à la protection de l'Enfant ;
- Le décret n° 02-067 du 2002 fixant les conditions de création et les modalités de fonctionnement des Institutions privées d'accueil, d'écoute ou d'hébergement pour enfants ;
- Le décret n°00-338/P-RM du 10 Aout 2000 portant création du Conseil National du Tutorat ;



- Le décret n°06-426/P-RM du 06 Octobre fixant les modalités d'application de la loi n°01-82 du 24 Aout 2001 relative à l'assistance judiciaire ;
- Le décret n° 01 – 534/P-RM du 01 novembre 2001 portant institution d'un titre voyage tenant lieu d'autorisation de sortie pour les enfants âgés de zéro à 18 ans ;
- Le décret n° 96-178/P-RM du 17 juin 1996 fixant la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux enfants ;
- Le décret n° 314/PG-RM du 26 novembre 1981 portant réglementation de l'obligation et de la fréquentation scolaire.

- **Les sanctions pénales:**

Le Code pénal, le Code de protection de l'Enfant et le Code des personnes et de la famille renferment des mesures qui sont des voies de recours pénales contre des infractions à caractère sexuel perpétrées sur les mineurs par des adultes ou par d'autres mineurs, bien que ne soit nommée explicitement l'exploitation sexuelle à caractère commercial comme infraction et définie comme telle,

Le Code pénal du Mali a retenu quelques infractions à caractère sexuel qui dans leur interprétation peuvent être considérées comme des formes d'exploitation à caractère sexuel. Entre autres : le trafic des enfants ; la pédophilie, le viol ; l'attentat à la pudeur ; l'incitation à la débauche, le proxénétisme, le mariage précoce ou forcé d'enfants définis comme « l'acte sexuel autorisé coutumièrement sur une fille de moins de quinze ans ». Pour chacune de ces infractions des sanctions pénales allant de l'amende à des peines d'emprisonnement quelque fois assorties d'interdiction de séjour sont prévues.

Le Code de protection de l'enfant renferme les notions d'exploitation et d'abus sexuel, ainsi que les notions de traite des enfants et de harcèlement sexuel. Pour chacune de ces infractions, le Code de pro-

tection de l'Enfant prévoit des sanctions pénales : amendes et peines d'emprisonnement.

Le Code des personnes et de la Famille contient des dispositions protégeant la fille contre le mariage précoce et prévoit des sanctions ; « Tout officier de l'état civil ou ministre du culte qui célébrera le mariage d'une personne n'ayant pas l'âge requis, encourra une peine d'emprisonnement de six mois à un an et à une amende qui ne pourra de 120000francs » (article2).

8.1.2. Le cadre institutionnel et les acteurs :

Le cadre institutionnel de protection de l'Enfant au Mali repose sur un ensemble de structures en action par l'Etat, la société civile et les partenaires au développement en partenariat avec les intervenants nationaux.

LES SERVICES ET STRUCTURES DE L'ETAT

L'efficacité pour la protection de l'Enfant en général exige une approche intégrée basée sur : la prévention, la protection, la répression des auteurs, la réhabilitation/réintégration et la coordination.

Au Mali, la nature des interventions détermine les missions de chaque structure. Aucune d'entre elle n'a cependant pour vocation principale ou exclusive la lutte contre l'ESEC en particulier. Ces services et structures sont chargés des missions de service public de protection générale de l'Enfance. Au Mali, les structures dont les missions se rapportent à la protection contre l'ESEC sont celles dans les domaines de la promotion de la famille et de l'Enfant, du développement social, de l'Education, de la santé, de la justice et de la sécurité, du travail et de la formation professionnelle. On distingue les structures à vocation stratégique, et les structures opérationnelles.

- **Les structures à vocation stratégique, d'orientation, de planification et de coordination**





Elles ont pour mission, sous l'autorité de leurs départements ministériels de tutelle d'élaborer les éléments de la politique nationale dans leur domaine, de contrôler et de coordination de la mise en œuvre de la dite politique. A ce titre, elles sont généralement chargées de :

- élaborer les programmes et plans d'actions dans leur domaine d'intervention ;
- réaliser les recherches, études et enquêtes relatives à leur secteur ;
- appuyer les actions visant le développement de leur secteur ;
- coordonner, suivre et contrôler les activités menées par les services et organismes publics relevant de leur secteur.

Dans la nomenclature des services publics au Mali, ils sont dénommés services centraux : il s'agit des Directions nationales ou des Directions générales. Parmi celles-ci , la Direction Nationale de la promotion de l'Enfant et de la Famille, (Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille) ; la Direction Nationale de Développement Social (Ministère du Développement Social et des Personnes Agées) ; la Direction Nationale de la Santé (Ministère de la Santé) ; la Direction Générale des Services de Police (Ministère de la sécurité et de la protection civile), la Direction Nationale de l'administration pénitentiaire et de l'Education Surveillée (Ministère de la Justice) sont celles qui sont les plus concernées par l'ESEC.

- **Les structures opérationnelles**

Chacun des services centraux susnommés disposent de structures opérationnelles soit à travers des services qui leur sont rattachés soit à des Directions Régionales (au niveau des capitales de Région), soit des services locaux (au niveau des cercles). Il s'agit des services qui ont vocation à mettre en œuvre les orientations nationales en matière de protection de l'Enfant à des travers des programmes ou projets adaptés à la région ou au cercle. Dans toutes ces structures, la lutte contre l'ESEC demeure un volet parmi les missions générales de

protection et/ou de protection de l'Enfant. Du point de vue fonctionnel, on distingue :

- les services de protection générale de l'Enfant ; il s'agit essentiellement des Directions Régionales et des services locaux de la promotion de la femme, de l'Enfant et de la Famille ; du Développement social et de l'économie solidaire, de l'Education et de la Santé ;
- les services de la Justice et principalement, les juridictions pour mineurs qui comprennent : le Juge des enfants, le Tribunal pour enfants, la Chambre spéciale des mineurs de la Cour d'Appel, la Cour d'Assises ; les services pénitentiaires (les quartiers pour mineurs dans les Régions et les Centres spécialisés de détention, de rééducation ; de réinsertion pour mineurs et Femmes à Bamako) ;
- les services de sécurité en particulier les services de police judiciaire : la Brigade de protection des mœurs et de l'enfance à Bamako, les commissariats de police et les brigades de gendarmerie dans les communes et cercles du Mali.

Les interventions de ces structures s'effectuent dans le cadre de leurs missions spécifiques. Quelques fois un partenariat est instauré entre eux lors de la mise en œuvre de programmes transversaux. Il en est de même en matière de coopération avec les agences du Système des Nations Unies dont les plus concernées sont l'UNICEF, l'UNFPA et l'ONU-FEMME et les organisations nationales et internationales.

Toutes ces structures sont animées et gérées par des agents de l'Etat (travailleurs sociaux, magistrats, policiers) qui interviennent dans le domaine de leurs compétences en matière de promotion et de protection des droits de l'Enfant.

- **Les Associations et Organisations non Gouvernementales nationales et internationales**

Il s'agit des associations et ONG nationales et internationales de promotion et de pro-

tection des droits de l'enfant. Elles sont souvent organisées en réseaux, coordinations et coalitions autour de préoccupations spécifiques ou simplement sur la base géographique. Certaines d'entre elles disposent de centres d'accueil et d'hébergement et interviennent dans la réinsertion et la réhabilitation des enfants vulnérables et/ou victimes d'ESEC. Il existe en outre à Bamako un centre spécialisé de prise en charge psychologique et psychothérapeutique des enfants victimes d'ESEC.

Cependant aucun de ces centres n'a pour mission principale ou exclusive la prévention et la réinsertion des enfants victimes d'ESEC. Ceux-ci sont pris en charge dans le cadre global des de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des enfants qu'ils accueillent.

- **Les Politiques et programmes nationaux :**

Les interventions en matière de promotion et de protection des enfants s'opèrent dans un cadre national d'orientation et de planification qui couvre les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, de la promotion de la femme et de l'enfant, du développement social et de la formation professionnelle. Le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté 2007-2011 (CSCR) fut le document qui a fédéré l'ensemble des politiques et programmes nationaux. Il a mis un accent particulier sur la protection et la réinsertion des groupes vulnérables qui constituait un de ses axes stratégiques.

Le Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté et le Programme décennal de développement social et sanitaire (2007-2011) ont considéré les droits de l'enfant, notamment la protection des enfants comme l'un de leurs axes stratégiques d'intervention.

Le Gouvernement du Mali a adopté en 2010, un document de Politique Nationale Genre qui fait de la lutte contre les violences faites aux filles et aux femmes un de ses volets importants. Un accent particulier

y est mis sur les différentes formes de violences sexuelles dont l'exploitation sexuelle des filles et des femmes.

Le Ministère de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant a entrepris depuis 2011 l'élaboration d'un document de politique et d'un plan stratégique pour la promotion et la protection des enfants. Ce document fait de la question de l'ESEC une priorité dont le traitement nécessitera à la fois des interventions ciblées, dans une approche intégrée.

Les réflexions se poursuivent pour l'adoption de lois spécifiques pour la protection des enfants victimes d'abus, d'exploitation et de négligence. En attendant, les partenaires poursuivent les rencontres de suivi des accords bilatéraux et multilatéraux de lutte contre la traite des enfants et ses finalités parmi lesquelles, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et les abus sexuels.

En appui à ces programmes nationaux, certains partenaires de l'Etat (ONG locales et internationales, Institutions de coopération bi et multilatéral) développent des projets et programmes ciblés sur la prévention, la protection, la réinsertion/réhabilitation des enfants vulnérables et victimes. Il s'agit principalement de l'UNICEF, de Plan Mali et d'ECPAT Luxembourg qui intervient au Mali depuis 2001 dans le cadre particulier de la lutte contre l'ESEC.

8.1.3. Le cadre conceptuel de prise en charge des enfants victimes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence (ev-vaen), y compris l'ESEC:

Le cadre conceptuel de prise en charge des enfants victimes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence (EV-VAEN) est la stratégie nationale adoptée en matière de lutte contre toutes les formes de violences y compris l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Le présent chapitre rappelle ses différentes orientations.



La prise en charge globale des enfants victimes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence s'opère aux niveaux familial, communautaire et institutionnel.

Au niveau familial, il s'agit de l'ensemble des mesures prises et mises en œuvre par les parents, les familles (restreinte ou élargie) les tuteurs et autres autorités immédiatement responsables vis-à-vis de l'enfant en vue de satisfaire les besoins des enfants les plus vulnérables.

Au niveau communautaire, c'est l'ensemble des mesures prises et mises en œuvre par les prestataires d'éducation ; de santé, les paramédicaux, les particuliers, les ONG, les associations, les Organisations Communautaires, les Organisations caritatives et religieuses, les élus locaux, en vue de satisfaire les besoins des enfants les plus vulnérables au niveau de la communauté.

Au niveau institutionnel, la prise en charge de l'enfant en milieu institutionnel fait référence à un ensemble d'activités de garde, d'éducation et de socialisation de l'enfant mis en œuvre par les intervenants d'une institution publique ou privée d'éducation, de santé. Ces intervenants sont généralement membres d'ONG, d'associations, d'Organisations Communautaires, d'Organisations caritatives et religieuses, de collectivités territoriales. Cette prise en charge vise la satisfaction des besoins des enfants les plus vulnérables et /ou victimes en termes d'accès aux services essentiels de base en matière d'accueil, d'hébergement, de protection et de réhabilitation / réinsertion sociale de l'enfant.

La prise en charge institutionnelle intervient en appui à la prise en charge naturelle par la famille et en supplément de celle-ci lorsque la famille se trouve confrontée à des difficultés de différents ordres ; elle représente un supplément et non une substitution aux fonctions d'éducation des enfants par la famille

La prise en charge des enfants victimes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence doit s'effectuer sur un ensemble des règles applicables aux domaines de prise en charge. Il s'agit de :

- rendre opérationnels les cadres de concertation dans le domaine de la protection ;
- renforcer les capacités des acteurs en matière d'écoute active ;
- renforcer le plaidoyer à tous les niveaux en faveur des Enfants vulnérables (E V) ;
- renforcer les capacités des organisations de la société civile aux plans matériels, financiers et humains
- renforcer la collaboration entre différents acteurs (public, privé, société civile);
- remplacer les interventions ponctuelles par les actions plus durables. Par exemple assurer la pérennité de la prise en charge alimentaire

Les domaines de prise en charge retenus sont.

- la prise en charge sanitaire et nutritionnelle / alimentaire ;
- la prise en charge éducative ;
- la prise en charge socioéconomique ;
- la prise en charge juridique et judiciaire ;
- la prise en charge psychologique.

8.2. LES PRATIQUES ET ACTIONS EN COURS EN MATIÈRE DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE REHABILITATION DES ENFANTS VICTIMES D'ESEC :

Le constat qui se dégage est qu'il n'existe pas de pratiques normalisées pour la prise en charge particulière des enfants victimes d'ESEC. Les entretiens effectués auprès des différents acteurs étatiques et non étatiques ont permis de décrire des pratiques courantes en cours pour la prévention des risques de vulnérabilités des enfants, la protection et la réhabilitation des enfants victimes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence. S'agissant spécifiquement de l'ESEC, ECPAT Luxembourg présent au Mali à travers ses projets, a, avec ses partenaires, agit afin que l'ESEC soit reconnue comme étant un phénomène existant par ses actions de prévention ainsi que la mise en place de dispositifs de protection et de réhabilitation psychologique et juridique/judiciaire de l'enfant victimes d'ESEC.



Les acteurs sur le terrain sont constitués des personnels des institutions publiques et privées œuvrant dans les secteurs de la justice, de l'éducation, du travail, de la santé et des affaires sociales. L'analyse des rapports d'activités des partenaires d'ECPAT Luxembourg (AJDM, AVES, GRADEM, SOUTOURA, STM), dans le cadre de la mise en œuvre du projet : « *Rompre le silence autour des enfants vulnérables et victimes d'exploitation sexuelle et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales* » permet de faire cas de pratiques en matière de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants victimes d'ESEC.

- **En matière de prévention**

Il s'agit essentiellement des mesures de prévention contre les risques de vulnérabilités à l'ESEC. Les actions dans ce domaine permettent un éveil de conscience chez les communautés, les familles et les intervenants sociaux sur les situations de vulnérabilités des enfants à l'ESEC en vue d'opérer des changements de comportement pour une prise en charge des de ces enfants et de ceux victimes d'ESEC. Elles sont réalisées par la mise en œuvre des programmes d'information, de formation, d'éducation et de plaider à l'endroit des décideurs, des partenaires, des populations et des enfants eux-mêmes.

Par ailleurs, un certain nombre de bonnes pratiques sont promues autour du triptyque « Porter plainte, Dénoncer, Signaler » :

- le signalement est l'acte par lequel toute personne souhaite renseigner les autorités compétentes sur un fait qu'elle juge illégal. Il peut être opéré verbalement, par téléphone ou par simple lettre même anonyme.
- la dénonciation est faite par toute autre personne que la victime (voisin, passant et autres) Elle aura le devoir de témoigner à la demande du magistrat et de fournir le cas échéant tous les éléments décrivant la situation rapportée.
- la plainte est faite par le représentant légal de l'enfant victime auprès de l'autorité légale. Il participera à toutes les

phases de la procédure et au procès s'il y a lieu. Il apportera les arguments et les différentes preuves pour justifier sa plainte et aider la justice.

Signalement et dénonciation peuvent être faits par des membres de la famille, les ONG et Associations de défense des enfants, les Centres de santé, les responsables et personnels des établissements scolaires, les leaders communautaires et religieux etc. auprès des officiers de police judiciaire (commissariats, gendarmeries) ; des Procureurs des Tribunaux de 1ère Instance, du Procureur de la République près du Tribunal pour enfants, des juges des enfants, et auprès des élus locaux.

Le Code de protection de l'Enfant a institué un devoir de signalement des situations de mise en danger de l'enfant au Délégué à la protection de l'enfance. Ce devoir de signalement prévu dans le Code de Protection de l'Enfant n'est pas appliqué en raison de la non effectivité des dispositions qui instituent ces délégués qui sont censés entre autres, de recueillir les dits signalements. Malheureusement, la mise en place du délégué à la protection de l'enfant qui avait suscité beaucoup d'engouements de la part des acteurs, ne semble plus être à l'ordre du jour.

Pour pallier à cette insuffisance, certaines organisations de la société civile en partenariat avec l'UNICEF et Plan Mali avaient envisagé une autre alternative à travers la nomination d'un défenseur des droits de l'enfant. Cette initiative est toujours au stade de réflexion

De nombreux obstacles subsistent donc à l'effectivité et à la promotion de ces pratiques. Les plus importants demeurent la méconnaissance voire l'ignorance de ces procédures par les acteurs et agents de terrain (médecins qui refusent de signaler ou de dénoncer les cas d'agressions sexuelles sous le couvert du secret médical) et la persistance au niveau des familles et des communautés d'une mauvaise perception de la dénonciation ou du signalement.



- **En matière de protection**

Les pratiques en matière de protection des enfants victimes d'ESEC doivent contribuer à leur assurer une prise en charge afin de leur faire retrouver leur dignité.

Il n'existe pas de structures d'accueil dédiées exclusivement à la protection des enfants victimes d'ESEC. Les initiatives qui sont mises en œuvre en la matière le sont dans le cadre plus global de celles en faveur des enfants en situation difficile à l'exception de celles d'ECPAT Luxembourg dont la mission principale et unique est de lutter par tous les moyens légaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. ECPAT Luxembourg est membre d'ECPAT International qui a un statut consultatif auprès de l'ECOSOC³⁶.

La prise en charge dans les institutions s'opère généralement selon le processus suivant :

- **l'accueil** : il consiste à identifier l'enfant. L'enfant est accueilli après qu'il se soit rendu de lui-même sur le lieu ou repérer lors de tournées - rue ou en provenance d'une autre institution.
- **l'écoute** : à cette étape l'histoire de l'enfant est décrite, ses besoins immédiats sont identifiés. L'enfant peut selon le cas, bénéficier d'une prise en charge psycho-médicale ou être référé à une autre institution ou simplement raccompagné dans sa famille.
- **l'orientation** : elle a lieu après des entretiens avec l'enfant très souvent dans les institutions d'hébergement, sinon à domicile. Lors de ces entretiens les besoins réels de l'enfant sont recensés. Il pourra alors s'agir de l'organisation du retour en famille et/ou d'une prise en charge intégrale au sein de l'institution d'accueil.

Un des éléments importants de la protection est le renforcement de la législation

nationale à travers son harmonisation avec les normes internationales, la lutte contre l'impunité par la condamnation des auteurs de ces crimes et l'adoption des politiques et programmes opérationnels.

- **En matière de réhabilitation/ réintégration**

A ce niveau, le dispositif comprend des actions combinées de prise en charge sociale, médicale, psychothérapeutique et juridique de l'enfant victime d'ESEC, en vue de sa réintégration sociale et ou de son retour en famille. Dans certains cas, le processus de réhabilitation est renforcé par d'autres activités qui, selon les besoins spécifiques de l'enfant consisteront en des programmes d'éducation, d'alphabétisation, de formation ou d'insertion dans le circuit productif.

Ainsi ECPAT Luxembourg et ses partenaires dans le cadre de ses projets assurent la prise en charge psychosociale, psychologique, médicale des enfants vulnérables et ou victimes de l'ESEC. Ces enfants sont accueillis dans deux centres partenaires de l'action d'ECPAT Luxembourg ; AJDM et Sinjiya Ton.

Dans le cadre de la réhabilitation, les enfants victimes d'ESEC bénéficient d'une prise en charge psychologique et psychothérapeutique par le Centre de Psychologie et d'Appui aux Enfants et Adolescents (CPA-PEA) ainsi que d'une prise en charge juridique et judiciaire où ECPAT Luxembourg et ses partenaires travaillent en étroite collaboration avec le Tribunal pour Enfants et la justice en général. C'est le cas avec l'ONG GRADEM, un partenaire d'ECPAT Luxembourg dans la mise en œuvre du projet : « Rompre le silence autour des enfants vulnérables et victimes d'exploitation sexuelle et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales » qui est intervenu à Bamako dans la prise en charge juridique des enfants victimes depuis l'identification des



³⁶ Conseil Economique et Social : organe spécialisé des Nations Unies en charge des questions sociales et économiques

faits jusqu'à la procédure judiciaire (dépôt de la plainte, constitution de partie civile, collaboration avec le Tribunal des Enfants, recherche de l'abuseur). Par ailleurs, un avocat est recruté par le projet pour assurer la prise en charge juridique et judiciaire des enfants victimes d'ESE et d'ESEC.

Dans les autres localités, les témoignages font très peu de cas de prise en charge juridique car les cas ne sont pas pour la plupart, portés devant les tribunaux. Le non signalement et le règlement à l'amiable entre familles sont préférés à une action en justice.

- **Les mécanismes communautaires de prévention et de protection des enfants**

Traditionnellement, les communautés ont développé des modes de protection de l'enfant à l'intérieur de la communauté par l'organisation et la surveillance des groupes d'âges ou à l'extérieur par le système de confiage. Il faut regretter l'effritement de ces différents modes et quelques fois leur détournement à des fins d'exploitation de l'enfant (cas du confiage).

Par ailleurs de nos jours, certains leaders communautaires (chefs de quartier), ont, dans le refus ou l'impossibilité de saisir la justice pour des raisons diverses, sur initiative personnelle, développé des systèmes de bannissement des auteurs de crimes sexuels. C'est le cas pour auteurs de viol d'enfants ou d'inceste. Il s'agit d'une sanction collective infamante à l'endroit des auteurs de ces crimes sexuels qui consiste à leur interdire de séjour à vie le quartier ou le village.

Dans le cadre de la traite des enfants à des fins économiques, des structures de surveillance communautaires animées par les villageois eux-mêmes, ont été mis en place par l'Etat dans les régions de Koulikoro, Sikasso, Ségou et Mopti. Cependant, pour l'instant, ces mécanismes sont réservés principalement à

la traite transfrontalière des enfants à des fins économiques.

Le Code de Protection de l'Enfant a institué un mode de prévention sociale basée sur une responsabilisation accrue de la collectivité sociale au niveau de l'observation de la situation des enfants dans leur milieu de vie. Il repose sur l'obligation d'un devoir de signaler, par lequel toute personne est tenue d'informer la personne désignée à cet effet (le délégué à la protection de l'Enfant), des situations dangereuses qui lui sont révélées ou connues. L'instauration d'une telle obligation de renseignement, à la charge de tous les membres de la communauté, crée d'une manière implicite un devoir de surveillance de la communauté. Une obligation de secours et d'assistance pèse également sur les membres adultes de la communauté relativement aux enfants qui se présentent à eux pour voir ou pouvoir informer la personne désignée ou lui signaler leur situation ou celle d'un autre enfant. Malheureusement dans la pratique ce dispositif n'est pas opérationnel pour les raisons évoquées ci haut

8.3. ANALYSE DU DISPOSITIF NATIONAL DE PREVENTION, DE PROTECTION ET DE REHABILITATION DES ENFANTS VICTIMES D'ESEC

L'analyse du dispositif national de prévention, de protection et de réhabilitation des enfants victimes d'ESEC, fait ressortir les forces et les faiblesses suivantes :

8.3-1. LES FORCES

L'analyse du dispositif fait ressortir quelques forces parmi lesquelles on retient :

- **l'engagement des autorités :**

La volonté politique est maintes fois exprimée par les décideurs de faire de la promotion et de la protection des droits de l'enfant une priorité dans les stratégies de



développement. Cet engagement est concrétisé dans les domaines juridiques et institutionnels où on observe une prise en charge de plus en plus appropriée des enfants à besoins éducatifs spéciaux et particulièrement de ceux victimes des différentes formes de violences dont les violences sexuelles. L'existence d'un cadre stratégique national de prise en charge de ces enfants, l'élaboration d'une politique nationale de protection de l'enfant et la création d'un environnement juridique et institutionnel favorable au développement d'initiatives des ONG et autres défenseurs des droits de l'enfant sont autant d'atouts pour lutter contre l'ESEC.

- **l'existence d'un dispositif juridique national dense :**

La description du cadre juridique international et national a fait apparaître que le Mali est signataire de la presque totalité des Conventions et autres instruments Internationaux de promotion et de protection des Droits de l'Enfant. Ce dispositif est soutenu par un cadre législatif et réglementaire national qui constitue des facteurs favorables à l'émergence et au développement d'un environnement protecteur pour l'Enfant et à la lutte contre l'ESEC et toutes les formes de violences contre les enfants par des moyens légaux.

- **l'engagement de certains Partenaires Techniques et Financiers :**

Des partenaires techniques et financiers dont des agences de coopérations bilatérales et multilatérales et des ONG étrangères interviennent au Mali dans la lutte contre l'ESEC à travers la mise en œuvre de projets et programmes spécifiques, l'affectation de ressources humaines et financières en conséquence et l'assistance technique à l'Etat malien et aux organisations de la société civile évoluant dans le secteur. Parmi ces partenaires, certains d'entre eux dont ECPAT Luxembourg se sont dédiés à la prévention, à la protection et à la réhabilitation/réinsertion des enfants vulnérables et ou victimes d'ESEC.

Leurs interventions viennent suppléer dans beaucoup de situations à l'insuffisance de ressources propres de l'Etat et renforcer les stratégies nationales dans ce domaine.

- **la présence d'acteurs motivés et la promotion de bonnes pratiques en matière de lutte contre l'ESEC :**

L'intérêt croissant pour les questions de l'enfance en général et de la promotion des droits de l'enfant en particulier a vu se développer de nombreuses organisations de la société civile malienne dont les acteurs sont venus renforcer ceux de l'Etat. Ces acteurs ont développé des partenariats stratégiques avec des organisations internationales et non gouvernementales étrangères dont l'expérience et l'expertise ont permis le renforcement des capacités des acteurs nationaux et la promotion de bonnes pratiques dans le domaine de la lutte contre l'ESEC. Ainsi, il existe actuellement un vivier important de ressources humaines susceptibles de lutter efficacement contre l'ESEC.

8.3.2. LES FAIBLESSES

Malgré les forces signalées, l'analyse du dispositif a permis de mettre en exergue un certain nombre de contraintes et/ou de dysfonctionnements à certains niveaux qui constituent des faiblesses pouvant hypothéquer une prise en charge effective des enfants victimes d'ESEC. Parmi ces faiblesses on note :

- **Un arsenal juridique fourni mais peu efficace :**

Le Mali a fait des efforts dans la ratification des conventions et leur incorporation dans la législation nationale. Cependant, l'examen du dispositif juridique interne fait apparaître que de nombreuses contraintes font obstacle à l'effectivité des lois et règlements régissant la protection de l'enfant en général. S'agissant de l'ESEC, les contraintes d'ordre juridique sont accentuées par des considérations culturelles et une perception sociale négative du phénomène. Les contraintes majeures sont les suivantes :



- des vides juridiques importants : beau coup de conventions, déclarations et autres principes directeurs internationaux adoptés par le Mali, n'ont pas encore été transcrits dans la législation nationale ; en matière d'ESEC, des concepts comme la prostitution, le tourisme sexuel, la traite des enfants à des fins sexuelles, exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ne font pas encore l'objet de dispositions spécifiques dans le Code Pénal. La multiplicité des concepts en matière d'ESEC et de leurs définitions entraînent souvent des difficultés dans la qualification des infractions ;
- la faiblesse du dispositif d'intervention de la justice pour mineurs en raison notamment d'un nombre insuffisant de juges pour enfants et de centres spécialisés de détention pour mineurs
- la méconnaissance par les populations et certains acteurs (travailleurs sociaux, éducateurs etc.) des droits des enfants, et l'ignorance des procédures applicables (mise en mouvement de l'action publique, recours) en matière d'ESEC. Cette ignorance des procédures judiciaires ainsi que les difficultés d'accès aux tribunaux par les communautés demeurent des obstacles dans la lutte contre l'impunité des abuseurs ;
- la contrainte sociale majeure à un traitement juridique approprié des cas d'ESEC reste le renoncement des victimes (parents et enfants) et le refus de dénoncer et de porter plainte. La force des médiations sociales, en raison des considérations socioculturelles et l'usage du règlement à l'amiable (le plus souvent en famille) comme recours dans la résolution des situations d'ESEC constituent de véritables entraves.

- **Une information et des données quantitatives insuffisantes sur l'ESEC:**

Les prises de position efficaces en faveur des enfants victimes d'ESEC sont jusqu'ici freinées par le manque d'informations surtout quantitatives les concernant. Le domaine particulier de l'ESEC reste fortement

marqué par l'absence de données chiffrées. Des efforts sont faits pour améliorer l'information mais de façon encore très limitée et parcellaires ; des études sont menées sur certains groupes d'enfants mais sans diffusion nationale des résultats.

Au manque d'efficacité des systèmes d'information de l'Etat pour relever les cas des enfants victimes d'abus, d'exploitation sexuelle et de traite y compris les enfants victimes d'ESEC, s'ajoute le fait que les populations ne signalent généralement pas les cas.

Les systèmes de collecte de données des services de sécurité et des tribunaux ne sont pas adaptés à la nomenclature des différentes formes d'ESEC (définitions des infractions). Par ailleurs, on peut penser que les informations sont sous enregistrées du fait que la plupart des situations d'ESEC ne sont rapportées ni à la justice, ni auprès des services de police, ni auprès des services sociaux.

- **Une volonté politique insuffisamment concrétisée**

Un des principes directeurs qui prévaut à toute politique nationale de protection de l'enfant est la réaffirmation du rôle de l'Etat dans les orientations stratégiques et la mise en œuvre de programmes pertinents. Celle-ci doit se traduire par :

- la prise de mesures appropriées dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales, y compris le contrôle et le suivi évaluation des programmes ;
- le développement de services spéciaux et leur accès ;
- le respect par l'Etat de ses engagements internationaux et régionaux, mais aussi la traduction de ces engagements dans les textes nationaux ainsi que leur application ;
- l'allocation de ressources financières, matérielles et humaines conséquentes. ».

Malgré l'engagement des autorités à tous les niveaux, l'examen des discours des dif-



férents acteurs aussi bien étatiques que privés et les constats sur le terrain font ressortir que cette volonté politique ne se traduit pas souvent en termes d'affectation de ressources aussi bien humaines que financières au niveau opérationnel. Le niveau peu élevé de priorité accordée à l'ESEC dans les programmes nationaux en termes d'affectation de ressources est en contradiction avec l'intérêt que lui accordent les différents acteurs sur le terrain. Cette insuffisance de moyens constitue un véritable obstacle à la plénitude des interventions. La situation est très critique au niveau opérationnel où les directions régionales et les services locaux qui sont le plus en contact avec le terrain et qui ont vocation principale à mettre en œuvre les programmes opérationnels.

L'enquête a révélé que seuls UNICEF et ECPAT Luxembourg dégagent des provisions financières pour les activités de lutte contre l'ESEC qu'ils mettent à la disposition de l'Etat et des ONG nationales.

- **Des structures de prise en charge limitées en nombre, faibles et souvent inadaptées**

Les capacités d'accueil des structures de prise en charge et d'assistance aux enfants sont insuffisantes, limitant ainsi l'offre de services. Par ailleurs, beaucoup de services existants sont inadaptés en raison de la non application des textes pertinents réglementant l'ouverture et le fonctionnement de ces structures. En effet les dispositions du décret fixant les conditions de création et les modalités de fonctionnement des institutions privées d'accueil, d'écoute, d'orientation ou d'hébergement pour enfants (de cinq à 18 ans) sont ignorées par un grand nombre d'intervenants soit par méconnaissance soit par négligence.

Le faible niveau d'éducation, d'information et de connaissance des besoins réels des enfants victimes d'ESEC par certains de ceux qui sont chargés d'assurer leur prise en charge en milieu institutionnel, est une situation préoccupante qui nécessite solution.

L'insuffisance de l'offre de services d'appui aux familles et de prise en charge de jour de ces enfants issus de familles souvent pauvres (Action Educative en Milieu Ouvert, AEMO) constitue également une limite de poids à l'adéquation de la modalité de prise en charge par rapport à la situation réelle de l'enfant en vue de lui offrir des services durables et de qualité.

Enfin, la prise en charge en institution est pointée depuis des décennies par des nombreuses études dans divers pays du monde comme une solution économiquement lourde, peu propice à l'épanouissement de l'enfant et qui plus, n'est pas toujours capable de garantir le droit de l'enfant à la vie familiale et communautaire. Les récentes Directives des Nations Unies concernant les modes non traditionnels de prise en charge des enfants (2009)³⁷ soulignent avec force cette situation.

- **Une coordination des actions peu efficace**

La volonté de créer une synergie dans l'intervention des différents partenaires est réelle au niveau de tous les intervenants ; mais son effectivité est entravée par des difficultés au sein et entre les structures (procédures longues, financements insuffisants et conflits de compétences) Les services de l'Etat en charge de l'orientation, du contrôle et du suivi des différents programmes de lutte contre l'ESEC, faute de ressources humaines et financières, n'arrivent pas à assurer correctement leurs missions. Les mécanismes mis en place tels



³⁷ Assemblée Générale des Nations Unies, Directives des Nations Unies concernant les modes non traditionnels de prise en charge des Enfants, Nov.2009.

que le Comité National pour la protection de l'Enfant et les Comités Régionaux institués en vue de créer et de promouvoir la synergie d'actions entre les différents intervenants dans le cadre d'une politique nationale de protection de l'Enfant au Mali souffrent de dysfonctionnements (rencontres irrégulières, ressources financières et matérielles insuffisantes, problèmes de leadership, etc.) qui limitent leur efficacité.

Dans ce contexte, les missions de coordination, de suivi et de contrôle des programmes et activités sont insuffisamment assurées.

- **Une insuffisante participation des familles et des communautés à la lutte**

Au Mali, la famille reste l'unité de base de la société et joue un rôle essentiel dans la protection de l'enfant. S'agissant de l'ESEC, force est de constater que le phénomène

reste tabou, et dans le meilleur de cas est minoré. Très souvent, les enfants sont considérés comme des acteurs consentants, s'ils ne sont pas tout simplement blâmés (se référer à l'analyse des contenu de certains discours des responsables communautaires). Le nombre important de règlements à l'amiable signalé par les commissariats de police et les services de la justice constitue un indicateur important de cette réalité.

Beaucoup de mécanismes communautaires de prévention et de protection prévus par les textes et/ou les programmes nationaux restent peu ou non appliqués faute de suivi.

En perspective, il conviendrait de promouvoir le droit et le devoir des familles et des communautés à assumer pleinement leurs responsabilités envers l'enfant, avec les soutiens nécessaires de l'Etat et de ses partenaires.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'analyse quantitative et qualitative de l'ESEC fait ressortir que malgré les limites méthodologiques signalées, les chiffres obtenus montrent à suffisance qu'elle est bel et bien une réalité. L'ampleur du phénomène est telle que 28,2% des enfants rencontrés sont victimes d'une des différentes formes suivantes ; les enfants victimes de prostitution, le tourisme sexuel impliquant les enfants, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle. Parmi ces formes, les enfants en situation de prostitution est celle la plus rencontrée quelles que soient les localités. Par contre la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle apparaît comme la moins répandue, tandis que le tourisme sexuel impliquant les enfants s'est révélé être la deuxième forme par son ampleur.

Le Mali dispose d'un important dispositif législatif et réglementaire constitué de Conventions et traités internationaux ou régionaux ratifiés et d'une législation interne assez fournie sur la protection de l'enfant. Cependant, aussi bien pour les acteurs, que pour les communautés, ce dispositif est peu opérationnel car souvent non appliqué. Plusieurs raisons ont été évoquées, parmi lesquelles l'insuffisance des ressources humaines et matérielles et les pressions sociales dont le recours systématique aux arrangements sociaux.

Le paysage institutionnel bien qu'existant reste insuffisant. Les décideurs en charge de la promotion des droits de l'enfant n'accordent pas l'importance en termes de priorités dans les programmes nationaux, même si par ailleurs les acteurs sur le terrain reconnaissent que l'ESEC est un problème très important en matière de défense des droits de l'enfant et qu'elle constitue une violation flagrante des droits de l'Enfant. Les quelques programmes ciblés sur l'ESEC sont le plus souvent l'œuvre d'ONG, certes motivées mais souvent limitées

dans leurs capacités. Le développement de la collaboration entre les acteurs et /ou la constitution de réseaux pourraient rendre plus efficaces et plus efficientes les interventions.

Aux termes de cette étude, il apparaît que des changements doivent être opérés dans l'opérationnalisation des politiques et programmes de protection de l'Enfant au Mali et de façon spécifique dans la lutte contre les différentes formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Ces changements devraient s'orienter vers les aspects suivants :

- 1• Inscrire durablement l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ainsi que toutes les questions relatives à l'exploitation sexuelle des enfants en général dans les priorités nationales en matière de protection de l'enfant ;
- 2• Faciliter la promotion des interventions multisectorielles efficaces ;
- 3• Responsabiliser davantage les structures de l'Etat, notamment celles en charge de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales sur les questions relatives à l'exploitation sexuelle des enfants et aux violences faites aux filles et aux femmes par le renforcement de leurs capacités (formation des personnels ; moyens matériels et financiers) ;
- 4• Adopter des stratégies qui ciblent directement les parents et les enfants (éducation parentale) afin de s'assurer qu'ils deviennent des acteurs actifs du changement de comportement pour l'application de bonnes pratiques (dénonciation, signalement, porter plainte) ;



- 5• Promouvoir le rôle de la famille et de la communauté en les responsabilisant davantage dans l'éducation de leurs enfants par le renforcement des capacités des parents, des familles et des communautés y compris les institutions éducatives de protection et de rééducation afin qu'ils s'approprient des droits de l'enfant et participent effectivement à la lutte contre l'ESEC ;
- 6• Promouvoir les stratégies de prise en charge de jour ;
- 7• Initier et développer les approches de prise en charge intégrées par les acteurs avec une plus grande responsabilisation des familles et des communautés à la base (prise en charge en institution et prise en charge traditionnelle);
- 8• Renforcer les capacités des hommes de médias et journalistes dans le traitement de l'information relative à l'exploitation sexuelle des enfants et le plaidoyer pour l'adoption des bonnes pratiques par les communautés ;
- 9• Améliorer le dispositif juridique par la relecture du Code de protection de l'enfant et le cas échéant, l'intégration dans le droit national des dispositions des Conventions ratifiées par le Mali ;
- 10• Favoriser l'application de la législation, par une plus grande diffusion et dans les langues nationales des textes législatifs et réglementaires se rapportant à l'ESEC ;
- 11• Veiller à une meilleure application de l'administration de la justice pour mineurs conformément aux normes et standards internationaux et à la prise en compte des enfants victimes et témoins d'ESEC ;
- 12• Plaider auprès des grandes Institutions de la République (Assemblée Nationale, Haut Conseil des Collectivités), notamment afin qu'elles affichent clairement leur position en faveur de la lutte contre

l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en particulier et en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant en général ;

- 13• Renforcer les capacités des organisations de la société civile impliquées dans la lutte contre l'ESEC par la mise à niveau du personnel et l'adaptation des structures de prise en charge aux normes (centres d'accueil, d'écoute et de réinsertion) pour assurer correctement les activités de prévention, de réhabilitation, de réinsertion sociale, psychologique et économique des victimes de l'ESEC et/ou des enfants vulnérables ;
- 14• Etendre et/ou intensifier les activités de prévention et de prise en charge aux zones du Mali en post crise (localités de Mopti, Gao, Tombouctou, Kidal) et dans les sites d'accueil des déplacés afin de d'atténuer les impacts négatifs de la crise sécuritaire au sein des populations victimes et maximiser la prise de conscience sur le phénomène.

La présente étude a permis de disposer d'informations qualitatives et quantitatives sur l'ESEC pour des besoins de planification et de plaidoyer. Pour cela, elle a fait des recommandations pour lesquelles il conviendrait de développer pour chacune d'elles des logiques d'intervention précisant entre autres, les actions à entreprendre, les acteurs, les ressources et les différents indicateurs (de performance de suivi). Enfin, l'étude met aussi en exergue la nécessité d'approfondir certains aspects liés à la question, notamment les problématiques ayant trait à la connaissance de la situation des garçons victimes d'ESEC dans certaines localités, à l'ESEC dans les sites d'orpaillage, aux connaissances, perceptions et pratiques des communautés, des familles et des enfants eux – mêmes sur le phénomène, à la prise en charge institutionnelle et traditionnelle des enfants victimes d'ESEC.



BIBLIOGRAPHIE

Abdou Salam FALL : L'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal (Rapport de synthèse)

Cahier du CERIS n° 32 ; Université du Québec ; Nov.2003 ;

ECPAT international : Faire face à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique de l'Ouest, Sept 2007 ;

ECPAT international : Réunion préparatoire de l'Afrique pour le 3^{ème} Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : quelques définitions de concepts clefs

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale du Burundi-UNICEF : Evaluation rapide sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants –filles et garçons-au Burundi (Rapport) Fév. 2012 ;

Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille du Mali-UNICEF : Rapport d'évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Mali ; 2005

Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille du Mali : Politique Nationale de Promotion et de Protection de l'Enfant (projet) Mai 2011 ;

Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant de la RDC-UNICEF-Médecins du Monde : Enquête sur l'exploitation sexuelle des Enfants des rues de la ville de Kinshasa en RDC(Rapport) ; Déc. 2008 ;

Mining, Minerals and sustainable development : Etude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Mali, réalisée par Mr Seydou Kéita ; Aout 2001 n°80

Organisation Internationale pour les Migrations : La traite des personnes au Sénégal : Analyse du phénomène de la traite des adultes à des fins d'exploitation sexuelle et de travail domestique forcé ; Mars 2012 ;

Organisation Mondiale de la Santé : Rapport Mondial sur la Santé : Chapitre VI : la violence sexuelle ;

RABARIHOELA R. ; RAFALIMARO.H : Etude sur la prostitution des mineurs à Manajanca et Nosy-Be : Groupe développement Madagascar ; Mai 2012 ;

SAMU SOCIAL International ; Nous venons tous d'une maison : Etude à propos des enfants et jeunes de la rue à Bamako : Déc. 2010 ;

UNICEF : Progrès pour les enfants : Bilan de la protection de l'enfant ; n°8 ; Sept 2009 ;

Richard Taylor ; Stéphane Conrad : Briser le silence : Prévenir l'abus et l'exploitation sexuelle des enfants dans l'enceinte et autour des écoles en Afrique de l'Ouest, Plan Afrique de l'Ouest Nov. 2008 ;

UNICEF : Exploitation et abus sexuels des enfants en Afrique de l'Ouest : Evolution de la situation depuis le Congrès de Yokohama (2001) et la Conférence Arabo Africaine de Rabat (2004) ; 2008.





ANNEXES

Etude Quantitative et Qualitative sur **l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales** dans les localités de **Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti** et le **District de Bamako**



ECPAT LUXEMBOURG – COORDINATION MALI
Contre l'Exploitation des Enfants

Bamako, le 10/12/2012

TERMES DE RÉFÉRENCE D'UNE ÉTUDE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE SUR LE PHÉNOMÈNE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS COMMERCIALES DANS LE DISTRICT DE BAMAKO ET LES RÉGIONS DE SIKASSO, SÉGOU, KAYES ET MOPTI

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses actions au Mali, notamment à travers les projets « Appui aux enfants particulièrement vulnérables aux risques d'ESEC » de 2007 à 2010, « Rompre le Silence autour des enfants vulnérables et victimes d'ESEC/d'ESEC au Mali » de 2011 à 2014, ECPAT Luxembourg (« End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of children for Sexual Purposes») souhaite lancer une étude exhaustive sur le phénomène de l'Exploitation Sexuelle des Enfants à des fins Commerciales (ESEC) dans certaines zones « à risque ».³⁸

Les documents de référence pour les définitions de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont les suivants :

- 1• Documents en annexe d'ECPAT Luxembourg « Questions et Réponses sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales »
- 2• Convention des Droits de l'Enfant (Nations Unies) de 1989
- 1• Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant

la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ONU - 26 juin 2000

- 4• Code de Protection de l'Enfant au Mali
- 5• Code Pénal du Mali

Force est de constater que trop peu d'études spécifiques qualitatives et/ou quantitatives sur le phénomène de l'ESEC ont été réalisées au Mali. Selon les résultats de la revue documentaire, on retient la réalisation de « L'évaluation rapide sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Mali, régions de Kayes, Sikasso et Bamako » en 2005 par Bakary SOGOBA de l'ONG AV.E.S.

Ainsi,

- Considérant que l'ESEC est une violation fondamentale des Droits de l'Enfant ;
- Considérant le mandat et la mission d'ECPAT Luxembourg de lutter par tous les moyens légaux pour l'éradication du phénomène de l'ESEC partout dans le monde ;
- Considérant qu'une cartographie de l'ESEC dans certaines villes à risque permettra à

³⁸ Nous entendons par zones à risques : Sikasso, Kayes (villes frontalières et régions d'exploitation minière) Ségo (migration d'enfants et tourisme sexuel), et le district de Bamako.



ECPAT Luxembourg et ses partenaires, ainsi qu'aux acteurs du domaine de l'enfance, de renforcer les dispositifs en matière de Prévention, de Protection, de Réhabilitation et de Réinsertion socio-économique,

ECPAT Luxembourg, représenté par son bureau de coordination au Mali lance le présent appel d'offre pour :

Réaliser une étude qualitative et quantitative sur la situation au Mali des enfants victimes des trois principales formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans le milieu urbain et péri urbain du District de Bamako , de Ségou , Sikasso, Mopti et Kayes ainsi que les zones aurifères des régions de Sikasso et Kayes.

Ces trois formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales retenues pour l'objet de la recherche sont :

- Les enfants victimes de prostitution (bars, hôtels, mines, rues et autres)
- Les enfants victimes d'abus sexuel par une rétribution en nature ou en espèces (vendeuses ambulantes, enfants en situation de rue, aides ménagères, autres)
- Les enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle

2. PRÉSENTATION ET MISSION D'ECPAT LUXEMBOURG :

ECPAT Luxembourg est une association sans but lucratif (a.s.b.l.) luxembourgeoise fondée en 1995 qui a pour vocation de lutter par tous les moyens légaux contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans les pays en développement et en Europe. ECPAT Luxembourg est membre du réseau ECPAT International (« End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes ») qui compte plus de 85 membres répartis dans 80 pays.

ECPAT Luxembourg a défini trois axes pour son action :

- Au Nord et plus spécialement à un niveau européen, la prévention du tourisme sexuel impliquant des enfants ;
- Au Sud, le soutien à des programmes de lutte contre la pauvreté dans les zones à risques afin de prévenir le basculement des enfants dans la prostitution
- Au Sud également, la conception ou l'appui à des programmes en faveur des enfants et familles victimes de la prostitution infantile : projets d'éducation, de réhabilitation psychosociale et de formation.

DÉFINITION : EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS À DES FINS COMMERCIALES - ESEC

- Est une violation fondamentale des droits de l'enfant (un enfant est une personne de moins de 18 ans selon les Nations Unies). Elle comprend l'abus sexuel par un adulte et une rétribution en nature, en espèce ou une faveur accordée à l'enfant ou à une ou plusieurs tierces personnes. Il est important de noter que l'ESEC peut exister entre deux enfants.
- Les formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales retenues comme objet de la recherche :
 - Enfants victimes de prostitution
 - Enfants victimes d'abus sexuel par une rétribution en nature ou en espèces
 - Enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle à caractère commercial

3. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

3.1. OBJECTIF GLOBAL

Réaliser une analyse situationnelle du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Enfants victimes de prostitution, d'abus sexuel par une rétribution en nature ou



en espèce, enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle à caractère commercial) dans le milieu urbain et péri urbain du District de Bamako, de Ségou, Sikasso, Mopti et Kayes ainsi que les zones aurifères des régions de Sikasso et Kayes.

3.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Identifier et décrire les différentes formes d'ESEC (enfants en situation de prostitution, traite des enfants à des fins sexuelles, tourisme sexuel, pédopornographie, etc.)
2. Identifier et décrire les catégories d'enfants les plus exposés et les catégories d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales
3. Identifier et décrire les lieux de l'ESEC (rue, bars, hôtels, maisons closes etc.) dans les zones de l'étude
4. Identifier par catégorie les abuseurs (étrangers, nationaux, en situation de tourisme ou en situation professionnelle, âge).
5. Dans le cadre de la traite des enfants, identifier le circuit /l'itinéraire de la traite ainsi que les personnes impliquées dans la traite (organisations ou personnes physiques)
6. Décrire les causes qui sous-tendent le phénomène de l'ESEC
7. Analyser les conséquences de l'ESEC sur les enfants
8. Identifier les acteurs et leurs domaines d'intervention,
9. Analyser le dispositif national de Prévention, de Protection et de Réhabilitation mis en place par l'Etat et ses partenaires œuvrant dans la protection de l'enfant.
10. Définir des pistes d'intervention pour la protection des enfants aux risques de l'ESEC.

4. RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ÉTUDE

- les différentes formes d'ESEC (enfants en situation de prostitution, traite des enfants à

des fins sexuelles, tourisme sexuel, pédopornographie, etc.) sont décrites ;

- les catégories d'enfants les plus exposés et les catégories d'enfants victimes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales sont décrites ;
- les lieux de l'ESEC (rue, bars, hôtels, maisons closes etc.) dans les zones de l'étude sont décrits;
- Les catégories d'abuseurs (étrangers, nationaux, en situation de tourisme ou en situation professionnelle, âge) sont identifiées ;
- le circuit /l'itinéraire de la traite ainsi que les personnes impliquées dans la traite (organisations ou personnes physiques) sont identifiées ;
- les causes sous-jacentes (profondes, intermédiaires et immédiates) sont analysées ;
- les conséquences de l'ESEC sur les enfants sont analysées ;
- les forces et les faiblesses du dispositif national de Prévention, de Protection et de Réhabilitation mis en place par l'Etat et ses partenaires œuvrant dans la protection de l'enfant sont analysées.

5. FINALITÉ DE L'ÉTUDE

- L'étude a pour vocation d'être un outil de référence sur le phénomène de l'ESEC dans les régions visées
- L'étude est un outil de plaidoyer au Mali ;
- Les résultats contribuent à renforcer les actions des acteurs clés du domaine de l'enfance dans la prévention, la protection et la réhabilitation des enfants victimes et/ou à risque d'ESEC.

6. MÉTHODOLOGIE

La méthodologie sera participative et impliquera l'ensemble des acteurs clés du domaine de l'enfance dans la **prévention, la protection et la réhabilitation** des enfants victimes et/ou à risque d'ESEC (Etat, société civile, fédération de l'hôtellerie et de bars etc.) aux niveaux national et régional et inclura une enquête quantitative et une enquête qualitative.



6.1. CHAMP DE L'ÉTUDE

L'étude couvrira le milieu urbain et péri urbain du District de Bamako, de Ségou, Sikasso, Mopti et Kayes ainsi que les zones aurifères des régions de Sikasso et Kayes.

6.2. POPULATION DE L'ÉTUDE

Les catégories de population qui feront l'objet des entretiens et/ou discussions sont notamment les suivantes :

- Les enfants (vulnérables et victimes de l'ESEC)
- Les personnes impliquées autour de ces enfants, notamment les parents et les familles d'enfants victimes d'ESEC
- Les leaders communautaires, religieux, les chefs traditionnels, les organisations religieuses, et les élus locaux des communes et des zones visées par l'étude
- Le secteur de l'hôtellerie (gérants de bars, réceptionnistes des hôtels, les responsables des maisons lauses, et autres)
- Les transporteurs publics et privé (chauffeurs de bus, Soutrama, camions et taxis,)
- Les travailleuses du sexe (majeures)
- Les enfants en situation de prostitution
- La justice : le tribunal pour Enfants à Bamako, les juges des Enfants au niveau des régions visées par l'étude
- Les forces de l'ordre (police, gendarmerie, protection civile, brigade des mœurs)
- Les intervenants et acteurs sociaux du domaine de la protection de l'enfance
- Les ONG nationales et internationales qui travaillent étroitement sur les questions liées à l'ESEC
- Les services techniques de l'Etat (directions nationales et régionales des ministères concernés par le phénomène de l'ESEC au Mali comme par exemple : Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, Direction Nationale du Travail, Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire, etc.)

6.3. DURÉE DE L'ÉTUDE

L'étude durera trois mois à compter de la date de signature du contrat. Elle ne doit en aucun cas excéder cette durée.

7. SUPERVISION DE L'ÉTUDE

Le bureau d'étude travaillera sous la supervision du Comité Technique dont le mandat est de :

- Valider le protocole de recherche proposé par le consultant
- Valider en collaboration avec le consultant les opérations de collecte sur le terrain
- Superviser les travaux du consultant à chaque étape de l'étude
- Superviser l'exécution des étapes de l'étude suivant le calendrier retenu
- Valider les résultats préliminaires présentés par le consultant.

8. PROFIL ET QUALIFICATIONS DU CONSULTANT

L'étude sera conduite par un bureau d'étude ou une structure spécialisée dans les enquêtes quantitatives et qualitatives à caractère social. Le bureau d'étude ou la structure doit présenter une équipe pluridisciplinaire composée d'au moins un statisticien, un sociologue/travailleur social, un expert en droits de l'enfant. Il est souhaitable que le bureau d'étude ou la structure ait une expérience antérieure des questions relatives à l'ESEC.

9. MANDAT DU BUREAU D'ÉTUDE/STRUCTURE

- Respecter les règles d'éthiques (protection de l'enfant)
- Elaborer et faire adopter un protocole de recherche par le Comité technique;
- Procéder à une revue documentaire exhaustive sur le phénomène de l'ESEC au Mali ;
- Organiser et superviser les opérations de collecte de données quantitatives et qualitatives;
- Coordonner la saisie des données ;
- Traiter et analyser les données collectées ;
- Rédiger les rapports d'étape et les soumettre au comité technique,
- Elaborer et présenter le rapport provisoire de l'étude au Comité technique ;
- Transmettre le rapport final qui intégrera les observations formulées par le Comité technique.



10. CONDITIONS DE SOUMISSION

Le bureau d'étude/structure présentera une offre technique et financière détaillées.

NB : Une offre technique et financière incluant Mopti et une offre technique et financière excluant Mopti seront présentées séparément compte tenu de la crise du Nord.

L'offre technique présentera la méthodologie détaillée de l'étude comprenant :

- La technique d'échantillonnage ;
- Les méthodes de collecte et d'analyse des données ;
- Les CV du personnel clé ;
- Le chronogramme d'exécution des activités.

L'offre financière présentera les coûts détaillés des activités à réaliser au cours de l'étude.

Les offres techniques et financières doivent parvenir au bureau d'ECPAT Luxembourg au Mali sis à Badalabougou, Avenue de l'OUA à l'immeuble BATHILY, bureau B6 au plus tard le 20 décembre 2012 à 16h30. Seule la structure retenue sera contactée.





| PERIODE | JUILLET 2013 | | | | | | | | | | | | | | RESPONSABLE | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------|------------------------------|-----|------|--------|----------|-------|-------|--------------|-----|------|--------|----------|-------|-------|-------------|-----|------|--------|----------|-------|-------|----------|-----|------|--------|----------|-------|---|-------------|
| | JUN 2013 | | | | | | | JUILLET 2013 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | | |
| ACTIVITES | Mercredi | Jeu | Vend | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeu | Vend | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeu | Vend | Samedi | Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeu | Vend | Samedi | Dimanche | Lundi | | |
| | REGION DE MOPTI | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | COLLECTE A MOPTI | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 19. Départ du contrôleur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Contrôleurs |
| 20. Formation des enquêteurs | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | | | Contrôleurs |
| 21. Collecte sur le terrain | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | Contrôleurs |
| 22. Retour du contrôleur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | Contrôleurs |
| | SUPERVISION A MOPTI | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 23. Arrivée du superviseur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | Consultant |
| 24. Supervision | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | Consultant |
| 25. Départ pour Sikasso | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | Consultant |
| | COLLECTE A SIKASSO | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 26. Départ du contrôleur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Contrôleurs |
| 27. Formation des enquêteurs | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | | | | | | | | Contrôleurs |
| 28. Collecte sur le terrain | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | Contrôleurs |
| 29. Retour du contrôleur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Contrôleurs |
| | SUPERVISION A SIKASSO | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30. Arrivée du superviseur | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | Consultant |
| 31. Supervision | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | | | Consultant |
| 32. Départ pour Bamako | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | | | Consultant |
| | COLLECTE A BAMAKO | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32. Collecte sur le terrain | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | Contrôleurs |
| | SUPERVISION A BAMAKO | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 33. Supervision | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | X | X | X | Assistant |
| | DISTRICT BAMAKO | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

LISTES DES POINTS FOCaux, CONTROLEURS ET DES ENQUETEURS

| Prénoms | Noms | Profils | Fonctions | Téléphone | |
|---------------------------|------------|----------------|-------------|-------------|---------|
| REGIONS DE KAYES | | | | | |
| Abdrahmane | SANGARE | Adm. Social | Point Focal | 70 61 60 66 | |
| Fodé | TRAORE | Adm. Social | Contrôleur | 70 70 85 80 | |
| Adama | SISSOKO | Sociologue | Contrôleur | 76 47 71 34 | |
| Seydou | SIDIBE | Juriste | Enquêteur | 75 03 17 65 | |
| Donzèye | DIARRA | Adm. Social | Enquêteur | 70 61 60 66 | |
| Sambou | COUIIBALY | Sociologue | Enquêteur | 76 46 08 66 | |
| Amadou | WAIGALO | T AS | Enquêteur | 61 04 15 74 | |
| Sayon | KANTE | Professeur | Enquêteur | 76 15 39 52 | |
| REGIONS DE SIKASSO | | | | | |
| Sibiri | DEMBELE | Adm. Social | Point focal | 76 38 02 91 | |
| Alou | KANTE | Economiste | Contrôleur | 76 44 85 51 | |
| Fatoumata | SANGARE | Sociologue | Contrôleur | 78 44 97 50 | |
| Fadé | DIARRA | T.S.A.S | Enquêteur | 75 24 47 48 | Kadiolo |
| Modibo | TRAORE | Professeur | Enquêteur | 69 72 35 62 | |
| Abdoul Karim | SANGARE | T .AS | Enquêteur | 76 19 37 12 | |
| Ramata | SAMAKE | | Enquêteur | 76 29 62 84 | |
| Ibrahim | KONE | Sociologue | Enquêteur | 76 21 08 61 | |
| REGION DE SEGOU | | | | | |
| Moussa | DAO | Adm.Social | Point focal | 79 29 09 63 | |
| Boubacar | SANGARE | Communication | Contrôleur | 76 18 08 17 | |
| Fatoumata D | TRAORE | Sociologue | Contrôleur | 78 20 35 58 | |
| Mohamed S.A.K | MAIGA | Adm. Social | Enquêteur | 65 75 95 09 | |
| Mamadou KAKA | KONIPO | Juriste | Enquêteur | 76 03 53 89 | |
| Yaya Naby | COULIBALY | Sces Education | Enquêteur | 76 12 06 80 | |
| Samoudian | SAMAKE | Sociologue | Enquêteur | 75 06 23 89 | |
| Bakary | DANTE | Animateur | Enquêteur | 76 34 04 19 | |
| REGION DE MOPTI | | | | | |
| Acliny | MADOUGOU | Adm. Social | Point Focal | 76 19 87 08 | |
| Abdoulaye | HASSEYE | Economiste | Contrôleur | 76 14 91 85 | |
| Bintou | DEMBELE | Sociologue | Contrôleur | 66 95 55 04 | |
| Kadiatou | COULIBALY | Animatrice | Enquêteur | 76 03 29 00 | |
| Ousmane | BAH | juriste | Enquêteur | 76 12 99 31 | |
| Seydou | TOURE | juriste | Enquêteur | 76 01 50 66 | |
| Amadou | HARAMA | Animateur | Enquêteur | 76 06 52 97 | |
| DISTRICT DE BAMAKO | | | | | |
| Salif | KEITA | Adm .Social | Point focal | | |
| Kadidiatou | SOGODOGO | Adm .Civil | Contrôleur | 76 43 50 64 | |
| Abdrahmane | SISSOKO | PESG | Contrôleur | 66 83 24 60 | |
| Ibrahima | COULIBALY | Adm .Social | Contrôleur | 66 98 36 06 | |
| Maridoukou | TRAORE | | Contrôleur | 76 16 40 92 | |
| Kimba | KEITA | Adm .Social | Enquêteur | 73 29 89 41 | |
| Yolo | OUALBASSOU | Adm . | Enquêteur | 66 81 34 50 | |
| Abdoulaye B.S. | MAIGA | | Enquêteur | 79 25 21 26 | |
| Mariam Ibrahim | MAIGA | T.S.A.S | Enquêteur | 77 11 01 00 | |
| Djakaridia | SOUNTOURA | | Enquêteur | 78 73 73 03 | |
| Bintou | KAMISSOKO | | Enquêteur | 71 59 85 88 | |



OUTIL N° 12 : QUESTIONNAIRE ENFANTS EN GENERAL

DE 10 à 17 ANS

A IDENTIFICATION DU QUESTIONNAIRE

- N° questionnaire :
- A1. Région
- A2. Cercle
- A3. Commune
- A4. Quartier
- A5. Nom de l'enquêteur

B CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE

- B1. Nom et prénom
- B2. Sexe 1. Garçon 2. Fille
- B3. Age (En années révolues)
- B.4. Milieu de vie de l'enfant
- gare
- rue
- centres d'accueil
- employeurs
- grands logeurs
- B5. Quel est ton statut matrimonial ?
1. Célibataire
2. Union de fait (relation long terme)
3. Relation avec un(e) copain (ine)
4. Marié /e (pour une fille ou fiancée)

C ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS SOCIALES

- C1. Fréquentes-tu une école actuellement ? 1. Oui / 2. Non
Si C3=2 aller à C5
- C2. Quel niveau ?
1. Ecole Fondamentale 1er Cycle
2. Ecole Fondamentale 2er Cycle
3. Enseignement secondaire (Lycée)
4. Enseignement secondaire (Technique)
5. Enseignement professionnel



- C3. As-tu déjà fréquenté l'école ?** 1. Oui / 2. Non
- Si C5=2 aller à C7
- C4. Quel est le dernier niveau atteint ?**
1. Ecole Fondamentale 1er Cycle
 2. Ecole Fondamentale 2er Cycle
 3. Enseignement secondaire (Lycée)
 4. Enseignement secondaire (Technique)
 5. Enseignement professionnel
- C5. As-tu suivi un apprentissage professionnel ?** 1. Oui / 2. Non
- C6. As-tu été enceinte (grossesse) ?** 1. Oui / 2. Non
- Uniquement pour les filles
- C7. As-tu enceinté une fille ?** 1. Oui / 2. Non
- Uniquement pour les garçons
Si C8=2 ou C9=2 aller à C14
- C8. As-tu eu des enfants ?** 1. Oui / 2. Non
- C10=2 aller à C14
- C9. Combien d'enfants as-tu eu dans la vie ?**
- (compter aussi ceux qui sont déjà morts)
1. Un enfant
 2. Deux enfants
 3. Plus de deux enfants
- C10. Quel âge a acteullement ton premier enfant ?**
- (ou aurait eu ton premier enfant s'il était encore vivant)
- C11. Combien d'enfants as-tu à charge actuellement ?**
1. Zéro enfant
 2. Un enfant
 3. Deux enfants
 4. Plus de deux enfants
- C12. Depuis quand es tu dans ce milieu de vie ?**
1. Moins de 3 mois
 2. Plus de 3 mois mais moins de 6 mois
 3. Plus de 6 mois mais moins d'une année
 4. Plus d'une année
- C13. Ton papa est-il en vie ?** 1. Oui / 2. Non
- C14. Ta maman est-elle en vie ?** 1. Oui / 2. Non
- C15. Vivent-ils ensemble ?** 1. Oui / 2. Non
- C16. As-tu des frères et sœurs ?** 1. Oui / 2. Non
- Si C16=2 aller à C18



C17. Combien sont-ils ?

Nombre de filles

Nombre de garçons

C18. Où dors-tu régulièrement les nuits ?

1. Chez mes parents biologiques

2. Chez un membre de la famille élargie

3. Dans un centre d'accueil

4. Chez un vieux /chez une sœur qui m'héberge

5. Dans la rue

6. Gares

7. Employeurs

8. Logeurs

C19. Dans quelle commune dors- tu le plus souvent la nuit ?

C20. Dans quelle commune vivais-tu avant de dormir dans la rue ?

C21. Depuis combien d'années vis-tu dans la rue ?

C22. Comment es-tu arrive/e dans la rue ?

1. Tu es parti /e de chez toi par ta propre volonté

2. Tu es parti à cause de la maltraitance de tes parents?

3. Autres

C23. Quelle est la raison qui t'as conduit/e à la rue ?

1. Mauvais traitement physique (coups et blessures)

2. Abus sexuel

3. Influence des amis

4. Conditions de vie trop dures (économiques) pour rester dans la famille

5. Téré jugu /Enfant porte malheur

6. Autres...

C24. Est ce que certains de tes freres ou sœurs dorment aussi dans la rue ?

1. Oui / 2. Non

D RAPPORT AVEC LA SEXUALITE

D1. As- tu déjà eu une relation sexuelle ?

1. Oui / 2. Non

Si D1=2 aller D5

D2. Si oui avec qui ?

1. Adulte

2. Enfant

D3. A quel âge as - tu eu ta première relation sexuelle ?



- D4. Quelle était le type de rapport ?**
1. Rapport forcé sans rémunération
 2. Rapport forcé avec avantages en espèces ou en nature
 3. Rapport négocié
- D5 Depuis ce rapport, en as-tu eu d'autres?** 1. Oui / 2. Non
- D6 Si oui est-ce que tu fais cela souvent et peux tu me dire dans quelles circonstances**
-
-
-
- D7. Où cela se passe- t-il ?**
1. A l'école
 2. Dans un hôtel
 3. Chez l'adulte
 4. Dans un bar
 5. A la maison
 6. Autre (précisez)
- D8. Connais- tu des enfants qui ont été forcé d'avoir des rapports sexuels avec des adultes?** 1. Oui / 2. Non
ADULTES
- D9. Si tu n'as jamais été victime, as - tu reçu des avances d'adultes** 1. Oui / 2. Non
Si D9=2 aller à D15
- D10. Si oui comment ?**
- D11. Est-ce que l'adulte (ou la personne) t'a promis quelque chose** 1. Oui / 2. Non
- D12. Est-ce qu'il t'a forcé a le suivre?** 1. Oui / 2. Non
- D13. Si oui comment as-tu fais pour t'échapper ?**
- D14. As-tu pu en parler a quelqu'un ?** 1. Oui / 2. Non
- D15. A qui ?**
1. Parents
 2. Frères/sœurs
 3. Ami/e
 4. Autres
- D16. Est-ce que celui qui t'as fait des avances cherche a te voir?** 1. Oui / 2. Non



D17. Comment se comporte - t-il ?

- 1. Il te menace
- 2. Il t'ignore
- 3. Il est gêné
- 4. Il ne veut plus te voir

|__|

D18. Que penses - tu des enfants qui sont victimes d'ESEC?

D19. Que proposes-tu aux adultes et à vous les enfants pour empêcher que les enfants se trouvent en situation d'esec ?

D20. Faut - il punir les coupables ?

- Si oui pourquoi?
- Si non pourquoi?

1. Oui / 2. Non |__|

MERCI BEAUCOUP



OUTIL N° 13 : QUESTIONNAIRE ENFANTS VICTIMES DE PROSTITUTION

A- INDENTIFICATION DU QUESTIONNAIRE

N° questionnaire :

A1. Région :

A2. Cercle :

A3. Commune :

A4. Quartier :

A5. Nom de l'enquêteur :

B - CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE

B1. Nom et prénom : _____

B2. Sexe : 1. Garçon 2. Fille

B3. Age : (En années révolues)

B4. Statut matrimonial :

1. Célibataire

2. Union de fait (relation long terme)

3. Relation avec un (e) copain (ine)

4. Marié /e (pour une fille ou fiancée)

B5. Statut social de l'enfant :

1. orphelin total

2. un des parents décédé

3. Parents vivants

4. Enfant déplacé

5. Enfant réfugié?

B6. Fréquentes-tu une école actuellement ? 1. Oui / 2. Non

Si B6=2 aller à B10

B7. Quel niveau ?

1. Ecole Fondamentale 1er Cycle

2. Ecole Fondamentale 2er Cycle

3. Enseignement secondaire (Lycée)

4. Enseignement secondaire (Technique)

5. Enseignement professionnel

B8. As- tu fréquenté l'école ? 1. Oui / 2. Non

Si B8=2 aller à B10





- B9. Quel est le dernier niveau atteint ?**
1. Ecole Fondamentale 1er Cycle
 2. Ecole Fondamentale 2er Cycle
 3. Enseignement secondaire (Lycée)
 4. Enseignement secondaire (Technique)
 5. Enseignement professionnel
- B10. As-tu suivi un apprentissage professionnel ?** 1. Oui / 2. Non
- B11. As- tu été enceinte (grossesse) ?** 1. Oui / 2. Non
Uniquement pour les filles
- B12. As- tu enceinte une fille ?** 1. Oui / 2. Non
Uniquement pour les garçons âgées de 15 ans et plus
Si B11=2 ou B12=2 aller à B17
- B13. As- tu eu des enfants ?** 1. Oui / 2. Non
Si B13=2 aller à B17
- B14. Combien d'enfants as-tu eu dans la vie ?**
(compter aussi ceux qui sont déjà morts)
1. Un enfant
 2. Deux enfants
 3. Plus de deux enfants
- B15. Quel âge a actuellement ton premier enfant ?**
(ou aurait eu ton premier enfant s'il était encore vivant)
- B16. Combien d'enfants as- tu a charge actuellement ?**
1. Zéro enfant
 2. Un enfant
 3. Deux enfants
 4. Plus de deux enfants
- B17. Depuis quand fréquentes - tu le centre ?**
(Pour les enfants fréquentant un centre d'accueil)
1. Moins de 3 mois
 2. Plus de 3 mois mais moins de 6 mois
 3. Plus de 6 mois mais moins d'une année
 4. Plus d'une année

C - ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS SOCIALES

- C1. Ton papa est- il en vie ?** 1. Oui / 2. Non
- C2. Ta maman est- elle en vie ?** 1. Oui / 2. Non
- C3. Ton père et ta mère vivent- ils ensemble ?** 1. Oui / 2. Non
- C4. As- tu des frères et des sœurs ?** 1. Oui / 2. Non
Si C4=2 aller à C6

C5. Combien sont-ils ?

- Nombre de filles
- Nombre de garçons

C6. Où dors-tu régulièrement les nuits ?

- 1. Chez mes parents biologiques
- 2. Chez un membre de la famille élargie
- 3. Dans un centre d'accueil
- 4. Chez un vieux /chez une sœur qui m'héberge
- 5. Dans la rue
- 6. Gares
- 7. Employeurs
- 8. Logeurs

C7. Quelle est la raison qui t'as conduit/e a la rue ?

- 1. Mauvais traitement physique (coups et blessures)
- 2. Abus sexuel
- 3. Influence des amis
- 4. Conditions de vie trop dures (économiques) pour rester dans la famille
- 5. Téré Jugu
- 6. Autres...

D- CIRCONSTANCES DE LA PROSTITUTION

D1. As-tu une activité génératrice de revenus ?

1. Oui / 2. Non

D2. Quelles activités fais-tu pour survivre ?

1. Oui / 2. Non

- Prostitution (relation sexuelle en échange)
- Vendeur/se d'articles divers
- Aide au marché/restaurant
- Autres activités

D3. Parmi ces activités citées, quelle est la principale (la plus fréquente) ?

- 1. Prostitution (relation sexuelle en échange)
- 2. Vendeur/se d'articles divers
- 3. Aide au marché/restaurant
- 4. Autres activités

D4. A quel âge as-tu connu ton premier rapport sexuel en échange de quelque chose ?

D5. As-tu déjà reçu de l'argent, de la nourriture, une protection contre un rapport sexuel ?

1. Oui / 2. Non

D6. Combien de fois cela t'est-il arrivé ?

- 1. Une fois
- 2. 2 à 5 fois
- 3. Plus de 5 fois



**D7. Qui t'as incite/e a la prostitution (ou dans ce rapport sexuel en échange de ...)**

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| | _ |
| 1. Personne | <input type="checkbox"/> |
| 2. Un parent | <input type="checkbox"/> |
| 3. Un/e copine | <input type="checkbox"/> |
| 4. Un camarade plus âgé | <input type="checkbox"/> |
| 5. Autres | <input type="checkbox"/> |

D8. Ce premier rapport sexuel dans la prostitution était - il protégé avec un préservatif ?

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| | _ |
| 1. Oui | <input type="checkbox"/> |
| 2. Non | <input type="checkbox"/> |
| 3. Ne se souvient plus | <input type="checkbox"/> |

D9. Où a eu lieu ce premier rapport sexuel dans la prostitution ?

- | | |
|---|--------------------------|
| | _ |
| 1. La rue | <input type="checkbox"/> |
| 2. La maison d'un des parents/ membres de famille | <input type="checkbox"/> |
| 3. La chambre d'un vieux/d'une maman | <input type="checkbox"/> |
| 4. Un hôtel | <input type="checkbox"/> |
| 5. Un foyer d'hébergement/ un centre d'accueil | <input type="checkbox"/> |
| 6. Une école | <input type="checkbox"/> |
| 7. Un bar | <input type="checkbox"/> |
| 8. Une gare | <input type="checkbox"/> |
| 9. Autre | <input type="checkbox"/> |

D10. A quel moment se déroule l'activité ?

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| | _ |
| 1. le jour uniquement | <input type="checkbox"/> |
| 2. la nuit uniquement | <input type="checkbox"/> |
| 3. le jour et la nuit | <input type="checkbox"/> |

D11. Combien de clients as- tu par jour/nuit ?

- | | |
|----------------|--------------------------|
| | _ |
| 1. Moins de 5 | <input type="checkbox"/> |
| 2. Entre 5 à 9 | <input type="checkbox"/> |
| 3. 10 et plus | <input type="checkbox"/> |

D12. Quel est le nombre maximum de clients que tu as eu une journée ?

|_|_|

D13. Combien d'argent gagnes- tu par homme ?

|_|_|_|_|

D14. Quel est le montant le plus important que tu aies gagné en une passe

|_|_|_|_|

D15. Où exerces- tu cette activité le plus souvent ?

- | | |
|--|--------------------------|
| | _ |
| 1. Dans un bar | <input type="checkbox"/> |
| 2. Dans une boîte de nuit | <input type="checkbox"/> |
| 3. Dans une maison de tolérance/ Hôtel | <input type="checkbox"/> |
| 4. Dans la rue | <input type="checkbox"/> |
| 5. Dans un marché | <input type="checkbox"/> |
| 6. Autres | <input type="checkbox"/> |

D16. Payes- tu pour exercer sur ce lieu ? 1. Oui / 2. Non

D17. Avec quoi payes- tu ?
 1. En argent
 2. En nature
 3. Autres

D18. Comment payes- tu ?
 Si D19=2 aller à D21
 1. Par passe
 2. Par jour

D19. Si par passe, combien payes- tu ?
 1. 250 à 500
 2. 500 à 1000
 3. 1000 à 1500
 4. Plus de 1500

D20. Si par jour, combien payes- tu ?
 1. 1000 à 1500
 2. 1500 à 2000
 3. 2000 à 2500
 4. Plus de 2500

D21. A qui payes- tu ?
 1. Au propriétaire des lieux
 2. Au gérant
 3. A mon accompagnateur

D22. Lors de l'exercice de cette activité, es- tu accompagnée par une autre personne que le client ? 1. Oui / 2. Non
 Si D22=2 aller à D25

D23. Si oui, qui sont les personnes qui t'accompagnent ?
 - Petit(e) ami (e)
 - Membre de ma famille
 - Amis/es
 - Leader de groupe
 - Autres

D24. Quel rôle joue cet accompagnateur ? 1. Oui / 2. Non
 - Négocier avec le client
 - Assurer ta sécurité
 - Encaisser l'argent
 - Recommander des clients
 - Assurer la surveillance
 - Dépouiller les clients
 - Autres

D25. L'argent que tu gagnes te revient- il ? 1. Oui / 2. Non
 Si D25=1 aller à D27





- D26. Si non, qui te prend le plus souvent l'argent ?**
1. Ma Famille
 2. Petit ami
 3. Un vieux
 4. Une sœur
 6. Le leader du site
 7. Autres

- D27. Quel est le client le plus fréquent ?**
1. Chauffeur
 2. Jeune de la rue
 3. Jeune de la cité
 4. Cadre en voiture
 5. Personne en uniforme
 6. Passant au hasard
 7. Cadre national en mission
 8. Autres

- D28. As- tu incite un autre enfant a faire ce travail ?** 1. Oui / 2. Non

D29. Si non pourquoi ?

D30. Si oui pourquoi ?

E- TARIFICATION

- E1. Vos rapports sexuels sont- ils toujours protégés ?** 1. Oui / 2. Non
Si E1=1 aller à E4

- E2. Si non, pourquoi certains rapports sexuels ne sont pas protégés** 1. Oui / 2. Non
- Oubli
 - Sur demande du client
 - Pas de disponibilité de préservatif
- Si ce n'est pas à la demande du client aller à E4

- E3. C'est a la demande du client, est-ce qu'il paye plus cher ?** 1. Oui / 2. Non

- E4. Est- ce que les tarifs sont négociés avec le client ?**
1. Oui avant l'acte
 2. Oui après l'acte
 3. Non négocié

- E5. Est- ce que ces tarifs sont respectes par les clients ?** 1. Oui / 2. Non
Si E5 =1 aller à F1

E6. Quels sont les clients (homme et femme) qui ne respectent pas les tarifs ?

- Chauffeur de taxi
- Jeune de la rue
- Cadre en mission
- Jeune de la cité
- Cadre en voiture
- Personne en uniforme
- Touriste étranger
- Autres

F- VIOLENCES SEXUELLES

F1. As- tu déjà été pris /e de force (violé/e) ? 1. Oui / 2. Non

Si F1=2 aller à F7

F2. Si oui, as - tu déjà été pris/e de force (violé/e) collectivement 1. Oui / 2. Non

F3. Combien de fois as- tu déjà été prise de force (violé/e) ?

- 1. Une fois
- 2. Entre 1 et 5 fois
- 3. Plus de 5 fois mais moins de 10 fois
- 4. + de 10 fois

F4. Le mois dernier, combien de fois as- tu été pris/e de force (violé/e) ?

F5. Parmi ces gens, qui t'a pris/e de force (violé/e) ?

- Un parent (papa, oncle, cousin, frère ...)
- Une parente (maman /tante /cousine/sœur...)
- Un copain
- Une grande sœur
- Un vieux
- Une autre prostituée adulte
- Un professeur/ enseignant/encadreur
- Une personne en uniforme
- Autre

F6. Lors de la dernière agression que tu as subie, qui t'a pris/e de force (vioé/e)

- Un parent (papa, oncle, cousin, frère ...)
- Une parente (maman /tante /cousine/sœur...)
- Un copain
- Une grande sœur
- Un vieux
- Une autre prostituée adulte
- Un professeur/enseignant/encadreur
- Une personne en uniforme
- Autres





- F7. As-tu porte plainte ou fait un recours suite à ces violences ?** 1. Oui / 2. Non
- F8. Si oui, au niveau de quelle autorité ou organisme as-tu porte plainte ou fait un recours ?**
1- Police
2- Gendarmerie
3- Justice
4- Mairie
5. Autorités coutumières
6. ONG de défense des droits de l'enfant
7. Services Sociaux de protection de l'enfant
8. Autres à préciser
- F9. Quelle a été la suite de ta plainte ?**
1. Inculpation de l'auteur
2. Jugement rendu
3. Arrangement a l'amiable
4. Pas de suite
5. Autres à préciser
- F10. Quelle a été la réaction de l'agresseur ?**
1. Regret
2. Indifférence
3. Agressivité (Ne pardonne pas d'avoir été découvert)
4. Est prêt à recommencer
5. Autres à préciser
- F11. Si non, pourquoi n'as-tu pas porte plainte ou fait un recours ?**
1. Par peur de représailles
2. Pour des raisons culturelles
3. Inaccessibilité aux services compétents
4. Par ignorance
5. Autres à préciser

G- APPRECIATIONS GENERALES

- G1. As-tu observe des réactions de ton entourage depuis que tu es dans cette localité ?** 1. Oui / 2. Non
- G2. Si oui, peux-tu nous en parler ?**

- G3. As-tu suivi un programme de prévention et ou de réhabilitation/réinsertion ?** 1. Oui / 2. Non
Si G3 = 2 aller à G6
- G4. Si oui auprès de quel organisme ou service ?**

G5. Quelle a été la nature du programme de réhabilitation / réinsertion que tu as suivi ?

(Choix multiple)

1. Assistance juridique
2. Prise en charge psychologique
3. Prise en charge médicale
4. Activité génératrice de revenus
5. Education/formation
6. Rapatriement
7. Retour en famille
8. Autres

G6. Si non, sais tu qu'il existe des organismes/services qui peuvent t'aider ?

1. Oui / 2. Non

G7. Que faut-il faire pour éviter ou abandonner la prostitution des enfants ?

G8. As-tu d'autres suggestions ou commentaires à faire ?

MERCI BEAUCOUP

OBSERVATIONS GENERALES DE L'ENQUETEUR



OUTIL N° 14 : QUESTIONNAIRE ENFANTS VICTIMES DE TRAITE A DES FINS SEXUELLES

A- INDENTIFICATION DU QUESTIONNAIRE

N° questionnaire :

A1. Région :

A2. Cercle :

A3. Commune :

A4. Quartier :

A5. Nom de l'enquêteur :

B - CARACTERISTIQUES DE L'ENQUETE

B1. Nom et prénom : _____

B2. Sexe : 1. Garçon 2. Fille

B3. Age (En années révolues)

B4. Statut matrimonial de l'enfant :

1. Célibataire

2. Union de fait (relation long terme)

3. Relation avec un (e) copain (ine)

4. Marié /e (pour une fille ou fiancée)

B5. Statut social de l'enfant :

1. orphelin total

2. un des parents décédé

3. Parents vivants

4. Enfant déplacé

5. Enfant réfugié?

B6. As- tu fréquenté l'école ? 1. Oui / 2. Non

Si B6=2 aller à B8

B7. Quel est le dernier niveau atteint ?

1. Ecole Fondamentale 1er Cycle

2. Ecole Fondamentale 2er Cycle

3. Enseignement secondaire (Lycée)

4. Enseignement secondaire (Technique)

5. Enseignement professionnel

B8. As-tu suivi un apprentissage professionnel ? 1. Oui /2. Non

B9. As - tu été enceinte (grossesse) ? 1. Oui / 2. Non



B10. As - tu eu des enfants ?

B10=2 aller à B12

1. Oui / 2. Non |__|

B11. Combien d'enfants as-tu ?

- 1. Un enfant
- 2. Deux enfants
- 3. Plus de deux enfants

|__|

B12. Depuis quand fréquentes - tu le centre ?

(Pour les enfants fréquentant un centre d'accueil)

- 1. Moins de 3 mois
- 2. Plus de 3 mois mais moins de 6 mois
- 3. Plus de 6 mois mais moins d'une année
- 4. Plus d'une année

|__|

C - ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS SOCIALES

C1. Ton papa est - il encore en vie ?

1. Oui / 2. Non |__|

C2. Ta maman est - elle encore en vie ?

1. Oui / 2. Non |__|

C3. Ton père et ta mère vivent- ils ensemble ?

1. Oui / 2. Non |__|

C4. As - tu des frères et des sœurs ?

Si C4=2 aller à C6

1. Oui / 2. Non |__|

C5. Combien sont- ils ?

- Nombre de filles
- Nombre de garçons

|__|__|
|__|__|

C6. Ou dors- tu régulièrement les nuits ?

- 1. Chez un membre de la famille élargie
- 2. Dans un centre d'accueil
- 3. Chez un vieux /chez une sœur qui m'héberge
- 4. Dans la rue
- 5. Gares
- 6. Employeurs
- 7. Logeurs

|__|



D- CIRCONSTANCES DE LA TRAITE

D1. Peux-tu nous dire pour quoi tu es venu précisément dans cette localité ?

|__|

D2. De quelle localité proviens-tu ?

- 1. de la région
- 2. d'une autre région du pays
- 3. d'un pays frontalier (à préciser)
- 4. d'un autre pays (à préciser)

|__|

**D3. Par quels moyens es-tu venu ?**

(cochez la réponse correspondante)

1. Bus
2. Voiture
3. Mobylette
4. Charrette/Pieds
5. Pirogue
6. Avion
7. Autres

D4. Quelles sont les causes de ton départ de chez toi ?

-
1. Précarité économique de la famille
 2. Non scolarisation
 3. Déscolarisation
 4. Influence des amis (es)
 5. Incitation des parents
 6. Conflit armé
 7. Autres à préciser

D5. Es-tu venu tout seul ?1. Oui / 2. Non **D6. Si non, quel est le lien de parenté de ton accompagnant ?**

-
1. Frère/Sœur
 2. Père/Mère
 3. Ami/Camarade
 4. Maître coranique
 5. Personne sans autres liens
 6. Autres membres de la famille élargie
 7. Autres

D7. Es-tu de la même localité que ton accompagnant ?1. Oui / 2. Non **D8. Si non de quelle provenance est-il ?**

-
1. de la région
 2. d'une autre région du pays
 3. d'un pays frontalier (à préciser)
 4. d'un autre pays (à préciser)

D9. Es-tu en transit ou est-ce ta destination finale ?

-
1. En transit
 2. Destination finale

D10. Depuis combien de temps résides tu dans cette localité ?

-
1. Moins de 3 mois
 2. Entre 3 et 6 mois
 3. Plus d'une année

D11. Es-ce que tu suis un apprentissage/formation ?1. Oui / 2. Non

D12. Si oui dans quel domaine ?

- 1. Menuiserie
- 2. Teinture
- 3. Mécanique
- 4. Couture
- 5. Apprentissage du CORAN
- 6. Agro-pastoral
- 7. Autres

D13. Si non es- tu employé dans un travail ?

1. Oui / 2. Non

D14. Si oui quel type de travail ?

- 1 Aide ménagère
- 2 Vendeuse
- 3 Cireur
- 4 Orpaillage
- 5. Agriculture
- 6. Autres

D15. Si non quelle est ton occupation principale ?

D16. Est ce une occupation en contrepartie d'une rémunération en espèces ou d'un avantage en nature?

- 1. espèce
- 2. en nature



E- APPRECIATIONS GENERALES

E1. Quelle est ta réaction devant la situation de traite que tu subis ?

- 1. Ai porté plainte devant les autorités
(Si la réponse est 1 allez a E3)
- 2. En ai parlé en famille pour une solution familiale
- 3. N'ai pas entrepris de démarche particulière?

E2. Pour quoi n'as-tu pas entrepris de démarche ?

- 1- Pour des raisons religieuses
- 2- En raison des liens de parenté
- 3- Pour des raisons coutumières
- 4- Autres à préciser

E3. Au niveau de quelle autorité ou organisme as-tu porte plainte ou fait un recours ?

- 1- Police
- 2- Gendarmerie
- 3- Justice
- 4- Mairie
- 5. Autorités coutumières
- 6. ONG de défense des droits de l'enfant

7. Services Sociaux de protection de l'enfant
8. Autres à préciser

- E4. Quelle a été la suite de ta plainte ?**
1. Inculpation de l'auteur
2. Jugement rendu
3. Arrangement a l'amiable
4. Pas de suite
5. Autres à préciser

- E5. Quelle a été la réaction de l'auteur ?**
1. Regret
2. Indifférence
3. Agressivité (Ne pardonne pas d'avoir été découvert)
4. Est prêt à recommencer
5. Autres à préciser

- E6. As-tu observe des réactions de ton entourage depuis que tu es dans cette localité ?** 1. Oui / 2. Non

- E7. Si oui, peux tu nous en parler ?**

- E8. As-tu suivi un programme de réhabilitation/réinsertion ?** 1. Oui / 2. Non

- E9. Si oui auprès de quel organisme ou service ?**

- E10. Quelle a été la nature du programme de réhabilitation/ réinsertion que tu as suivi ?**

(Cocher la réponse correspondante)

1. Assistance juridique
2. Prise en charge psychologique
3. Prise en charge médicale
4. Activité génératrice de revenus
5. Education/formation
6. Rapatriement
7. Retour en famille
8. Autres

- E11. Si non sais tu qu'il existe des organismes/services qui peuvent t'aider ?** 1. Oui / 2. Non

- E12. Que faut- il faire pour lutter contre la traite des enfants a des fins d'exploitation sexuelle a caractère commercial ?**



E13. As - tu d'autres suggestions ou commentaires a faire ?

MERCI BEUCOUP

OBSERVATIONS GENERALES DE L'ENQUETEUR



- B9. Quel est le dernier niveau atteint ?**
1. Ecole Fondamentale 1er Cycle
 2. Ecole Fondamentale 2er Cycle
 3. Enseignement secondaire (Lycée)
 4. Enseignement secondaire (Technique)
 5. Enseignement professionnel
- B10. As-tu suivi un apprentissage professionnel ?** 1. Oui / 2. Non
- B11. As - tu été enceinte (grossesse) ?** 1. Oui / 2. Non
- B12. As - tu eu des enfants ?** 1. Oui / 2. Non
B12=2 aller à B14
- B13. Combien d'enfants as-tu ?**
1. Un enfant
 2. Deux enfants
 3. Plus de deux enfants
- B14. Depuis quand fréquentes - tu le centre ?**
(Pour les enfants fréquentant un centre d'accueil)
1. Moins de 3 mois
 2. Plus de 3 mois mais moins de 6 mois
 3. Plus de 6 mois mais moins d'une année
 4. Plus d'une année

C - ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS SOCIALES

- C1. Ton papa est - il encore en vie ?** 1. Oui / 2. Non
- C2. Ta maman est - elle encore en vie ?** 1. Oui / 2. Non
- C3. Ton père et ta mère vivent- ils ensemble ?** 1. Oui / 2. Non
- C4. As - tu des frères et des sœurs ?** 1. Oui / 2. Non
Si C4=2 aller à C6
- C5. Combien sont- ils ?**
- Nombre de filles
 - Nombre de garçons
- C6. Où dors- tu régulièrement les nuits ?**
1. Chez un membre de la famille élargie
 2. Dans un centre d'accueil
 3. Chez un vieux /chez une sœur qui m'héberge
 4. Dans la rue
 5. Gares
 6. Employeurs
 7. Logeurs



D- CIRCONSTANCES DE L'ABUS SEXUEL

D1 Peux-tu me dire comment tu as commence ?

.....
.....

Qui t'as incitée à cette pratique ?

- 1 Un/e ami/e/Copin/e
- 2 Un/e parent/e
- 3 Une prostituée plus âgée
- 4 Personne (moi-même)

D2. As- tu une activité génératrice de revenus ?

1. Oui / 2. Non

D3. Quelles activités fais- tu pour survivre ?

- Vendeur/se d'articles divers
- Aide au marché/restaurant
- Aide ménagère
- Autres activités

D4. A quel âge as-tu connu ton premier rapport ?

D5. Où a eu lieu ce premier rapport sexuel ?

- 1. La rue
- 2. La maison d'un des parents/ membres de famille
- 3. La chambre d'un vieux/d'une maman
- 4. Un hôtel
- 5. Un foyer d'hébergement/ un centre d'accueil
- 6. Une école
- 7. Un bar
- 8. Une gare
- 9. Autre

D6 A quel moment se déroule l'activité ?

- 1. le jour uniquement
- 2. la nuit uniquement
- 3. le jour et la nuit

D7. Où subis- tu l'abus sexuel le plus souvent ?

- 1. Dans un bar
- 2. Dans une boîte de nuit
- 3. Dans un Hôtel
- 4. Dans la rue
- 5. Dans un marché
- 6. A la maison
- 7. Dans une salle de classe
- 8. Autres

D8. As-tu eu en échange une retribution en nature ou en espèce ?

1. Oui / 2. Non



D9 Si oui quelle est la nature de la rétribution ?

- 1. Espèce
- 2. Cadeaux en nature
- 3. Promesses en mariage
- 4. Promesses d'une bonne note
- 5. Autres

D10. Si non, pourquoi ?

D11. Qui est l'agresseur le plus souvent ?

- 1. Un éducateur
- 2. Un parent
- 3. Un logeur
- 4. Un patron
- 5. Un ami
- 6. Un chauffeur
- 7. Un jeune de la rue
- 8. Un jeune de la cité
- 9. Un cadre en voiture
- 10. Une personne en uniforme
- 11. Un passant au hasard
- 12. Un cadre national en mission
- 13. Autres voyageurs
- 14. Nationalités des agresseurs



E- VIOLENCES SEXUELLES

E1. As- tu déjà été pris /e de force (violé/e) ?

1. Oui / 2. Non

E2. Combien de fois as- tu déjà été prise de force (violé/e) ?

- 1. Une fois
- 2. Entre 1 et 5 fois
- 3. Plus de 5 fois mais moins de 10 fois

E3. Parmi ces gens, qui t'a pris/e de force (violé/e) ?

- Un parent (papa, oncle, cousin, frère ...)
 - Une parente (maman /tante /cousine/sœur...)
 - Un copain
 - Une grande sœur
 - Un vieux
 - Une autre prostituée adulte
 - Un professeur/ enseignant/encadreur
 - Une personne en uniforme
 - Autre
1. Oui / 2. Non

F1. Quelle a été ta réaction devant le cas d'abus sexuel que vous avez subi ?

1. Ai porté plainte devant les autorités
(Si la réponse est 1 allez a F3)
2. En ai parlé en famille pour une solution familiale
3. N'ai pas entrepris de démarche particulière?

F2. Pourquoi n'as-tu pas entrepris de démarche ?

- 1- Pour des raisons religieuses
- 2- En raison des liens de parenté
- 3- Pour des raisons coutumières
- 4- Autres à préciser

F3. Au niveau de quelle autorité ou organisme as-tu porté plainte ou fait un recours ?

- 1- Police
- 2- Gendarmerie
- 3- Justice
- 4- Mairie
5. Autorités coutumières
6. ONG de défense des droits de l'enfant
7. Services Sociaux de protection de l'enfant
8. Autres à préciser

F4. Quelle a été la suite de ta plainte ?

1. Inculpation de l'agresseur
2. Jugement rendu
3. Arrangement a l'amiable
4. Pas de suite
5. Autres à préciser

F5. Quelle a été la réaction de l'agresseur ?

1. Regret
2. Indifférence
3. Agressivité (Ne pardonne pas d'avoir été découvert)
4. Est prêt à recommencer
5. Autres à préciser

F6. Connaisais-tu l'agresseur ?

1. Oui / 2. Non

F7. Si oui quel lien existe-t-il entre toi et l'agresseur ?

1. Parent
2. Ami
3. Connaissance du quartier
4. Inconnu
5. Autres



F.8 Quelle est le sentiment qui t'anime suite de l'abus sexuel que tu as subi ?

F.9 As-tu observe un changement d'attitude de ton entourage depuis que vous avez subi l'abus sexuel ? 1. Oui / 2. Non

F10. Si oui, peux tu nous dire comment ?

F11. As-tu suivi un programme de réhabilitation/réinsertion ? 1. Oui / 2. Non

F12. Si oui auprès de quel organisme ou service ?

F13. Quelle a été la nature du programme de réhabilitation/réinsertion que tu as suivi ?

(Cocher les réponses correspondantes)

- 1. Assistance juridique
- 2. Prise en charge psychologique
- 3. Prise en charge médicale
- 4. Activité génératrice de revenus
- 5. Education/formation
- 6. Autres

F14. Si non sais tu qu'il existe des organismes/services qui peuvent t'aider ? 1. Oui / 2. Non

F15. Que faut - il faire pour lutter contre l'abus sexuel à des fins commerciales ?

F16. As- tu d'autres suggestions ou commentaires à faire ?

MERCI BEAUCOUP

OBSERVATIONS GENERALES DE L'ENQUETEUR



GUIDE D'ENTRETIEN POUR LEADERS COMMUNAUTAIRES

A - IDENTIFICATION DU QUESTIONNAIRE-GUIDE

N° guide :

A1. Région

A2. Cercle

A3. Commune

A4. Quartier

A5. Nom de l'enquêteur

Madame/Monsieur Bonjour
Merci de nous recevoir

Vous êtes une personnalité dans ce quartier et nous pensons que tout ce qui concerne les enfants vous touche également.

Merci d'avoir répondu à notre invitation. Nous menons actuellement une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC). L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, s'entend comme toute forme d'abus sexuel commis par un adulte sur un enfant mineur (fille ou garçon) contre un avantage en nature ou en espèces. L'ESEC revêt quatre (4) formes principales: (i) la prostitution des enfants ; (ii) la pornographie impliquant des enfants, (iii) le tourisme sexuel impliquant des enfants et (iv) la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

Dans le cadre de notre étude, nous nous focaliserons sur 3 formes d'ESEC : (i) la prostitution des enfants, (ii) le tourisme sexuel impliquant des enfants et (iii) la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

C'est pourquoi nous voudrions à ce sujet, vous poser un certain nombre de questions pour documenter notre étude. Soyez assuré que vos réponses seront confidentielles et ne seront rapportées à personne. Nous garderons l'anonymat si vous le désirez.

B - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ENQUETEE

B1. Sexe : 1. Homme 2. Femme

B2. Age : (En années révolues)

B3. Profession

B4. Fonction

1. Elu

2. Chef coutumier

3. Chef religieux



4. Leader d'association
5. Relai communautaire (griot, forgeron)

C - CONNAISSANCES GENERALES SUR L'ESEC

C1. Avez-vous déjà entendu parler de l'ESEC ? 1. Oui / 2. Non

C2. Quelles sont les formes d'ESEC que vous connaissez ?

1. Enfants en situation de prostitution 1. Oui / 2. Non
2. Enfants victimes de traite d'ESEC 1. Oui / 2. Non
3. Enfants victime d'abus sexuel 1. Oui / 2. Non

C3. Savez vous qu'il existe des pratiques d'exploitation sexuelle des enfants a des fins commerciales dans votre commune/quartier? 1. Oui / 2. Non

C4. Si oui, est-ce sur des filles, sur des garçons ou sur les deux ?

1. Filles
2. Garçons
3. Les deux

C5. Si non, n'en avez-vous jamais entendu parler ? 1. Oui / 2. Non

C6. Qui sont a l'origine des pratiques de l'ESEC, selon vous ? citez quelques profils

C7. Quel est l'intérêt que vous portez sur la question de la prostitution des enfants ?

1. Pas important
2. Important
3. Très important

C8. Quel est l'intérêt que vous portez sur la question des abus sexuels sur les enfants ?

1. Pas important
2. Important
3. Très important



- C9. Quel est l'intérêt que vous portez sur la question de la traite des enfants a des fins d'exploitation sexuelle ?**
1. Pas important
2. Important
3. Très important

C10. Citez au moins trois causes qui peuvent expliquer la pratique de l'ESEC ?

- La pauvreté 1. Oui / 2. Non
- Le manque d'éducation 1. Oui / 2. Non
- La naïveté 1. Oui / 2. Non
- Le gout de l'argent facile 1. Oui / 2. Non
- L'abus d'autorité 1. Oui / 2. Non

D - CONNAISSANCES SUR LA SITUATION SOCIALE/ÉCONOMIQUE DES ENFANTS

- D1. Où habitent ces enfants ?**
1. Dans leurs familles
2. Dans la rue
3. Dans un centre d'accueil spécialisé

D2. De quels quartier, ville, région, pays, viennent- ils ?

- D3. Est - ce que vous savez si ces enfants vont a l'école ?** 1. Oui / 2. Non

D4. Si non, quelles sont les raisons pour lesquelles ces enfants ne vont pas a l'école ?

D5. Quelle est la situation économique de leurs familles ?

- 1- Famille riche
- 2- Famille moyenne
- 3- Famille pauvre

- D6. Est - ce que leurs parents savent écrire et lire ?** 1. Oui / 2. Non

E - CONNAISSANCES SUR L'ESEC

- E1. Quels sont selon vous les enfants les plus vulnérables ?**
1. Les aides domestiques
2. Les vendeuses
3. Les écolier (e)s,



4. Les enfants de la rue
5. Autres à préciser

E2. Quelles sont les raisons pour lesquelles les enfants sont soumis à l'ESEC par les adultes ?

1. Pour de l'argent
2. Par curiosité
3. Sur proposition d'un ami
4. Sur incitation d'un parent

E3. Qui sont les abuseurs selon les trois formes d'ESEC (prostitution traite et abus) ?

1. Membres de la famille
2. Personne connue de l'enfant
3. Personne inconnu de l'enfant
4. Autres à préciser

E4. Selon vous comment les abuseurs rentrent en contact avec les enfants ?

1. Par la famille
2. Personne du quartier
3. Un réseau
4. Autres à préciser

E5. Selon vous pourquoi les abuseurs veulent avoir des relations sexuelles avec les enfants ?



F - CONSÉQUENCES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES DE L'ESEC SUR L'ENFANT

F1. Selon vous quelles sont les conséquences physiques et psychologiques de l'ESEC sur les enfants?

F2. Savez - vous s'il y a des programmes de réhabilitation et réinsertion des enfants ?

1. Oui / 2. Non/ 3. NSP (ne sait pas)

F3. Si oui pouvez-vous en citer ?

G1. Que pensez - vous de l'exploitation sexuelle des enfants a des fins commerciales ?

G2. A votre connaissance existe-t-il des réseaux de traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, de prostitution et autres ?

dans votre commune/quartier/village?

1. Oui / 2. Non/ 3. NSP (ne sait pas)

G3. Si non, en avez- vous entendu parler ?

1. Oui / 2. Non

G4. Savez- vous qu'il existe des lois qui punissent les trois formes d'ESEC (traite des enfants a des fins d'exploitation sexuelle, de prostitution et abus sexuel)?

1. Oui / 2. Non

G5. Si oui, que pensez- vous des lois actuelles relatives a l'ESEC ?

1. Efficaces

2. Insuffisantes

3. Inopérantes (Ne peuvent pas s'appliquer)

4. Ne s'appliquent pas

G6. Que doit- on faire pour les enfants victimes de l'ESEC ?

G7. Que doit-on faire contre les abuseurs ?

G8. Imaginez que c'est un enfant qui vous est proche et qui aurait été victime d'exploitation sexuelle a des fins commerciales soit par un client de bar, par un touriste ou toute autre personne, quelle serait votre réaction première ?



G9. Avez- vous des suggestions ou des propositions concrètes a faire dans le cadre de votre fonction sociale, pour mieux lutter contre ce phénomène au niveau communautaire ?

MERCI BEAUCOUP

OBSERVATIONS GENERALES DE L'ENQUETEUR



GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES RESPONSABLES DES SERVICES ET INSTITUTIONS : JUSTICE, SERVICES DE SECURITE, SERVICES SOCIAUX ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE, CENTRES D'ACCUEIL

A - IDENTIFICATION DU QUESTIONNAIRE-GUIDE

- N° guide : ||||
- A1. Région : |
- A2. Cercle : |||
- A3. Commune : ||||
- A4. Quartier : ||||
- A5. Nom de l'enquêteur :
- A6. Nom de la structure : ||
- A7. Mission principales (Si possible porter les références
... Décret, Arrêté...)
-
-

Madame/Monsieur Bonjour
Merci de nous recevoir

Merci d'avoir répondu à notre invitation. Nous menons actuellement une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC). L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, s'entend comme toute forme d'abus sexuel commis par un adulte sur un enfant mineur (fille ou garçon) contre un avantage en nature ou en espèces. L'ESEC revêt quatre (4) formes principales: (i) la prostitution des enfants ; (ii) la pornographie impliquant des enfants, (iii) le tourisme sexuel impliquant des enfants et (iv) la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

Dans le cadre de notre étude, nous nous focaliserons sur 3 formes d'ESEC : (i) la prostitution des enfants, (ii) le tourisme sexuel impliquant des enfants et (iii) la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

Soyez assuré que vos réponses seront confidentielles et ne seront rapportées à personne. Nous garderons l'anonymat si vous le désirez.

B - IDENTIFICATION POUR LES RESPONSABLES DE SERVICE

- B1. Sexe**
1. Homme
2. Femme
- B2. Age** |
(En années révolues)



**B3. Ancienneté dans le service
(en année si moins d'1 an mettre 00)**

B4. Fonction

1. Directeur
2. Directeur Adjoint
3. Chef de division
4. Chef de section
5. Autres

C - CONNAISSANCES SUR LE PHENOMENE DE L'ESEC

C1, Quel est l'intérêt que vous portez sur la question de la prostitution des enfants?

1. Pas important
2. Important
3. Très important

C2, Quel est l'intérêt que vous portez sur la question des abus sexuels sur les enfants?

1. Pas important
2. Important
3. Très important

C3, Quel est l'intérêt que vous portez sur la question de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle?

1. Pas important
2. Important
3. Très important

C4. Quelles sont les formes d'ESEC que vous connaissez ou dont vous avez eu connaissance ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.

C5. Citez au moins trois causes qui peuvent expliquer la pratique de L'ESEC?

C6. Quels sont les profils des personnes impliquées dans L'ESEC ?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.



**C7. Quelle est la provenance géographique des abuseurs ?**

(question à choix multiple)

1. Résident dans le quartier ou la localité
2. Viennent d'une autre localité /Région
3. Viennent d'un autre Pays

C8. Quelles sont leurs nationalités ?

(question à choix multiple)

1. Maliens
2. Sénégalais
3. Guinéen
4. Ivoirien
5. Burkinabè
6. Ghanéens
7. Nigériens
8. Autres (Précisez)

C9. Quelle est la provenance des enfants victimes d'ESEC ?

(question à choix multiple)

1. Résident dans le quartier ou la localité
2. Viennent d'une autre localité/Région
3. Viennent d'un autre Pays

C10. Quelles sont leurs nationalités ?

(question à choix multiple)

1. Maliens
2. Sénégalais
3. Guinéen
4. Ivoirien
5. Burkinabè
6. Ghanéens
7. Nigériens
8. Autres (Précisez)

C11. Existe-t-il a votre connaissance des réseaux de traite d'enfants a des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution dans votre région ?1. Oui / 2. Non/ 3. NSP (ne sait pas) **C12. Avez-vous eu connaissance des réseaux de traite d'enfants a des fins d'exploitation sexuelle ou de prostitution au plan national ?**1. Oui / 2. Non/ 3. NSP (ne sait pas) **C13. Si oui, a quelle occasion ?**

1. Echanges d'informations entre les services
2. Séminaires et conférences
3. Causeries entre amis
4. Medias
5. Autres à préciser

D - MISSIONS DE LA STRUCTURE

D1. Quelles sont les stratégies utilisées par votre structure pour lutter contre les différentes formes de l'ESEC?

D2. Peut-on avoir une idée du nombre de cas d'ESEC que vous avez enregistrés au cours des trois dernières années, si possible par sexe et âge?

| Années | 2010 | | | | | | 2011 | | | | | | 2012 | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------|---|-------|---|-------|---|-------------|---|-------|---|-------|---|-------------|---|-------|---|-------|---|
| | Moins de 13 ans | | 13-15 | | 16-17 | | Moins de 13 | | 13-15 | | 16-17 | | Moins de 13 | | 13-15 | | 16-17 | |
| | F | G | F | G | F | G | F | G | F | G | F | G | F | G | F | G | F | G |
| Formes d'ESEC | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Enfants en situation de prostitution | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Enfants victimes de traite d'ESEC | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Enfants victimes d'abus sexuel | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

D3. Comment les identifier-vous ? ou comment vous sont-ils référés ?

(question à choix multiple)

1. Pendant les rafles
2. Envoyés par un autre service
3. Autres

D4. Y-a-t-il une prise en charge des enfants victimes d'ESEC ? comment se traduit-elle ?

D5. Quels sont les mobiles évoqués par les abuseurs des enfants victimes d'ESEC ?

D6. Rencontrez-vous des récidivistes parmi les agresseurs ? 1. Oui / 2. Non

D7. avez-vous des partenaires avec qui vous collaborez dans la lutte contre l'ESEC ? 1. Oui / 2. Non

D8. Si oui, citez-les.



D9. Aavez-vous des contacts avec les parents des enfants victimes de l'ESEC ? parlez-nous-en?

E - LUTTE CONTRE LA PRATIQUE DE L'ESEC

E1. ue pensez-vous de la pratique des trois formes d'exploitation sexuelle des enfants au mali (prostitution des enfants; abus sexuel des enfants et traite des enfants a des fins d'exploitation sexuelle)?

E2. Selon vous, existe-t-il des lois contre ces différentes formes de l'ESEC ?

E3. Que doit-on faire pour les victimes ?

E4. Que doit-on faire contre les agresseurs ?

E5. ue pensez-vous des lois actuelles relatives a ces différentes formes d'ESEC ?

- 1. Efficaces
- 2. Insuffisantes
- 3. Inopérantes

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

E6. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la lutte contre l'ESEC ?

F - PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

F1. Imaginez que c'est un enfant qui vous est proche et qui aurait été victime d'exploitation sexuelle a des fins commerciales soit par un client de bar, par un touriste ou toute autre personne, quelle serait votre réaction première ?



F2. Avez-vous des suggestions ou propositions concrètes à faire dans le cadre de votre mission pour mieux lutter contre l'ESEC ?

MERCI BEAUCOUP

OBSERVATIONS GENERALES DE L'ENQUETEUR



GUIDE D'ENTRETIEN POUR PERSONNES EN SITUATION DE TOURISTE ET PERSONNES DU MILIEU TOURISTIQUE

A- GUIDE D'ENTRETIEN POUR PERSONNES EN SITUATION DE TOURISME

Identification de l'enquête

Age :

Sexe :

Profession :

Nationalité :

Date de l'entretien :

Madame/Monsieur Bonjour et Merci de nous recevoir

Vous êtes de passage ici et certainement vous avez entendu parler de l'ESEC même si c'est ailleurs.

Nous menons actuellement une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC). L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales s'entend comme toute forme d'abus sexuel commis par un adulte sur un enfant mineur (fille ou garçon) contre un avantage en nature ou en espèces. L'ESEC revêt quatre (4) formes principales: (i) la prostitution des enfants ; (ii) la pornographie impliquant des enfants, (iii) le tourisme sexuel impliquant des enfants et (iv) la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

Dans le cadre de notre étude, nous nous focaliserons sur 3 formes d'ESEC : (i) la prostitution des enfants, (ii) le tourisme sexuel impliquant des enfants (TSIE) et (iii) la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

Nous voudrions à ce sujet, vous poser un certain nombre de questions pour documenter notre étude. Soyez assuré que vos réponses seront confidentielles et ne seront rapportées à personne. Nous garderons l'anonymat si vous le désirez.

1. Depuis combien de temps êtes-vous ici ?

1. Moins d'une semaine

2. Entre une semaine et un mois

3. Plus d'un mois

2. Quelle est la raison de votre séjour dans la localité ?

.....

.....

3. Est-ce votre premier séjour ?

1. Oui / 2. Non

4. Quelles sont les relations que vous avez avec les populations locales ?

.....

.....



5. Quels sont les services que vous proposent ces populations ?

.....
.....

6. Etes vous au courant que certains touristes abusent sexuellement des enfants ?

1. Oui / 2. Non

7. Que pensez-vous des touristes qui cherchent des mineurs pour des relations sexuelles ?

1. Normal

2. Inacceptable

3. Pas d'avis

8. Selon vous existe-il un réseau qui enrôle les enfants aux fins d'ESEC auprès des touristes ?

1. Oui / 2. Non

9. Est ce que des services sexuels vous ont été proposés ?

1. Oui / 2. Non

10. Savez-vous que certains touristes préfèrent avoir des rapports sexuels avec des enfants/mineurs ?

1. Oui / 2. Non

11. En avez-vous connus ?

1. Oui / 2. Non

12. Si oui comment ?

.....
.....

13. Que pensez-vous de la situation de ces enfants qui sont exploites sexuellement en échange d'avantages en nature ou en espèces ?

.....
.....

**14. CONNAISSEZ-VOUS LES RISQUES ENCOURUS PAR LES TOURISTES ?
Si oui parlez-nous - en**

1. Oui / 2. Non

.....
.....

**14. Connaissez-vous les risques encourus par les touristes ?
Si oui parlez-nous - en**

1. Oui / 2. Non

.....
.....

15. Connaissez-vous les conséquences sur les enfants ?

.....
.....



GUIDE POUR PERSONNES DU MILIEU TOURISTIQUE (Guides, Gérants, Réceptionnistes.)

B) GUIDE POUR PERSONNES DU MILIEU TOURISTIQUE (Guides, Gérants, Réceptionnistes)

Identification de l'enquête

Age :

Sexe :

Profession :

Nationalité :

Date de l'entretien :

Madame/Monsieur Bonjour et Merci de nous recevoir

Vous êtes de passage ici et certainement vous avez entendu parler de l'ESEC même si c'est ailleurs.

Nous menons actuellement une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC). L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales s'entend comme toute forme d'abus sexuel commis par un adulte sur un enfant mineur (fille ou garçon) contre un avantage en nature ou en espèces. L'ESEC revêt quatre (4) formes principales: (i) la prostitution des enfants ; (ii) la pornographie impliquant des enfants, (iii) le tourisme sexuel impliquant des enfants et (iv) la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

Dans le cadre de notre étude, nous nous focaliserons sur 3 formes d'ESEC : (i) la prostitution des enfants, (ii) le tourisme sexuel impliquant des enfants (TSIE) et (iii) la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

Nous voudrions à ce sujet, vous poser un certain nombre de questions pour documenter notre étude. Soyez assuré que vos réponses seront confidentielles et ne seront rapportées à personne. Nous garderons l'anonymat si vous le désirez.

MT 1. Quels sont vos rapports avec les touristes ?

.....
.....
.....

MT 2. En dehors du travail, est-ce qu'il y a d'autres types de service que les touristes vous demandent ?

1. Oui / 2. Non | |

Si oui Lesquels

.....
.....
.....



MT 3. N'y-a-t-il pas des services sexuels ? 1. Oui / 2. Non

Si non aller à MT5

Si oui Lesquels

.....

.....

.....

MT 4. Quelle a été votre réaction ?

.....

.....

.....

MT 5. Que répondez-vous à pareille demande ?

.....

.....

.....

MT 6. Êtes-vous au courant que certains touristes ont des relations sexuelles avec des mineurs (es) ? 1. Oui / 2. Non

MT 7. Que pensez-vous des touristes qui cherchent des mineurs pour des relations sexuelles ?

1. Normal

2. Inacceptable

3. Pas d'avis

MT 8. Existe-il un réseau qui organise ces enfants aux fins de services sexuels auprès des touristes ? 1. Oui / 2. Non

Si oui en connaissez-vous ?

.....

.....

.....

MT 9. Selon vous, quel est le profil des personnes du réseau de l'ESEC ?
(C'est-a-dire les personnes impliquées dans la traite des enfants a des fins d'exploitation sexuelle, dans la prostitution forcée des mineurs et dans les abus sexuels contre des avantages en nature ou en espèce).

.....

.....

.....

MT 10. Que pensez-vous des enfants qui sont utilisés dans les relations sexuelles en échange de quelque chose (or, argent, faveur, promesses) ?

.....

.....

.....



MT 11. Imaginez que c'est un enfant qui vous est proche et qui aurait été victime d'exploitation sexuelle a des fins commerciales soit par un client de bar, par un touriste ou toute autre personne, quelle serait votre réaction première ?

.....
.....
.....

MT 12. Quelle serait votre action première ?

.....
.....
.....

JE VOUS REMERCIE





ECPAT Luxembourg
3 rue des Bains
L-2018 Luxembourg
Grand Duché du Luxembourg

Bureau de Coordination d'ECPAT Luxembourg au Mali
Avenue de l'OUA, Immeuble BATHILY à Badalabougou
Bamako
Tel : (00 223) 44 38 95 13
Email : ecpatlumali@orangemail.net
Site : www.ecpat.lu